

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

DES MAREZ Guillaume, *La place royale à Bruxelles. Genèse de l'œuvre, sa conception et ses auteurs*, Bruxelles : M. Lamartine, 1923.

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

LA
PLACE ROYALE
A
BRUXELLES

GENÈSE DE L'ŒUVRE, SA CONCEPTION ET SES AUTEURS

PAR

G. DES MAREZ

Archiviste de la Ville de Bruxelles
Professeur à l'Université libre
Membre de l'Académie royale de Belgique.

ILLUSTRATIONS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES



BRUXELLES

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

RUE DE LOUVAIN, 112

1923

*A mon cher Collègue,
Maurice Paul de Beul*

Cordialement offert,

Avesseur

B/V
ville
22

LA
PLACE ROYALE
A
BRUXELLES

GENÈSE DE L'ŒUVRE, SA CONCEPTION ET SES AUTEURS

PAR

G. DES MAREZ

Archiviste de la Ville de Bruxelles
Professeur à l'Université libre
Membre de l'Académie royale de Belgique.

ILLUSTRATIONS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES



BRUXELLES

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

RUE DE LOUVAIN. 112

1923

Extrait des *Mémoires*
publiés par la Classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique
Collection in-4°, Deuxième série, tome I, 1923.

LA PLACE ROYALE A BRUXELLES

GENÈSE DE L'ŒUVRE, SA CONCEPTION ET SES AUTEURS

Les atteintes successives portées à l'architecture de la place Royale ramènent la pensée vers la grande œuvre d'embellissement que la Ville et le Gouvernement réalisèrent, de commun accord, à la fin du XVIII^e siècle. Le pavillon sis à l'angle de la place et de la rue Royale a été défiguré, vers la place, par la construction d'une énorme toiture en zinc qui supprime la claire-voie réglementaire de la balustrade, vers la rue Royale, par la destruction de la symétrie que le pavillon présentait avec l'Hôtel de Belle-Vue, qui lui faisait pendant. Désormais, c'en est fait de l'architecture que les créateurs de la place Royale ont voulue classique, régulière et symétrique. Des conventions solennelles pourtant la protégeaient, élaborées les unes entre la Ville et le Gouvernement, les autres entre la Ville ou le Gouvernement et les particuliers acquéreurs des terrains. On les observa pendant longtemps. On ne s'en préoccupe plus que médiocrement aujourd'hui, bien qu'il y ait *loi*, c'est-à-dire un acte émanant du pouvoir souverain, que seule une loi pourrait abolir (1).

Quelle est cette loi? Il nous a paru utile de la faire connaître, car beaucoup l'ignorent. Du reste, comment la connaîtrait-on? A part les quelques

(1) Qu'on ne dise pas que Marie-Thérèse, en sanctionnant les conventions par des lettres patentes, a agi en vertu de son pouvoir *administratif*. La notion de la distinction des pouvoirs est étrangère au droit public ancien.

pages sommaires que Henne et Wauters ont consacrées, en 1845, aux travaux de la place Royale et du Parc, rien d'inédit ni de plus circonstancié n'a paru depuis (1). On peut s'en étonner, car bien peu de questions fournissent une documentation aussi abondante que celle qui nous occupe. Trente-quatre volumes renferment, malheureusement reliées sans ordre, les archives mêmes de la Commission préposée à la création du Parc et de la place Royale. Le fonds des Abbayes supprimées, la Chambre des Comptes, le Conseil des Finances, la Secrétairerie d'État et de Guerre, les délibérations des États de Brabant, les Cartes et Plans en contiennent d'autres qui complètent les premières ou aident à mieux les comprendre. Nous les avons parcourues, non pas dans l'intention de consigner ici tout ce qu'elles nous apprennent sur l'œuvre grandiose que le XVIII^e siècle finissant vit s'accomplir, — il faudrait pour tout dire un bien gros volume, — mais de condenser ce qu'elles contiennent d'essentiel sur la question. Au fur et à mesure cependant que nous déblayions ces fonds compacts, notre horizon s'élargissait. Nous voulions y découvrir certains points de droit; nous y découvrimes en réalité l'histoire encore inconnue de la place Royale et du Parc. Du coup, notre étude débordait au delà des limites primitivement prévues. Une étude d'ensemble s'esquissait, dans laquelle se dessinaient trois parties distinctes : la genèse de l'œuvre et sa conception; ses architectes; les restrictions édictées dans le but de la garantir contre toute tentative de mutilation. Encore ne fut-il pas possible de décrire à la fois la place Royale et le Parc. Force nous fut de nous en tenir à la place Royale seule, quitte à consacrer ultérieurement au problème du Parc une étude particulière (2).

(1) Un rapport de M. l'architecte Paul Saintenoy sur les servitudes architecturales de la place Royale et du Parc a paru dans le *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, 1921, pp. 68 à 73. — En réponse à ce rapport, un article de M. l'architecte Hebbelynck, dans l'*ÉMULATION : La Place Royale à Bruxelles*, avec illustrations, 1922, pp. 33 à 44. Un premier article de M. Hebbelynck a paru dans le *BULLETIN MENSUEL DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE*, novembre 1920 : *La Place Royale à Bruxelles. Plaidoyer en faveur d'une modification des soubassements d'immeubles*.

(2) Les différents fonds d'archives énumérés appartiennent aux Archives générales du Royaume. Les Archives de la Ville renferment relativement peu de documents. Sauf indication contraire, les documents utilisés font partie des A. G. R.

I

LA GENÈSE ET LA CONCEPTION DE L'ŒUVRE.

SOMMAIRE : Projet de transformation de la place des Bailles en esplanade (1769). — Intervention de la Ville et plan Fisco. — Abandon du projet et substitution d'un projet de place pour y ériger la statue de Charles de Lorraine. — Lettre du prince de Stahremberg à la Ville (1774). — Désignation de commissaires. — Bases des négociations entre la Ville et le Gouvernement. — Conventions diverses. — Lettres patentes du 8 juin 1776. — Projet de créer un parc en connexion avec la place Royale. — Négociations et conventions diverses se rapportant à cet objet. — Lettres patentes du 20 juillet 1776. — Esthétique générale de la Place et du Parc. — Influence française. — Caractère classique et symétrique. — Caractère royal ou monarchique. — Caractère de quartier fermé.

On sait que le Palais des Ducs de Brabant fut anéanti par les flammes dans la nuit du 3 au 4 février 1731 (1). Ses ruines gisaient au haut du Coudenberg, quand, en 1769, surgit l'idée de déblayer la place des Bailles, qui s'étendait devant l'ancien palais, et de la transformer en une esplanade où la garde montante eût pu parader. L'initiative de cette transformation, dont les frais seraient couverts par la vente des matériaux provenant des bailles (2), partit du duc d'Ursel, alors gouverneur militaire de Bruxelles (3).

Avertie de ce projet, la Ville intervint. Elle ne pouvait rester spectatrice impassible d'un travail qui intéressait à un si haut degré son embellissement. Dès le mois d'août 1769, elle laissa entendre « qu'il serait à sa convenance d'entreprendre le travail, de niveler et de paver la Place, d'adoucir la pente qui conduisait à la rue Isabelle, en retour de la cession des pierres provenant

(1) Voir notre article *L'Ancienne Cour de Bruxelles*, dans le *HOME*, n° d'avril 1913, avec illustrations.

(2) Protocole du conseiller De Witt, du 22 juin 1769. Tome XXI, fol. 3 de la *Création de la place Royale et du Parc*. Au fol. 8, un rapport de Saevoet du 16 juin 1769.

(3) Voir P. J., n° 1. Déjà, dès 1765, on s'occupait de donner une destination utile à la place des Bailles.

de l'enceinte des baillies (1) ». Un peu plus tard, elle fit au Gouvernement une demande expresse dans ce sens et joignit à sa requête un plan, dressé par l'ingénieur Fisco, son contrôleur des travaux.

Les négociations étaient amorcées. En 1772, on tomba d'accord sur les conditions d'exécution. Il s'agissait toujours de faire un simple champ d'exercice, rectangulaire, planté de plusieurs rangées d'arbres, autour duquel les maisons existantes seraient maintenues (2).

Cependant, au cours des négociations, un fait nouveau s'était produit : le vote par les États de Brabant d'une statue en l'honneur du prince Charles de Lorraine, « le magnanime et bien-aimé gouverneur général », à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son administration.

Une statue exige une place. Aucune ne paraissait plus digne de la recevoir que l'ancienne place des Baillies, située dans la vue même du nouveau palais que le prince s'était fait construire sur l'emplacement de l'ancien hôtel de Nassau (3). Au lieu d'une simple esplanade, on songea à créer une place monumentale, comme on en avait construit quelques-unes déjà en France, et comme on venait d'en construire une à Nancy. La Cour de Vienne applaudit à ce projet, et le 12 septembre 1774, le ministre plénipotentiaire, prince de Stahremberg, fit connaître « tout le plaisir que Sa Majesté avait éprouvé à voir les marques d'attachement de ses Brabançons pour leur gouverneur général, son cher beau-frère ». Il invita la Ville à assumer les frais de cette nouvelle création, « attendu que la Ville avait un intérêt considérable dans cet embellissement et dans l'acquisition d'une place qui serait rendue publique ». Il ajouta que pour hâter les choses, il avait procédé tout de suite à la nomination d'un commissaire-délégué du Gouvernement, le conseiller aux Finances de Limpens, chargé de s'entendre

(1) Tome I de la *Création de la place Royale et du Parc*. La rue Isabelle débouchait sur la place des Baillies, entre l'hôtel d'Hoogstraeten et la grande salle du Palais.

(2) Archives de la Ville. *Travaux de la place Royale*. Liasse n° 510. P. J. n°s 3 et 4.

(3) Le Palais royal était situé au bas de la place du Musée actuelle. Il comprenait l'entrée en hémicycle, ainsi que l'aile droite de la Bibliothèque royale (Section des Manuscrits et des Estampes). Voir le *Guide illustré de Bruxelles. Monuments civils et religieux*, pp. 192 et suiv., 2^e édition. Bruxelles, 1918. (Publ. du Touring-Club de Belgique.)



FIG. 1. — Les ruines de la cour des ducs de Brabant et la place des Bailles, d'après un dessin de Fr. Lorent, 1774.



FIG. 2. — La place Royale en 1778, d'après un dessin de Fr. Lorent.

avec le délégué que la Ville ne manquerait pas de désigner de son côté ⁽¹⁾. Et de fait, la Ville s'empressa de nommer l'échevin Van Velde avec mission « d'entrer en conférence avec le commissaire établi par le Gouvernement, sur les arrangements à prendre pour donner à la Place une forme régulière et digne du monument à l'érection duquel elle était destinée ⁽²⁾ ».

Nous passons sur les différentes phases de ces négociations, trop longues à raconter ici. Disons qu'elles furent menées avec une rapidité extraordinaire. Il ne pouvait en être autrement, car les hommes qui se rencontrèrent pour délibérer, le conseiller de Limpens d'un côté, l'échevin Van Velde de l'autre, étaient animés, comme leurs mandants, du sincère désir d'aboutir vite et bien. La Ville se déclara prête aux plus grands sacrifices : elle nivelait et pavait la Place, établirait tout autour des bornes et des chaînes, construirait une grille pour la clôturer vers le Parc, adoucirait la pente qui conduisait à la rue Isabelle, achèterait les terrains nécessaires à l'exécution du plan, « qui serait régulier et symétrique ». En retour, elle demandait que la nouvelle place tout entière passât sous son autorité, que Sa Majesté renonçât à la juridiction qu'Elle exerçait sur l'enceinte des anciennes bailles, et de plus, qu'Elle approuvât une convention par laquelle la Ville, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 60 florins, rachèterait au vicomte de Bruxelles la juridiction spéciale que ce seigneur détenait dans le Borgendael ⁽³⁾. On tomba d'accord sur ces bases.

Par convention en date du 13 décembre 1774, signée de Limpens et Van Velde, Sa Majesté abandonnait la juridiction qu'elle avait exercée de temps immémorial dans les limites des bailles; par une autre convention de la même date, conclue entre la Ville et le vicomte de Bruxelles, celui-ci

(1) Ange-Charles-Ghislain de Limpens, fils d'Arnold de Limpens, conseiller au Conseil de Brabant, pensionnaire des États de Limbourg, et de Constance Van Velde, né à Bruxelles le 4 avril 1743. Ne pas le confondre avec son frère Gaspard-Joseph-Ferdinand, né le 8 août 1739, conseiller au Conseil privé.

(2) Archives de la Ville. *Travaux publics*. Liasse n° 510.

(3) Le Borgendael comprenait une partie de l'emplacement de l'hôtel de Flandre et tout le terrain situé derrière cet hôtel. L'immunité dont jouissaient les habitants de cet endroit, presque tous négociants, suscita d'interminables conflits avec la Ville. Voir notre étude, *Le Borgendael à Bruxelles dans sa lutte contre l'industrie privilégiée*. Bruxelles, 1903. (REVUE DE L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES.)

cédait tous ses droits sur le Borgendael, à charge pour la Ville de lui payer une rente annuelle de 60 florins imputable sur ses revenus (1). Quelques jours auparavant, le 30 novembre, le Magistrat avait acquis une partie de l'hôtel d'Hoogstraeten, nécessaire à la régularité de la Place, et avait cédé, à titre d'échange, un terrain faisant partie de la rue Isabelle, longeant la chapelle palatine, le tout sous la condition expresse que S. A. la princesse douairière de Salm-Salm, propriétaire de l'hôtel d'Hoogstraeten, ferait construire à ses frais « des murs et des bâtiments » d'une architecture régulière suivant le plan et les formes qui en seraient prescrits, de la part du Gouvernement, par les lettres royales d'octroi et d'agrément (2). Le 24 décembre 1774, ces diverses conventions furent approuvées par le premier membre de la Ville. Fisco fit une estimation des premiers travaux à faire, consistant dans le nivellement et dans le pavage de la Place. Il en évalua la dépense à 12,286 florins 7 sous 6 deniers (3). Il fit un dessin de la grille qui devait clôturer la Place vers le Parc et dont il fixa le prix à 4,935 florins 36 sous (4).

L'année 1775 se passa encore dans l'examen de différents points particuliers, discussion de projets et de devis, élaboration surtout d'un cahier des charges qui détaillerait les obligations de ceux qui consentiraient à bâtir suivant le plan convenu. Enfin, au mois de juin les négociations étaient terminées. Le résultat en fut solennellement enregistré et sanctionné par l'impératrice Marie-Thérèse dans ses lettres patentes du 8 juin 1776. A ces lettres était joint, en double, un plan de la Place, déclaré « rubriqué », c'est-à-dire approuvé, et signé par les commissaires-délégués,

(1) Voir P. J., nos 9 et 10.

(2) Cette convention du 30 novembre 1774 fut approuvée et sanctionnée par lettres patentes royales, le 22 mars 1775. Original aux Archives de la Ville. *Travaux publics*. Liasse n° 510. — Voir P. J., nos 8 et 11.

(3) Archives de la Ville. Reg. n° 1031. Le devis est du 21 décembre 1774. Pour l'approbation des conventions par le Magistrat de la Ville, voir l'exposé des motifs dans le *Resolutieboek*, n° 1748. Mêmes Archives.

(4) Mêmes Archives. Liasse n° 510. Le devis de la grille est du 26 septembre 1774. Un deuxième devis, s'élevant à la somme de 5,008 florins, fut fait le 21 décembre 1774. Dans la liasse n° 510 se trouve un dessin de grille annexé au devis. Sur des projets ultérieurs, voir p. 25.

le conseiller de Limpens et l'échevin Van Velde. L'impératrice répéta, dans la formule de promulgation, que « la nouvelle place devait être construite selon le plan rubriqué *par son commissaire* et par *celui de la Ville* », comme si elle voulait marquer clairement que ce plan était l'œuvre commune du Gouvernement et de la Ville (1).

Les négociations entre les délégués étaient encore en cours, quand le projet primitif s'élargit brusquement et, cette fois, d'une façon grandiose. Nous avons vu qu'il était question de fermer la Place par une grille du côté du Parc. — Pourquoi cette grille? Pourquoi ne pas transformer les anciens jardins de la Cour en un parc public, bordé de magnifiques avenues?

Bien que dans notre pensée l'entreprise du Parc doive rester momentanément en dehors d'un examen approfondi, nous ne pouvons nous empêcher, cependant, d'en dire quelques mots dès maintenant. Son sort est, en effet, trop intimement lié à celui de la Place, pour qu'il nous soit permis de la passer sous silence. La Place et le Parc ne devaient former qu'un seul ensemble, et même une première conséquence du nouveau projet fut de modifier l'orientation qui avait été tout d'abord adoptée. Au lieu de disposer la Place dans l'axe de la rue Royale, on l'obliqua légèrement vers le nord-est, afin de la faire servir de perspective à une des allées diagonales du Parc (2).

Ce fut encore le prince de Stahremberg qui fit connaître à la Ville les vues du Gouvernement. Dans sa missive du 22 avril 1775, il disait « que S. A. R., le sérénissime gouverneur général, étant satisfaite des mesures prises relativement à l'emplacement de sa statue, elle souhaitait qu'il en fût pris d'ultérieures pour donner une forme nouvelle au Parc, afin que la partie de la Ville située vers la collégiale des Saints-Michel-et-Gudule, la place de Louvain, la Chancellerie et les environs pussent communiquer plus

(1) Voir P. J., n° 24. Le plan qui y était joint est malheureusement perdu. Il s'agissait évidemment d'un plan terrestre et non d'un plan en élévation des façades. Voir p. 11, note 1, où il est question d'un plan d'ensemble pour le Parc.

(2) Voyez le plan, fig. 3.

facilement, augmenter de cette manière l'aisance du public et contribuer en même temps à l'embellissement de la Capitale et la rendre par ce moyen digne à tous égards du séjour de la Cour et de la curiosité des étrangers ». Le ministre exprima toute sa confiance dans le zèle que nos magistrats ne laisseraient pas de déployer, et pour ne pas perdre de temps, il annonça qu'il avait désigné un délégué pour entrer en négociations avec eux. Ce délégué était le même conseiller aux Finances de Limpens, qui conduisait déjà, au nom du Gouvernement, l'affaire de la place Royale.

La Ville comprit toute l'utilité de ce projet et adjoignit immédiatement l'échevin de Beeckman de Vieusart à l'échevin Van Velde. Deux entreprises, au lieu d'une, sollicitaient désormais son attention, comme elles retenaient celle du Gouvernement. Elles furent menées séparément, mais parallèlement, et avec une vigueur telle que tout se trouvait arrangé pour l'été 1776.

Le 22 mai 1775, exactement un mois après la réception de la missive du prince de Stahremberg, la Ville envoya un premier projet de convention, un deuxième, le 6 septembre suivant, après un échange de notes sur le contenu du premier. Le 27 avril 1776, le Magistrat présenta à Son Altesse un résumé final des négociations, et le 10 mai intervint une convention définitive, « après plusieurs conférences tenues entre les commissaires (du Gouvernement et de la Ville) pour balancer autant que possible les dépenses de cet ouvrage contre les avantages qui devaient en résulter ». Le ministre, prince de Stahremberg, approuva la convention, sous réserve toutefois de l'agrément royal et de l'assentiment formel des deux membres de la Ville.

Comme pour la place Royale, il s'agissait de faire sanctionner par un acte du pouvoir souverain le résultat des négociations intervenues entre la Ville et le Gouvernement. Des lettres patentes furent promulguées par Marie-Thérèse, le 20 juillet 1776. Il y est dit que la Ville exécutera à ses frais les travaux du Parc, ainsi que les avenues qui le traversent et le bordent, le tout suivant le plan annexé aux lettres et revêtu de la signature de Limpens, agissant au nom du Gouvernement, de celles des échevins de Beeckman et Van Velde, représentant la Ville. Celle-ci achètera de ses propres deniers différents immeubles indispensables au tracé des rues. En retour, « pour balancer les dépenses contre les avantages », pour nous

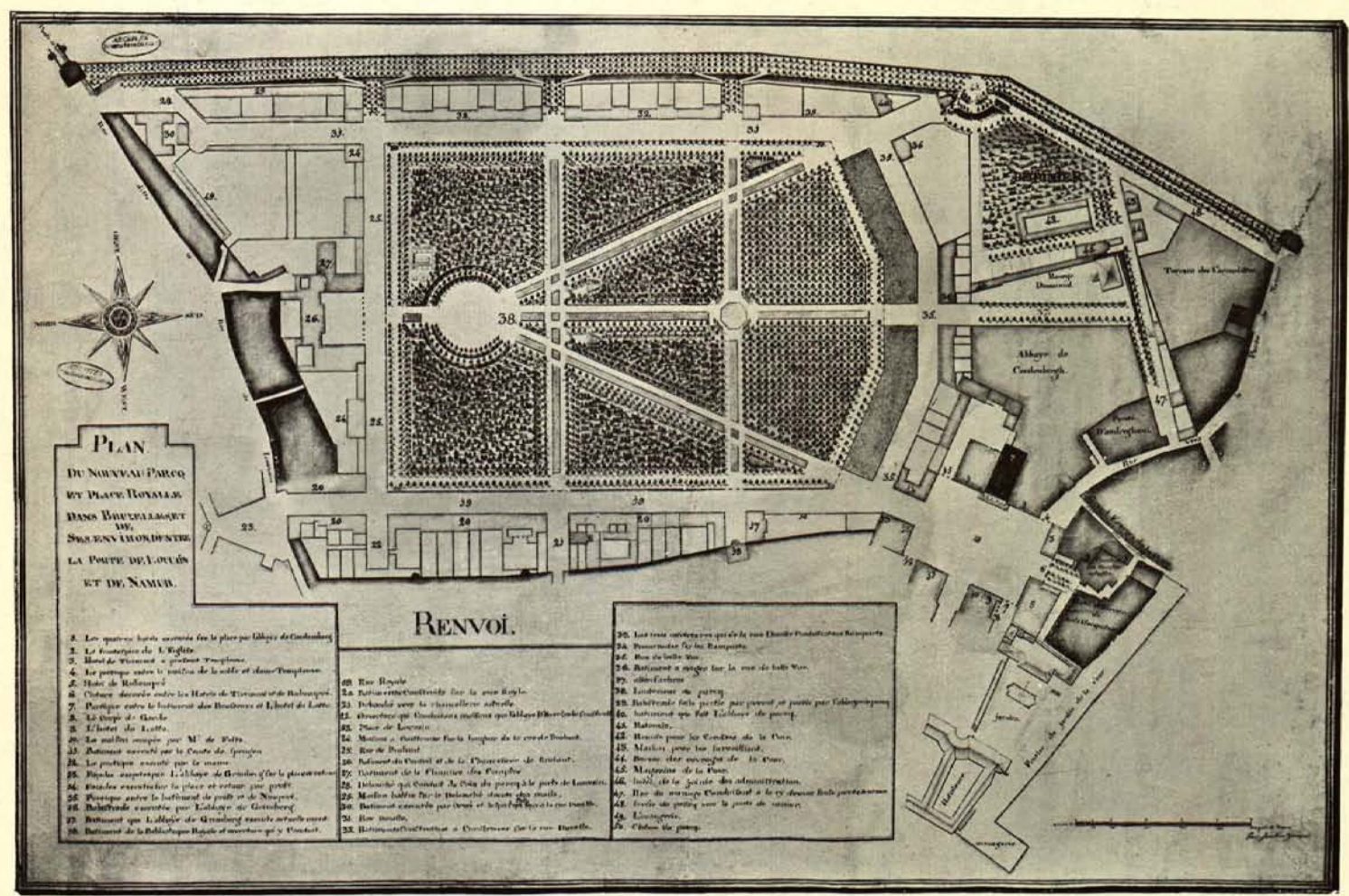


FIG. 3. — Plan de la place Royale et du Parc, dressé par Joachim Zinner, en 1779.

servir des termes de la convention du 10 mai 1776, la Ville percevra un tiers du prix de vente des terrains aliénables appartenant à Sa Majesté, selon les conditions à concerter de main commune pour l'exécution du plan ⁽¹⁾.

*
* *

La construction du quartier de la place Royale et du Parc fut la première grande entreprise d'esthétique urbaine qui fut réalisée à Bruxelles. On s'inspira des idées qui avaient guidé les constructeurs des villes, dès le XVI^e siècle en Italie, dès le début du XVII^e siècle en France. Ici, comme là-bas, on voulut un quartier qui répondit à un double idéal, l'un *classique*, l'autre *monarchique*.

Pendant que nous nous attardions à des créations architecturales de style italo-flamand, telle la Grand'Place, l'Italie avait remis en honneur, depuis longtemps, le style antique et créé dans plusieurs de ses villes des places régulières et symétriques, dont la place Saint-Marc à Venise est un frappant exemple. La France avait suivi, et Henri IV avait décrété la construction de la place Royale à Paris — la place des Vosges — régulière, entourée de portiques, au milieu de laquelle on plaça, en 1639, la statue de Louis XIII, la première statue qui fut élevée sur une place publique en France. En même temps il créa le Cours, le Cours-la-Reine, en l'honneur de sa femme, Marie de Médicis. D'autres entreprises n'avaient pas tardé à suivre, sous le règne de Louis XIV, le tracé rayonnant des avenues autour des Invalides, les Tuileries, les Champs-Élysées, le Parc de Versailles ⁽¹⁾. De Paris, cette architecture régulière avait débordé en

(1) Les lettres patentes originales existent aux Archives de la Ville (Reg. n^o 1031). Le plan terrier général y est annexé. Des conventions particulières devaient ultérieurement préciser le tracé définitif des avenues ainsi que des rues qui y débouchaient. L'abandon à la Ville d'un tiers dans le prix de vente des terrains ne fut pas une pure libéralité de la part du Gouvernement. Celui-ci y consentit en guise de transaction, la Ville revendiquant la propriété de toute la partie du Parc située vers la porte de Louvain, en exécution d'un acte de Philippe le Bon du 16 août 1431. Tome XVII, fol. 67.

(1) Voir le très intéressant livre de MARCEL POËTE, *La Promenade à Paris au XVII^e siècle*. Paris, 1913.

province, à Nancy par exemple, où l'on éleva, de 1751 à 1755, l'élégante place Stanislas.

Les Pays-Bas ne pouvaient ignorer plus longtemps cet art nouveau. L'exubérance décorative italo-flamande s'y était insensiblement calmée et les esprits tendaient vers plus de simplicité. L'église des Minimes et celle du Finistère marquaient déjà un progrès sensible dans ce sens, mais il fallait attendre l'arrivée du gouverneur général, Charles de Lorraine, pour voir inaugurer définitivement une ère architecturale nouvelle. Le palais que ce prince se fit construire sur l'emplacement de la vieille Cour de Nassau fut élevé dans le style néo-classique, dit Louis XVI, architecture régulière et symétrique, académique et froide, mais noble et distinguée. Il en fut évidemment de même pour le quartier nouveau qui naquit sous ses auspices et qu'on voulut *classique et symétrique*.

On ne peut laisser d'admirer le soin extrême avec lequel les constructeurs de la place Royale et du Parc appliquèrent ces principes. Ils en parlent à chaque instant dans leurs rapports. La moindre infraction à la symétrie les trouve inflexibles. Pendant l'été 1780, les brasseurs avaient commencé la construction du pavillon d'angle de la rue de la Régence, qui devait équilibrer le pavillon que M^{me} de Templeuve faisait édifier à l'autre angle. Déjà leur construction surgissait de terre, quand on s'aperçut qu'elle était d'un pied en deçà de l'alignement prévu. La symétrie parfaite avec l'hôtel de M^{me} de Templeuve était manquée. Avec une rigueur, dont il conviendrait parfois de s'inspirer encore aujourd'hui, sans même vouloir entrer en discussion pour savoir à qui incombait la responsabilité de l'erreur, on ordonna la démolition pure et simple des travaux commencés, avec ordre de se conformer strictement à l'alignement décrété (1). On

(1) Rapport du directeur en second Navez, du corps et de l'école d'hydraulique, et du sous-inspecteur Robain, du dit corps, en date du 28 août 1780. Le redressement du bâtiment se fit à l'intervention de l'architecte Guymard. Dans ce même rapport, on constate qu'il y a une légère différence entre la largeur de la Place vers la rue de la Régence actuelle et celle vers le Parc : « La largeur de la place Royale de ce côté (du côté de l'hôtel de Templeuve et de l'hôtel élevé par les brasseurs) est de 239 pieds, et du côté du Parc de 238 pieds 8 pouces, de sorte que cette différence, quatre pouces, de ces deux largeurs se trouvera

s'attacha aussi à ce que les moulures, les profils, les saillies des balcons, les corniches, les balustrades fussent partout d'une rigoureuse similitude. Le directeur des travaux de la Place, Guymard, reçut l'ordre exprès de ne rien laisser échapper et de se trouver sur les lieux à la première réquisition des bâtisseurs, afin d'empêcher « qu'on ne s'écartât de la symétrie qui est d'usage et à laquelle l'œil est habitué dans les places publiques ».

L'idéal *monarchique* marcha de pair avec l'idéal classique. Jamais plus qu'au XVIII^e siècle on n'exalta davantage la majesté royale. Les idées qui régnaient dans les grandes cours d'Europe animaient aussi le monde adulateur qui gravitait autour de la petite Cour de Belgique. A peine les États de Brabant avaient-ils décidé de glorifier par une statue leur « magnanime et bien-aimé prince », qu'on mit en avant le projet d'une vaste apothéose de Marie-Thérèse, destinée à trouver son expression dans un monument à édifier au centre du Parc ⁽¹⁾. En attendant la réalisation de ce « sublime dessein », on s'appliqua à créer un cadre digne de tant de grandeur. Le quartier projeté serait *royal*, c'est-à-dire réservé au prince. Un pareil quartier exigeait des avenues toutes droites, se coupant à angle droit, des places régulières, des bâtiments en bordure symétriquement

dans la nouvelle rue qui sera comprise entre le bâtiment de Madame de Templeuve et celui des Brasseurs, ainsi qu'elle sera quatre pouces plus large que celle qui lui est opposée. » (Tome V, fol. 149 de la *Création du Parc et de la place Royale*.) Quatre pouces représentaient quelque chose comme dix centimètres! — Correspondance curieuse échangée à propos de cette erreur d'alignement, notamment un rapport de P. Reuss, conseiller procureur général au Conseil de Brabant, du 18 août 1780, dans le tome VI, folio 195.

(1) Projet très curieux. A cette occasion se manifesta, d'une éclatante façon, le talent de Godecharle. Au témoignage d'une Commission d'artistes réunie à Paris, son projet l'emportait de loin sur les onze projets présentés. Les membres du jury déclarèrent « qu'ils ne sauroient en faire un meilleur... et même allèrent jusqu'à dire ouvertement qu'ils préféreroient le projet de Godecharle à la fontaine de la place Navone à Rome qu'ils avoient tous vue et étudiée sur les lieux ». Ils ajoutèrent que « le rocher de Godecharle, quoique feint, l'emportoit sur celui qui sert à Petersbourg de piédestal à la statue de Pierre le Grand, quoique ce rocher soit naturel ». Ils trouvèrent, enfin, que « le monument étoit digne d'être offert et dédié à nos augustes souverains par la nation belge ». Le rapport décrit ensuite le monument, pour lequel Houdon promit de faire le dessin d'un des bas-reliefs. Nombreux documents dans les tomes IV et V de la *Création du Parc*.

placés, isolés les uns des autres par des arcades, des portes ou des grilles. Bien plus, aristocratique par essence, fait pour la Cour et non pour le peuple, il devait donner l'impression d'un quartier *fermé*. Il ne pouvait, d'ailleurs, en être autrement. Tout artificielle, issue de toutes pièces du cerveau créateur d'un architecte, une nouveauté, comme celle de la place Royale et du Parc, venait s'intercaler brusquement au milieu de quartiers vétustes, aux rues tortueuses et irrégulières, dont il fallait masquer la vue par des artifices divers, avant-corps, portiques, écrans, motifs de verdure. Entre la ville ancienne et la ville nouvelle, il n'y a aucune liaison logique, mais qu'importe ! Le but est atteint. Désormais les larges voies droites qui aboutissent à la place Royale permettront aux équipages de la Cour de circuler librement, aux cortèges de se déployer avec pompe, tandis que la Place elle-même, rectangulaire, réservera la possibilité de donner aux inaugurations de nos souverains une magnificence jusque-là inconnue (1).

(1) Pour de plus amples détails, voir notre *Guide illustré de Bruxelles. Monuments civils et religieux*, 2^e édition, pp. 189 et suivantes, et p. 197. Bruxelles, 1918. Illustrations et hors-texte. (Publ. du Touring-Club de Belgique.)

II

LES ARCHITECTES DE LA PLACE ROYALE

SOMMAIRE : L'œuvre de la place Royale considérée comme œuvre collective. — La signification du mot *plan*. — Plan Baudour. — Plan Fisco. — Consultation à Paris. — Double questionnaire accompagnant les plans. — Changements apportés au plan et aux idées de Bruxelles. — La grille destinée à clôturer la Place vers le Parc.

Nous croyons communément que Barnabé Guymard, architecte français, fut le grand inventeur de ce merveilleux ensemble, l'âme et le génie de toute l'entreprise. Nous le croyons même si fermement que nous identifions couramment son nom avec l'œuvre elle-même.

Pourtant, je ne sais s'il est permis de maintenir au zénith la gloire de Guymard. L'étude directe des archives de la Commission préposée à la création de la place Royale et du Parc nous oblige à user de circonspection. A vrai dire, comme toutes les grandes choses, la construction du nouveau quartier ne fut pas l'œuvre d'un seul homme. Ce fut une œuvre collective, à laquelle coopérèrent plusieurs cerveaux, et qui ne fut en fin de compte que le résultat final de multiples projets et de non moins multiples modifications aux projets adoptés. Quelle fut la part respective de Fisco, de Baudour, de Zinner, de Guymard, de l'architecte de Paris, dont nous parlerons tout à l'heure? On ne la déterminera peut-être jamais avec une absolue précision. Quand nous lisons qu'un tel a fait les plans de telle construction, ne nous réjouissons pas trop vite. Le mot « plan » a malheureusement trop de sens pour pouvoir s'y fier sans contrôle. Il signifie tout d'abord le plan terrier, ensuite le plan en élévation de la façade, enfin le corps de bâtiment même qui vient se placer derrière la façade. N'est-ce pas là déjà une source constante de confusion? Celle-ci augmente encore si l'on songe qu'un plan signé n'implique pas nécessairement que le signataire est l'inventeur de l'œuvre qu'il reproduit. Il peut n'être qu'un simple copiste, ou

bien il peut avoir levé le plan d'une construction déjà existante ou dessiné un projet en cours d'exécution. Le plus beau plan terrier que nous ayons de la place Royale et du Parc est signé en toutes lettres Joachim Zinner (fig. 3). Se tromperait gravement celui qui sur la foi de cette signature attribuerait à Zinner la paternité de cette œuvre. Se tromperait non moins gravement celui qui reconnaîtrait cet honneur au maître menuisier Dasselborn sur la foi d'un document officiel qui ordonne de lui payer la forte somme de 1,100 florins pour avoir fait le plan modelé de la place Royale et du Parc (1).

Quand, en 1769, il fut question de transformer les bailles de la Cour en une plaine d'exercice, le contrôleur des travaux de la ville, Claude Fisco, produisit un plan d'appropriation. Ce plan devint sans objet, après qu'on eut substitué à l'idée d'esplanade celle d'une place publique où l'on élèverait la statue de Son Altesse Royale.

On s'empessa d'élaborer de nouveaux plans, destinés à servir de base utile à une consultation à Paris, car dès le début, le Gouvernement eut l'intention de demander l'avis de spécialistes parisiens les plus réputés dans l'art de la construction (2).

(1) Il s'agissait, en effet, des plans en relief faits en double, les uns exposés dans la serre de l'Orangerie, les autres envoyés à Vienne par l'intermédiaire de Zinner. — Ce qui contribue encore à rendre la tâche de l'historien particulièrement ingrate, c'est que la plupart des plans et des pièces qui s'y rapportent ne sont ni datés ni signés. On se méfiera absolument de l'*Inventaire des Cartes et Plans*, dont le texte n'est trop souvent qu'un commentaire de l'auteur.

(2) Lorsqu'en 1735, l'archiduchesse Marie-Élisabeth eut mis en avant le projet de reconstruction du palais incendié, on avait également décidé de faire appel « à quelques fameux architectes de Vienne ou de Paris, ou de l'un et l'autre endroit, soit pour approuver le plan déjà fait par notre architecte de la Cour et porté à Vienne par S. E. le comte de Visconti, soit pour en lever, conjointement et de concert, un autre sur le terrain d'une situation assez inégale et irrégulière... » M. HUISMAN, *Quelques documents inédits sur la Cour de l'archiduchesse Marie-Élisabeth d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas*, dans les ANNALES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BRUXELLES, t. XV, 1901, p. 72. — Il existe aux Archives générales du Royaume deux projets d'un nouveau palais, l'un de Hanoteau d'Enghien, l'autre de Royet. Ces projets se rattachent, sans nul doute, à cette entreprise de 1735. Voir les n^{os} 511, 512 et 513 des *Cartes et Plans*.

Au mois de juin 1774, avant même que le prince de Stahremberg eût avisé officiellement la Ville des intentions de Sa Majesté, Baudour, le contrôleur-adjoint des ouvrages de la Cour, avait envoyé à l'examen deux

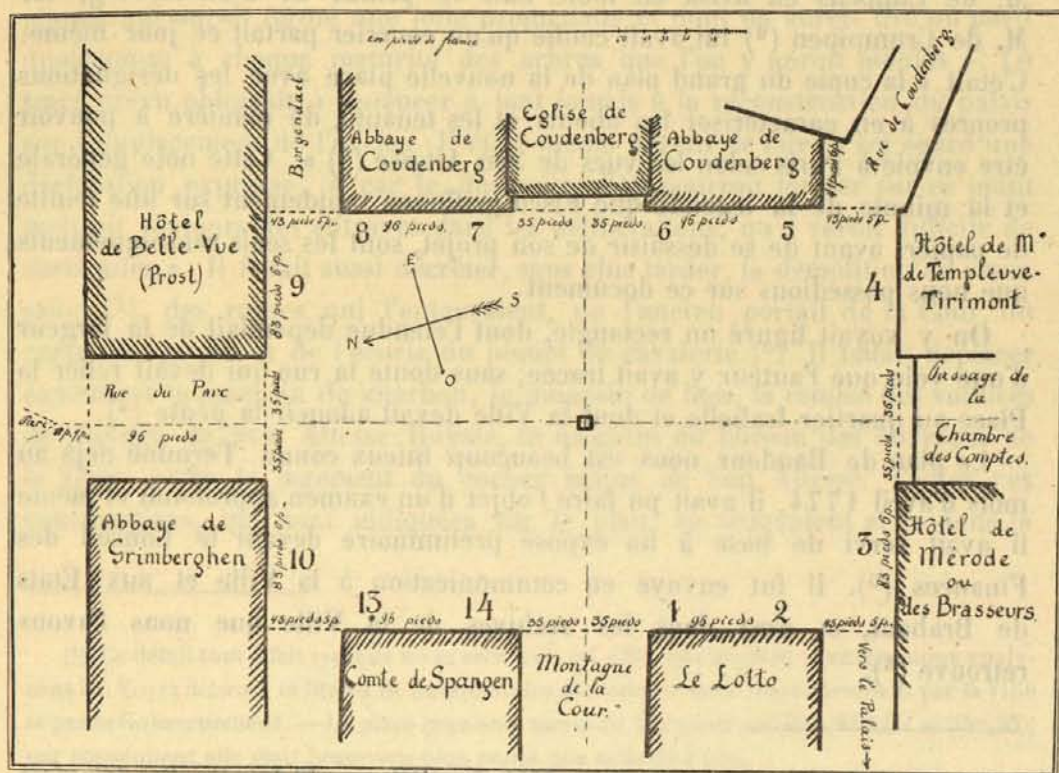


FIG. 4. — Plan-Guide indiquant la disposition des pavillons et les dimensions de la Place.
(D'après le plan 1755 des Archives générales du Royaume.)

plans, « quadrant tous deux avec le grand plan qu'il avait ébauché de la totalité du parc de cette ville ». L'un figurait l'emplacement des ruines et des bailles, l'autre le projet d'une nouvelle place ⁽¹⁾. En dessinant celle-ci, il s'était probablement inspiré des vues de Vienne, et peut-être avait-il adopté

(1) Landelin-Louis-Joseph Baudour, né à Angres en 1735, était contrôleur-adjoint des ouvrages de la Cour en 1768, inspecteur de service en 1777. Il mourut le 20 frimaire an VII (10 décembre 1798).

« les dimensions que le prince de Kaunitz avait tracées en craionnage ⁽¹⁾ ». Le 9 novembre 1774, l'ingénieur Fisco, contrôleur des travaux de la Ville, remit un deuxième plan, juste à temps pour le départ du courrier de Paris. M. de Limpens en avisa en toute hâte le prince de Stahremberg, car M. de Crumpipen ⁽²⁾ lui avait confié qu'un courrier partait ce jour même. C'était « la copie du grand plan de la nouvelle place avec les désignations propres à en caractériser les abouts et les tenants, de manière à pouvoir être envoyé à Paris selon les vues de Son Altesse ⁽³⁾ ». Cette note générale et la minute de la légende que Fisco griffonna rapidement sur une feuille de papier, avant de se dessaisir de son projet, sont les seuls renseignements que nous possédions sur ce document.

On y voyait figuré un rectangle, dont l'étendue dépendait de la largeur d'une voie que l'auteur y avait tracée, sans doute la rue qui devait relier la Place au quartier Isabelle et dont la Ville devait adoucir la pente ⁽⁴⁾.

Le plan de Baudour nous est beaucoup mieux connu. Terminé déjà au mois d'avril 1774, il avait pu faire l'objet d'un examen approfondi et même il avait servi de base à un exposé préliminaire devant le Conseil des Finances ⁽⁵⁾. Il fut envoyé en communication à la Ville et aux États de Brabant, et c'est dans les archives de la Ville que nous l'avons retrouvé ⁽⁶⁾.

(1) Lettre de de Limpens du 6 septembre 1774. Tome III, page 49 de la *Création de la place Royale et du Parc*.

(2) Henri de Crumpipen, secrétaire d'État et de Guerre. Voir *Biographie Nationale*.

(3) Tome V, folio 136. Lettre de de Limpens à Stahremberg, en date du 9 novembre 1774. Voir ci-après, p. 20, note 3.

(4) Il est dit, en effet, dans la légende que le quadrilatère mesurait 416 pieds de Bruxelles sur 286 (115^m × 78^m65), ou bien 416 pieds sur 246 (115^m × 67^m65), suivant la largeur qu'on donnerait à la rue. Le pied de Bruxelles mesurait 0^m275. Archives de la Ville. *Travaux publics*. Liasse n° 510.

(5) Mémoire du 28 juin 1774. P. J., n° 5.

(6) Cartes et Plans, n° 2141 (fig. n° 3). La lettre du prince de Stahremberg à la Ville, du 12 septembre 1774, parle effectivement d'un plan qui sera incessamment envoyé à l'agrégation du Magistrat. Dans sa lettre aux États de Brabant, de la même date, le prince annonce également l'envoi du plan. Archives de la Ville. *Travaux de la place Royale*. Liasse n° 510. — P. J., nos 6 et 7.

Il représentait « un carré long », dont le tracé n'aurait exigé « que fort peu de terrain de la Ville du côté de la rue du palais de Son Altesse Royale », tandis que « Sa Majesté auroit dû en céder beaucoup d'avantage du côté du Coudenberg (1) ». La Place était embellie « par un plantis qui auroit formé une jolie promenade et dont on auroit tiré un parti quelconque à chaque maturité des arbres que l'on y auroit plantés ». Le tracé prévu obligeait à renoncer à tout jamais à la reconstruction du palais sur l'emplacement de l'ancien. Il était même urgent de faire à cet égard une déclaration expresse, « car le doute que l'on pourroit former sur ce point mettroit toujours des entraves dans les délibérations, qu'il seroit difficile de surmonter ». Il fallait aussi décréter, sans plus tarder, la démolition du vieux salon (2), des ruines qui l'entouraient, de l'ancien portail de la Cour, du corps de garde et de l'écurie du piquet de cavalerie (3). Il fallait déplacer également le magasin de charbon, le magasin de bois, la remise des voitures de voyage de Son Altesse Royale, le magasin du bureau des ouvrages de la Cour, enfin le logement du cocher major de Son Altesse. Toutes ces constructions, qui sont indiquées sur le plan, se trouvaient alors dans la

(1) Ce détail tout à fait typique ne se retrouve, en effet, que dans le plan que nous analysons ici. Voyez *littéra A* et *littéra B*, indiquant les parcelles à céder respectivement par la Ville et par le Gouvernement. — La place esquissée mesurait 332 pieds sur 202 (91^m,30 × 55^m,55); par conséquent elle était beaucoup plus petite que celle de Fisco.

(2) C'est ainsi qu'on appelait la grande salle du Palais, édifiée vers 1450 par les soins de la Ville. Voir figure 1, où elle est représentée en ruines, à gauche, quand on débouche sur la place des Bailles. Le petit édifice qui la cache en partie est une dépendance de l'hôtel d'Hoogstraeten. Dans le fond, l'ancienne église de Coudenberg. A droite, à l'avant-plan, l'hôtel de Mérode, séparé par l'allée de la Chambre des Comptes, de l'hôtel de Templeuve-Tirimont, situé à l'entrée de la rue de Namur. Il sera souvent question de ces deux hôtels. Voir le Plan-Guide, fig. 4.

(3) Par décret du 8 septembre 1774, Son Altesse Royale chargea le Conseil des Finances de faire démolir les ruines de l'ancien palais incendié. Le travail fut commencé, le 19 du même mois, sous la direction de Baudour. On s'occupait tout d'abord de la démolition du vieux palais proprement dit, dont on fit sauter à la poudre les murs et les tours. La démolition de l'ancienne chapelle ne commença que le 13 mars 1775. Elle fut terminée le 5 août suivant. On en conserva les souterrains. Tome III, fol. 35 à 41, de la *Création de la place Royale et du Parc*.

cour ou aux abords du palais incendié (1). Quant à la chapelle palatine, on eut l'idée de la conserver, bien entendu en lui donnant une façade « qui devrait servir à l'embellissement de la Place (2) ».

Les plans, soigneusement empaquetés et ficelés, furent expédiés à Paris. On y joignit deux mémoires explicatifs, « contenant les questions à faire discuter à Paris, l'un concernant l'emplacement de la statue, l'autre les batimens et le corps de garde ». On y ajouta aussi les mesures de longueur dont on se servait à Bruxelles et dont l'exacte connaissance pouvait être utile aux architectes parisiens. Le courrier partit le 9 novembre 1774 (3).

(1) On suggérait l'idée d'employer les matériaux provenant de ces constructions pour faire un seul et même magasin qui les contiendrait toutes « à placer dans le parc du côté du bureau de la jointe, vers l'endroit où, suivant le plan général, on a proposé d'aliéner des terrains que l'on démembrieroit du parc ». On voit que l'idée de conserver intégralement le Parc et de l'aménager en concordance avec la Place n'était pas encore née (juin 1774).

(2) Le maintien de la chapelle était, en effet, compatible avec le tracé rectangulaire de la Place. Non seulement il fut, un instant, question de lui donner une façade, mais on proposa de décorer le mur latéral d'une niche dans laquelle on aurait placé la statue de la Madeleine qui se trouve maintenant dans un des bas-fonds du Parc. — Pour le commentaire du plan Baudour, voir P. J., n° 5. Rapprocher de ce mémoire, les *puncta consultanda*, tome V, fol. 18. — En décembre 1774, on n'était pas encore certain de la disparition de la chapelle. On lit, en effet, dans l'accord conclu par la Ville, le 31 décembre de cette année, au sujet de l'échange avec la princesse de Salm-Salm, propriétaire de l'hôtel d'Hoogstraeten : « Le bâtiment à substituer à la chapelle, dans le cas qu'on en construise un, devant être élevé à côté de celui que l'hôtel d'Hoogstraeten érigera ». P. J., n° 11.

(3) Ceci résulte de la lettre même adressée au prince de Stahremberg par le conseiller de Limpens, à qui le secrétaire d'État et de Guerre, Henri de Crumpipen, avait annoncé que le Gouvernement avait l'intention d'expédier ce jour-là un courrier à Paris. Au courant de ce départ imminent, de Limpens aura réclamé d'urgence le plan de Fisco. Voici le texte de cette lettre : « Monseigneur, L'ingénieur Fisco me remet à l'instant la copie ci-jointe du grand plan de la nouvelle place avec les désignations propres à en caractériser les abouts et les tenants, de manière à pouvoir être envoyé à Paris selon les vues de V. A. Je prens la liberté d'y joindre deux mémoires contenant les questions à faire discuter à Paris, l'une concerne l'emplacement de la statue, l'autre les batimens et le corps de garde. Je m'empresse de présenter le tout à V. A. par ce que M. de Crumpipen a bien voulu me confier qu'elle expédie aujourd'hui un courrier à Paris. A. C. Limpens. Bruzelles, le 9 novembre 1774. » Tome V, p. 136, de la *Création du Parc et de la place Royale*.

Les questions adressées aux architectes de Paris étaient fort claires. En voici la première et la plus importante : « Comme il s'agit d'ériger de nouveaux batimens et de faire ci-après reconstruire les frontispices de quelques batimens déjà existants sur les bords de la nouvelle place désignée pour la statue du duc Charles de Lorraine, et qu'on se dispose à les faire construire tous sur un modèle uniforme, on demande un projet de frontispice uniforme, le plus simple, le moins dispendieux et le plus commode aux habitants. Le plan devrait être beau par une simplicité régulière ; l'élévation des maisons devrait être proportionnée à la statue qui est pédestre et sera haute de 21 pieds de France, y compris le pied de stal et ses entablements ». On détaillait ensuite le programme : « les batimens qui borderaient la place sur sa longueur devraient être des maisons de particuliers, même sans porte cochère ⁽¹⁾. Ceux qui la borderaient sur la largeur doivent être quatre hôtels, les frontispices n'en devraient pas moins être distingués par une belle simplicité.

» A l'égard des deux hôtels à construire là où la place aurait son avenue et la vue sur le grand parc qui en fait le principal ornement, il faut observer que l'on doit laisser un passage et une ouverture au moins de 80 pieds. Cette ouverture sera décorée par un grillage très uni. On demande un plan de ce grillage dont l'exécution serait la moins dispendieuse qu'il se pourra ⁽²⁾.

» Quant aux hôtels à construire sur les côtés opposés à l'entrée du grand parc, il ne peut pas y avoir un intervalle aussi grand entre ces deux batimens qu'entre les deux du vis à vis, quoiqu'il doive y rester une rue désignée dans le plan par le nom de rue de la Chambre des Comptes ⁽³⁾.

(1) On ne prévoyait pas encore la construction, au centre, du portail monumental de l'église de Saint-Jacques-sur-Coudenberg.

(2) Il s'agit d'une rue entre l'hôtel de Belle-Vue actuel et l'hôtel situé à l'angle opposé. Il fut question, en effet, de fermer le Parc de ce côté par une grille. Voir pp. 8 et 25.

(3) Ici, il s'agit des hôtels sis aux angles de la place Royale et de la rue de la Régence actuelle. Le passage laissé libre entre ces deux hôtels devait permettre l'accès de la Chambre des Comptes, située à peu près sur l'emplacement de la nouvelle aile de l'ancien palais du Comte de Flandre. On avait l'intention de conserver la Chambre des Comptes à cet endroit. Voir plan, fig. 4, dressé en pieds de France, 70 pieds valant 80 pieds de Bruxelles.

On pourrait tout au plus surmonter l'entrée de cette rue par une arcade qui répondrait tant bien que mal au grillage qui sera à l'opposite (1).

» On demande encore quel serait le moïen d'enchasser un corps de garde pour 80 hommes et deux officiers dans les batimens qui borderont la place, et l'on demande un projet pour ce corps de garde, qui pourroit faire le rez de chaussée d'une maison, mais on doit observer qu'il ne peut être construit que dans le bâtiment qui fera face à la Montagne de la Cour, ou dans l'un des deux qui borderont la place du côté du grand parcq (2).

» Quoi qu'on aimeroit d'avoir bientôt les réponses aux différentes questions proposées dans ce mémoire, on sent bien qu'elles demandent un temps moral, et si ceux qui y travailleront exigent quelques éclaircissemens ultérieurs sur le local (3) et les alentours de la place, on se fera un devoir de les leur procurer de la manière la plus intelligible qu'il se pourra. »

Le deuxième mémoire avait trait à la question de savoir de quel côté devait regarder la statue de Charles de Lorraine. Toutes les avenues étant indiquées sur le plan, on demandait si la figure devait faire face à l'avenue du Parc, à la Montagne de la Cour ou à la rue qui conduisait au palais royal.

« Le plan ci-joint, dit le mémoire explicatif, retrace une nouvelle place au milieu de laquelle il s'agit de poser la statue du Duc Charles de Lorraine, le Sérénissime Gouverneur général des Païs-Bas Autrichiens. C'est un monument que la province de Brabant va ériger à ce prince, à l'occasion de son heureux Gouvernement dans ce païs pendant vingt-cinq ans.

» Les avenues de cette place sont toutes indiquées dans le plan : 1° la plus belle sera celle du grand parc. Il y aura un grand chemin qui traversera le parc. Ce chemin, nivellé avec la place, en fera l'avenue du côté marqué B.

(1) Germe de l'idée de la colonnade, qui fut effectivement exécutée dans la suite.

(2) Ce problème de l'emplacement du corps de garde préoccupait vivement les promoteurs de l'entreprise. Ce passage prouve, une fois de plus, qu'ils n'avaient pas encore l'idée d'ériger un portail d'église dans le centre de la Montagne de la Cour. Le plan, adopté dans la suite, ne permit pas de conserver le corps de garde à l'endroit primitivement indiqué. Il fut reporté à l'entrée du portique de la place du Musée, où il occupait le retour du rez-de-chaussée de l'hôtel du Lotto. C'est là que nous l'avons encore connu. Il disparut en 1909.

(3) Lisez *la situation des lieux*.

2° une belle et large drève, plantée de beaux arbres, aura de ce côté la statue pour point de vue (1).

» L'avenue cottée A 1° est une large rue, mais une montagne escarpée, qui est cependant le grand passage, tant pour les voitures que pour les piétons, qui du bas quartier de la ville se rendent à ce canton du haut quartier. Les voitures qui se rendent au palais d'Orange, c'est à dire à la cour du Sérénissime Gouverneur, sont même dans le cas de monter une partie de cette rue, dite la Montagne de la Cour, mais elles ne vont pas jusques au débouché de cette montagne vers la nouvelle place, attendu que le palais d'Orange est placé à la droite de cette montagne et que l'on arrive à ce palais par une rue latérale (2).

» L'entrée de la place cottée C 3° n'a point de perspective; elle est bordée par une grande rue qui fait la principale avenue du palais d'Orange, c'est le grand passage du haut quartier de la ville vers le palais (3).

» Enfin, la quatrième entrée de la place cottée D n° 4 n'a pas non plus de perspective, et la place sera bordée de ce côté par des batimens (4). » On était très impatient à être renseigné sur ce point, car « on désirait d'avoir une réponse sur cet article en dedans huit jours de la réception du présent mémoire (5) ».

A lire le premier questionnaire, on s'aperçoit immédiatement qu'il reflète des données de principe, adoptées par le Gouvernement de Bruxelles et dont les architectes parisiens avaient à s'inspirer.

Les idées qui y étaient esquissées n'étaient, toutefois, qu'un thème général dont il n'était pas interdit de se départir. Du reste, il eût été impossible de ne pas comprendre dans une seule et même discussion le

(1) Nous savons par le premier mémoire que la drève serait, cependant, séparée de la place par une grille. Cette drève devait correspondre à la rue Royale actuelle et se trouvait exactement dans l'axe de la Place. Dans la suite, après que le projet du Parc eut vu le jour, on fit dévier cet axe, et la Place fut placée dans l'axe d'une des allées diagonales du Parc.

(2) La Petite rue du Musée.

(3) La rue de Namur à peu près dans l'axe de la rue d'Orange, la place du Musée actuelle.

(4) C'est le côté vers la Chambre des Comptes qui obstruait l'entrée de la rue de la Régence actuelle. Voir le mémoire précédent.

(5) *Création du Parc et de la place Royale*. Tome V, fol. 137.

plan terrier de la nouvelle Place et celui des façades qui devaient en délimiter le pourtour. Aussi, le plan revint-il profondément modifié. A part le tracé rectangulaire qui continua à servir de base au tracé nouveau, à part aussi le maintien obligatoire des rues qui débouchaient à la Place, les premières notions furent passablement culbutées. On avait demandé des maisons simples, même sans porte cochère, pour garnir le côté est de la Place. On inclina vers une ordonnance plus riche. On proposa d'ériger au centre de cette ligne de maisons, exactement dans l'axe de la Montagne de la Cour, un portail monumental, qui servirait d'entrée à l'église de Saint-Jacques-sur-Coudenberg. Du coup, le maintien de la chapelle palatine, dans l'angle nord-ouest de la Place, avec frontispice nouveau, comme on en avait eu l'idée, devenait impossible, au risque de mal équilibrer l'ensemble et de sacrifier la symétrie « qui était de rigueur dans une place ». La même symétrie ne permettait pas de souder les unes aux autres les maisons sises à l'angle nord-est et à l'angle nord-ouest de la Place, puisque du côté opposé les maisons étaient forcément disjointes par le maintien obligatoire de la rue de Namur et de l'avenue du Palais (place du Musée). On fut ainsi tout naturellement amené à créer deux ouvertures parallèles, celle du Borgendael et une autre en face de celle-ci, bien que ni l'une ni l'autre ne conduisissent nulle part.

La forme de la Place s'ébauchait ainsi d'elle-même, par une application logique du principe de la symétrie. Peut-être bien, cependant, ne fut-elle pas inventée de toutes pièces, à la suite d'un premier contact avec les architectes de Paris. Nous avons même des raisons de croire le contraire. Un différend sérieux entre Coudenberg et le Gouvernement trouva son origine dans « les variations qu'on avait faites au plan à Paris ». Sur la foi d'un premier tracé, l'abbé et les religieux avaient consenti à s'intéresser à la nouvelle entreprise. Ils avaient tenu compte de la plus-value que la construction de la Place ne devait pas manquer de donner à leurs terrains. Or, pendant l'été de l'année 1775 arrivèrent de Paris des « plans nouveaux », parmi lesquels le *plan du quart de la place Royale*, dressé « d'après les mesures envoyées de Bruxelles ⁽¹⁾ ». Désireux de donner à la Place une plus grande

(1) Fonds des Cartes et Plans, n° 2136. Sur ces plans nouveaux voir pages 30 et 58.

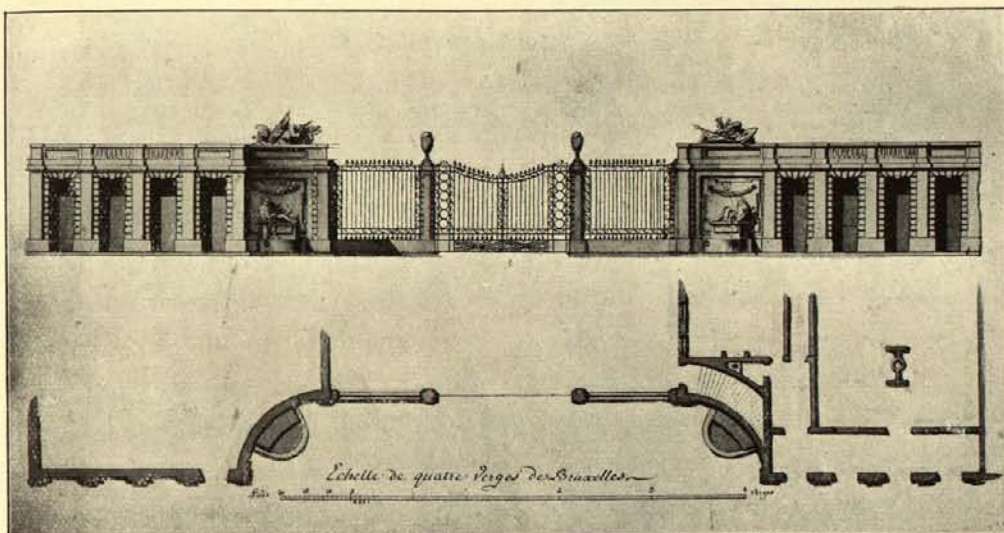


FIG. 6. — Projet de Fisco pour la clôture de la place Royale vers le Parc, avec emplacement pour le corps de garde. Septembre 1774.

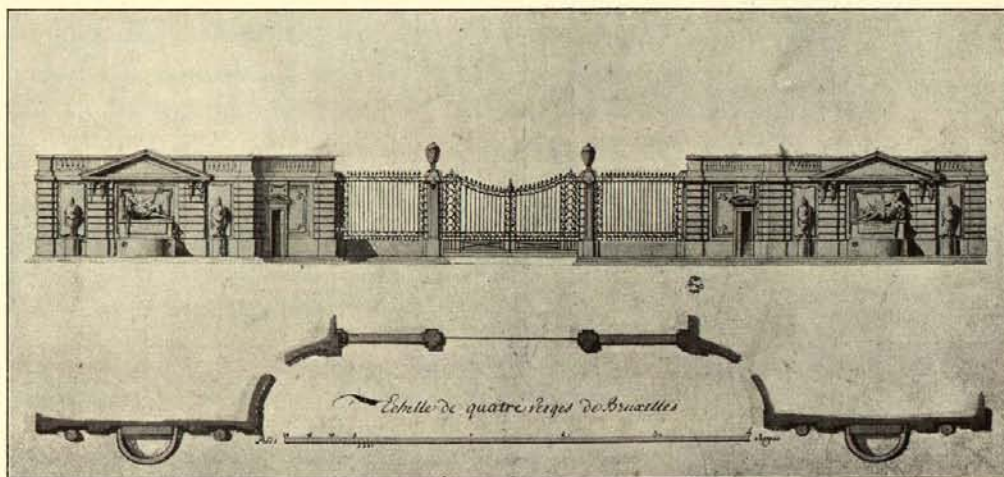


FIG. 7. — Projet de Fisco pour la même clôture, sans corps de garde. Septembre 1774.

étendue, l'architecte de Paris avait reculé sensiblement l'alignement vers l'est, au détriment du domaine abbatial. Les moines protestèrent, disant « que l'alignement de la Place reculé et aggrandi, *comme il l'est dans le plan qui en a été formé à Paris*, n'étoit pas tel, lorsque la communauté donna sa soumission aux États de Brabant ». Ils se déclarèrent irréductibles, et « l'affaire allait être réduite presque à l'impossibilité », lorsqu'une transaction intervint, le 21 août 1775 (1).

Quelle solution réserva-t-on à la question relative au grillage qui devait clôturer la Place du côté du Parc? Nous l'ignorons. Cette question, d'ailleurs, ne devait pas tarder à devenir sans objet, car dès le début de l'année 1775 — était-ce sous l'influence de Paris? — on résolut de transformer le Parc en promenade publique et de le rattacher intimement à la place Royale. Fisco avait joint un dessin de la grille à son devis du 26 septembre 1774, et même ce premier projet, assez sommaire, avait été remplacé dans la suite par deux autres projets de grande envergure, où se voyaient, à droite et à gauche de la grille, des personnages couchés dans des niches, des vasques, des trophées et des vases (fig. 6 et 7). Ces projets nous vinrent-ils de Paris? Nous ne le croyons pas. Ils sont certainement de la main de Fisco, car, au centre, on y voit la reproduction presque intégrale de la grille qu'il annexa à son devis estimatif du 26 septembre 1774 (2).

Mais nous voilà toujours sans renseignements sur les architectes que notre délégué rencontra à Paris. Autant nous sommes éclairés sur les noms de ceux qui furent consultés, en 1779, à propos du bâtiment de fond qui devait relier l'hôtel de Mérode à l'hôtel de M^{me} de Templeuve, à propos aussi de l'obélisque à ériger dans le Parc, autant nous le sommes peu sur la consultation de 1774-1775. Cependant, si le détail des démarches qui

(1) Rapport curieux et intéressant, aboutissant à un échange de terrains et à des compensations, qui permirent la réalisation du tracé, tel qu'il avait été arrêté à Paris. Tome XXIII de la *Création de la Place et du Parc*. P. J., n° 17. — Les mêmes plans, faits à Paris, modifièrent l'alignement indiqué au comte de Spangen par Fisco. P. J., n° 29.

(2) Voir p. 8, note 4. Les personnages couchés dans leur niche rappellent les fontaines de la cour intérieure de l'Hôtel de Ville.

furent faites dans les différents ateliers de Paris nous échappe, nous connaissons heureusement — et c'est l'essentiel — le résultat final des négociations qui y furent entreprises.

1. — L'architecte Barré.

SOMMAIRE : Premiers travaux de Barré. — Discussion au sujet des honoraires dus. — Nouveaux travaux fournis par Barré. — Nouvelle discussion au sujet de ses honoraires. — Les plans Barré. — Trois projets successifs du portail de l'église Saint-Jacques. — Erreur de Barré quant à la situation des lieux. — Le deuxième projet de façade pour l'église Saint-Jacques. — Nouveaux renseignements sur Barré donnés par de Limpens, en 1779. — Détails sur les artistes de Paris consultés par de Limpens. — de Limpens chez Barré. — Rejet à Paris des plans du bâtiment du fond de la place Royale dressés par Guymard et par Fisco. — Plans dressés par Barré de ce même bâtiment. — Détails relatifs à la fixation des honoraires de Barré.

De tous les architectes consultés, ce fut « un certain » Barré qui l'emporta. C'était, en effet, celui « qui, au témoignage de M. de Limpens, saisissait le mieux notre ensemble ». Il dressa deux plans, l'un « pour les façades de Mérode et de Tirimont, l'autre pour toute la ligne de batimens de Coudenberg ⁽¹⁾ ».

Un mémoire, aussi curieux que révélateur, nous renseigne avec précision sur ces projets. On y lit, en tête, en guise d'apostille : « *Question si l'abbé de Coudenberg et les autres acquéreurs des terrains sur la nouvelle place doivent contribuer dans les dépenses des plans fournis à Paris pour les façades* ». On se demandait, en effet, à qui incombait le paiement des 25 louis qui étaient dus, à titre d'honoraires, à l'architecte Barré. Il paraissait injuste d'endosser la dépense à l'abbé de Coudenberg seul, d'autant plus « qu'au moment de demander des plans à Paris, on lui avait parlé de contribuer aux frais de leur formation, qu'il y avait montré beaucoup

(1) On peut se demander si le plan de la fig. 13 n'est pas celui auquel il est fait allusion ici. Remarquons, toutefois, que l'écriture qu'on y lit est de la main de Guymard, et ainsi deux hypothèses se présentent, ou bien le plan est de Guymard, — et c'est notre avis, — ou bien le plan n'est que la copie, par Guymard, d'un plan fait par Barré.

» d'éloignement et que, s'il n'avait pas formellement rejeté cette proposition, il avait assez témoigné que ce n'était que par déférence pour le Gouvernement ». En tous cas, même si l'abbaye était redevable de quelque chose, elle ne pouvait l'être que de la moitié de la somme, soit 12 1/2 louis, puisqu'elle n'utilisait qu'un des deux plans, celui « de la ligne de ses batimens ». Réfléchissant plus attentivement à la question, l'auteur du rapport estimait que ce partage de la dette entre l'abbaye, d'un côté, Tirimout et de Mérode, conjointement, de l'autre, n'était pas plus conforme à l'équité que l'attribution pure et simple de toute la dette à Coudenberg. En vertu de la symétrie, les plans de Barré devaient être intégralement reproduits aux deux autres côtés de la Place; dès lors, pourquoi ne pas exiger le paiement de la dépense par tous les acquéreurs de terrains, chacun pour sa part? Par conséquent de Proft et l'abbaye de Grimberghen, qui se disposaient à construire en face de Tirimout et de Mérode; le comte de Spangen, qui construisait en face du pavillon sis à gauche de l'église, auraient dû intervenir également dans les frais (1).

« Cependant ces fraix sont une vraie charge, observe le rapporteur, qu'il ne paroît pas juste d'endosser aux acquéreurs. C'est déjà beaucoup de les avoir obligé à suivre un plan donné et dispendieux. Quelque soit la beauté et la perfection des façades qui en résultent, s'ils (les plans) facilitent pour les uns les distributions internes, on ne peut disconvenir qu'ils ne soient gênants pour les autres (2). » Creusant davantage encore

(1) Ceci prouve que cette discussion eut lieu au début de 1776. En effet, il y est question de Philippe de Proft, constructeur de l'hôtel de Belle-Vue, qui n'acquît son terrain que le 18 janvier 1776, de l'abbaye de Grimberghen, qui ne fit sa soumission qu'en février 1776. Par contre, on ne mentionne pas encore le Lotto, dont l'intervention n'était pas encore entièrement décidée et qui devait se charger dans la suite de l'édification du vaste pavillon (l'ancien hôtel de l'Europe) faisant face aux hôtels élevés par Coudenberg à droite de l'église. — La répartition des frais entre les différents propriétaires de la Place prouve que les plans, pour lesquels Barré réclamait 25 louis, furent réellement exécutés, sinon on ne comprendrait pas l'imputation éventuelle d'une partie de la dépense à de Proft, au comte de Spangen et à l'abbaye de Grimberghen. Voir la note 2 *in fine* de la page 30.

(2) En effet, il ne s'agissait que des façades seules, qu'il fallait adapter ensuite à un plan de distribution intérieure. Il en résultait des inconvénients qui écartèrent maint acquéreur.

le problème, le rapporteur finit par découvrir qu'à tout bien considérer, c'était la Ville qui devait payer, « attendu que la partie publique gagnait » à la beauté de la place qui devenait publique, et qu'il était juste par conséquent que la partie publique y contribuât pour quelque chose ». Il pensait « qu'à la vérité, ce n'était pas à Sa Majesté mais bien à la » ville de Bruxelles à refournir tous les frais des plans quelconques relatifs » aux façades de la Place Royale et du Parc ». Il estimait, cependant, qu'il n'était pas opportun de réclamer tout de suite à la Ville, très endettée déjà, ce supplément de dépense, mais qu'en attendant des temps meilleurs, on pourrait imputer la somme sur le fonds des *gastos secretos* (1).

Un deuxième mémoire, relatif, cette fois, à l'évaluation des honoraires dus à Barré, nous éclaire sur différents autres travaux exécutés par cet architecte à la demande expresse du Gouvernement de Bruxelles. Après avoir fourni les plans des façades des hôtels de Tirimont et de Mérode, ainsi que les plans de toute la ligne des constructions à ériger par l'abbaye de Coudenberg, — précisément ces plans qui avaient coûté 25 louis, — on demanda à l'architecte Barré « un autre plan de façade pour l'église de Coudenberg seule, abstractivement des maisons attenantes ». Ce plan parvint à Bruxelles pendant l'été 1775 (2). Malheureusement, il fut jugé « inexécutable à cause de sa richesse », et l'on en demanda « un troisième à l'architecte Barré dans le goût du second, quant à la distribution, mais plus simple pour la partie décorative et sans dôme ». Ce troisième plan « fut fait sous les yeux du secrétaire Franck et rapporté par luy à Bruxelles au mois de novembre 1775 (3) ». L'auteur du mémoire, qui nous rapporte ces précieux détails, se demande ce qu'il conviendrait bien de payer à Barré pour ces deux plans d'église. A son avis, l'auteur méritait bien 25 louis, si l'on

(1) Il était dit dans le même mémoire que les propriétaires riverains de la place Saint-Michel (la place des Martyrs) n'avaient pas dû intervenir dans les frais de la confection des plans. Ceux-ci avaient été fournis par la Ville directement. Tome V de la *Création de la place Royale et du Parc*. Les *gastos secretos* se composaient de fonds qui étaient disponibles à la volonté souveraine.

(2) Très probablement à la fin du mois d'août.

(3) Voir ci-après, p. 59. Le deuxième projet était arrivé fin août ou, peut-être, commencement de septembre 1775. P. J., n° 14.

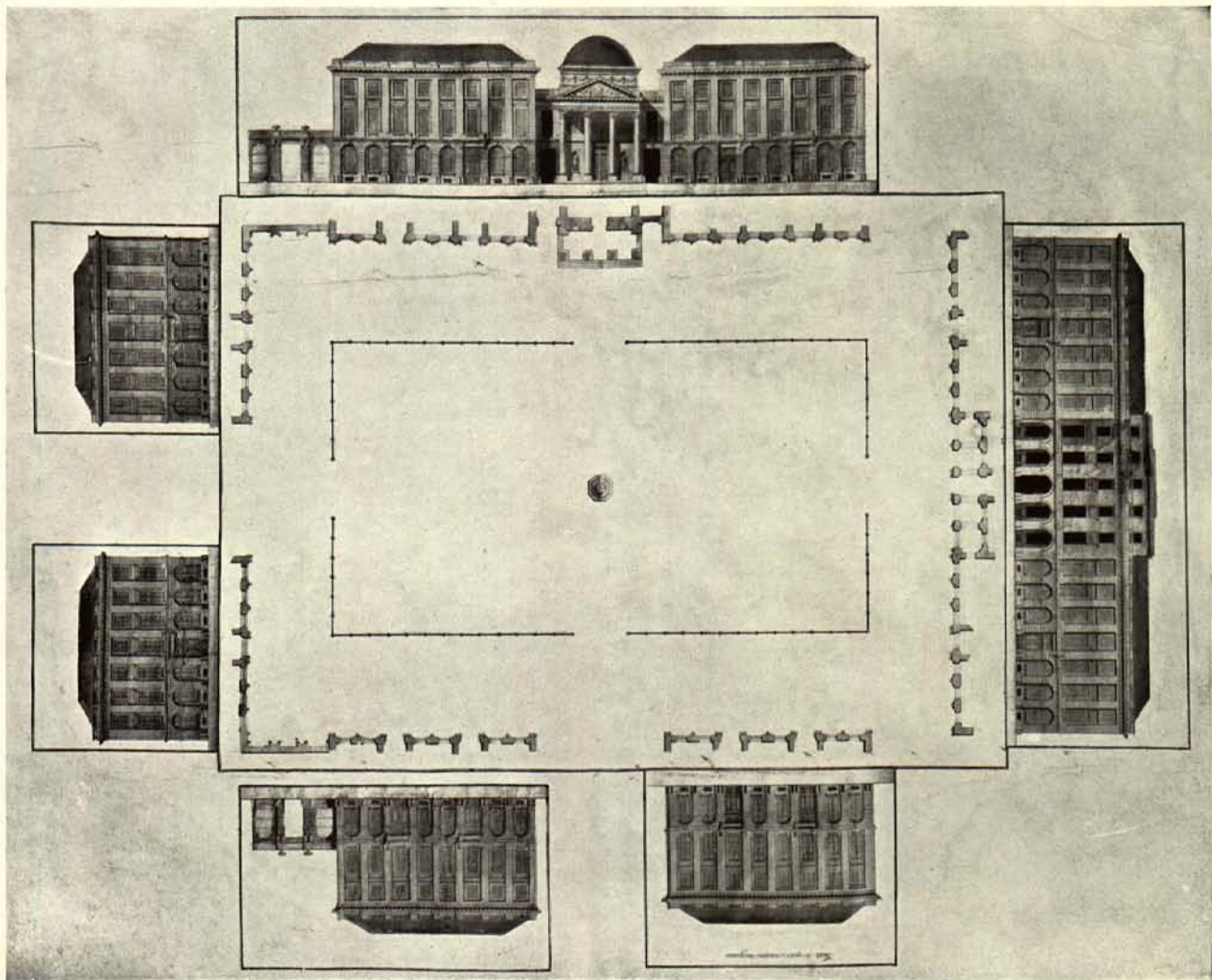


FIG. 8. — Plan d'ensemble de la place Royale, par l'architecte Earré, de Paris. Juillet-août 1775.

prenait comme base d'appréciation le montant de ce qui lui avait été alloué, en vertu d'une convention expresse, pour les deux plans premièrement fournis, celui des bâtiments de Coudenberg et celui des hôtels de Mérode et Tirimont (1). En outre, l'architecte parisien avait fait « deux plans en idées, différents chacun, pour les nouvelles rues latérales du Parc, et deux autres, également en idées, différents chacun, mais plus riches que les deux premiers, pour la nouvelle rue qui devait traverser le Parc à son extrémité, depuis la maison de l'Escaille jusqu'au bout de l'Orangerie (2) ». Le rapporteur proposait, d'ailleurs, « pour ces quatre plans de façades relatifs au Parc », cinquante louis, ce qui aurait porté à 100 louis la totalité des honoraires dus (3). Cependant, il doutait fort que M. Barré se contentât d'une pareille somme, d'autant plus « qu'il avait fait encore un plan de distribution pour la maison à bâtir pour le compte du Lotto, distribution qui concernait le rez-de-chaussée, le premier et le second étage (4) », et qu'il avait donné « quelques idées pour les retours des maisons de la nouvelle place et fait quelques desseins de profil ou coupe, relatifs à ces maisons ». M. de Walckiers, qu'il avait vu la veille, avait même jugé cette évaluation bien basse, mais comme le même M. de Walckiers s'était offert pour en faire la proposition

(1) Le mémoire est adressé au ministre prince de Stahremberg. Il débute, en effet, par cette considération : « *Le premier plan de façade, dont l'un était désigné sous le nom de façade de l'église de l'abbaye de Coudenberg et l'autre sous celui de façade des hôtels de Tirimont et de Mérode, Monsieur de Walckiers est convenu avec l'architecte Barré de lui payer 25 louis d'or pour ces deux façades et S. A. le Ministre a agréé cette convention.* » Il s'agit ici du plan dont il a été question dans le premier mémoire, relatif à l'attribution de la dépense résultant de leur confection. Voir p. 27.

(2) C'est-à-dire pour la rue de la Loi actuelle. — Nous étudierons dans un mémoire spécial la participation de Barré à l'œuvre du Parc.

(3) En effet, 25 louis en vertu de l'accord entre Walckiers et Barré pour l'exécution des deux premiers plans; 25 louis qu'on pensait pouvoir lui accorder pour les deux plans supplémentaires de la façade de l'église, et 50 louis pour les quatre façades à ériger dans les rues latérales du Parc, en tout 100 louis d'or ou 2,400 livres de France.

(4) Il s'agit de l'ancien hôtel de l'Europe, où l'on trouve, en effet, plusieurs chambres intéressantes. Les derniers travaux cités doivent dater de l'année 1776, car ce ne fut qu'en novembre 1775 que les premiers pourparlers furent engagés avec le Lotto. Son intervention ne fut décidée qu'au cours de l'année suivante.

à Barré, dans l'espoir de l'amener à accepter ce marché, l'auteur du mémoire proposa à Son Altesse le prince de Stahremberg d'attendre le résultat de cette négociation (1). Le 6 juin 1776, on mandata au profit de Barré une somme de 3,500 livres de France, à prélever sur le fonds des *gastos secretos* (2).

Les plans de M. Barré ne sont pas perdus. L'architecte qui traça le plan terrier du quart de la Place, « d'après les mesures envoyées de Bruxelles », n'est personne d'autre que « le nommé » Barré (3). Ce plan est intégralement reproduit dans le grand plan en élévation des façades, qu'un examen minutieux des documents nous oblige à attribuer également à Barré. Seule la chaîne qui délimite le rectangle dans lequel se trouvera la statue de Charles de Lorraine a subi une petite variante (fig. 8) (4).

Ce grand plan se compose d'une série de feuilles collées sur une toile de fond. Le conseiller de Limpens les a détaillées, comme suit, sur le *Plan*

(1) Le mémoire où l'on discute cette question des honoraires n'est ni daté ni signé. Il fut soumis à l'avis de M. de Limpens. En haut, on lit cette apostille : « *Notes concernant les différens plans faits par l'architecte Barré à Paris pour la nouvelle place et parcq de Bruxelles* ». Tome V de la *Création de la Place*.

(2) *Secrétairerie d'État et de Guerre*, n° 2255, folio 70. Le louis valait 24 livres. Barré reçut donc 137 1/2 louis. Voici l'ordre de paiement :

« Nous chargeons le Secrétaire d'État et de Guerre de faire remettre à veuve de Neltine et fils une somme de 3,500 livres de France pour être acquitté par eux au nommé Barré, architecte de Paris, ladite somme à prendre hors des deniers des *gastos secretos*, dans le compte desquels elle sera passée moiennant la présente ordonnance et le reçu dudit Barré y aférant. Fait à Bruxelles, le 6 juin 1776. » On ajouta cette remarque : « C'est plutôt une avance que sont les *gastos*, car il s'agira de voir ensuite si on ne pourra pas recouvrer cela d'ailleurs ». *Secrétairerie d'État et de Guerre*, n° 2255, fol. 70. Au folio 188 il est fait allusion aux « nouveaux plans » qui ont été fournis : « On ne doit pas oublier que la contribution qu'il s'agit de prélever sur l'abbaye de Grimbergen, lorsqu'on lui délivrera ses lettres patentes d'amortissement du terrain de la viele chapelle du palais, que c'est sur cette contribution qu'il a été prévu ci devant qu'on affecterait le refournissement des avances que la caisse des *gastos* a faite à l'occasion des nouveaux plans. » Voir p. 27, note 1.

(3) Plan 2156 des *Cartes et Plans*, A. G. R.

(4) Plan coté 518 des *Cartes et Plans*, aux Archives générales du Royaume. Ce plan mesure 2^m05 × 2^m54.

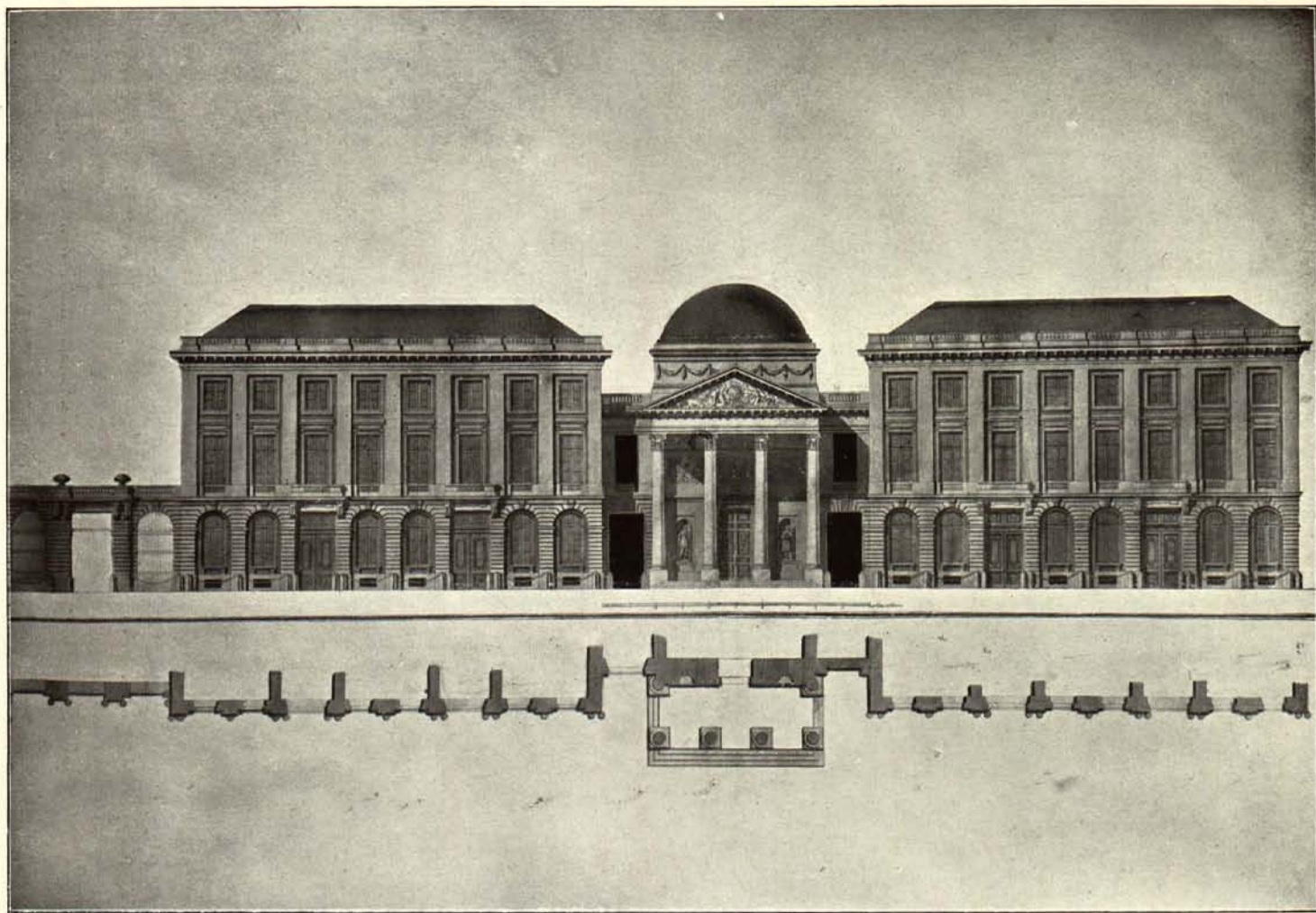


FIG. 9. — Extrait du plan général de la place Royale, par l'architecte Barré, de Paris. Juillet-août 1775.
Pavillons à construire par l'abbaye de Coudenberg et premier projet de façade pour son église.

terrier du quart de la Place, établissant ainsi une relation évidente entre les deux plans (1) :

- « Le plan carré en entier du quart cy-joint (2).
- » La façade des hôtels de Mérode et Tirimont en entier.
- » La façade des deux hôtels avec l'église de Caudenberg au milieu.
- » La façade des deux hôtels vis à vis des hôtels de Mérode et Tirimont avec le passage au grand Parc.
- » La façade de l'hôtel d'Hoogstrate et celle des quatre maisons bourgeoises vis-à-vis de l'église de Caudenberg (3). »

Après avoir énuméré les façades, de Limpens les additionne et compte six façades ($1 + 1 + 2 + 2 = 6$ façades).

Il ajoute en note : « Les façades de Caudenberg et vis-à-vis sont pareilles; les façades de Mérode et Parc sont aussi pareilles, mais d'une distribution différente de celle des autres (4) ».

Nous savons déjà que Barré s'occupa, à différentes reprises, de la façade de l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg, destinée à faire monument sur la Place (5).

(1) Cette annotation n'est pas signée, mais nous avons pu en identifier l'auteur par la comparaison des écritures.

(2) C'est le plan même sur lequel se fait cette récapitulation des plans fournis.

(3) Il ne peut pas encore être question du Lotto, dont il ne sera fait mention qu'au début de l'année 1776. Or, les plans dont il s'agit ici datent de l'été 1775, et à cette date on parlait encore couramment de « quatre maisons bourgeoises ». Il y en avait, en effet, quatre qui devaient être remplacées par un grand pavillon divisé en quatre habitations. Le 31 janvier 1778, on déclare que les travaux de ce pavillon sont complètement achevés. Tome VI, fol. 238.

(4) L'auteur de la note a en vue le nombre de portes et fenêtres. Voir le plan, fig. 8. Au lieu de *les façades de Mérode et Parc*, lisez *les façades de Mérode et de Tirimont et celles vers le Parc...*

(5) Rappelons que les instructions, envoyées à Paris, le 9 novembre 1774, parlaient d'une série de maisons bourgeoises fort simples, même sans porte cochère. Voir p. 21. Voir aussi p. 28, où nous avons signalé déjà ces différents projets de façade, à propos du règlement des honoraires de Barré.

Dans son premier projet, celui où « figure toute la ligne des batimens à ériger par Coudenberg », l'architecte avait conçu une façade à quatre colonnes corinthiennes, surmontée d'un dôme sphérique, plus basse que les hôtels voisins et reliée à ceux-ci par deux ailerons (fig. 9 et 10). Travaillant à distance, il ne s'était probablement pas rendu compte de la situation exacte des lieux. Les instructions parlaient d'une montagne escarpée, conduisant à la place projetée. Peut-être n'indiquaient-elles pas avec précision le degré de la pente ni le cours sinueux de la voie (1). Quoi qu'il en soit, une confusion s'établit dans l'esprit de l'architecte.

Ce premier projet d'église ne plut ni au Gouvernement ni à l'abbé de Coudenberg. On s'empessa d'envoyer à Barré des instructions plus amples et on lui demanda en même temps un nouveau projet, de l'église seule, abstraction faite des hôtels attenants (2).

M. de Walckiers transmit la commission à l'abbé Nicoli, de Paris, « toujours empressé à seconder nos vues ». Il lui envoya en même temps un plan de façade que les religieux de Coudenberg avaient élaboré (3).

M. l'abbé Nicoli remit le tout à l'architecte Barré. Celui-ci avoua « s'être » trompé la première fois, en ce qu'il s'imaginait que la façade de la nouvelle église devait être vue d'en haut en bas de la Montagne de la Cour, « car il s'imaginait que la Cour étoit sur le sommet de la montagne et l'église » au bas. Comme c'étoit précisément le contraire, l'architecte, quoique bien « dirigé la première fois (4), dit à l'abbé Nicoli que, pour rectifier l'erreur » dans laquelle il étoit tombé relativement à cette façade d'église, il alloit « oublier sa première idée et travailler à un plan calqué sur celui des reli-

(1) Nous lisons quelque part dans une note que la Montagne de la Cour, depuis l'angle du bâtiment du Lotto (l'ancien hôtel de l'Europe) jusqu'à l'angle de la rue de l'Empereur, avait une pente de 66 pieds de France (21^m38) sur une longueur de 864 pieds de la même mesure (279^m936). Tome II, fol. 223. de la *Création du Parc et de la place Royale*. Le pied de France mesurait 0^m324, le pied de Bruxelles 0^m275. La toise de France mesurait 1^m94904. Elle comptait 6 pieds ou 72 pouces.

(2) Voir ci-dessus, p. 28.

(3) Sur le rôle de l'abbé Nicoli. Voir p. 35. Un chanoine de Coudenberg, nommé Truys, s'occupait de plans. Voir P. J., n° 17 *in fine*.

(4) Le rapporteur semble excuser ceux qui avaient donné des instructions à Barré.

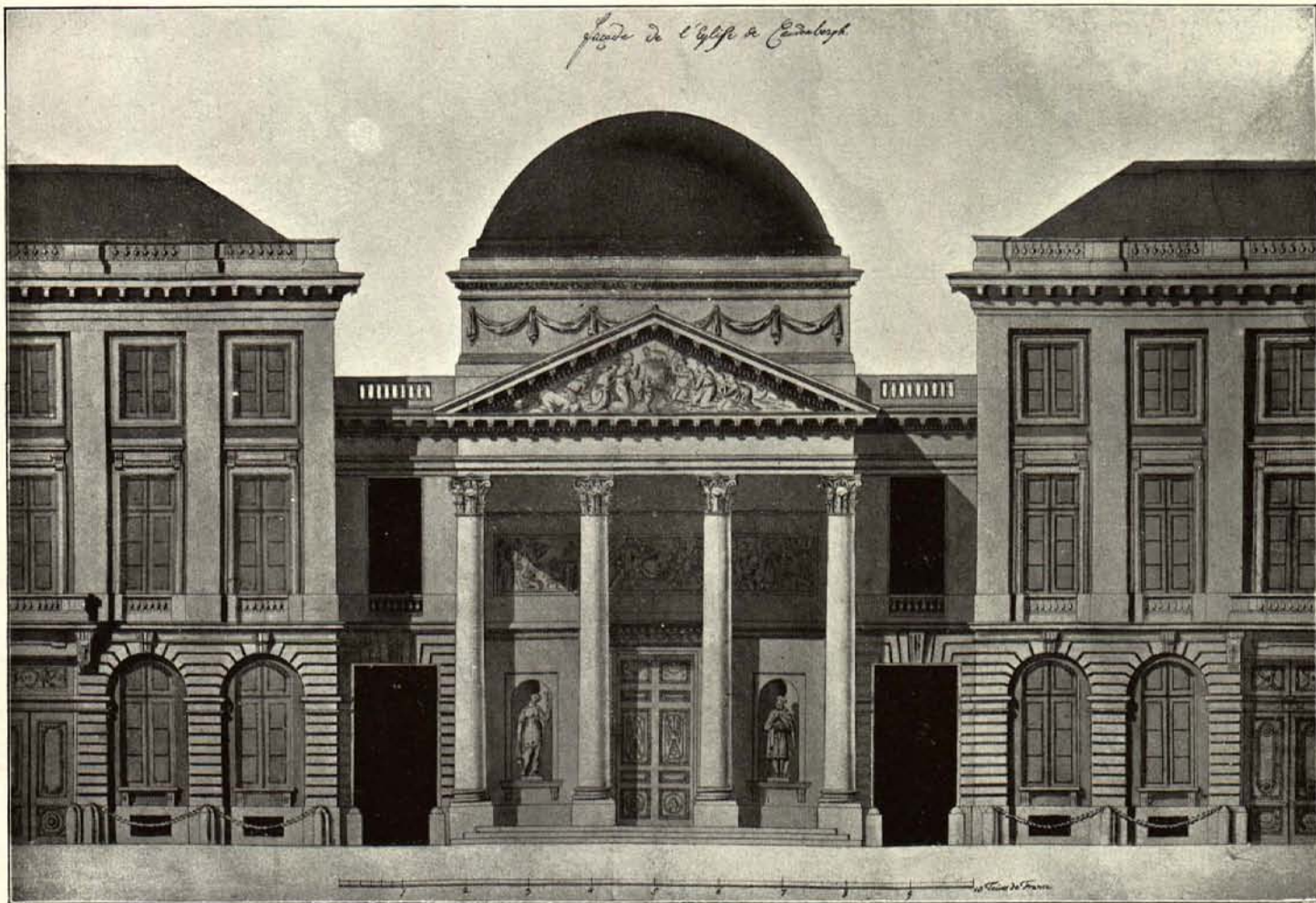


FIG. 10. — Premier projet de façade pour l'église Saint-Jacques sur Coudenberg, par l'architecte Barré, de Paris. Juillet-août 1775.

» gieux, dans lequel il dit avoir trouvé de grandes beautés (1). Il annonça
 » que son ouvrage seroit fini dans le courant du mois. Comme il avoit fait
 » naître un doute sur l'alignement intérieur de l'église, ne sachant si cet
 » alignement seroit romboïdale (2) ou parallélogramme, il lui fut répondu
 » par M^r le Secrétaire d'État, après information prise, que l'alignement
 » intérieur de l'église seroit parallélogramme (3) ».

Le deuxième projet Barré arriva à Bruxelles, très probablement à la fin du mois d'août, comme l'architecte l'avait annoncé par l'intermédiaire de M. l'abbé Nicoli.

Cette fois, l'œuvre parut grandiose (4). Autant le portail du premier projet paraissait écrasé entre les deux pavillons voisins, autant celui-ci dominait par la majesté de son dôme la place entière. On accédait au péristyle par un escalier de quinze à seize marches, divisé en deux séries, séparées l'une de l'autre par un palier de repos. Sur ce palier reposaient quatre superbes colonnes corinthiennes, supportant un fronton triangulaire et surmontées d'un dôme magnifique, au pied duquel se voyaient différentes statues. Barré était resté fidèle à une première idée de ne pas placer la colonnade tout au haut de l'escalier : « Je crois impossible, dit-il, de pouvoir décorer avanta-
 » geusement et avec une égale proportion un portail vu de la place Royale
 » et du bas de la Montagne de la Cour, car pour être vu de la Place, l'ordre
 » ne peut partir que du dessus d'un certain nombre de marches pour
 » pouvoir donner une grande proportion et de la noblesse au coloninère.
 » Dans le cas différent, on est obligé d'employer un ordre de moyenne
 » grandeur sur un pied d'estal trop élevé. Étant vue d'en bas, la porte

(1) Le mot *calqué* ne doit pas être pris à la lettre. Barré a voulu dire qu'il allait s'inspirer du plan esquissé par les religieux.

(2) Lisez *rhomboidal*.

(3) Rapport du conseiller de Limpens sur l'état où se trouvent les affaires relatives à la construction de la nouvelle Place. Ce rapport est daté du 26 août 1775 et rappelle dans son préambule l'accord intervenu, le 21 août, entre le Gouvernement et l'abbaye au sujet de l'échange des terrains. Tome XVII, fol. 123. Voir p. 25, note 1.

(4) Fig. 11. — Le dessin original appartient à M. l'architecte A. Delpy, que nous remercions vivement d'avoir bien voulu nous autoriser à reproduire ce précieux document.

» d'entrée ne s'aperceveroit que dans une portion de sa hauteur, ce qui
 » seroit désagréable et peu convenable à l'entrée d'une église... et de plus
 » feroit que de ce point de vue l'architecture seroit irrégulière. Je crois
 » nécessaire d'opter et de donner la préférence au point de vue du haut de
 » la Montagne, où on jugeroit de l'ensemble général et du détail de chaque
 » partie de la décoration, ce qui ne pourroit être vue assés distinctement
 » du bas. »

Dans ce deuxième projet, Barré avait conservé le grand ordre. Il avait supprimé les ailes qui reliaient le portail aux hôtels voisins, devenues inutiles, d'ailleurs, « puis que le grand ordre embrassait désormais la totalité de la largeur de la Montagne de la Cour, située vis à vis, et qui était de 60 pieds (1) ». — « J'ai placé aussy, continue-t-il, un petit ordre dorique pour faire fond et richesse, dont six des colonnes portent un grand cul de four, décoré avec des caissons, pour donner de la légèreté et du mouvement au plan (2) ». Enfin, il crut nécessaire d'établir trois portes, étant donné qu'il s'agissait d'une église paroissiale. Il joignit à son projet un plan terrier du commencement de l'intérieur de l'église, et il explique qu'il a donné à la nef une largeur de 48 pieds et aux bas-côtés 21 pieds, proportions qui lui paraissaient en rapport avec la hauteur du portail (3). Comme la question de l'éclairage eût pu laisser des doutes, il s'empressa de rassurer un chacun : « Pour ce qui est des jours pour éclairer la nef, nous sommes dans l'usage d'ouvrir un grand vitreau, placé derrière le fronton et du dessus des colonnières de l'intérieur de l'église, ce qui donne un jour suffisant pour éclairer l'entrée de la nef (4). »

(1) Ne faudrait-il pas lire 70 pieds? Il s'agit certainement ici de pieds de France, qui valaient environ 80 pieds de Bruxelles. La largeur était donc, d'après Barré, de 22^m,68. Voir le plan de la fig. 4, dont l'échelle est calculée en pieds de France, et qui indique effectivement 70 pieds.

(2) Voyez le projet, fig. 11, qui répond en tous points à cette description.

(3) Voir la note 1 de cette page, où nous proposons de lire 70 pieds au lieu de 60. L'intérieur, en effet, mesurait 69 pieds, suivant les mesures données par Barré lui-même (48 + 21). Le plan intérieur de l'église répond effectivement à la forme du parallélogramme, conformément aux instructions envoyées de Bruxelles à l'architecte. Voir la fin du rapport de de Limpens, du 26 août 1775, p. 33 ci-dessus.

(4) Archives ecclésiastiques. Abbayes, n° 6848. P. J., n° 15.



FIG. 11. — Deuxième projet de façade pour l'église Saint-Jacques, par l'architecte Barré.
Fin août-début septembre 1775. (Appartient à M. l'architecte Delpy.)

Ce deuxième plan, malheureusement trop riche, resta à l'état de projet. Comme nous le savons déjà, le Gouvernement se vit obligé de demander à Barré un troisième projet, dont nous parlerons plus loin (1).

Nous voilà instruits déjà sur l'intervention de M. Barré dans l'œuvre de la place Royale. Mais notre curiosité n'est qu'à moitié satisfaite, et nous voudrions en savoir plus long sur la personnalité de ce mystérieux architecte.

M. le conseiller de Limpens se chargera de nous renseigner plus amplement. Il partit pour Paris, le 4 septembre 1779, et y arriva le 6 (2). Il devait prendre l'avis des artistes parisiens sur l'obélisque à ériger au Parc, et aussi sur le bâtiment de fond qui devait relier, en guise de perspective, l'hôtel de Mérode à celui de M. de Templeuve.

Dans ses rapports au prince de Stahremberg, de Limpens passe en revue les célébrités qu'il a rencontrées à Paris. Tout d'abord, il cite « le nommé Segrin (3) », à qui, cependant, il n'osa rien demander, car notre ministre, le comte de Mercy-Argenteau, l'avait prévenu « qu'il se faisait payer très chèrement (4) ». Il se déclara particulièrement enchanté de M. l'abbé Nicoli, ministre de S. A. R. le Grand Duc de Toscane, « qui prit le plus à cœur de » seconder l'objet de sa mission, quoi que sa propension pour l'Italie l'éloignait beaucoup des architectes français ». Par son intermédiaire, cependant, il fit la connaissance « d'un certain M. d'Ennery, gentilhomme lorrain, » ancien secrétaire du Roy, qui, après avoir voyagé dans toute l'Europe et » séjourné longtemps dans les villes qui possèdent les plus beaux monumens,

(1) Voir ci-dessus p. 28 et ci-après p. 59.

(2) Nous avons conservé l'état des frais de voyage de M. de Limpens, étape par étape. De Bruxelles jusqu'à la frontière, il voyagea dans une voiture attelée de deux chevaux et dirigée par un postillon; de la frontière jusqu'à Paris, dans une voiture à quatre chevaux, conduite par deux postillons. Ce curieux document se trouve dans le tome IV, fol. 34 de la *Création du Parc*.

(3) Lisez *Seguin* au lieu de *Segrin* (*Mercur de France*, octobre 1786, p. 191). Lecture que nous propose M. Marcel Poëte, inspecteur des Travaux historiques et conservateur de la Bibliothèque de la Ville de Paris.

(4) Florimond-Claude, comte de Mercy-Argenteau, né à Liège en 1727, mort à Londres en 1794, fut ministre d'Autriche à Paris, de 1766 à 1791. Au témoignage de de Limpens, il ne s'intéressa pas beaucoup à nos projets de construction.

» était venu se fixer à Paris, où il vivait de ses biens. Son goût pour les
 » beaux-arts, la possession d'un cabinet d'histoire médallique qu'il s'était
 » procuré, son âge et son expérience en, avaient fait un juge auquel la
 » plupart des architectes et des peintres de Paris venaient demander des
 » conseils, sousornant leurs ouvrages à ses lumières avant que de les
 » produire ». Il le visitait souvent, « tous les jours même », s'il faut l'en
 croire, car il vit, de ses propres yeux, affluer journellement chez cet esthète
 la plupart des académiciens et des artistes, désireux d'avoir les conseils d'un
 homme « qui passait pour être le plus au fait du costume des anciens ». Il
 consulta Pigalle, Houdon, Peyre (1) et Lecomte (2), se prit même
 d'amitié pour Houdon (3); Peyre et Lecomte, avaient étudié en Italie,
 comme Houdon, et tous trois étaient très indépendants d'esprit, au témoi-
 gnage de M. de Limpens : « Ils ont tous trois, dit-il, puisé leurs élémens
 » en Italie et ils sont, quoique françois, sans prévention pour l'architecture
 » françoise. Autant sculpteurs qu'architectes, ils prennent pour baze de leurs
 » plans et porte-guide de leurs jugemens les vrais principes de l'art ; se
 » décidant d'après l'effet de l'harmonie des principes, ils estiment que la
 » véritable architecture, comme la bonne musique, n'a point de but national ». M.
 de Limpens se montra ravi d'une telle largeur de vues, et ce fut même

(1) Il écrit *Pair*. Il y avait deux architectes Peyre, Marie-Joseph (1730, † 1785), directeur des bâtimens du Roi, et son frère, Antoine-François (1739, † 1823), particulièrement réputé dans l'art de la perspective. Jean-Baptiste Pigalle (1714, † 1785), sculpteur, fut le maître de Jean-Antoine Houdon (1740, † 1828).

(2) Félix Lecomte, sculpteur, grand prix de Rome (1737-1817). Voir *Mercur de France*, oct. 1771, p. 199; oct. 1773, p. 178; oct. 1775, p. 198; oct. 1777, p. 194; sept. 1783, p. 134; sept. 1787, p. 185. Nous devons ces indications bibliographiques à l'obligeance de M. Marcel Poëte.

(3) En effet, quand il écrit à Paris au chevalier Van Langhendonck, il charge celui-ci de le rappeler au souvenir de M. Houdon.

Voici les titres de Houdon, signalés dans une note, reliée dans le tome IV, fol. 20 de la *Création du Parc* : « M. Houdon, pensionnaire du Roy, membre de l'Académie royale de peinture et de sculpture de Paris, admis aux entrées de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, a étudié en Italie, et eu le plus grand succès dans les portraits en marbre de Voltaire, de Franklin, de Marmontel, et de la fille ingénue dotée au mariage de Roy; il est l'auteur du mausolé du duc de Saxe-Gotha. »

« cette philosophie qui mit en lui le premier germe de sa confiance en eux ». Il eût voulu « faire entrer aussi dans la consultation le célèbre Monsieur Soufflot, auteur de l'église Sainte-Geneviève », mais notre ministre à Paris l'en avait dissuadé, disant « qu'il était hors d'état de travailler et que l'on » craignait pour ses jours ⁽¹⁾ ». Enfin, il nous parle de Barré.

En arrivant chez Barré, M. de Limpens le trouva précisément à l'ouvrage. Il achevait le plan de l'intérieur de l'hôtel, dont les brasseurs avaient fini par entreprendre la construction et dans lequel on comptait installer le ministre de France à Bruxelles ⁽²⁾. Il arriva juste à temps pour éviter une bévue, car, « quoi que l'architecte eût très bien compris le programme que » M. Baudier ⁽³⁾ lui avait porté, il était trop légèrement sorti des points » donnés pour les façades, qui devaient accorder avec celles déjà faites ⁽⁴⁾ ». Tout fut à recommencer. Heureusement, l'erreur fut promptement réparée. « Je l'ai tellement harcelé, écrit de Limpens au prince de Stahremberg, » qu'aujourd'hui nous avons fini l'intérieur de l'hôtel du ministre. On passe

(1) Jacques-Germain Soufflot, 1714-1781.

(2) Le ministre de France à Bruxelles était à cette époque le comte d'Adhémar et de Montfalcon, de 1774 à 1783. Il occupa effectivement l'hôtel construit par les brasseurs, du moins en partie, et y organisa une somptueuse fête, à l'occasion de la naissance du dauphin. Lettre du 6 février 1782, publiée par E. HUBERT dans la *Correspondance des Ministres de France accrédités à Bruxelles de 1780 à 1790*. Bruxelles, 1920. Publ. in-4° de la Commission royale d'Histoire, pp. 44 à 46. Citons cet extrait : « C'est ici le moment de vous dire, Monsieur, comment tout ce monde pouvait tenir chez moi sans foule. Ma maison fait partie d'un énorme pavillon, bâti récemment sur un plan uniforme, et, par un hasard heureux, mes appartements se sont trouvés de plain-pied avec la partie attenante non louée encore. J'ai ouvert des portes de communication, et faisant de la cour qui les sépare une salle de bal commune aux deux maisons, les fenêtres du premier étage ont formé des loges autour de cette salle, et deux grandes tribunes, échafaudées aux extrémités, ont établi une communication facile dans tout le premier des deux maisons; en sorte que j'ai eu très nombreuse compagnie sans aucun désordre. »

(3) François-Gaspard Baudier, conseiller et commis des Domaines et Finances.

(4) Rapport du 9 septembre 1779. Tome V, fol. 14. Le 16 janvier 1780, le conseiller de Limpens adressa ces plans aux brasseurs, et nous lisons dans sa lettre : « Comme il est de l'intérêt du métier que la distribution intérieure soit bonne et telle que le métier puisse louer convenablement les batimens qu'il aura construit, vous trouverez ci-joint des plans de distribution interne qui réunissent la commodité à l'utilité. »

» déjà à la mise au net et j'espère d'avoir le plan dans cinq ou six jours (1). » Il trouve le travail réussi et ne peut s'empêcher de dire au prince tout le plaisir qu'il en éprouve : « La liberté que je lui ai donné de placer les écuries » et une partie des remises sur le terrain de la Chambre des Comptes (2) » et d'étendre dans un renforcement le bâtiment de la façade vis-à-vis du » corps de garde (3), lui a donné le moyen de faire du bon et je suis bien » certain que V. A. en sera satisfaite. »

Cependant, il évita d'exhiber à M. Barré le plan de l'obélisque du Parc, « par ce que cet architecte n'a ici, écrit-il, pas beaucoup de réputation » pour des monumens, encore moins pour la perspective (4) ». Il se borna à le consulter « sur la façade de la pièce de fond du bâtiment des brasseurs ». Guymard et Fisco avaient remis, chacun, un projet de cette construction, qui devait être vue d'une des allées du Parc et relier l'hôtel de Mérode à celui de Templeuve-Tirimont. L'avis de la Commission fut bien cruel pour Guymard : « La façade de Guymard, lisons-nous dans le rapport » de M. de Limpens, a été trouvé abominable par tous les connaisseurs à » qui je l'ai fait voir. On trouve son genre barbare et à tous égards inexécutable (5). » Fisco eut des juges plus indulgents : « Celle de Fisco est

(1) Dans sa lettre du 31 août 1779, Barré déclare « ne pas trop savoir ce qu'il doit faire », le terrain étant exigü. Voir P. J., n° 33.

(2) En 1779, on était décidé de ne pas maintenir la Chambre des Comptes à son endroit primitif, mais de la reconstruire rue de Brabant (rue de la Loi actuelle); par conséquent le terrain devenait disponible. Voir fig. 24 qui indique l'emplacement de l'ancienne Chambre. L'agrandissement du terrain de l'ancien hôtel de Mérode par l'adjonction d'une partie de la Chambre des Comptes écartait l'objection de Barré que le terrain était trop petit pour faire quelque chose de convenable. Voir P. J., n° 33.

(3) Il était décidé d'établir le corps de garde dans le retour du rez-de-chaussée de l'hôtel que le Lotto allait bâtir entre la place du Palais et la Montagne de la Cour, donc immédiatement à droite du portique, place du Musée. Voir plus haut, note 2 de la page 22.

(4) Le mot « monument » s'applique ici au monument commémoratif qu'on se proposait d'élever au Parc. La réalisation de ce monument, dans l'espèce un obélisque, se compliquait d'une question de perspective.

(5) Nous connaissons indirectement ce projet Guymard qui entraînait la construction d'un dôme, qui fut jugé trop dispendieux par les brasseurs. Lettre du 31 juillet 1779 au Corps des brasseurs, antérieure par conséquent au voyage de Paris, et par laquelle le

» trouvée moins mauvaise, mais accompagnée de défauts capitaux et de
 » petites insoutenables (1). » de Limpens ne trouva rien de mieux « que
 » d'en faire crayonner une nouvelle par Barré, qui, malgré son peu de
 » réputation dans ce genre (2), avoit cependant fort bien saisi notre ensemble
 » et en sçavoit assez pour corriger les fautes de Guimard et de Fisco ». Il regretta de ne pas pouvoir en faire autant pour l'obélisque, « qui n'était
 » pas du tout à la portée de Barré », et se vit obligé « de se borner à la
 » consultation dont il se proposait de rédiger les résultats par écrit, heureux
 » s'il pouvait trouver à faire dessiner ce qu'un avis bien sage l'aurait
 » conduit à proposer ».

Avant de quitter Paris, M. de Limpens s'en fut trouver Barré pour lui demander le prix de ses plans de distribution intérieure de l'hôtel du Ministre de France (3). L'architecte lui répondit avec humeur « qu'il était fort mécontent du dernier paiement qui lui avait été fait par le canal de la maison Nettine (4) et qu'il s'était, à cette occasion, complètement brouillé avec M. de la Borde (5). Comme M. de Limpens insistait, il refusa net de

Gouvernement déclarait abandonner le plan Guimard. Voir p. 65. — Le jugement sévère, exprimé par les artistes de Paris, confirmait probablement celui émis déjà par Barré dans sa lettre du 31 août 1779. Voir P. J., n° 33.

(1) Le 3 septembre 1779, le Gouvernement se déclara disposé à agréer les plans de Fisco, sur lesquels, toutefois, il ne différerait de statuer définitivement « que pour s'apaiser davantage sur la justesse des proportions et sur l'ensemble de la chose ». Tome XXIII, fol. 203 et tome VI, fol. 170, de la *Création du Parc et de la place Royale*. — Sur les plans de Fisco, revus après le retour de Limpens, voir une dépêche du 6 janvier 1780 aux brasseurs. Tome VI, fol. 178.

(2) Il s'agissait, en effet, d'un bâtiment destiné à servir de fond à la Place et de perspective au Parc. Barré, au témoignage de Limpens, n'excellait pas dans ce genre, contrairement à Antoine-François Peyre, très réputé en perspective.

(3) Voir ci-dessus p. 37 et note 2.

(4) La plus importante banque de Bruxelles, connue sous la raison sociale de V^o de Nettine et fils. M^{me} de Nettine était veuve de Walckiers de Tronchiennes. Elle était trésorière de la Cour de Bruxelles.

(5) Joseph de la Borde, fermier général, banquier de la Cour de Louis XVI, était le gendre de M^{me} de Nettine. Cf. le PRINCE DE LIGNE, *Lettres à Eugénie sur les Spectacles*. Édition critique par G. Charlier. Introduction, p. ix. M^{me} de Nettine avait marié ses

taxer ses plans, même de recevoir le moindre acompte : « Si les plans ne sont pas adoptés, ajouta-t-il, je n'accepterai rien. S'ils le sont, je me contenterai de tout ce qu'on voudra bien me donner. »

« Simple finesse pour gagner davantage », pensa M. de Limpens.

Cependant il prit Barré au mot et le prévint qu'il serait dupe de sa malice :

« Sachez que vous n'avez pas affaire à un particulier, mais à un corps de métier, à des brasseurs, qui ne sont point susceptibles de délicatesse. »

Comme M. Barré s'obstinait à ne rien vouloir dire, M. de Limpens rompit l'entretien, et revint à Bruxelles, apportant avec lui les plans de l'intérieur de l'hôtel du Ministre, ainsi qu'une carte géographique de Paris « avec les élévations des batimens », qu'il avait cru bien faire d'acheter pour la Caisse des Plans (1).

Pendant son séjour à Paris, de Limpens avait noué d'excellentes relations avec l'abbé Nicoli ainsi qu'avec le neveu de celui-ci, Tavi, qui s'était offert de servir d'intermédiaire entre le Gouvernement de Bruxelles et l'architecte. Dès le lendemain de son retour à Bruxelles, il s'empressa de faire part à S. A. le prince de Stahremberg des excellentes dispositions de ces messieurs : « M^r Tavi, écrit-il, s'est chargé de m'envoyer le plan des façades de la pièce du fonds, dès qu'il sera fini. Malgré qu'il ait craint de se tromper dans les détails dont les plans sont toujours entourés, il s'est offert très gracieusement à cette commission, et son oncle, l'abbé Nicoli, m'a paru charmé de saisir cette occasion de montrer son dévouement à V. A... en prévenant cependant que s'il y avait trop d'explications à donner à l'architecte, il craindrait les entreprises. Pour les éviter nous sommes convenus que j'enverrai toujours des lettres ostensibles et que le sieur Tavi

autres filles à Micault d'Harvelay, garde du trésor royal de France, et à M. de la Live, introducteur des ambassadeurs auprès de la Cour de Paris. Voir HUBERT, *Corr. des Ministres de France à Bruxelles*, p. xxviii, note 2. — Ledit de la Borde avait très probablement servi d'intermédiaire entre Barré et la banque de Nettine et fils, chargée de faire le paiement pour le compte du Gouvernement de Bruxelles.

(1) État des frais de voyage du conseiller de Limpens. Celui-ci était de retour à Bruxelles déjà le 19 septembre, comme l'indique un rapport du 20 de ce mois. Tome II, fol. 214.

ne sera que le canal par où les choses passeront, qui se chargera de les accélérer et les conduire à leur fin désirée. J'espère, cependant, que nous serons peu dans le cas de cette correspondance d'architecture, attendu que s'il y avoit des lacunes dans les détails, on pourra facilement y suppléer ici (1) ».

Quelques jours après sa rentrée, M. de Limpens écrivit à M. le Chevalier A. Van Langhendonck (2) pour le prier de s'informer de l'état d'avancement des travaux commandés ou promis et de sonder Barré au sujet de ses prétentions. Le 5 octobre, son correspondant lui répondit « qu'il avait vu avec impatience la lenteur des artistes qui travaillent pour des absens ». — « Ni M. Houdon ni M. Barré, écrit-il, n'ont fait des progrès bien sensibles dans ce dont vous les aviez laissé chargés à votre départ. Ils m'ont promis, toutefois, que sous quinzaine ils s'aquitteroient de la besogne. Je les ai pris au mot et y tiendrai la main, autant que décemment faire se pourra (3). »

De fait, M. Van Langhendonck, agissant « autant que décemment se pouvait », reçut, le 15 octobre, le modèle du bas-relief que M. Houdon avait promis à M. de Limpens (4), et le lendemain, 16, M. Barré lui remit les plans du bâtiment du fond avec ses excuses de n'avoir pu les achever plus tôt à cause d'une absence. Pour ne pas perdre de temps, M. Van Langhendonck expédia le modèle et les plans, et comme notre Ministre à Paris, le comte de Mercy-Argenteau, n'avait pour le moment aucun paquet à envoyer à Bruxelles, il confia le tout à la diligence ordinaire.

En possession des plans, M. de Limpens écrivit à M. Van Langhendonck

(1) Tome II, fol. 214. Le prince de Stahremberg fit écrire à de Limpens par H. de Crumpipen, que « d'après ce que M^{rs} Nicoli et Tavi lui avaient écrit, il y avait lieu de choisir un autre correspondant ». 23 septembre 1779. Tome IV, fol. 4.

(2) Ce Van Langhendonck appartenait à une famille importante de Bruxelles. Nous ignorons quelles fonctions il occupait à Paris.

(3) Lettre autographe du 5 octobre 1779. Tome IV, folio 32.

(4) Ce modèle était destiné à l'obélisque. Voir p. 13, note 1. Houdon refusa de recevoir le moindre salaire, mais il se recommandait pour l'exécution de l'œuvre dans le cas où le projet serait admis.

pour le prier de s'occuper sans retard de la liquidation des honoraires de M. Barré. Il lui fit part aussi de l'impression plutôt défavorable qu'avaient produite ici les plans de la façade de fond de l'hôtel des Brasseurs.

M. Van Langhendonck s'empessa de s'acquitter de sa mission et se rendit chez Barré. Dès son entrée, il exprima à l'artiste tout le regret qu'il éprouvait « de ne pouvoir le flatter sur le dernier ouvrage qu'il avait envoyé ». Ce compliment fait, il lui dit qu'il avait reçu ordre de Bruxelles de venir s'entendre avec lui au sujet de ses honoraires. M. Barré, persistant dans sa première tactique, se montra hésitant. Il refusa même pendant longtemps de déterminer une somme : « J'ai pris cet intervalle, écrit M. Van Langhendonck, pour lui représenter qu'il pourroit encore se rendre nécessaire, qu'étant connu à Bruxelles, on ne manqueroit pas d'y employer son talent, lui faisant pourtant entrevoir que les 100 louis (qu'il avoit, me sembloit-il, sur les lèvres) étoit un prix, qui dégouteroit un particulier. » Alors, Barré lui dit que « si on lui envoyait un sac de 1,200 francs, surtout si les plans ne sont pas suivis, il s'en contenterait ». — « Je n'exigerai même pas 100 pistoles », fit-il presque aussitôt après. — « Allons, mille livres... » « Même moins, si l'on veut. »

M. Van Langhendonck transmit fidèlement le résultat de son entretien à M. de Limpens (1). Il appartenait désormais au Gouvernement de Bruxelles de doser la juste valeur du travail fourni. On ne désirait donner ni trop ni trop peu. M. Van Langhendonck, en dépit de la comédie qu'il avait jouée chez Barré, n'avait pas laissé, pourtant, d'insister dans sa lettre sur l'exceptionnel mérite de l'architecte : « Je ne sais, écrit-il, si vous avez désapprouvé aussi la distribution intérieure de l'hôtel pour lequel il a travaillé. Quoiqu'il en soit, je crois pouvoir vous observer que pour tout ce qui concerne la distribution (d'une maison), ce M. Barré a épousé cette partie essentiellement et passe pour y réussir à un point qui éclipse beaucoup de ses confrères, plus célèbres que lui dans le grand genre d'architecture, de l'aveu même de plusieurs d'entre eux... » Et faisant allusion aux plans du bâtiment du fond, qui paraissaient manqués, il ajouta : « Un homme de génie peut ne pas réussir autant l'une fois que l'autre. »

(1) Lettre autographe en date du 30 octobre 1779.

M. de Limpens partageait tout à fait les vues de M. Van Langhendonck. Dans sa note au ministre, prince de Stahremberg, il insista pour que l'ouvrage fût apprécié avec équité. Il en reconnut sans détours le très grand mérite : « On ne peut se dispenser d'observer, remarque-t-il, que la distribution interne de l'hôtel dont il s'agit, est vraiment parfaite et qu'un plan si judicieusement imaginé doit être païé suivant l'artiste. » Quant aux critiques, dont les plans de façade avaient fait l'objet, il y répondit en des termes, qui visaient peut-être bien ceux qui les avaient formulées :

« Malgré que l'on ait fait paroître que ses plans de façade n'étoient pas également approuvés, on ne peut cependant disconvenir qu'il ne soient infiniment meilleurs que ceux de Guimard et de Fisco (1). » Enfin comme il lui paraissait indéniable que « le travail de Barré devait produire une utilité certaine », il proposa d'allouer une somme d'au moins 50 à 60 louis (2). Le Gouvernement s'arrêta à la plus petite de ces sommes, et chargea M^{me} de Walckiers, qui se rendait précisément à Paris, de remettre les 50 louis à M. Van Langhendonck (3).

Barré accepta la somme offerte et en donna quittance : « Je reconnais avoir reçu de Son Altesse le prince de Stahremberg la somme de douze cent livres pour les projets et desseins faits pour la ville de Bruxelles, dont quittance pour solde de compte jusqu'à ce jour. A Paris, le 15 novembre 1779. Barré (4). »

Il se déclara « très satisfait du traitement qu'on lui avait fait, flatté aussi des attentions qu'on lui accorderoit à l'avenir. » Il chargea spécialement

(1) Remarquons bien qu'il s'agissait, non pas de la façade de l'hôtel faisant face à la place Royale, mais de la façade du bâtiment du fond, pour laquelle Guimard et Fisco avaient fait également des plans, précisément ces plans si peu favorablement appréciés à Paris. L'échec de Barré ne devait pas leur déplaire.

(2) Rapport du 5 novembre 1779. Tome II, folio 210, de la *Création du Parc et de la place Royale*.

(3) Tome II, folio 209, et tome IV, folio 32. M^{me} Édouard de Walckiers était la belle-fille de M^{me} de Nettine. Elle était la fille de Reul, administrateur de la Loterie. Voir H. SCHLITZER, *Briefe und Denkschriften zur Vorgeschichte der belgischen Revolution*. Wien, 1900, p. 115, *Tableau généalogique du Gouvernement des Pays-Bas autrichiens*.

(4) L'original de la quittance est relié dans le tome XVIII, fol. 200.

M. Van Langhendonck « de faire parvenir ses remerciements et sa reconnaissance », et fit dire « qu'en cas où la quittance ne seroit pas conçue en termes convenables, il s'empresseroit d'en délivrer une seconde dans la forme qu'on voudroit bien lui indiquer (1) ».

On ne nous en voudra pas d'avoir cité tous ces détails. Ils nous ont paru nécessaires pour déterminer à toute évidence la participation de Barré à l'œuvre de la place Royale; nécessaires également pour faire revivre aussi fidèlement que possible une figure jusqu'ici inconnue. Tous les documents recueillis sont précis et concordants. L'architecte parisien entre en scène dès la première consultation à Paris, à la fin de l'année 1774. Son activité se prolonge pendant cinq ans environ, jusqu'en novembre 1779.

2. — L'architecte Barnabé Guymard.

SOMMAIRE : Plans et dessins que Guymard déclare avoir exécutés. — Plans réellement faits par Guymard : 1. Plans d'allotissement de la Place; 2. Plans de distribution intérieure des hôtels élevés par Coudenberg; 3. Plans d'exécution des façades. — Guymard, directeur des travaux et architecte exécuteur. — Plans d'alignement. — Guymard, architecte entrepreneur. — Animosité de Fisco et hostilité des brasseurs à son égard. — Guymard directeur des travaux de l'hôtel de Mérode ou des Brasseurs. — Il fait les plans du retour de cet hôtel. — Guymard auteur d'un projet de façade pour l'église Saint-Jacques. — Remaniements que Guymard fait subir au troisième projet Barré pour la façade de cette église. — Guymard exécute le portique du Borgendael. — Il fait le plan du revers du portique de la place du Musée. — Il fait le plan du passage des Colonnes. — Conclusion.

Notre examen critique des pièces relatives à la création du Parc et de la place Royale serait incomplet; il serait injuste même, si nous ne laissons un instant la parole à Guymard.

(1) Lettre autographe de Van Langhendonck à de Limpens, en date du 16 novembre 1779. Le louis valait 24 livres. Douze cents livres correspondaient donc à cinquante louis. Tome IV, folio 42 de la *Création du Parc et de la place Royale*. Dans le tome XVIII, pp. 198 à 201, pièces relatives à ce paiement des 50 louis valant 653 fl. 6 s. 58 d.

Dans une note des sommes dépensées pour les plans, nous lisons : « Dépost. Un refournissement à la caisse des Gastos Secretos, pour frais des plans à Barré à Paris, à concurrence d'environ 1,900 florins, et de 900 florins à Guimard, ensemble 2,800. » Tome II, fol. 94. Sans date.

Dans deux *Mémoires des dessins et vacations faits pour les ouvrages de la Place et du Parc par ordre du Gouvernement*, l'un du 25 octobre 1778, l'autre du 18 décembre 1781, Guymard énumère les nombreux dessins qu'il a exécutés : « Fait un dessin de la porte de la Chambre des Comptes... Fait un dessin de l'arc de triomphe, Montagne de la Cour... (1). Fait un dessin des façades du bâtiment de l'abbé de Sainte-Gertrude... » Les énumérations se suivent comme les versets d'un psaume, quand au verset 19, brusquement on lit : « Donné tous les profils nécessaires, ainsi que les façades et retours pour les batimens de Madame de Templeuve, et conduit et dirigé le tout. » Indication suivie immédiatement de deux autres, non moins troublantes : « Donné de même tous les profils nécessaires, ainsi que les façades et retours pour le batimens des brasseurs, conduit et dirigé le tout jusqu'au moindre détail ». — « Fait tous les profils en grand et dirigé toutes les façades du bâtiment de l'abbaye de Grimberg faisant face à la Place Royale ».

Comme le paiement de ses honoraires se faisait attendre, — on trouvait la note un peu élevée (2), — Guymard se permit de rappeler au Gouvernement ce qui lui était dû « pour environ sept années qu'il avait donné ses principales attentions à finir avec honneur les projets, les desseins de toute espèce et de surveiller l'exécution de ceux qui avaient été agréés par S. A. le prince de Stahremberg, parmi le grand nombre de projets qu'il avait eu l'honneur de lui présenter, après les avoir tous faits par ses ordres, tant

(1) On sait que la Place devait être fermée du côté de la Montagne de la Cour par un arc de triomphe, dont le gabarit fut placé lors de l'entrée des gouverneurs généraux, l'archiduchesse Marie-Christine et le duc Albert de Saxe-Teschen, le 17 juillet 1781. Dans la suite on renonça à son exécution. Dans les *Comptes de la Ville* 1782, folio 122, on lit au sujet de ce gabarit, qui était en toile sur latis : « Betaelt aen den architect Guimar 157 g. 10 st. voor de decoratien ende directie van de arcade triomphael, die gestaen heeft op de Koninklijke plaetse, ter saecke van de intrede. » Arch. de la Ville. *Comptes*. Reg. n° 678.

(2) Voir Pièce n° 49, le rapport de de Limpens, qui défend et justifie les mémoires présentés par Guymard : « Guimard est français et il n'étoit que trop tenté de compter comme on fait à cet égard dans sa patrie. On lui doit cette justice qu'il s'est montré très accommodant, modéré et honnête, quoique les succès auroient pu enfler ses prétentions et eussent certainement produit cet effet dans tout autre artiste... les talens sont en général estimés en dessous de leur valeur en ce pays. »

pour la Place Royale, ses alentours, qu'au parc et les parties cohérentes qui l'environnent ». Ce n'est pas qu'il entende élever des prétentions exagérées; bien au contraire, « il se tient pour honoré de voir que l'exécution de toutes les parties a été faite et va être terminée sur ses plans (1) ». Il ne cache pas « qu'il doit à l'exécution de la chose même quelques profits accessoires, qu'il a fait en dirigeant les façades du Conseil de Brabant, de l'abbaye de Coudeberg et de celle de Grimberg (2) ». Aussi, il se tiendrait pour pleinement satisfait « de tout ce qu'il a à toucher ou de ce qu'il aurait à prétendre du Gouvernement relativement au Parc, à la Place Royale et à leurs environs », si Son Altesse daignait seulement lui faire payer une somme de 100 pistoles et lui accorder la faveur de pouvoir « diriger l'entreprise de la batisse des trois portes grillées, qui sont à faire au Parc, suivant les modèles et façades, couronnées d'un vase sans figures (3) ».

Un an et demi plus tard, le 28 août 1783, Guymard rédige un mémoire, dans lequel il justifie les proportions qu'il a données à l'hôtel du Conseil de Brabant. Il s'y intitule sans ambage : « *Je soussigné, architecte, auteur des plans de la Place Royale et du dessein du Parcq, ainsi que de la plupart des plans des façades qui l'environnent* (4) ». Il avait, à cette époque, l'intention de nous quitter, et il nous quitta effectivement quelques mois plus tard (5). Avant son départ, le Gouvernement mandata à son profit une

(1) Cette phrase s'applique au Parc, où il s'agissait de construire des grilles dont Guymard sollicitait l'entreprise. P. J., n° 47. Contrairement à la place Royale, le Parc, du moins les bâtiments qui l'entourent, fut pour ainsi dire l'œuvre exclusive de Guymard.

(2) Voir la même Pièce n° 49.

(3) *Conseil des Finances*, n° 801, folio 78 « Mémoire et État de l'architecte Guymard », 16 avril 1782. — Il présente un deuxième « Mémoire des dessins faits », le 8 janvier 1782, intéressant essentiellement le Parc. *Même fonds, même numéro*, folio 77. — Quant aux portes grillées avec pilastres du Parc, il en eut l'entreprise. *Département des ouvrages de la Cour*, année 1782, n° 14. P. J. n°s 31, 46 à 48. Le 29 avril 1782, il reçut pour solde de compte les 100 pistoles demandées. Tome XVIII, folio 235 de la *Création du Parc*.

(4) Tome XIII, folio 23 de la *Création du Parc et de la place Royale*.

(5) D'après Goetghebuer, en 1786, et l'auteur ajoute que Guymard décéda à Paris en 1792. Il est impossible de contrôler cette date, puisque les registres de l'état civil ont été incendiés en 1871, lors de la Commune. Nous pensons que Guymard quitta Bruxelles

somme de 440 florins 20 sous 4 deniers, en recommandant bien à celui qui la lui payerait d'exiger une quittance portant la clause « qu'au moyen de ce paiement final, il se déclarait pleinement satisfait de tous devoirs, entreprises, débours, vacations, salaires ou honoraires, engendrés par lui à charge de Sa Majesté, du chef du Parcq, de la Place Royale ou de ses environs, et que ce paiement se faisant pour solde et arrêté de compte, il n'aurait plus aucune prétention à charge de Sa dite Majesté (1) ».

La mission la plus délicate de la critique historique consiste à doser la valeur des témoignages. Les rapports officiels, tout autant que les documents de la comptabilité, nous parlent de la façon la plus formelle de la participation de Barré à la construction de la place Royale. Les plans, d'ailleurs, sont là, tant du tracé terrestre que des façades. A ces documents Guymard oppose une affirmation catégorique : « *Je suis l'auteur des plans de la Place Royale et du dessin du Parc* ». Comment concilier des affirmations aussi contradictoires ?

Au début de cette étude, nous avons attiré l'attention sur les différents sens que présente le mot *plan* (2). On ne peut nier que Guymard ait fait des plans pour la place Royale, mais il importe de s'entendre sur la nature de ces plans. Dans son protocole du 18 novembre 1775, où il détaille les conditions de vente des terrains de la place Royale, le conseiller de Limpens fait remarquer « qu'au projet de conditions, on a fait ajouter tout ce qui selon l'architecte Guymard, qui a fait les plans, devrait être ponctuellement et scrupuleusement observé par les acquéreurs dans la construction des façades

plus tôt que ne le dit Goetghebuer, peut-être déjà à la fin de l'année 1783 ou au début de 1784. (Voir pp. 67 et 70). A partir de 1784, il n'est plus question de lui, du moins n'avons-nous trouvé aucun document où il soit fait mention de sa présence à Bruxelles. Quand l'abbaye de Coudenberg vend ses maisons, place Royale, en décembre 1784, c'est Louis Montoyer qui en dresse les plans de division, alors que tout le travail de construction s'est effectué sous la direction de Guymard. C'est encore le même Montoyer qui entrera en scène quand, en 1785, l'abbaye construira le corps de son église, le campanile et l'escalier. Voir plus loin, p. 70.

(1) Tome XVIII de la *Création du Parc et de la place Royale*. Cette ordonnance de paiement est du 22 janvier 1784.

(2) Ci-dessus, p. 15.

qui doivent décorer les batimens de la Place et leurs retours (1) ». Il s'agissait dans l'espèce des plans d'allotissement, indispensables à la mise en vente des terrains (2). Non seulement Guymard dressa un plan d'ensemble des différents lots, mais il fit également le plan de chaque lot en particulier. Lui-même nous l'apprend par son mémoire du 25 octobre 1778. « Donné à chacun (des acquéreurs) le plan de leurs terrains séparément (3). » Comme Philippe de Proft, acquéreur du premier lot, à la passée du 17 janvier 1776, impatient de se faire délivrer l'acte d'octroi royal, a besoin d'un pareil plan, « il supplie très humblement les trésorier général, conseillers et commis des domaines et finances de l'impératrice douairière » de lui faire remettre une copie authentique du plan de la superficie du terrain qui lui a été vendu, afin qu'on puisse lui expédier la patente requise pour pouvoir jouir de son achat. Ordre est donné de rechercher et de fournir ce plan, et si par hasard « on ne le découvrait pas dans les actes, d'en demander un double à l'architecte Guymard (4) ».

L'abbaye de Coudenberg s'est engagée à élever, à droite et à gauche de son église, les hôtels, dont Barré a dessiné les façades en élévation, mais il lui manque ce qu'elle appelle des « plans de construction », c'est-à-dire les plans de la distribution intérieure de ces hôtels.

C'est Guymard qui les lui fournit. Les actes, qui concernent l'achèvement de l'hôtel pris à bail emphytéotique par l'ammann de la ville, Rapedius de Berg, ainsi que les actes de vente de ces mêmes hôtels, ne laissent aucun doute à cet égard. Comme il s'agissait de déterminer avec précision la question de savoir à qui appartiendraient les boiseries que l'abbaye s'était engagée à faire exécuter dans l'hôtel de Rapedius de Berg, il fut convenu « que l'abbé ferait boiser la salle de compagnie où est le balcon, la place à manger à côté de la chambre à coucher, y compris l'entier revêtement de l'intérieur du balcon, selon les plans rédigés et dessinés à cet effet par

(1) Tome V, folio 78.

(2) Également de la coupe en élévation des façades. Voir plus loin, p. 50.

(3) P. J., n° 31.

(4) Tome XXIII, folios 86 et 87, 28 septembre 1776. L'octroi royal, auquel ledit plan devait être annexé, est du 14 octobre de la même année. P. J., n° 24.

l'architecte Guymard (1) ». Et ailleurs il est question « du plan de construction formé par l'architecte Guymard » pour les bâtiments qui doivent faire partie de l'hôtel occupé par M. de Nieuport, à l'angle du Borgendael. Comme le locataire semblait peu satisfait de la disposition des portes, il fut convenu qu'elles seraient déplacées, comme il était indiqué « dans le plan signé par les contractants et par l'architecte Guymard ». Les remises et écuries seraient également construites, en exécution d'un acte de bail préliminaire (2).

Comme de Limpens nous l'apprend dans son rapport sur l'état d'avancement des travaux de la Place, l'abbé de Grimberghen, qui avait consenti à construire un des pavillons d'angle de la Place et de la rue Royale, fit faire également par Guymard des plans de distribution intérieure (3).

Ne croyons pas, cependant, que Guymard limita son action à des plans de pure distribution intérieure.

Il s'occupa également des plans en élévation des façades de la place Royale même. Mais voici dans quelle mesure Barré ne vint jamais à Bruxelles, du moins n'avons-nous aucune preuve de son séjour ici. Ce fut à Paris même que les délégués du Gouvernement allèrent le consulter. S'il

(1) Convention du 4 novembre 1777. *Inventaire des Archives des abbayes*, n° 6668. L'hôtel occupé par Rapedius de Berg se trouvait à droite du portail et immédiatement contigu à celui-ci. L'hôtel voisin, à l'angle de la Place et de la rue de Namur, était occupé par De Nobele. P. J., n° 56.

(2) 16 janvier 1777. Contrat de bail emphytéotique entre l'abbaye de Coudenberg et L.-E.-Ch. Preudhomme d'Ailly de Nieuport, baron de Poucques, etc., et dame M.-A.-M.-G. de Vicq de Cumplich, son épouse. L'hôtel immédiatement attenant à l'église était occupé par M^{me} Devaux, ensuite par ses héritiers.

(3) « Les batimens de la Place Royale avancent assez bien. L'ordre rustique est achevé » au Lotto et bientôt il le sera à Coudenberg. Prost se dispose déjà à poser les balcons... » l'abbé de Grimberghen a commencé à travailler sur les souterrains de la chapelle, ses plans de distribution interne sont achevés par Guymard... le comte de Spangen a achevé ses fondations... » Rapport non daté (1776). Guymard fit également le dessin de la balustrade, vers la rue Royale : « Fait le dessein de la Galerie depuis la Place jusqu'à la Bibliothèque avec tous ses profils grandeur d'exécution; tracé sur des planches tant vase que ballustres et lions, avec piédestaux de distance en distance. » Mémoire de Guymard, dans lequel il énumère les travaux faits pour le Parc.

s'occupa du tracé de la Place, s'il fournit le plan type des façades qui devaient l'environner, il ne semble pas qu'il ait apporté la dernière main aux plans d'exécution, c'est-à-dire aux coupes, plans, épures indispensables à l'édification d'une maison. Ici intervient Guymard comme architecte exécuteur. Son intervention est constante et journalière. Les coupes en élévation des façades, qui accompagnent le cahier des charges, et dont il est question dans une note du Secrétaire d'État et de Guerre, sont, à n'en pas douter, de la main de Guymard (1). Si « l'architecte Barré donna quelques idées pour les retours des maisons », et même, « s'il fit quelques desseins de profil et de coupe relatifs à ces maisons (2) », rien ne prouve qu'il ait poussé le travail jusque dans ses dernières ramifications. La question des retours était surtout importante; or elle n'était pas résolue par le grand plan en élévation des façades (fig. 8). Elle fut l'objet de plusieurs discussions, auxquelles Guymard ne fut pas étranger. Restaient également à trancher sur place les points que devait infailliblement soulever l'exécution pratique des plans. C'est ainsi qu'on modifia à la dernière minute les fenêtres des souterrains et qu'on fit « noter sur le plan en élévation de la coupe des façades » que ces ouvertures pourraient avoir cinq pieds au lieu de quatre (3). On abandonna également — nous ne savons trop pourquoi — les balustres que Barré avait prévus au premier étage et qui étaient en harmonie avec ceux de la balustrade. On les remplaça par des entrelacs (4).

Guymard fut étroitement mêlé à tout ce travail d'adaptation; il en fut même, pouvons-nous dire, expressément chargé.

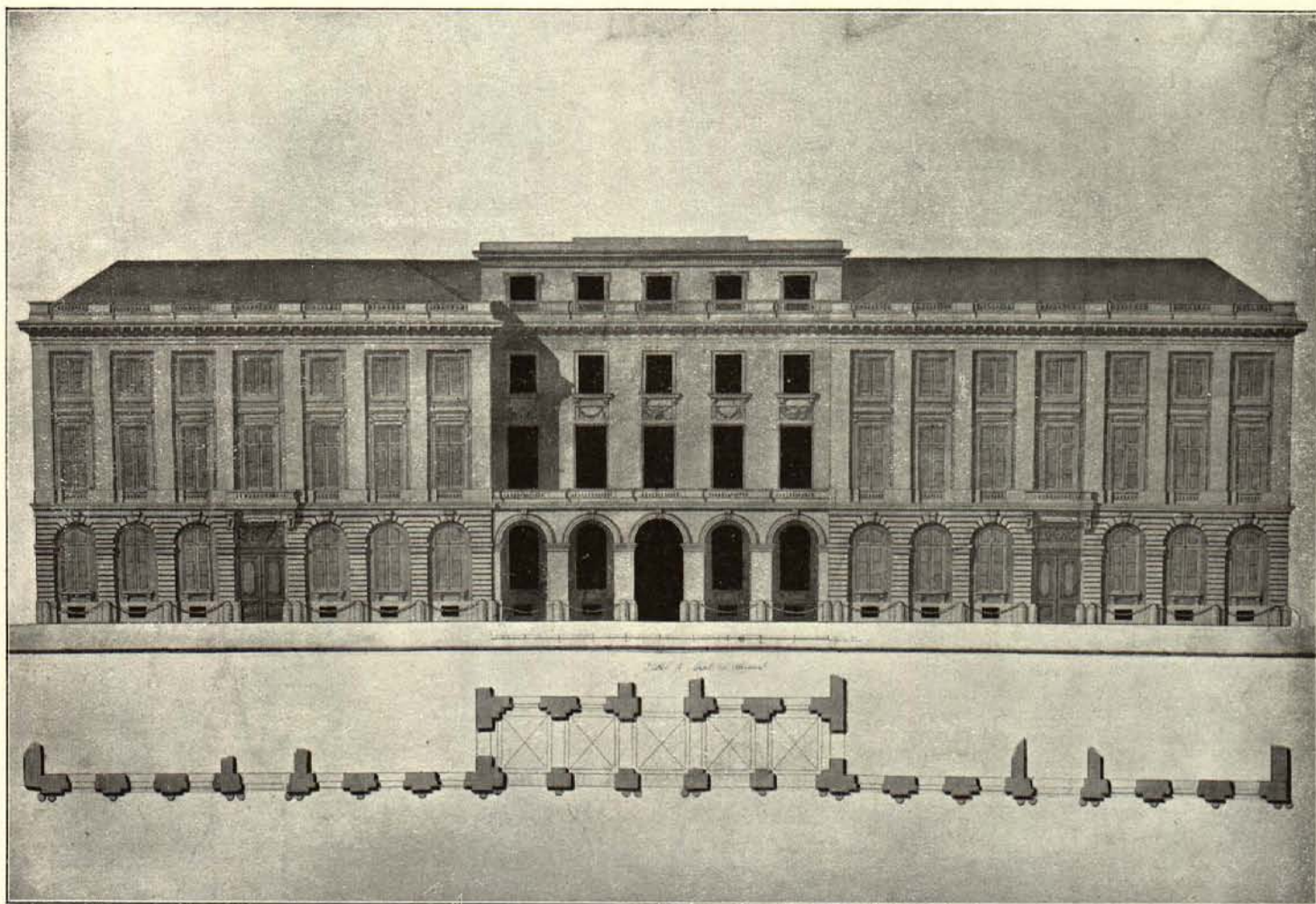
« J'ai conduit et dirigé le tout », dit-il, en parlant de l'hôtel de M^{me} de

(1) Dans son mémoire du 25 octobre 1778 (P. J., n° 31), Guymard dit : « *Donné à chaque acquéreur une grande coupe particulière desdits bâtiments (c'est-à-dire des bâtiments de Grimberghen, de Proft, du comte de Spangen, de l'abbaye de Coudenberg) avec le développement des étages depuis les souterrains jus'au toit* ».

(2) Voir ci-dessus, p. 29.

(3) Tome V, folio 152 de la *Création du Parc et de la place Royale*.

(4) Guymard aimait ce genre de décoration que nous trouvons déjà dans son projet pour les hôtels de Mérode et de Tirimont (fig. 13). Il l'adopta pour le Palais du Conseil de Brabant (actuellement le Palais de la Nation) ainsi que pour les parties d'angle des pavillons situés rue Héraldique. Également pour le portique du Borgendael. (Fig. 16.)



G. DES MAREZ. — *Mém. de l'Acad. roy. de Belg.*
(Classe des beaux-arts), t. I. 1923.

PLANCHE IX.

FIG. 12. — Extrait du plan général de la place Royale (fig. 8), dressé par l'architecte Barré, de Paris.
 Projet du bâtiment de fond de la Place, entre les hôtels de Tirimont et de Mérode. (Voir fig. 13.)

Templeuve; « *jusqu'au moindre détail* », ajoute-t-il, à propos de l'hôtel de Mérode. Guymard n'exagère pas. Il est le directeur suprême des travaux, le chef conducteur de toute l'entreprise. La confiance du Gouvernement lui est acquise, et il se rend digne d'elle. L'agent, qui lui fait expédier un acompte de 300 florins sur ses honoraires, écrit en guise de justification : « L'architecte Guimard travaille depuis deux ans sans relâche à nombre de plans et démarcations qui exigent des vacations continuelles sur les travaux, c'est-à-dire au parcq, à la Place Royale et à ses environs. Il n'est pas au service de Sa Majesté, par conséquent pas à ses ordres. Il doit au moins en être païé, comme il le serait d'un simple particulier ⁽¹⁾ ».

Dès qu'on établit, au moyen de lattes, l'alignement de la nouvelle Place, Guymard est présent. Il est assisté de Baudour et du jardinier de l'Orangerie, Zinner ⁽²⁾. On doute, un instant, de la rigoureuse exactitude des limites tracées. On charge Cogeur, inspecteur général des eaux, assisté de Navez, sous-directeur de l'École hydraulique, de procéder à une minutieuse vérification. Les opérations se poursuivent « en présence de Guymard et de ses assistants ou aides ⁽³⁾ ». D'ailleurs, dès qu'il est question de créer une place, le nom de Guymard surgit, mais on semble peu le connaître encore, du moins l'agent qui rédige les *puncta consultanda*, au mois de juin 1774, orthographe mal son nom. Il suggère l'idée de « pratiquer une écurie souterraine dans la rue Isabelle pour le piquet de cavalerie, d'établir les magasins et les remises au Parc, en face de l'entrée de la porte de Namur » ; bref, il jette sur le papier un ensemble d'idées encore confuses.

(1) Secrétairerie d'État et de Guerre, n° 2255, folio 188. L'auteur de la note veut dire que Guymard n'est pas fonctionnaire ni membre de l'un ou l'autre Conseil, comme de Limpens, Baudour, Zinner, Cogeur, Navez et d'autres.

(2) Tome V, folio 142 de la *Création du Parc*. Également *Conseil des Finances*, n° 801, folio 95. Rapport à S. A. le prince de Stahremberg : « Les alignemens de la nouvelle Place Royale et du Parcq étant maintenant pris et marqués par Baudour, Guimard et le jardinier de l'Orangerie, Zinner, l'abbé de Coudenberg commence aujourd'hui à creuser les fondations de la ligne des batimens qui le concernent. » 20 octobre 1775. — Le 28 octobre, Cogeur et Navez procèdent à la vérification des alignements tracés et les déclarent conformes au plan.

(3) *Conseil des Finances*, n° 801, folios 95 et 96.

Pour les rendre plus saisissables à ces messieurs des Finances, il propose, en marge, « de faire prendre les desseins par *Gimart* ou *De Wez*, ou par un homme à nommer par *Cogeur*, ce qui seroit préférable ⁽¹⁾ ».

Cependant, si *Gimart* est encore presque un inconnu en 1774, *Barnabé Guymard* ne tardera pas à affirmer sa personnalité. Il deviendra, dès 1775, le conducteur en chef des travaux, à la grande humiliation de *De Wez* et de *Fisco*. Il est expressément « chargé par le Gouvernement de l'inspection des batimens à construire à la Place Royale ». Comme tel, il est sans cesse sur les travaux. Il en a non seulement la direction, mais aussi l'entreprise. Il est à la fois architecte exécuteur et architecte entrepreneur. Il dirige les hôtels que l'abbaye de Coudenberg élève à droite et à gauche de l'église, le pavillon que l'abbaye de Grimberghen construit au nord-ouest de la Place. Il édifie pour le compte de la Ville le portique de *Borgendael*, reçoit pour son entreprise la somme de 4,000 florins, tandis que *Joachim Zinner* touche une gratification de 140 florins ⁽²⁾. Il est chargé par le Gouvernement de la construction des portiques de la rue de *Namur* et de l'avenue du Palais ⁽³⁾. Il s'occupe du portail de l'église; enfin, il envoie sa soumission pour l'entreprise du portique circulaire qu'on a l'intention de substituer

(1) Tome V, folio 18, de la *Création de la Place*. Ces *puncta* ont une relation évidente avec le plan *Baudour* qui fut discuté dans un mémoire du 28 juin 1774. Voir ci-dessus, p. 18.

Guymard se trouvait très probablement à Bruxelles lorsqu'il fut question de créer la Place. En 1765, il avait fait la fontaine-obélisque de la place de la Chapelle. Il nous a été impossible de réunir des renseignements sur le séjour de *Guymard* à Bruxelles. Où habita-t-il? Était-il marié? Avait-il des enfants? Les registres paroissiaux ne fournissent à ce sujet aucun éclaircissement.

(2) Tome IX de la *Création de la Place*. État des dépenses faites par la Ville jusqu'au 26 février 1778. Également, Archives de la Ville. *Travaux publics*. Liasse 510.

(3) Le Gouvernement fit faire ce travail pour le compte de la Ville et la Corporation des Brasseurs qui, toutes deux, versèrent 4,000 florins. Voir ci-après, p. 64, et P. J., 38 et 39. Sur la construction de ces portiques, voir surtout le tome VI de la *Création de la Place et du Parc*.

Il ne semble pas que *Guymard* ait dirigé les travaux de l'hôtel de *Spangen* ni ceux du *Lotto*. Pour l'un et l'autre, cependant, il copia le plan de la façade. Mémoire du 25 octobre 1778. P. J., n° 31.

au bâtiment de fond qui devait masquer l'entrée de l'ancienne allée de la Chambre des Comptes (1).

Un pareil monopole, au profit d'un étranger, ne laissa pas de provoquer des susceptibilités (2). Des conflits même surgirent, notamment avec Fisco, qui voulut intervenir, au nom de la Ville, dans la direction des travaux de la Place. Mais Guymard triompha aisément de la sourde hostilité de son rival (3). Plus grave, cependant, fut le désaccord avec les brasseurs, qui détestaient Guymard et se plaisaient à lui opposer Fisco. Ils lui reprochaient amèrement de modifier sans cesse les plans; ils l'accusaient même de duplicité. La dispute s'envenima au point qu'ils préférèrent abandonner leur entreprise plutôt que de subir plus longtemps les « propos et les menaces de Guymard (4) ». Leur doyen, Frans Pauwels, en était devenu malade. « Excédé des fatigues et surtout des désagréments dont on l'accablait », il avait remis les affaires à Stevens, le brasseur de l'Étoile, et chargé le frère de celui-ci, l'avocat Stevens, de rédiger les réponses aux notes du Gouvernement. « Quant à moi, écrivit-il au procureur général au Conseil de Brabant, je n'écrirai plus de lettres. Celle-ci est ma dernière pour vous dire que je suis persuadé que Monsieur de Crumpipen et vous-même vous êtes incapables de vouloir du mal aux brasseurs. Ils n'ont mérité que des bienfaits (5). »

(1) Voir p. 66. Au Parc, il eut également l'entreprise de plusieurs constructions. Parfois, cependant, Montoyer lui fut préféré. Les devis de Guymard étaient généralement assez élevés.

(2) Chose curieuse, à part une seule citation dans les *puncta consultanda*, le nom de Laurent-Benoît Dewez n'apparaît jamais dans les documents concernant la Place et le Parc. On peut s'en étonner, car De Wez ne manquait pas de talent et il avait travaillé au palais de Charles de Lorraine. Voir notre *Traité d'Architecture dans son application aux Monuments de Bruxelles*, p. 286. (Publ. du Touring-Club de Belgique. Bruxelles, 1921. Traité couronné du prix De Keyn par l'Académie royale de Belgique.)

(3) Fisco s'occupa de la construction de l'hôtel de Belle-Vue. Comme il trouvait le travail bien mauvais, il fit citer de Proft à comparaître devant les trésoriers de la Ville. 15 octobre 1776. Archives de la Ville. Registre n° 1031. P. J., n° 25. — Guymard ne dirigea pas jusqu'au bout ces travaux, peut-être à cause de l'intervention de Fisco. Rapport du 9 janvier 1777. Tome XXIII, folio 93 de la *Création de la Place et du Parc*.

(4) Voir plus loin, p. 66.

(5) Frans Pauwels à Reuss, conseiller procureur général au Conseil de Brabant, en date du 20 octobre 1780. Tome VI, folio 214, de la *Création de la Place*.

Cette animosité à l'endroit de Guymard s'explique, en partie du moins, par le rôle que cet architecte avait joué, en 1780, dans l'affaire de la démolition du bâtiment, dont les brasseurs avaient commencé la construction (1). Non seulement il intervint pour exiger une prompte démolition, mais il se fit reconnaître comme directeur suprême des travaux. L'accord intervenu entre le Gouvernement et les brasseurs stipulait d'une façon expresse que Guymard, seul, « indiquerait le véritable emplacement des angles du bâtiment et donnerait les alignements, tant des socles que des corniches, impostes, entrelacs, balcons et balustres ». Rien ne pouvait plus se faire sans lui. Les doyens du métier étaient obligés de l'appeler sur le chantier chaque fois qu'il s'agissait de fixer l'un ou l'autre de ces points. S'il ne répondait pas à cet appel, ils devaient en informer sur-le-champ le procureur général au Conseil de Brabant (2). Il fut stipulé, au surplus, que les brasseurs renonceraient à leur idée de placer dans le retour de leur pavillon deux fenêtres et une porte, mais qu'ils y perceraient trois fenêtres, suivant les vues de Guymard.

Ainsi s'affirma l'autorité de Guymard par-dessus la volonté du métier. Le tout s'acheva sous sa direction exclusive, si bien que le 18 décembre 1781, il put écrire dans son « Mémoire des dessins faits et des vaccinations accomplies » : « Donné tous les profils nécessaires... pour le bâtiment des Brasseurs, conduit et dirigé le tout jusqu'au moindre détail ».

Cependant, dans ce Mémoire, il n'est pas seulement question de profils, mais aussi « de façades et de retours, tant pour l'hôtel de Madame de Templeuve que pour celui des Brasseurs ».

La question des retours, nous l'avons dit déjà, préoccupa vivement la Commission préposée à la création de la place Royale et du Parc. Lors de la première consultation à Paris, à la fin de l'année 1774, on était d'avis de fermer la Place par un bâtiment du côté de l'allée de la Chambre des

(1) Voir ci-dessus, p. 12 et la note.

(2) Accord imposé aux brasseurs, le 25 août 1780. Tome XXIII, folio 236. P. J., n° 42.

Comptes, tout en y laissant un passage vers cette Chambre et vers l'hôtel du comte d'Argenteau (1). Barré avait même dessiné une façade avec portique, légèrement placée en arrière des hôtels de Mérode et de Templeuve (fig. 12), et ce projet avait été précédé ou suivi d'un autre par Guymard, qui montrait une semblable construction, presque dans l'alignement même des deux hôtels (fig. 13). Dans la suite, on changea d'idée. On substitua au bâtiment un arc de triomphe, qui devait servir de fond à la Place et en même temps de perspective à une des allées transversales du Parc. Guymard fit un projet, Fisco en fit un autre. Les deux projets furent envoyés à l'avis des architectes de Paris, en septembre 1779. Nous connaissons le résultat de cette consultation : Guymard en sortit cruellement égratigné. Fisco fut moins malmené, mais ni l'un ni l'autre ne remportèrent la palme (2). Fisco modifia ses dessins à la demande des brasseurs, qui s'étaient chargés de l'exécution du travail. Le Gouvernement se disposait même à les approuver, quand Guymard fit triompher un nouveau projet qu'il venait d'élaborer, et dont nous aurons à parler à propos de l'arrangement définitif de l'ancienne allée de la Chambre des Comptes. Disons, dès maintenant, que ce projet Guymard prévoyait la construction d'un portique à dix mètres environ en arrière de la Place (3). Immédiatement surgit la question du retour, que Guymard résolut. Il adopta l'architecture de la façade principale et prévint une façade latérale, percée, au rez-de-chaussée et aux étages, de trois fenêtres. Il appliqua la même disposition à l'hôtel de Templeuve, puisque les deux

(1) Plan terrier de la Chambre des Comptes avec indication de l'hôtel d'Argenteau et celle des nouveaux pavillons de Tirimont-Templeuve et de Mérode. Archives de la Ville. Plans, n° 2104.

(2) Voir p. 38. Barré fit à son tour un projet, à la demande de de Limpens, mais ses plans ne plurent guère au Gouvernement de Bruxelles. Voir p. 39.

(3) D'après les *Réflexions sur les différens plans proposés pour la partie de la place Royale, située en face du Parc et dont le Corps des Brasseurs s'était chargé* (t. XXIII, fol. 205), il est question d'un recul de 36 pieds, soit 9^m90, s'il s'agit de pieds de Bruxelles, ou 11^m70, s'il s'agit de pieds de France. Pour la profondeur exacte de la colonnade, qui décide de l'étendue de la servitude à l'entrée de la rue de la Régence actuelle, voir le plan terrier n° 431 des *Plans* aux Archives de la Ville (fig. 21 et 26). — Sur le portique à élever entre les hôtels de Mérode (ou des Brasseurs) et de Templeuve, voir de plus amples détails, ci-après, p. 65.

hôtels devaient être exactement pareils ⁽¹⁾. Il avait donc réellement fourni « *les retours, tant pour l'hôtel de Madame Templeuve que pour celui des Brasseurs* ».

Guymard indiqua également les retours de l'hôtel de Spangen et de l'hôtel du Lotto du côté de la Montagne de la Cour. Là, la suppression de l'arc de triomphe, primitivement prévu, avait fait naître un problème analogue à celui de l'ancienne allée de la Chambre des Comptes.

Que penser des *façades* que Guymard prétend avoir *données*? Le mot est vague et susceptible de différentes interprétations. Il peut s'appliquer, ou bien aux façades mêmes des retours, ou bien à la copie, sur des feuilles séparées, des plans originaux imaginés par Barré, ou bien encore à la coupe en élévation de ces façades. Dans tous ces cas, Guymard était autorisé à parler de façades *données*.

Nous n'aimons pas trop nous attacher au sens strict des mots. Il nous sera permis, cependant, de faire remarquer que les expressions dont se sert Guymard dans la rédaction de son Mémoire ne sont pas les mêmes partout. Énumérant ses travaux, il introduit chaque poste par les mots « *Fait un dessin de...* ». Au poste dix-neuf, il change sa rédaction et dit, non plus *fait*, mais *donné*. Ainsi, nous lisons : « *Donné* tous les profils nécessaires, ainsi que les façades et retours pour les batimens de Madame de Templeuve, et conduit et dirigé le tout ». Au poste suivant encore, nous lisons : « *Donné* de même tous les profils nécessaires, ainsi que les façades et retours pour les batimens des Brasseurs... » Il revient ensuite à sa rédaction première, et en parlant des travaux exécutés pour l'abbaye de Grimberghen, il dit : « *Fait* tous les profils en grand et dirigé toutes les façades du bâtiment de l'abbaye de Grimberg faisant face à la place Royale ». Il aurait pu ajouter, cependant, qu'il avait également *donné les façades*, car il nous dit, dans son Mémoire du 25 octobre 1778, qu'il a copié les façades à l'intention de chacun des acquéreurs : « *Fait des copies* de tous les batimens (de la place Royale) avec

(1) Sur le dessin de François Lorent de 1778, le retour de l'hôtel de M^{me} de Templeuve, et, par conséquent, celui des Brasseurs, est figuré comme identique au retour de l'hôtel de Proft, du côté du Parc. C'est une pure invention du dessinateur, car jamais le retour des hôtels susdits n'a été tel qu'il l'a indiqué. (Voir fig. 2.)

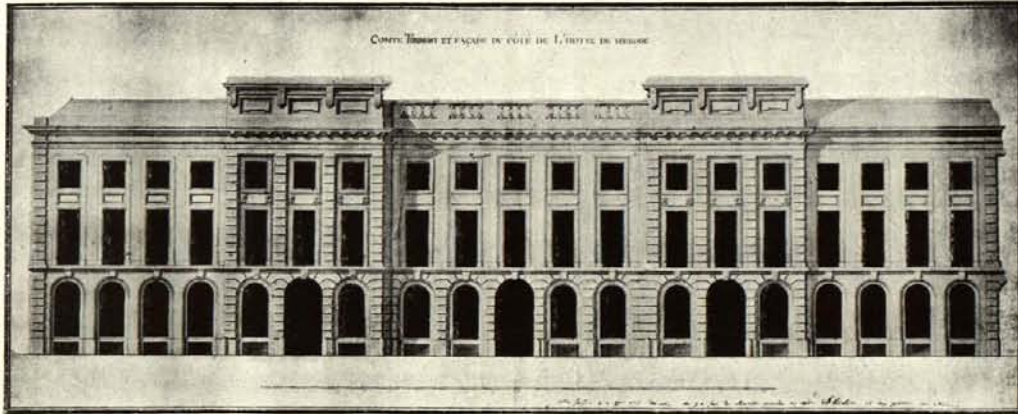


FIG. 13. — Projet Guymard (?) pour le bâtiment de fond de la place Royale, entre les hôtels de Tirimont et de Mérode. (Voir fig. 12 et p. 26, note 1.)

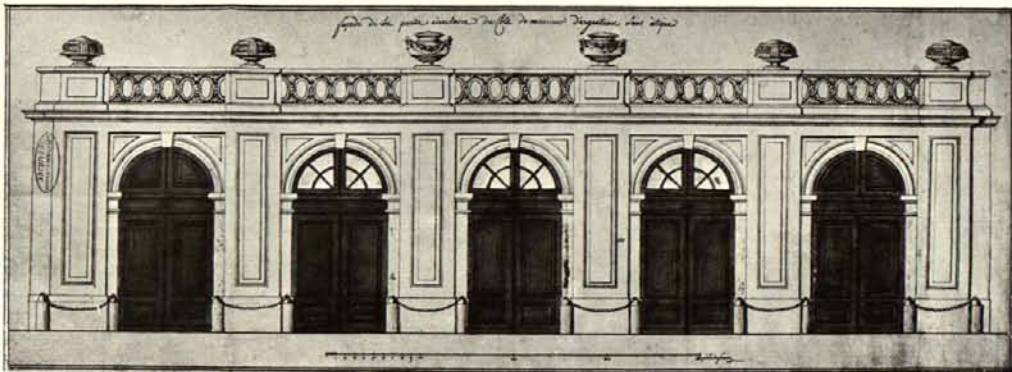


FIG. 14 — Nouveau projet Guymard pour le fond de la place Royale, entre les hôtels de Tirimont et de Mérode. (Voir fig. 18.)

les retours des rues pour les différens acquéreurs, à sçavoir à l'abeye de Grimberg trois façades, pour le sieur Proste trois aussi ⁽¹⁾, pour M^r le Conte de Span deux avec la porte ⁽²⁾, pour le bâtiment de la Lotterie trois façades ⁽³⁾, pour l'abeye de Coudenberg une grande façade avec le portail de l'église et les deux portes aux deux bouts, tant du côté du Bourgaindal que du côté de Tirrimont ⁽⁴⁾. »

Nous venons de discuter, un à un, les termes du mémoire dans lequel l'architecte Guymard énumère les plans et les dessins dont il est l'auteur. Une grande affirmation reste debout, celle du mémoire du 28 août 1783 : « Je soussigné architecte, *auteur des plans de la place Royale* et du dessein du Parc ainsi que de la plupart des façades qui l'environnent. »

Guymard s'occupa activement de la composition de différents plans. Nous en avons déjà indiqué quelques-uns : plans de la distribution intérieure de plusieurs hôtels; plans des retours; plans de la coupe en élévation des façades; plans tant généraux que particuliers de l'allotissement des terrains; plans d'alignement; plans en grandeur d'exécution de certaines parties du plan général. Il en fit d'autres.

Dès qu'il fut question de donner au côté est de la Place une allure monumentale, Guymard se mit tout de suite à l'œuvre. A la fin de l'année 1774, il présenta un plan d'ensemble où figuraient sept façades,

(1) En effet, une façade place Royale, une deuxième rue du Parc, une troisième vers le Parc. On écrivait tantôt *Prost* ou *de Prost*, tantôt *Proft* ou *de Proft*. Voir chapitre III.

(2) C'est-à-dire le portique qui ferme aujourd'hui la cour de la Cour des Comptes. Les deux façades étaient celle de la Place et celle du retour vers la Montagne de la Cour.

(3) Une façade place Royale, une deuxième Montagne de la Cour, une troisième place ou avenue du Palais (place du Musée).

(4) Ce dernier détail prouve que Guymard ne procéda à la copie des plans qu'en 1777, car ce ne fut qu'au commencement de cette année (voir p. 62) qu'on eut l'idée d'établir également un portique du côté de la rue de Namur. Cette clôture ne figure pas sur le grand plan en élévation des façades de la Place, ni sur le plan terrier (fig. 8) Elle n'est pas indiquée non plus sur le plan terrier du quart de la Place, dressé à Paris d'après les mesures envoyées de Bruxelles, et qui fut repris dans le dit grand plan (voir p. 30).

parmi lesquelles, sans doute, la façade de l'église, dont nous allons parler à l'instant, et la façade des hôtels de Tirimont et de Mérode, dont nous avons conservé le plan (fig. 13) (1).

Déjà ce premier projet avait servi à indiquer à l'abbaye de Coudenberg et au comte de Spangen leurs alignements respectifs, quand arrivèrent « les nouveaux plans » de Paris, pendant l'été de l'année 1775, très probablement au début du mois d'août, et peut-être même déjà à la fin du mois de juillet.

Ces plans, on le sait, déroutèrent complètement les premiers calculs de l'abbé et des religieux de Coudenberg, au point que les négociations faillirent en être rompues (2). « L'abbé est absent, lisons-nous dans une » note adressée au prince de Stahremberg, et ce ne sera qu'après son retour » que l'on pourra ébaucher un échange (3). Il sera bien difficile de conclure » avec lui, sans le renvoyer à la Ville pour des dédommagemens. » Non seulement le tracé primitivement prévu est détruit et le nouvel alignement reculé en plein dans les possessions de l'abbaye, mais le plan très modeste que Guimard a esquissé de l'église disparaît devant un projet nouveau, monumental et superbe, mais dispendieux. L'auteur du mémoire ne peut dissimuler ses craintes de voir l'abbé irréductiblement hostile à ces plans :

(1) La note originale, signée B. Guimard, par laquelle l'architecte réclamait ses honoraires, est datée du 17 décembre 1774. Tome XVIII, fol. 163. Dans cette note, Guimard explique qu'ayant dû fixer d'avance le montant de ses honoraires, il avait demandé 50 louis, mais il déclare consentir à réduire cette somme, et même à travailler pour rien, à condition que son travail soit accepté : « Comme il pourroit arriver que ce prix fut trouvé trop haut et que le soussigné ne désire que de témoigner que l'honneur de servir le Gouvernement avec quelque applaudissement, lui tient plus à cœur que son intérêt, il déclare de se contenter au moïen de trente-cinq, de trente ou même vingt-cinq louis. Il y ajoute, de plus, que, si il lui étoit permis d'offrir au Gouvernement tout son salaire gratis, il se contenteroit encore, pourvu qu'il eut sa satisfaction de voir que son ouvrage auroit mérité l'applaudissement de la Cour et du public. » Ce langage de touchant désintéressement semble de style parmi les artistes du XVIII^e siècle. Voyez les belles paroles de Barré (p. 40) et le geste désintéressé de Houdon (p. 41, note 4).

(2) Voir ci-dessus, p. 23 et note 1. Le comte de Spangen n'hésita pas « à construire les belles façades et le portique décoré suivant les nouveaux plans ». Voir p. 83.

(3) Lisez *échange de terrains*, plutôt que *échange de vues*. P. J., n^o 17.

« Selon les premiers plans de Guimard, observe-t-il, il (l'abbé) pourroit
 » construire des habitations sous la façade de son église, au-dessus du
 » portail. C'est à juste titre que cela n'a pas été adopté, attendu que ce
 » point contrastait trop avec la façade et la construction régulière d'une
 » église, qui doit faire monument sur la place. Mais il n'en est pas moins
 » vrai que par ce changement les ressources de l'abbé ne sont plus les
 » mêmes, et quelque soit l'attention que l'on se propose de donner aux
 » prétentions déplacées que l'abbé pourroit former, s'il s'en trouve de
 » légitimes et qui résultent de la nature des choses mêmes, il faut bien
 » redoubler de soins pour trouver les moyens propres à lever les obstacles
 » qui peuvent en résulter (1). »

Cependant, si beaux que fussent les plans apportés de Paris au début du mois d'août 1775, le portail, qui s'y trouvait figuré, ne plaisait pas sans réserve. On demanda un deuxième plan, qui arriva à Bruxelles probablement à la fin du mois d'août, en tout cas au début du mois de septembre, mais

(1) La suite du mémoire est non moins intéressante : Or, le tout se réduisant à former une place et à aligner une rue pour la ville de Bruxelles, là où il y a maintenant des maisons et même une fondation pour les pauvres d'une paroisse de cette même ville, on ne voit pas d'autre moyen que de rechercher le Magistrat pour subvenir à une partie de ces dédommagemens. Le plan de Paris délimitait, en effet, autour de la statue du prince Charles de Lorraine un vaste carré, entouré d'une chaîne. Il restait ainsi une rue entre cette chaîne et les maisons (fig. 8). L'auteur du mémoire propose un moyen d'aboutir à un accord : Par le même principe, un des expédiens que l'on auroit à proposer pour l'achat de la maison d'Hegre seroit de tacher de partager les frais d'achat de cette maison entre S. M. et la Ville. On pourroit peut-être l'y engager, dès lors que l'on n'insisteroit pas sur les dépenses auxquelles le passage du Parc à la Chancellerie exposeroit la Ville selon le plan de Guimard. Hegre ou Heger était bijoutier au Borgendael. Le projet du premier tracé laissait sa maison en dehors de l'alignement et n'exigeait, par conséquent, aucune expropriation de cette propriété, pas plus que de la fondation des pauvres de la paroisse. Les négociations avec l'abbaye se terminèrent par la convention du 21 août 1775, approuvée par Marie-Thérèse le 21 décembre de cette année. P. J., n° 17. — Le projet, élaboré par Guymard, en 1774, s'adaptait très probablement au plan terrier de Baudour (1774), qui avait retenu l'attention du Gouvernement. Ce plan, qui ne prévoyait qu'une largeur de 55^m55 (p. 19, note 1 et fig. 5), respectait les possessions de l'abbaye. Les « nouveaux plans » de Paris comportaient une largeur de 77 mètres environ (fig. 4). Les bâtiments, imaginés par Guymard, ne pouvaient donc correspondre en aucune façon à ceux qui furent agréés en juillet-août 1775 (fig. 8).

comme ce projet était trop riche, on ne put l'exécuter. On en demanda un troisième, que Barré acheva sous les yeux mêmes du secrétaire Franck, et que celui-ci apporta au mois de novembre 1775 (1).

Nous n'avons pas retrouvé ce troisième plan, mais nous avons tout lieu de croire qu'il reproduisait les lignes fondamentales des projets antérieurs. N'avait-on pas demandé à Barré de faire un nouveau projet « dans le goût du second *quant à la distribution, mais plus simple pour la partie décorative et sans dôme* » ?

Nous supposons que ce troisième projet Barré ne fut pas exécuté, tel qu'il arriva de Paris, car le portail présente des défauts qu'un artiste comme Barré eût certainement évités : les piédestaux des colonnes sont trop élevés ; les fûts sont trop grêles et les chapiteaux mal compris ; la colonnade tout entière est trop rapprochée de la muraille du fond.

Barré avait pensé que le grand ordre « ne pouvait partir que du dessus d'un certain nombre de marches, afin de ne pas être obligé d'employer un ordre de moyenne grandeur sur un pied d'estal trop élevé ». Il avait, par conséquent, divisé l'escalier en deux parties, séparées l'une de l'autre par un palier de repos. Une partie des marches s'avancait dans l'entre-colonnement, une autre s'étendait devant le péristyle même. La colonnade reposait sur le palier intermédiaire.

Cette ordonnance était logique et, jusqu'à preuve du contraire, rien ne nous autorise à dire que Barré l'ait abandonnée dans son troisième projet pour adopter une ordonnance manifestement défectueuse. C'est à Bruxelles, pensons-nous, que des modifications sont intervenues. On s'y obstinait, en dépit des indications de Barré, à vouloir placer le péristyle tout au haut de l'escalier. Immédiatement le défaut prévu par Barré apparut : le piédestal était trop haut.

Cette première modification en entraîna une autre : En enlevant le portique de son plan primitif, les quatre colonnes corinthiennes, telles que Barré les avaient dessinées, n'avaient plus leur module. On les remplaça par six colonnes du même ordre, sans qu'on réussit à leur donner de justes dimensions. Aussi sont-elles trop grêles et leurs chapiteaux trop longs.

(1) Fig. 10 et 11. Voir ce que nous disons ci-dessus, p. 32.



FIG. 15. — Angle nord-est de la place Royale et façade de l'église Saint-Jacques, avec campanile par T.-F. Suys (1849) et fresque, dans le fronton, par J. Portaels (1852). État actuel.

Enfin, le portail présente un troisième défaut : Comme le péristyle du projet Barré avançait plus avant sur la Place que le péristyle reculé, il y avait entre la colonnade et le mur du fond un jeu de lumière suffisant pour détacher nettement les fûts et les chapiteaux du portique sur les ornements du fond. En enlevant les colonnes de leur plan naturel pour les reporter en arrière, trop près du mur, on détruisit cet effet. Le portique se détachait mal, à distance du moins, sur les bas-reliefs du fond. Ce défaut se trouve heureusement atténué quand un grand soleil, éclairant le péristyle, refoule les sculptures dans la masse des ombres.

L'escalier fut également modifié. Dans le plan Barré les colonnes du prostyle reposaient sur un palier intermédiaire. Ce palier fut jugé inutile et l'on construisit un escalier à rampe droite de quatorze marches ⁽¹⁾. Le petit ordre dorique « qui, au témoignage de Barré, devait faire fond et richesse », fut remplacé par des lignes plus simples et par deux niches qui se voient déjà dans le premier projet (fig. 10). La porte centrale rectangulaire fut remplacée par une porte circulaire, ce qui rompit l'harmonie des belles lignes horizontales et verticales des deux premiers projets Barré.

Toucher à une partie essentielle d'un édifice c'est souvent l'ébranler tout entier. Ce fut le sort du troisième projet Barré. Une main étrangère le modifia. Quelle fut cette main ? La tradition attribue à Guymard le portail de l'église Saint-Jacques. Nous savons qu'il en donna les profils en grandeur d'exécution pour le tailleur de pierres et qu'il en esquissa le dessin des sculptures ⁽²⁾. Serait-il téméraire d'avancer que non seulement il dressa ces plans d'exécution, mais qu'il transforma aussi, et d'une façon maladroite, le projet Barré ?

Mais étudions plus avant l'intervention de Guymard dans la construction de la place Royale et recherchons quels sont les autres plans dont il est l'auteur avéré.

Le plan général de Barré prévoyait l'édification de deux portiques, l'un

(1) M. l'architecte Delpy, désireux de rétablir ce palier intermédiaire, a dressé un projet qui mérite toute l'attention des autorités compétentes.

(2) P. J., n° 31. Mémoire du 25 octobre 1778.

à l'entrée du Borgendael, l'autre vis-à-vis de ce cul-de-sac. Le comte de Spangen se chargea de la construction de ce dernier portique; la Ville de Bruxelles entreprit celle du premier, à condition, toutefois, que le Gouvernement annulât l'obligation qu'elle avait contractée, en vertu de l'article 6 de l'octroi royal du 8 juin 1776, de clôturer par une grille l'entrée du Parc (1). Elle confia la nouvelle entreprise à Guymard, qui lui avait envoyé sa soumission, accompagnée d'un plan du portique, tel qu'il figure sur le plan en élévation des façades. Il y ajouta, toutefois, deux têtes de lion, en souvenir, sans doute, de l'emblème héraldique du Brabant (2). Un an plus tard, le portique était terminé et Guymard reçut de la Ville la somme de 6,000 florins pour son entreprise (3).

Le plan général n'indiquait pas la présence de portiques du côté de la rue de Namur, ni du côté de l'avenue du Palais (place du Musée). Peut-être eut-on tout d'abord l'intention de laisser ces passages ouverts. L'ordonnance de la Place n'exigeait pas, en effet, d'une façon absolue cette double clôture, attendu que l'allée de la Chambre des Comptes devait être fermée par un bâtiment aussi élevé que les hôtels attenants. Le côté sud constituait ainsi une masse pleine, susceptible d'équilibrer avantageusement les deux côtés longitudinaux (4).

Cependant, dès 1777, au moment même où la Ville acceptait la charge

(1) Archives de la Ville. Liasse 510. La Ville fut déchargée de cette obligation en vertu d'un accord en date du 28 février 1777, approuvé par Charles de Lorraine le 7 avril suivant. Voir P. J., n° 28.

(2) La soumission de Guymard fut acceptée le 4 février 1777. Le plan qui y était joint fut rubriqué, à la même date, par A.-E. De Roovere. Fig. 16 et P. J., n° 26. — Dans son mémoire du 25 octobre 1778 (P. J., n° 31), Guymard parle de ce plan. Il en est question aussi dans un rapport non daté (fin 1776 ou début 1777), où nous lisons : *Le rapporteur a chargé Guimard de faire le dessein et le proffil en grand du grillage que le Magistrat devra faire vis-à-vis de celui du comte de Spang pour masquer l'entrée du Borgendael.* Tome I, fol. 174. Guymard remplaça les balustres par des entrelacs.

(3) La quittance est du 14 février 1778. Archives de la Ville. Liasse 510.

(4) Ne disons pas qu'il était inutile de dessiner ces deux portiques sur le plan général en élévation des façades, puisqu'ils devaient reproduire intégralement les portiques du Borgendael et de l'hôtel de Spangen. Le plan *terrier*, en effet, les aurait indiqués; or il ne les indique pas. Fig. 8.

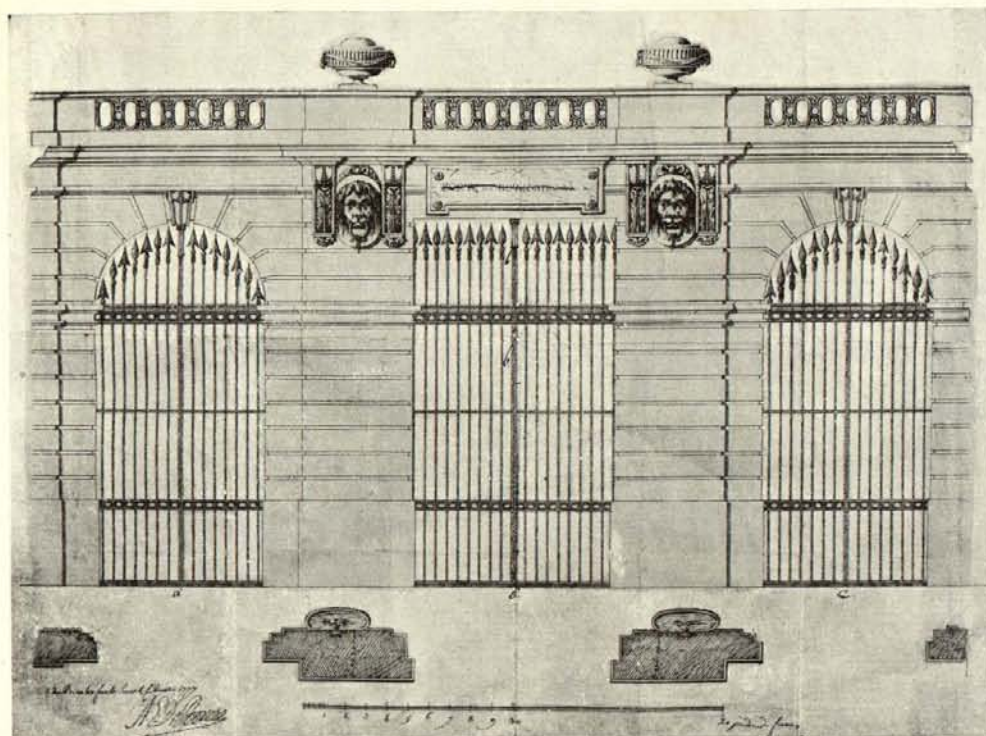


FIG. 16 — Plan du portique du Borgendael, dessiné par Guymard,
d'après le plan général de la place Royale dressé par Barré. 4 février 1777.

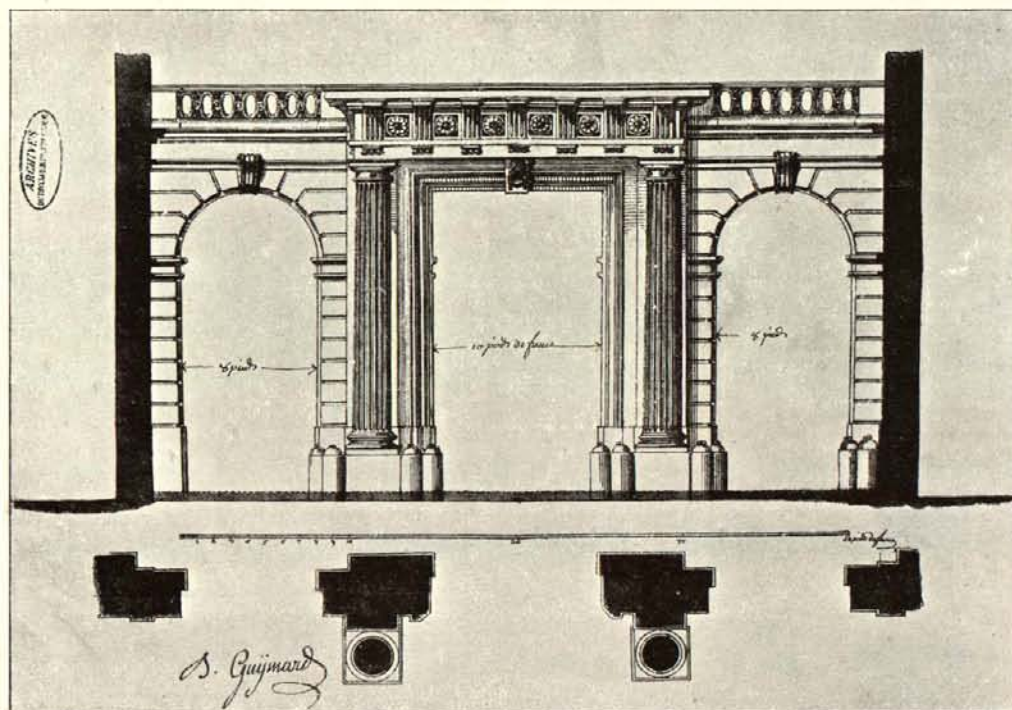


FIG. 17. — Revers du portique de la place du Musée, créé et dessiné par Guymard. Juillet 1780.

d'édifier le portique de Borgendael, l'idée surgit de clôturer également par un portique la rue de Namur et l'avenue du Palais. La Ville voulut même insérer dans la convention du 28 février 1777 une clause la dispensant d'une façon formelle de contribuer à l'avenir à la construction des portiques projetés, mais le Gouvernement s'y refusa. Il réussit, non sans peine, à amener les commissaires de la Ville à se désister d'une stipulation qui aurait pu compromettre l'exécution « de clôtures qu'il prétendoit devoir être faites en leur tems pour perfectionner les deux angles de la Place Royale (1) ».

Ces clôtures étaient, en effet, devenues nécessaires, depuis qu'on avait décidé d'abandonner l'idée de construire un bâtiment élevé à l'entrée de l'allée de la Chambre des Comptes et de substituer à ce bâtiment un portique destiné à servir de perspective au Parc. La ligne sud de la Place, jadis continue, était rompue, et les pavillons de Mérode et de Templeuve, maintenant isolés, demandaient à être reliés par des portiques au pavillon du Lotto et à celui de l'abbaye de Coudenberg.

Malgré les réserves qu'elle aurait voulu formuler, lors de l'arrangement du 28 février 1777, la Ville de Bruxelles consentit à construire le portique de la rue de Namur. De son côté, le métier des Brasseurs accepta d'édifier celui de l'avenue du Palais. La dépense fut calculée, de part et d'autre, sur la base de 4,000 florins, montant de ce qu'avait coûté la porte du Borgendael.

Au moment de procéder à l'exécution du travail, de nouvelles complications surgirent : Le Gouvernement exprima le désir de voir orner le revers de ces portiques, assez richement du côté de la place du Palais, plus sobrement du côté de la rue de Namur. Il estimait que la vue du Palais y gagnerait beaucoup et que le piéton ou le cavalier qui descendraient la rue de Namur se réjouiraient de voir autre chose que des trumeaux unis (2).

La Ville se déclara peu disposée à assumer ce supplément de dépense, et

(1) Voir P. J., n° 29.

(2) Dans une note du 14 juillet 1780, nous lisons : *Le portique à poser du côté de la rue de Namur doit nécessairement être un peu décoré dans sa façade, qui sera aperçue du côté de la rue, attendu que de ce côté se présentera un passage non seulement très fréquenté,*

quant au corps des Brasseurs, il refusa net. L'affaire se termina par une transaction. Moyennant le versement dans la Caisse des Plans des 8,000 florins prévus, le Gouvernement prit à sa charge l'exécution des deux portiques ⁽¹⁾.

Guymard n'était pas resté étranger à cette modification; il en avait même été l'inspirateur. Il fit le plan du revers du portique de la Cour et dessina une ordonnance dorique du plus bel effet (fig. 17). Il adopta le même ordre, mais simplifié, pour le revers du portique de la rue de Namur. Peut-être se contenta-t-il de reproduire ici ce qui avait été adopté déjà pour le revers du portique du Borgendael ⁽²⁾. Le 14 juillet 1780, Guymard envoya son devis à l'agrément du Gouvernement et fut aussitôt chargé de l'exécution de cette entreprise ⁽³⁾.

La question du bâtiment qui devait relier l'hôtel de Templeuve à celui de Mérode restait toujours ouverte. Guymard avait élaboré un premier projet (fig. 13), Barré un deuxième (fig. 12). Tous deux avaient conçu un bâtiment élevé, comme le prescrivait, d'ailleurs, les instructions du début.

La nécessité d'aménager une vue-perspective à l'une des allées diagonales du Parc modifia le projet primitif. On tâtonna pendant longtemps avant de trouver la formule définitive. Guymard élabora un projet pompeux avec péristyle et dôme, Fisco un projet du même genre, mais plus modeste. La

mais servira de communication entre l'hôtel actuel du Ministre et le palais, et que presque tous les cavaliers du pays, qui occupent le haut de la ville, doivent y passer pour se rendre au palais. Tome VI, folio 4. Le Ministre plénipotentiaire d'Autriche occupait à cette époque l'hôtel de Mastaing ou de Grimberghen, rue aux Laines. Il se rendait donc au Palais ou bien par la rue des Petits-Carmes ou bien par la rue de l' Arsenal, qui toutes deux débouchaient, et débouchent encore, rue de Namur.

⁽¹⁾ Lettre du chancelier de Brabant, de Crumpipen, à la Ville, du 16 juillet 1780. Lettre du prince de Stahremberg du 23 juillet 1780. Archives de la Ville. Liasse 510. P. J., n° 41.

⁽²⁾ En effet, du moins dans son état actuel, le revers du portique de Borgendael est analogue à celui de la rue de Namur. Remarquons, toutefois, que le premier de ces portiques a été restauré au cours du XIX^e siècle. Les bassins prévus sur le plan ont disparu, et peut-être alors a-t-on mis ce portique en harmonie avec celui de la rue de Namur. Quant au portique édifié par le comte de Spangen, en face de celui de Borgendael, il est dépourvu au revers de tout ornement.

⁽³⁾ Tome VI, folios 4 et 5. — Tome XXIII, folio 5. — Le devis se trouve au tome II, folio 60.

Commission de Paris n'approuva ni l'un ni l'autre, et nous savons que de Limpens chargea Barré de crayonner une nouvelle idée qui ne plut guère à Bruxelles (1).

Cependant, dans un premier élan d'enthousiasme, les brasseurs avaient consenti à exécuter le projet Guymard. Réfléchissant plus attentivement ils se ravisèrent, trouvant l'entreprise trop dispendieuse (2). Le Gouvernement les délia de leur engagement, à condition d'acquérir la partie de l'ancien hôtel de Templeuve-Tirimont, nécessaire à la construction d'une perspective. Il consentit même à substituer au plan trop frayeux de Guymard celui de Fisco, « qui présentait une colonnade moins couteuse à construire et qui, quoi qu'analogue (au plan Guymard) par son couronnement, offrirait pour la pièce du fond une façade beaucoup moins dispendieuse et plus utile à l'usage de leur bâtiment (3) ».

Entretiens, Guymard dressa un nouveau projet — c'était son troisième — et manœuvra si bien qu'il parvint à le faire adopter par le Gouvernement. Ce projet prévoyait une double construction : à l'avant-plan des piédestaux ornés de trophées et reliés par des grilles aux hôtels de Templeuve et de Mérode ; à l'arrière-plan, une colonnade circulaire. Pour ne pas trop mécontenter les brasseurs, le Gouvernement n'exigea d'eux que la construc-

(1) Voir ci-dessus p. 39. — Tome XXIII, folio 260. — Des instructions précises avaient été envoyées à Barré, le 9 août 1779, tome I, folio 191. On y expliquait qu'il s'agissait de faire au rez-de-chaussée une colonnade, supportant un bâtiment aussi élevé que le bâtiment contigu. Le premier étage, qui servirait de salle de représentation, ne pourrait avoir que cinq croisées vers la Place. Du haut de cet étage, on aurait vue sur le Parc. On demandait à Barré de faire toute diligence, et on lui annonçait la prochaine arrivée de de Limpens, chargé de le consulter sur d'autres objets plus intéressants encore, mais relatifs à cette construction. Cf. p. 35.

(2) P. J., n° 38.

(3) Correspondance échangée avec les brasseurs. 6 janvier 1780. Le Gouvernement leur transmit, à cette date, les plans de l'intérieur de leur hôtel, tels que Barré les avait dessinés en septembre 1779 (voyage de de Limpens à Paris, voir p. 37). — Le plan de Fisco, dont il s'agit ici, est le plan remanié par l'auteur, après le voyage de Paris. Guymard, à qui le Gouvernement le présenta pour avis, le trouva évidemment fort mauvais. 12 avril 1780. Tome XXIII, folio 209.

tion de la partie antérieure. Le métier y consentit par sa résolution du 24 avril 1780 (1).

Le 27 septembre 1780, Barnabé Guymard envoya sa soumission aux brasseurs (2), qui la rejetèrent en chambre assemblée *omnium votis*, disant « qu'ils sçauroient y mettre ordre aussi bien que le sieur Guymard ou tout autre (3) ».

Le 10 novembre 1780, Guymard fit une nouvelle tentative. Il s'engageait à entreprendre, moyennant une somme de 10,000 florins, « toute la partie circulaire suivant les plans et profils qu'il en avait donnés (4) ». En présence de l'obstination des brasseurs, qui ne voulaient plus rien avoir de commun avec Guymard, le Gouvernement fit exécuter le travail par l'intermédiaire de l'abbaye de Coudenberg pour une somme de 6,620 florins (5). Il fut payé au maître menuisier Dasselborn, pour les

(1) La figure 18 reproduit le plan tel qu'il fut agréé par les brasseurs. Au dos, nous lisons : *Élévation du grillage le plus avancé à construire par le métier des Brasseurs entre l'hôtel de Mérode et celui de Templeuve, en suite de sa résolution de ce jour, 24 avril 1780.* Suivent les signatures de *Frans Pauwels, Franciscus Stevens, C. Poot, H.-J. Van der Borcht.* Ce sont les noms des doyens du métier. Plan n° 714 des *Cartes et Plans* aux Archives générales du Royaume. — Ce projet de Guymard s'inspire visiblement de l'ordonnance qu'il dessina pour la Chambre héraldique.

(2) P. J., n° 43. Le montant du devis était de 9,700 florins. T. VI, folio 229.

(3) Tome VI, folio 212. Minute non datée.

(4) L'auteur du mémoire, intitulé *Réflexions sur les différents plans proposés pour le bâtiment du fond*, signale ce nouveau plan de Guymard et le considère comme le meilleur. Après avoir rejeté le plan de Guymard avec dôme, le plan de Fisco, également avec dôme, le plan de Paris, dont il reconnaît cependant les mérites, il s'arrête au nouveau plan Guymard et dit : *Le plan du sieur Guimart avec grilles de fer et portiques, si l'on renonce au bâtiment du fond, seroit donc celui qui conviendrait le mieux pour la symétrie de la Place dont le côté principal (c'est-à-dire le côté où se trouve l'église) seroit une masse pleine et les trois autres côtés percés chacun au milieu.* La pièce n° 43 reproduit la soumission de Guymard. Rapprocher de la figure 18 la description qu'elle donne de l'ouvrage; aussi de la figure 19, qui montre l'exécution définitive. Le plan Guymard reçut l'approbation de Vienne. Tome VI, folio 102. — Dans le tome XVII se trouve un plan indiquant une muraille avec une porte au centre et, de part et d'autre, deux fenêtres; des vases couronnent le mur. C'est sans doute un avant-projet.

(5) *Inventaire des Archives des Abbayes*, n° 6654. L'engagement contracté par l'abbaye est du 21 mai 1781. — Voir aussi tome VI, folio 102, et tome XXIII, folio 248.

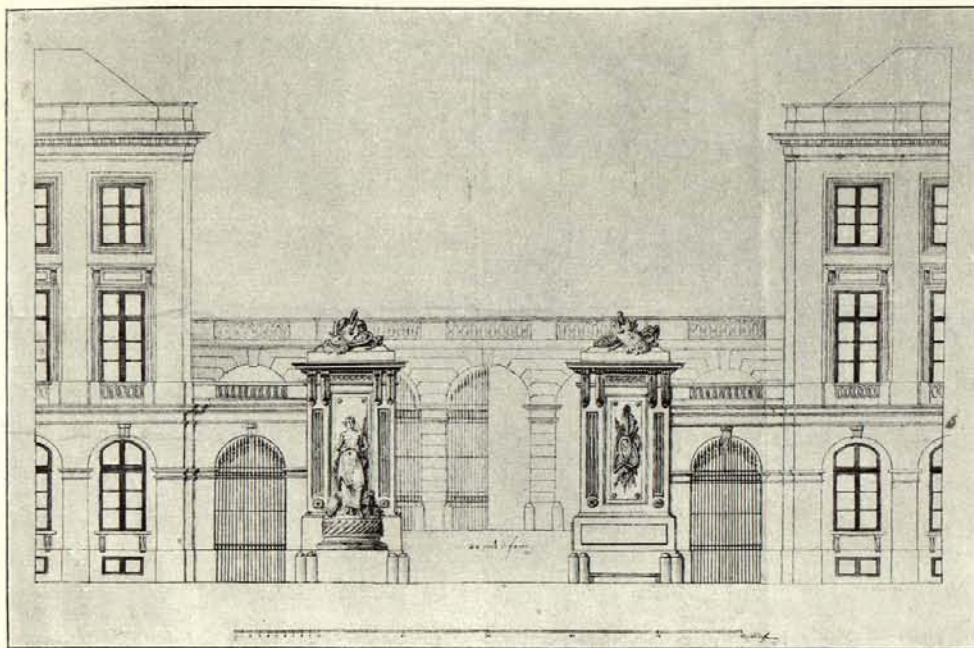


FIG. 18. — Troisième projet Guymard pour la construction destinée à relier les hôtels de Templeuve et de Mérode. Avril 1780. (Voir fig. 13 et 14.)

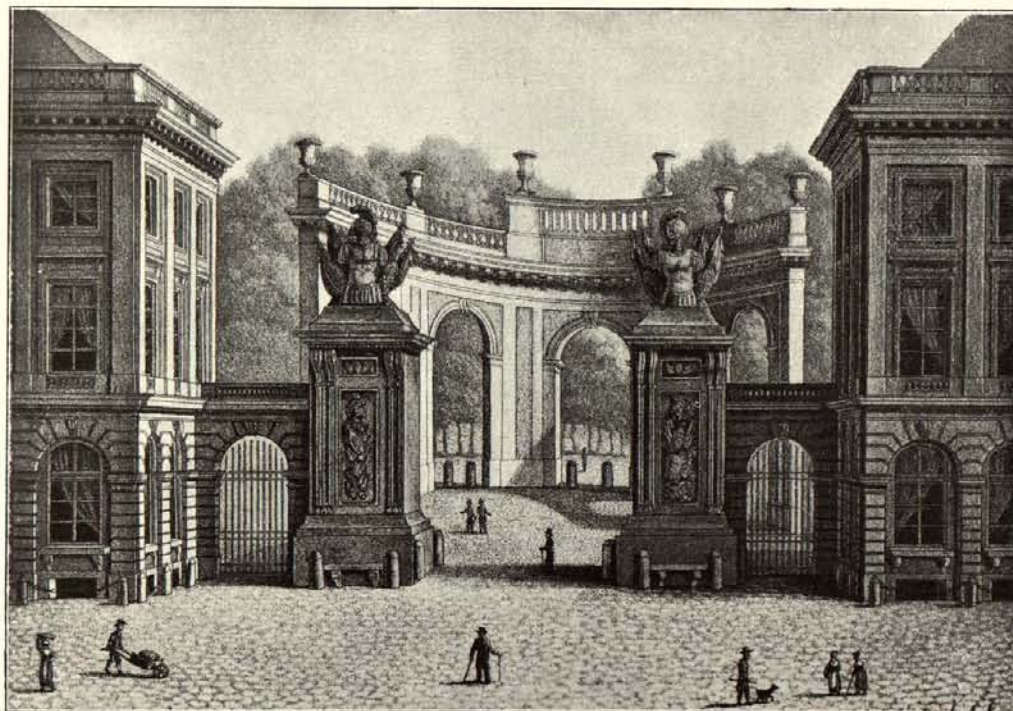


FIG. 19. — Passage des Colonnes, tel qu'il fut exécuté d'après les plans de Guymard. 1781.

profils des façades des bâtiments des Brasseurs et de M^{me} de Templeuve, pour les deux portiques et pour le mur de clôture de l'ancienne Chambre des Comptes la somme de 1,039 florins (1). Le portique prit le nom de Passage des Colonnes. Il fut démoli, en 1827, lorsqu'on perça l'ouverture de la rue de la Régence.

Tels sont les plans dont Guymard est l'auteur avéré. Il n'en inventa point d'autres, à notre connaissance. Aussi, quand, en 1783, il s'intitule « Auteur des plans de la Place Royale », il usurpe manifestement un mérite qu'il n'a pas. Du reste, en 1783, il paraît aigri. Il se dispose même à s'en aller, irrité, sans doute, de la contradiction dont il est l'objet. C'est alors qu'il affirme avec orgueil : « Moi, auteur des plans de la Place Royale, du dessin du Parc, des façades qui l'environnent ». Il ramène tout à lui. Directeur des travaux et, comme tel, sans cesse mêlé à l'exécution des plans, consulté en toute occasion, chargé même de dresser certains plans particuliers, il se persuade aisément que rien ne s'est fait, que rien même n'aurait pu se faire sans lui. Il croit d'autant plus à l'importance exclusive de son rôle qu'il élabora à la fin de l'année 1774, à la demande du Gouvernement, un premier projet d'ensemble de la Place, dont il resta peut-être bien, malgré tout, quelques réminiscences dans les « nouveaux plans », apportés de Paris pendant l'été de l'année 1775 (2).

D'ailleurs, peu importe que Guymard ait conçu ou non les plans de la place Royale. Son rôle n'en reste pas moins considérable et son mérite très grand. Il prit largement sa revanche quand il s'agit de construire le Parc et les hôtels qui le bordent. C'est ici qu'il apparaît comme un artiste puis-

(1) Tome XVIII, folio 220. — Sur les obligations contractées par les propriétaires, dont les terrains touchaient à la rotonde, voir P. J., n° 45.

(2) Pages 57 et 59, note 1 *in fine*. Dans un mémoire du 31 mai 1780, on fait l'éloge de Guymard et l'on dit *qu'on ne peut lui refuser la justice d'attribuer à son talent la beauté des proportions et la perfection de tout ce à quoi il a été employé*. Remarquons que le but du rapporteur est de faire octroyer une récompense à Guymard sous forme de pension, c'est-à-dire de traitement, comme on avait l'habitude d'en accorder aux artistes peintres et sculpteurs. L'auteur du mémoire rappelle, avec raison, que *les combinaisons que l'on a faites pour la Place Royale et le Parc furent accompagnées de plans formés par Guymard*,

sant, au point « qu'aucun autre architecte ne pouvait lui être comparé pour les façades (1) ». Il est, à n'en pas douter, l'auteur des plans du Conseil de Brabant (2); du pavillon élevé par l'abbaye de Sainte-Gertrude de Louvain (3); des portes à colonnes et à pilastres qui séparent les différents pavillons de l'ancienne rue de Brabant (4); des arcades de la Chambre héraldique (5); des avant-corps de la Montagne du Parc; de toutes les maisons, à l'exception d'une seule, qui s'alignent, rue Royale, depuis la place Royale jusqu'à la place de Louvain (6). Tout cela ne suffit-il pas amplement à la gloire d'un architecte? Aussi, le souvenir de Guymard s'est transmis de génération en génération, avec un éclat toujours grandissant. Ses contemporains furent refoulés dans l'oubli et Barré lui-même s'en trouva éclipsé.

Parmi les contemporains de Guymard, deux hommes, cependant, ne peuvent passer inaperçus: Louis Montoyer et Claude Fisco.

mais il confond manifestement l'œuvre de la place Royale et du Parc lorsqu'il dit : *quoique, lorsqu'il s'est agit de grandes parties, on ait fait contrôler les dessins à Paris, on a cependant suivi en dernière analyse les plans de Guymard avec quelques corrections.* Nous savons, en effet, qu'il en fut très probablement ainsi pour le Parc, mais pas pour la place Royale. Ici les textes, en faveur de Barré, sont formels, comme il résulte du § 1 du chapitre II de cette étude. — Nous insistons encore sur le danger qu'il y aurait à trancher un problème aussi complexe que celui de la construction de la place Royale et du Parc, en saisissant au hasard quelque phase dans l'un ou l'autre rapport. La coordination critique de toutes les pièces s'impose si l'on veut se faire une opinion solide.

(1) Comme il est dit dans le mémoire du 31 mars 1780.

(2) Le Palais de la Nation.

(3) L'hôtel du Ministre de la Justice, à l'angle de la rue de la Loi et de la rue Ducale.

(4) La rue de la Loi actuelle.

(5) En face du Conseil de Brabant. La Chambre héraldique disparut lorsqu'on réunit, sous le gouvernement du roi Guillaume, les deux pavillons qui s'élevaient à l'angle de l'allée de la Chambre héraldique, pour en faire le Palais royal. Voir *Monuments civils et religieux*, p. 202.

(6) L'hôtel nos 54 et 56 (Banque Matthieu), dont la façade est très différente des autres façades de la rue, est très probablement de Barré (voir p. 28). Barré fut invité par le Gouvernement à présenter un projet pour la rue Royale et la rue Ducale, ainsi qu'un projet d'hôtels à ériger dans ces rues. On lui envoya à cet effet un questionnaire. Tome II, fol. 1 de la *Création du Parc et de la Place Royale*.

3. — L'architecte Louis Montoyer.

Louis Montoyer fut l'architecte en titre de LL. AA. RR. l'archiduchesse Marie-Christine et le duc de Saxe-Teschen, gouverneurs généraux des Pays-Bas au nom de Joseph II. Le conseiller aux Finances, de Limpens, en parle avec éloge et même le recommande à l'attention de Leurs Altesses pour la construction du nouveau Conseil du Gouvernement et des divers départements réunis, dont il a dressé les plans. Il n'hésite pas à dire, dans une note du 14 mars 1786, que « tout ce qu'il a déjà bâti pour Leurs Altesses Royales, pour des communautés et administrations, ainsi que pour divers particuliers, a invariablement démontré dans cet artiste un fonds de probité et de connaissances peu communes dans l'art de la bâtisse ⁽¹⁾ ».

Après quelques démêlés avec son fournisseur de pierres, Rombaut, de Soignies, l'abbaye de Coudenberg avait fini par achever le portique de son église (1779-1780) ⁽²⁾. Pour subvenir aux frais énormes de ce travail — 73,039 florins 10 sous, même déduction faite des vieux matériaux provenant de l'ancienne église ⁽³⁾ — elle avait été obligée de vendre ses tableaux, parmi lesquels le *Triptyque de saint Ildephonse* par Rubens, que les peintres Verschooten, Lens, Dubois et Demesnil avaient évalué à 50,000 florins de change ⁽⁴⁾. Il fallait songer maintenant à la construction du corps même de l'église; mais où chercher les fonds? Cependant, le Gouvernement ne laissa pas de harceler la communauté et fit remarquer

(1) Tome XIV, folio 46.

(2) Le 3 octobre 1779, le conseiller de Limpens constate que la façade de l'église n'avance pas du tout, et si le Gouvernement n'y tient la main, la Place restera encore longtemps déparée par l'échafaudage qui en dégrade le principal aspect. Cependant, il accorde à l'abbé de Coudenberg des circonstances atténuantes et reconnaît que l'abbé n'a pu recevoir les pierres nécessaires à l'escalier, grâce aux menées de l'avocat Van der Noot, qui soutient Rombaut en procès avec l'abbaye.

(3) *Inventaire des Abbayes*, n° 6697, année 1777.

(4) Même fonds. Par sa lettre du 2 août 1775, le Conseil des Finances transmet la requête des abbé et religieux de Coudenberg, concernant les tableaux de Rubens, qu'ils désirent vendre pour subvenir aux frais de la restauration de leur église. *Chambre des Comptes*, n° 253. — Sur la vente des tableaux, n°s 6843 et 6844 de l'*Inventaire des Archives ecclésiastiques. Abbayes*.

que le péristyle de l'église, « tant que les portes n'en seroient pas ouvertes, deviendrait infailliblement un cloaque ». La « garsonaile » s'amusa à monter et à descendre l'escalier. Même, elle avait pris pour objectif la statue de Moïse qu'on venait de placer sous le péristyle et avait tenté de la mutiler en lui jetant des pierres (1).

Les raisons alléguées étaient assurément sérieuses, mais il restait toujours à résoudre le plus important des problèmes, le problème financier. On décida de vendre les biens de l'abbaye. On songea, d'abord, à aliéner certaines propriétés rurales, mais on se ravisa. On jugea préférable de vendre les hôtels qui avaient été bâtis à gauche et à droite de l'église, à front de la Place, et dont le rendement paraissait moins rémunérateur. Le Gouvernement consentit à cette aliénation, et grâce à l'argent qu'elle rapporta, on put, enfin, se mettre à l'œuvre (2).

L'abbaye fit appel à Louis Montoyer, qui jouissait d'une certaine réputation et qui venait précisément d'édifier le château de Laeken, en collaboration avec Payen aîné. Elle signa avec lui une série de contrats et commença à construire, au mois de février 1785 (3). Guymard, sans doute, n'était plus dans nos murs, du moins n'avons-nous trouvé nulle part la moindre trace de sa présence (4).

Un an plus tard, l'édifice était debout, à l'entière satisfaction des moines. Ils étaient même tellement satisfaits qu'une partie de la voûte s'étant effondrée, le 28 mars 1786, ils décidèrent, le 3 avril suivant, d'accorder à Montoyer, à titre de dédommagement, une indemnité de 3,000 florins (5).

Malgré cet appui moral et financier, Montoyer se crut perdu de réputa-

(1) Tome V, folio 163, de la *Création du Parc*.

(2) *Inventaire des Archives des Abbayes*, n° 6668. L'octroi pour la vente des hôtels est du 28 juillet 1783. Pour les actes de vente, voir le fonds indiqué, n° 6665. Voir aussi P. J., n° 50 et 56. L'abbaye fut autorisée à disposer des matériaux provenant du couvent des Carmélites, rue de Namur.

(3) Conventions des 26 février et 17 décembre 1785 et 3 avril 1786. Fonds cité, n° 6849 et 1654. — Le plan terrier, dont Barré avait amorcé les nefs (pp. 33 et 34), a été reproduit dans notre *Traité d'Architecture dans son application aux monuments de Bruxelles*. Bruxelles, 1921, figure 307. (Ouvrage couronné du prix De Keyn par l'Académie royale de Belgique.)

(4) Voir p. 46, note 5.

(5) *Inventaire des Archives des Abbayes*, n° 6849.

tion et prit la fuite. Des malintentionnés et des jaloux menèrent campagne contre lui. Ils répandirent le bruit que la voûte tout entière menaçait de crouler. Effrayés, les paroissiens hésitèrent à paraître à l'église. On nomma une commission d'experts, qui conclut que la voûte était effectivement peu solide. Une deuxième commission, dans laquelle figurait Fisco, fut plus catégorique encore. Elle jugea le mal irréparable. On ferma l'église. Les moines firent appel à de nouveaux experts, notamment au célèbre Dewez, et cette troisième commission, contrairement aux deux premières, fut d'avis qu'il n'y avait rien à craindre. L'expérience du temps a confirmé son jugement, car la voûte est toujours là, intacte, telle que Montoyer l'a construite (1).

Quelques mois avant ce fâcheux accident, le 17 décembre 1785, les moines avaient approuvé le devis de l'ornementation intérieure de leur église, notamment du maître-autel, des autels latéraux, des deux grandes statues qui devaient décorer l'entre-colonnement, entre le chœur et les chapelles latérales, des trois bas-reliefs destinés à orner le fond du chœur, du pavement, du jubé, des vitres, de la sacristie, de la tourelle qui devait s'élever à côté de celle-ci, le tout « suivant un dessein agréé », que nous avons heureusement conservé (2).

Après avoir achevé l'intérieur, Montoyer s'occupa de l'extérieur.

On n'était pas trop satisfait, semble-t-il, de la manière dont le grand escalier conduisant au péristyle du temple avait été exécuté (3). Il était composé de quatorze marches, sans palier de repos intermédiaire, et allait en s'évasant de manière à masquer une partie du soubassement des hôtels contigus (4). Montoyer fut chargé de refaire ce travail. Il fut convenu

(1) *Notice sur Montoyer* par A. WAUTERS, dans la *BIOGRAPHIE NATIONALE*.

(2) Plan 614^D des *Cartes et Plans*, A. G. R. Le plan 614^E donne la coupe longitudinale de l'intérieur. Tous deux sont signés. Voir P. J., n° 52.

(3) Voir p. 61.

(4) Voir fig. 2. Il est représenté de même sur une gravure de Martin, que nous avons reproduite dans notre *Guide illustré de Bruxelles. Monuments civils et religieux*, fig. 93. Cette dernière gravure est antérieure à 1778. Le portique de la rue de Namur n'y figure pas encore. Les fenêtres des hôtels n'ont pas encore de châssis. Quant à la grille fermant l'entrée centrale du portique de Borgendael, nous savons qu'elle n'a jamais existé qu'à l'état de projet.

qu'il reconstruirait, en entier, l'escalier existant, en se servant, toutefois, des matériaux provenant de sa démolition. Le nouvel escalier compterait également quatorze marches, sans palier, s'appuyant sur une voûte intérieure, et limitées à droite et à gauche par un mur « accolaire », de façon à supprimer la forme évasée de l'escalier existant. De plus, afin d'empêcher « la garçonaille » de pénétrer dans le péristyle et de le transformer en salle de jeu, il le fermerait par des grilles avec serrure (1).

L'escalier terminé, Montoyer s'occupa de la construction d'un campanile. Guymard avait prévu une simple tour à placer à côté du chœur, près de la sacristie, invisible du côté de la Place (2).

Cependant, l'idée de coupole que Barré avait exprimée avec tant de majesté dans son deuxième projet flottait toujours dans l'air. On pensait, à tort ou à raison, que l'église n'acquerrait vraiment l'aspect monumental que si elle était surmontée d'un dôme. Montoyer présenta un projet (fig. 20), qui fut accepté le 12 août 1786 (3). Le devis s'élevait à la somme de 15,692 florins 10 sous, dont il fallait déduire le coût de la tour primitivement prévue, soit 4,500 florins. En novembre 1787, le campanile était achevé. On y plaça, cette année même, les trois cloches que Chèvreton avait

(1) P. J., n° 53. La raison ayant disparu, est-il bien nécessaire de maintenir ces grilles?

(2) Voir P. J., n° 53. — D'après les instructions envoyées de Bruxelles à l'architecte Barré pour le prier de faire un troisième projet de façade, il ne pouvait plus y avoir de dôme. Cf. pp. 28 et 60. — Lorsqu'en 1848 on discuta devant le Conseil communal la question du remplacement du campanile existant par un nouveau campanile, d'après le projet Suys, un certain Hennessy écrivit une lettre à la Ville, dans laquelle il disait que, dans sa jeunesse, il était très lié avec Guymard et que ce dernier lui avait dit que la tour actuelle n'était que provisoire et que, d'après son plan, le fronton devait être surmonté d'un temple rond, soutenu par des colonnes, avec la statue de saint Jacques au milieu. Il ajoutait que l'intention de Guymard était de placer derrière le chœur, pour y mettre les cloches, une tour simple, qui n'aurait pas été vue de la Place. Il se souvenait aussi que Guymard plaçait le cadran de l'horloge au milieu du fronton. Lettre du 15 décembre 1847. *Bulletin communal*, 1848, p. 15. — Dans la discussion, l'échevin Blaes fit état du grand plan en élévation des façades et de la façade de l'église qui y figure, sans rien soupçonner de l'origine de ce plan ni de la raison pour laquelle le fronton de l'église était moins élevé que la corniche des hôtels voisins. (*Bull. comm.*, p. 14.)

(3) Voir P. J., n° 53. La date d'acceptation de ce devis prouve que les souvenirs de Hennessy n'étaient plus très précis. Guymard ne peut pas lui avoir dit que la tour existante n'était que provisoire, puisqu'il n'y avait pas de tour au moment de son départ.

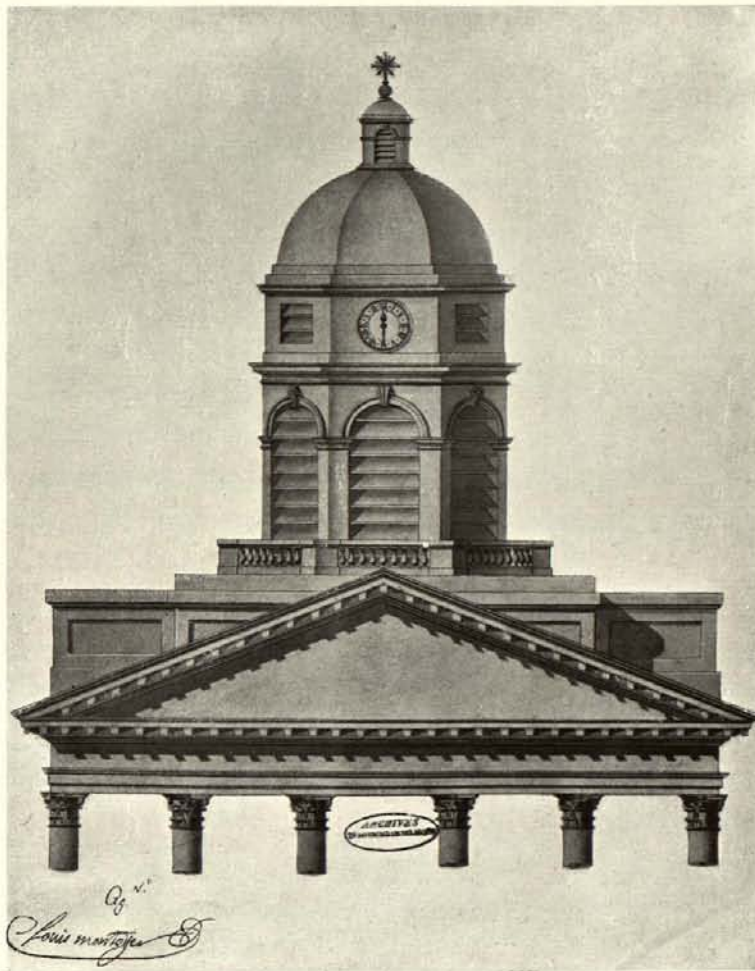


FIG. 20. — Le campanile de l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg
projeté et exécuté par L. Montoyer (1785-1787).

fondues en 1744, ainsi que le carillon de l'ancienne église abbatiale (1).

A voir les gravures du temps, la création de Montoyer n'était pas un chef-d'œuvre; aussi la remplaça-t-on, en 1849, par le campanile actuel, qui ne paraît guère plus heureux (2).

4. — L'architecte Claude Fisco (3).

Claude Fisco, contrôleur des travaux de la Ville, entra en scène dès qu'il fut question de déblayer les Bailles et d'en faire un champ d'exercice. Il dressa même un plan d'esplanade qui fut envoyé par le Magistrat à l'approbation du Gouvernement (4). Après qu'on eut substitué au projet de l'esplanade celui d'une place publique, Fisco n'en continua pas moins à s'intéresser à la transformation des Bailles. Il dressa un plan terrier général qui fut envoyé à Paris. Il fit également un projet de bâtiment qui devait servir de perspective au fond de la Place (5).

Avant l'entrée en scène de Guymard, il fut même fort actif. Il fut directement employé par le Gouvernement en 1774 et dans la première moitié de l'année 1775. Il en exprima toute sa reconnaissance dans une lettre du 20 juin 1775. Il s'y déclara « suffisamment dédommagé des débours et devoir faits par ordre et pour le service du Gouvernement au sujet de la nouvelle Place Royale », rappelle les gratifications qu'il a reçues déjà des États de Brabant et de S. A. R. le prince Charles de Lorraine, les bienfaits dont il a été l'objet de la part de S. A. le prince de Stahremberg, « trop flatté d'avoir pu travailler sous leurs ordres et sous leurs auspices, heureux

(1) *Inventaire des Archives des Abbayes*, n° 6838.

(2) Fig. 15. — Le campanile de Montoyer est figuré sur un dessin de la place Royale, exécuté en 1789, par Claes Ebbes Estra, et aussi sur une intéressante estampe de C. Janssens, du début du XIX^e siècle, dont nous reproduisons, en extrait, le Passage des Colonnes (fig. 19). L'estampe entière est reproduite dans le *Guide illustré de Bruxelles. Monuments civils et religieux*, figure 94. — Archives de la Ville. Collection de dessins et gravures.

(3) *Notice sur Fisco*, par GUILLAUME, dans la BIOGRAPHIE NATIONALE.

(4) Ci-dessus, p. 6.

(5) Voir ci-dessus, pp. 18 et 64.

si, dans d'autres circonstances, ses faibles devoirs puissent encore ne pas leur être désagréables (1).

Malheureusement, dans la suite, il fut évincé par Guymard et réduit à ne jouer qu'un rôle effacé. Il surveilla, pourtant, au nom de la Ville, l'exécution de certaines constructions, notamment celle de l'hôtel de Belle-Vue, dont il fit contrôler les travaux par une commission d'experts, le 15 octobre 1776 (2).

5. — Les architectes auxiliaires.

Les autres architectes qui furent employés aux travaux de la place Royale : Baudour, Sandrier, Joachim Zinner, Cogeur, ne remplirent que des fonctions accessoires. Baudour, toutefois, fut l'auteur d'un premier projet d'aménagement de la nouvelle Place (fig. 5), et le jardinier Zinner s'occupa activement des alignements. Il dressa un plan général de la place Royale et du Parc, en cours d'exécution, et le signa en toutes lettres de son nom (fig. 3) (3). En 1780, il fut « chargé de la commission de transporter à Vienne les plans modèles de la nouvelle Place et du Parc ». Avant son départ, il reçut une provision de 1,785 florins, mais il n'en rapporta rien, car « le long séjour qu'il fit à Vienne l'avait complètement épuisée (4) ».

Barré, comme inventeur des plans de la place Royale, tant du plan terrier que des plans en élévation des façades ; Guymard, comme directeur des travaux et auteur de certains plans particuliers, tels sont les deux hommes auxquels Bruxelles doit la plus belle de ses places modernes.

(1) Tome II, folio 199 de la *Création de la Place*.

(2) Archives de la Ville. Reg. n° 1031. P. J., n° 25.

(3) Voir notre remarque sur la valeur démonstrative de cette signature, p. 15.

(4) Mémoire sur la gestion des *gastos secretos* pour l'an 1780. *Secrétairerie d'État et de Guerre*, n° 2258, folio 171. Il s'agissait probablement des plans en relief, en bois, comme il s'en trouve un fragment aux Archives de la Ville. — Nous lisons qu'on paya une somme de 2,281 fl. 9 s. pour l'exécution en menuiserie des grands plans modelés du Parc et de ses alentours, dont l'un est envoyé à Vienne et l'autre est réservé ici. Tome XV, folio 82, de la *Création de la Place Royale et du Parc*. Sur ces plans modelés, voir ci-après pp. 85 et suivantes.

III

LA CONSTRUCTION DE LA PLACE ROYALE. — LES SERVITUDES.

SOMMAIRE : Appel aux abbayes du Brabant. — Philippe de Proft. — Madame de Templeuve-Tirimont. — Le comte d'Argenteau. — Le comte de Spangen. — L'abbaye de Coudenberg. — L'abbaye de Grimberghen. — Le Lotto. — La Corporation des Brasseurs. — Satisfaction générale causée par l'heureux achèvement des travaux. — Plans, dessins et vues de la Place. — Envoi de plans modelés à Vienne. — Voyage de Joachim Zinner. — Accueil réservé aux plans. — Attitude de Joseph II. — Son refus de donner une récompense au conseiller de Limpens. — Le cahier des charges. — Atteintes portées à l'architecture de la place Royale. — Vœu.

Pour hâter l'exécution de la place Royale et du Parc, qui en était le corollaire, et surtout pour réaliser sans bourse délier une entreprise aussi vaste, le Gouvernement fit appel aux abbayes du Brabant : Coudenberg, Grimberghén, Villers, Dileghem, Afflighem, Sainte-Gertrude de Louvain, Heylissem, Grand-Bigard, Parc, Averbode, Aywières. Il sollicita aussi le concours pécuniaire d'abbayes étrangères au Brabant : Orval, Saint-Martin de Tournai, Rolduc, Gerlach, Cambron et plusieurs autres. Les particuliers paraissaient hésitants. Ils n'osaient trop s'aventurer dans une entreprise dont le rendement immédiat paraissait incertain.

Seul Philippe de Proft paya d'audace. Il avait tenu jadis l'auberge de la Maison Rouge, rue de l'Escalier, et était devenu entrepreneur de la livraison des chevaux du canal. Il désirait reprendre son ancienne profession et ouvrir dans le nouveau quartier une hôtellerie pour voyageurs. Il offrit pour le premier lot — celui sur lequel s'élève aujourd'hui l'hôtel de Belle-Vue — une somme de 3,150 florins argent courant, tandis qu'un nommé J.-J. Duwelz en présenta 3,500 (1). On n'accepta ni l'une ni l'autre de ces

(1) Les soumissions originales sont reliées dans le tome XVII, folios 137 et 138. Philippe de Proft, fils de Pierre et d'Anne Van Oomisse ou Vanhoomissen, était originaire de

offres, et il fut décidé de procéder par enchères publiques. L'épreuve profita à de Proft, qui resta dernier acquéreur au prix de 2,916 florins argent courant. Il désigna comme caution son beau-frère, Contempré, tenancier de l'auberge dite l'Hôtel de Flandre et propriétaire d'une maison valant 15 à 16,000 florins; lui-même, de Proft, se déclara propriétaire de cinq maisons qui lui rapportaient un loyer annuel d'environ 1,300 florins. Il fit valoir aussi que sa future hôtellerie serait amplement garnie de meubles et qu'il y aurait des chevaux dans l'écurie et des voitures dans la remise. Le Gouvernement, cependant, n'était pas trop rassuré sur la solvabilité de l'acquéreur, et ce ne fut qu'avec hésitation qu'il finit par accepter les garanties proposées. Cédant aux instances réitérées de de Proft, il fit dépêcher les lettres d'octroi le 14 octobre 1776 (1). Ces messieurs des Finances estimaient que le Gouvernement ne devait pas se montrer trop difficile sur la solidité de la caution, puisqu'en vertu de l'article 5 des conditions de vente, le terrain et les matériaux qui pouvaient s'y trouver lui appartiendraient de plein droit en cas de non-accomplissement des engagements contractés. De plus, ils pensaient « qu'il ne pouvait qu'être avantageux au public et aux étrangers d'avoir une grande auberge sur la nouvelle Place, ce qui contribuerait à la rendre plus vivante ». de Proft se soumit à tout ce qu'on voulait bien, n'examina que d'une façon distraite l'étendue des façades qu'il avait à construire, trois immenses façades, l'une vers la place Royale, l'autre le long de la rue du Parc, la troisième vers le Parc. Il se démontra bientôt que l'entreprise était au-dessus de ses forces. Il y dépensa jusqu'à son dernier sou, vendit ses propriétés, et, après avoir tout sacrifié, eût dû abandonner la partie si le Gouvernement n'était venu à son secours, en lui avançant, moyennant hypothèque, une

Merchtem. Il fut reçu bourgeois de la Ville le 25 avril 1757. Dans certains actes, on lit *Prost*, ainsi, par exemple, dans l'acte de baptême de Louis-Godefroid, fils de Philippe de *Prost* (très lisiblement) et de Pétronille Contempré (24 avril 1767, paroisse de Notre-Dame de la Chapelle). L'acte de décès de Philippe de Proft, époux Pétronille Contempré, porte Philippe *Deproft*, 14 floréal an VIII.

(1) Voir P. J., n° 24. Cependant, de Proft, sans attendre l'enregistrement officiel de son acte d'achat, avait commencé à bâtir, au courant de l'été 1776. Voir la Pièce n° 25, qui est du 15 octobre 1776, et qui prouve que les travaux étaient déjà en cours au moment de la concession de l'octroi.

somme de 3,500 florins. Le pauvre homme sortit de l'aventure presque totalement ruiné (1).

Madame de Templeuve, née Brigitte Schockaert, comtesse de Tirimont

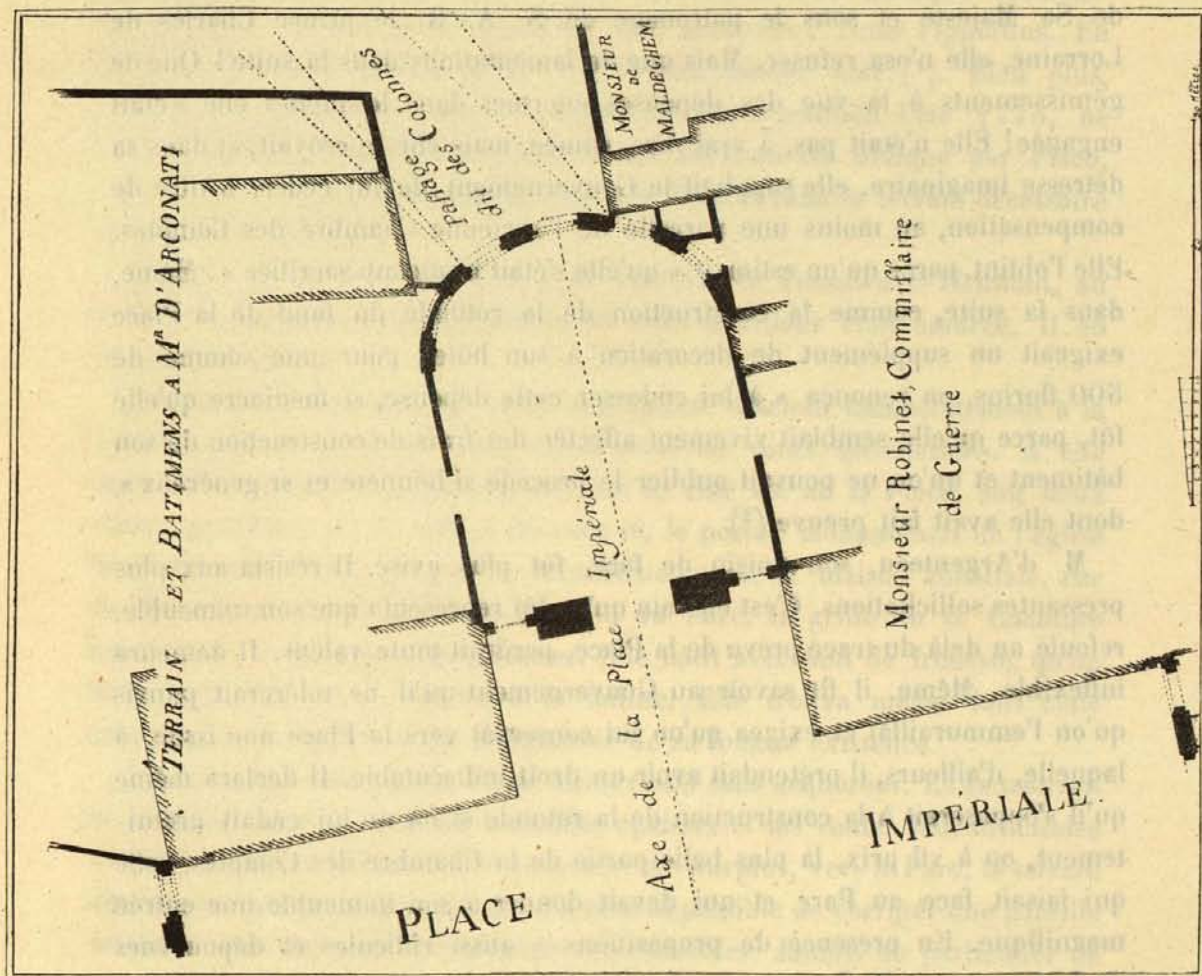


FIG. 21. — Plan terrier du Passage des Colonnes, dressé en 1811. — A gauche, l'ancien hôtel de Tirimont-Templeuve, devenu l'hôtel d'Arconati; à droite, l'hôtel bâti par les Brasseurs, habité par Robinet.

(1) Tome XXIII. — En 1866, le terrain sur lequel s'élève l'hôtel de Belle-Vue, y compris la partie située au Borgendael et la cour vers la place des Palais, fut évalué à 400,000 francs, en moyenne 196 francs le mètre carré ou environ 15 francs le pied carré.

et de Welden, baronne de Gaesbeek, n'eut pas à se féliciter davantage d'avoir entrepris la reconstruction de l'hôtel qu'elle possédait à l'angle de la ruelle de la Chambre des Comptes (1). Invitée par le Gouvernement à collaborer à la réussite d'une œuvre qui s'accomplissait sous les auspices de Sa Majesté et sous le patronage de S. A. R. le prince Charles de Lorraine, elle n'osa refuser. Mais que de lamentations dans la suite ! Que de gémissements à la vue des dépenses énormes dans lesquelles elle s'était engagée ! Elle n'était pas, à vrai dire, ruinée, mais elle le croyait, et dans sa détresse imaginaire, elle suppliait le Gouvernement de lui céder, à titre de compensation, au moins une parcelle de l'ancienne Chambre des Comptes. Elle l'obtint, parce qu'on estimait « qu'elle s'était beaucoup sacrifiée ». Même, dans la suite, comme la construction de la rotonde du fond de la Place exigeait un supplément de décoration à son hôtel, pour une somme de 500 florins, on renonça « à lui endosser cette dépense, si médiocre qu'elle fût, parce qu'elle semblait vivement affectée des frais de construction de son bâtiment et qu'on ne pouvait oublier le procédé si honnête et si généreux » dont elle avait fait preuve (2).

M. d'Argenteau, son voisin de face, fut plus avisé. Il résista aux plus pressantes sollicitations. C'est en vain qu'on lui représenta que son immeuble, refoulé au delà du tracé prévu de la Place, perdrait toute valeur. Il demeura inflexible. Même, il fit savoir au Gouvernement qu'il ne tolérerait jamais qu'on l'emmuraillât et exigea qu'on lui conservât vers la Place une issue, à laquelle, d'ailleurs, il prétendait avoir un droit indiscutable. Il déclara même qu'il s'opposerait à la construction de la rotonde si on ne lui cédait gratuitement, ou à vil prix, la plus belle partie de la Chambre des Comptes, celle qui faisait face au Parc et qui devait donner à son immeuble une entrée magnifique. En présence de propositions « aussi ridicules et dépourvues de bon sens », le Gouvernement abandonna les négociations « avec un homme hérissé de difficultés, qui ne s'était jamais immiscé dans les affaires du Parc que pour les traverser (3) ».

(1) Voir le plan, fig. 4.

(2) 26 mai 1781. Tome VI, folio 102. Voir P. J., n° 32 et 51.

(3) Pour l'emplacement de l'hôtel d'Argenteau, voir fig. 28. Tome VI, folios 90 et 98.

Contrairement à M. d'Argenteau, M. le comte de Spangen, chambellan de Leurs Majestés Impériales et Royales, fut on ne peut plus conciliant. Acquéreur de l'hôtel d'Hoogstraeten, il se chargea d'y construire un pavillon, et même plus, paya de ses deniers l'édification du portique attenant. Regretta-t-il ce geste aussi spontané que généreux? Nous l'ignorons. En tout cas, il eut la bonne grâce de n'en rien laisser voir ⁽¹⁾. Bien plus, comme les « nouveaux plans », venus de Paris pendant l'été 1775, ne tenaient aucun compte de l'alignement qui lui avait été indiqué par Fisco, il se prêta volontiers à une entente avec la Ville et céda le terrain nécessaire au nouveau tracé ⁽²⁾.

Grâce à l'aubergiste de Proft, à la comtesse de Templeuve-Tirimont, au comte de Spangen, la construction de trois pavillons était assurée. Il en restait cinq autres.

L'abbaye de Coudenberg, dont la propriété touchait immédiatement à la nouvelle Place, se lança sans calcul dans les pires spéculations. A elle seule elle entreprit l'édification de tout le côté est de la Place, soit deux vastes pavillons, et au milieu de ceux-ci, le portail monumental de l'église Saint-Jacques. Elle y joignit la reconstruction de la maison abbatiale, rue de Namur, plusieurs pavillons du côté du Parc, la grille de la Chambre héraldique, le Passage des Colonnes. Elle bâtit avec tant de frénésie, qu'un beau jour elle se vit acculée à la faillite. Elle trouva même dans cette catastrophe financière la fin prématurée de sa longue existence.

L'angle nord-ouest de la Place faillit rester sans acquéreur. Là se trouvait la chapelle palatine, dont les murailles épaisses et les voûtes indestructibles semblaient défier l'effort du démolisseur. Au surplus, vers le Parc, le terrain s'enfonçait dans un ancien étang, et il était impossible de corriger une pareille inégalité sans dépenser des sommes considérables. Jamais un particulier ne

(1) L'hôtel de Spangen était situé en face du Borgendael, aujourd'hui le pavillon entre le portique qui mène à la Cour des Comptes et la Montagne de la Cour. Le comte de Spangen acquit l'hôtel d'Hoogstraeten, le 3 janvier 1776, par lettres d'adhérence faite par les échevins de Bruxelles. *Grefse scabinal de Bruxelles, Greffier 't Kint*, aux Archives générales du Royaume.

(2) P. J., n° 27, acte du 22 février 1777. Sur le mécontentement que ces mêmes plans de Paris suscitèrent parmi les chanoines de Coudenberg, voir p. 58.

se lancerait dans une semblable entreprise. Seule une institution publique était capable d'en affronter le risque. Le Gouvernement s'adressa à l'abbaye de Grimberghen et lui exprima le désir de la voir contribuer à l'embellissement de ce coin de la Place. Ce désir était un ordre auquel les moines n'osèrent se soustraire. Tout en maugréant, ils offrirent, au mois de février 1776, la somme de 12,000 florins pour le fonds de l'ancienne chapelle et pour deux maisons y attenantes, du côté de la rue Isabelle. Peu de temps après, ils acquirent ces immeubles et se mirent à construire (1).

Des difficultés d'une autre nature faillirent compromettre l'édification de l'hôtel, situé entre la Montagne de la Cour et l'avenue du Palais. S'élevaient, de ce côté, quatre maisons, qui se succédaient dans l'ordre suivant : la *Couronne*, à l'angle de la Montagne de la Cour, appartenant à M. de Reul et louée à un certain Orlandini; la maison du docteur Devaulx; un cabaret, à l'enseigne de *Sainte-Catherine*, une propriété du prêtre 't Kint, occupée par Gaion; enfin, au coin de la rue d'Orange, une maison, dont le propriétaire était le maçon Massion et le locataire un marchand de vins, nommé Jeannin. Ni Devaulx ni le prêtre 't Kint, ni personne n'entendait déguerpir, encore moins rebâtir. Le docteur Devaulx était particulièrement hostile à toute transaction. Il venait précisément d'embellir l'intérieur de son habitation. Dans trois chambres il avait tendu du papier sur de la toile; dans l'une d'elles il avait aménagé une alcôve et « fabriqué » des armoires et différentes autres « aisances ». Décidé à terminer ses jours dans cette maison, il déclara « que jamais il ne consentirait à se conformer à un plan dont l'exécution, au jugement des experts, exigerait une dépense de 6,000 florins, bouleverserait de plus sa maison et en ferait un sépulchre (2) ». Le locataire de Massion, le marchand de vins, se retranchait derrière son bail, qui n'expirait que dans

(1) Voir tomes VI et XIX de la *Création du Parc et de la Place Royale*. Également le fonds du *Conseil privé*, n° 856, où se trouve le plan des parcelles acquises. P. J., nos 22 et 23. — On sait qu'on ne parvint jamais à briser les voûtes des souterrains de la chapelle. Elles existent encore au-dessous du pavillon. — Pour être tout à fait exact, disons qu'un particulier, J. Sacasain, avait offert pour la chapelle et les souterrains une somme de 2,000 florins argent courant de Brabant, soumission à laquelle le Gouvernement ne réserva aucune suite. En effet, comparez-la à celle de l'abbaye. La soumission de Sacasain se trouve reliée dans le tome XVII, p. 139.

(2) 10 juin 1775. Tome V, folio 94, de la *Création de la Place*.

cinq ans, et fit état du dommage qu'il subirait en cas d'expulsion. Il ne payait qu'un loyer de 475 florins et il louait des quartiers pour 5 à 600 florins. Quant au prêtre 't Kint, il était peut-être entre tous celui qui se montrait le moins hostile à une vente, bien qu'il ne laissât pas de dire, à qui voulait l'entendre, qu'il préférerait garder son bien.

Des procès s'annonçaient, longs, interminables, étant donnée la procédure tatillonne de l'époque, avec ses répliques, dupliques, tripliques, et autres artifices dilatoires. Le Gouvernement était perplexe. Il prit l'avis des juristes. Il consulta notamment les officiers fiscaux du Brabant. Ceux-ci répondirent qu'on ne pouvait en aucun cas forcer quelqu'un à bâtir, mais qu'on pouvait fort bien l'obliger à vendre « lorsque l'utilité publique l'exigeait ». Pour justifier ce principe, ils alléguèrent que « tout récemment le Conseil de Brabant n'avait pas balancé à le consacrer dans une sentence, obtenue par le Magistrat de cette ville de Bruxelles, à charge des propriétaires des terrains de la nouvelle Place que l'on construisait, en ce moment, dans le bas de la ville, par laquelle lesdits propriétaires avaient été condamnés à se défaire de leurs terrains ⁽¹⁾ ». En cas d'obstination de la part des propriétaires, il fallait désigner des experts.

Cependant, le Gouvernement préféra recourir à la persuasion et finit par faire comprendre aux propriétaires récalcitrants combien il était déraisonnable de tenir en suspens une œuvre aussi considérable et aussi utile que la place Royale. On évalua la valeur des héritages à dire d'experts; on dosa les dommages et intérêts à allouer à chacun. Enfin, tous cédèrent. Le propriétaire de la *Couronne*, de Reul, reçut 10,400 florins; le prêtre 't Kint 6,500; le vieux docteur 9,450; Massion 13,800. En outre, il fut accordé « pour prompt délogement » 300 florins à Orlandini, le tenancier de la *Couronne*; 614 florins 13 sous 3 deniers au docteur Devaulx; 630 à Jeannin, le marchand de vins. Quant à Gaion, le locataire de *Sainte-Catherine*, il ne reçut rien, parce qu'il habitait sans bail ⁽²⁾.

(1) Tome V, folio 87. La nouvelle place, dont il est question ici, est la place Saint-Michel (aujourd'hui la place des Martyrs), construite d'après les plans de Fisco.

(2) Tome VI, folio 235.

Entre temps le Gouvernement avait cherché un homme de bonne volonté, qui eût consenti à bâtir sur l'emplacement des quatre maisons expropriées. Il n'avait trouvé personne, et rien ne faisait prévoir qu'il réussirait mieux dans la suite. C'est que le terrain, tout en longueur et sans profondeur, se prêtait mal à l'érection d'une construction pratique. Heureusement, rue Terarken, fonctionnait dans le vieil hôtel d'Herzelles une entreprise, qui avait fait dans les dernières années des spéculations avantageuses, le Lotto ⁽¹⁾. Pourquoi n'emploierait-elle pas ses deniers à se créer un nouveau local? Le Gouvernement manœuvra si bien qu'il lui endossa les frais de l'expropriation, en même temps que la charge d'édifier le septième pavillon.

Restait le huitième et dernier pavillon, qui devait couvrir l'emplacement de l'ancien hôtel de Mérode, sis à l'angle de l'allée de la Chambre des Comptes, à côté de l'hôtel de Templeuve-Tirimont. Qui trouver pour cette construction particulièrement coûteuse, puisqu'elle comprenait, non seulement l'hôtel proprement dit, mais aussi la moitié du bâtiment destiné à relier l'hôtel de Mérode à l'hôtel de Templeuve, ainsi que le portique de la place des Palais?

La déconvenue de ceux qui s'étaient lancés dans l'entreprise de la Place n'était pas faite pour encourager. de Proft était aux abois; M^{me} de Templeuve se lamentait; l'abbaye de Grimberghen représentait au Gouvernement que ses constructions avaient compromis ses finances, et ce n'était un secret pour personne que les moines de Coudenberg couraient au devant d'une faillite certaine. Choisir parmi les abbayes du Brabant une nouvelle victime paraissait impossible. Toutes, d'ailleurs, étaient engagées dans l'une ou l'autre entreprise, soit à la Place soit au Parc, et le trésor royal, épuisé par la guerre que l'Autriche soutenait contre la Prusse, était impuissant à subvenir aux frais d'un ouvrage aussi considérable ⁽²⁾.

(1) Sur le Lotto, voir l'étude de G. BIGWOOD, *La Loterie impériale et royale des Pays-Bas*. (ANN. DE LA SOC. ROY. D'ARCHÉOLOGIE, t. XXVI, 1912.)

(2) La guerre de la Succession de Bavière. Il y eut, en 1778, une frappe considérable de monnaies. Une somme d'environ 2 millions et demi fut transportée à Vienne. E. HUBERT, *Les Finances des Pays-Bas à l'avènement de Joseph II*. Bruxelles, 1899, p. 108.

Le Gouvernement jeta son dévolu sur la plus riche de nos corporations, celle des Brasseurs. Il lui écrivit une lettre, aussi flatteuse que pressante, pour l'engager à servir les vues de Sa Majesté. Il lui fit remarquer que « l'abbaye de Coudenberg, le sieur Prost, simple particulier peu moyenné, l'abbaye de Grimberghen et le comte de Spangen s'étoient empressés de venir à l'envie signaler leur zèle pour l'embellissement de la Place, en érigeant des bati-mens sur le plan prescrit pour sa formation ». Il insista sur l'exemple particulièrement touchant du comte de Spangen, « qui n'avoit même pas été rebuté de paier environ 50,000 florins pour acheter l'hôtel d'Hoogstraeten, malgré qu'il devoit le démolir presque entièrement *pour y reconstruire les belles façades et le portique décoré suivant les nouveaux plans* ». Il se déclara convaincu « qu'en zélés citoyens, les brasseurs, qui avaient exalté déjà la gloire de Son Altesse en érigeant sa statue équestre au-dessus de leur maison corporative, à la Grand'Place, ne laisseraient pas de l'honorer davantage, et s'empresseraient, en construisant, de répondre au vœu public et au désir universel ». Mais les brasseurs étaient gens pratiques. Les négociations furent lentes et plutôt pénibles. Elles n'aboutirent qu'après que Sa Majesté eut promis aux membres du métier des avantages individuels appréciables (1). La corporation acheta alors l'ancien hôtel de Mérode et s'engagea, non seulement à le reconstruire, mais à édifier aussi le portique entre leur hôtel et celui du Lotto, ainsi que le bâtiment qui devait relier l'hôtel de Mérode à l'hôtel de Templeuve (2).

Ainsi se réalisa l'œuvre de la place Royale et du Parc. Tous en éprouvaient une légitime satisfaction, le Gouvernement surtout, fier d'avoir mené

(1) Chacun d'eux — ils étaient quarante-deux — fut autorisé à prendre une somme de 3,000 florins dans la caisse corporative.

(2) Tome VI, folios 126, 178, 182, 183; tome XXIII, folio 228. P. J., n° 37. — Sur l'exécution de ces engagements, voir pp. 63 et 65. — Aux Archives de la Ville se trouve un plan terrier montrant la situation des nouveaux pavillons de Tirimont-Templeuve et de Mérode par rapport à celle des anciens hôtels de ce nom. N° 2169 des Cartes et Plans.

à bonne fin une pareille entreprise « sans qu'il en eût coûté un sou à Sa Majesté ». Pour en conserver le souvenir aux générations futures, il accumula les plans, les dessins et les gravures. Sur son ordre, François Lorent, Jean-Baptiste Martin, Guymard lui-même composèrent des vues-perspectives, dont quelques-unes nous sont restées. Averti de l'arrivée prochaine à Bruxelles du comte et de la comtesse du Nord, — le futur Paul I^{er}, czar de toutes les Russies, — il pensa que rien ne pouvait charmer davantage les yeux des augustes voyageurs que l'image du nouveau quartier. Il fit composer quatre dessins du Parc et de la place Royale, les plaça sous verre et en orna les murs de l'impérial appartement ⁽¹⁾. A ces vues, qui montraient l'aspect actuel du quartier, il ajouta la représentation de l'état antérieur aux travaux. Il lui semblait qu'il fallait impressionner par le contraste, car « jamais, disait-il, la postérité, et sans aller si loin, la génération suivante ne voudra croire que ce qui existe a été précédé d'un tableau si triste, si peu agréable, sans goût, sans forme, sans utilité » ⁽²⁾. Il chargea le dessinateur François Lorent d'exprimer cette opposition dans quatre planches. Deux d'entre elles représenteraient, l'une la place des Bailles, misérable et délabrée, l'autre la place Royale, resplendissante de beauté; les deux autres montreraient, d'un côté le Parc en ruines, fréquenté par des mendiants ramassant du bois mort; de l'autre, le Parc nouveau aux superbes allées, destiné à devenir le rendez-vous du monde élégant ⁽³⁾. On reproduisit aussi la statue de Charles de Lorraine, mais avec moins d'enthousiasme, car d'aucuns ne laissaient pas de la blâmer, déclarant « manqué ce travail qui avait duré cinq ans et n'avait produit qu'une statue sans ressemblance,

(1) Tome XVIII, folio 237. — Sur ce voyage, voir GACHARD, *Le voyage de Paul I^{er} en Belgique en 1782*. (BULL. DE L'ACAD. ROY. DE BELGIQUE, 1872.) — E. HUBERT, *Correspondance des Ministres de France à Bruxelles de 1780 à 1790*, n^o 90, p. 49.

(2) Tome IV, folio 112 et aussi folio 47.

(3) Ces vues existent, en noir, dans les collections du Musée communal. Les mêmes vues, mais en couleur et d'une belle exécution, se trouvent aux Archives générales du Royaume. Elles proviennent de la collection d'Arenberg. Les figures 1 et 2 reproduisent deux des dessins en noir appartenant à la Ville.

sans noblesse dans l'attitude et sans autre mérite qu'une draperie assez bien faite » (1).

Des particuliers se joignirent au Gouvernement pour faire connaître au grand public la nouvelle création, mais leur zèle alla trop loin. Un moine de Coudenberg avait gravé des planches, « dès l'année 1777, avant même que la Place fût achevée, et les avait fait débiter à la foire d'octobre » (2). D'autres, stimulés par le succès de la vente, l'avaient imité et avaient composé des images coloriées, qui rencontraient la sympathie du public. Il pouvait en résulter un sérieux dommage, car ces gravures défectueuses risquaient de faire mal juger de l'œuvre, et il était inutile, disait-on, de grossir les rangs « des jaloux et des envieux », déjà trop nombreux. « Quoique l'envie que le Parc faisait naître, ajoutait-on, fût une preuve de sa perfection, on ne devait cependant pas moins se mettre en garde contre les traits de la méchanceté des hommes. » Aussi, le Gouvernement intima l'ordre aux officiers fiscaux de Brabant « d'être attentifs à arrêter le débit de ces desseins et de n'accorder aucune permission pour la gravure et la vente de pareilles représentations, sans en avoir informé au préalable S. A. le Ministre plénipotentiaire, prince de Stahremberg (3) ».

La satisfaction générale fut à son comble lorsqu'on eut appris l'accueil flatteur que la Cour de Vienne avait réservé aux plans modelés. Non content de traduire sur le vélin et le papier les vues-perspectives du Parc et de la place Royale, le Gouvernement avait voulu en avoir une image plus précise sous forme de plans en relief. Il avait rencontré dans le maître menuisier Dasselborn un artiste qui s'entendait à merveille à ce genre de travail. Malgré la dépense énorme qui en résultait, — plus de 2,200 florins, —

(1) Tome IV, folio 112. La statue, œuvre de Verschaffelt, fut inaugurée le 17 janvier 1775. Elle fut renversée par les Français, fondue et transformée en monnaie. Un membre de la Société des Amis de l'Égalité fit observer ironiquement que « le citoyen Charles devait, comme tout le monde, payer son écot à la Patrie ». La statue fut remplacée par l'Arbre de la Liberté, qui, à son tour, fut arraché et brûlé le 2 février 1814.

(2) Tome IV, p. 27.

(3) Tome XI, folio 202. Le Secrétaire d'État aux Fiscaux de Brabant. 21 décembre 1777.

il avait commandé ces plans en double (1). Un exemplaire devait être exposé dans un cabinet spécial à l'Orangerie; un autre expédié à Vienne. Sur une vaste table « qu'il avait été phisiquement impossible de faire autrement qu'en bois », l'artiste avait reproduit en miniature, et avec une étonnante précision, tout l'ensemble du quartier.

Le transport d'un pareil ouvrage ne fut pas chose aisée. On acheta une voiture exprès pour l'y placer (2). On l'emballa avec soin, afin de ne l'endommager en rien et, surtout, de ne pas abimer la peinture délicate qui le recouvrait. On y joignit les vues de l'état ancien, car le Gouvernement tint essentiellement à ce qu'on pût comparer (3).

Le jardinier de l'Orangerie, Joachim Zinner, fut chargé de conduire les plans à Vienne. Il partit, le dimanche 24 septembre 1780, à 5 heures de l'après-dîner, ayant dans le gousset une provision de 1,785 florins, et porteur d'instructions qui lui prescrivaient, dans douze paragraphes, tout ce qu'il avait à dire et à faire. On eût voulu les amplifier davantage, mais on préféra laisser à Zinner, au courant de tout le travail, le soin de les compléter au gré des circonstances.

Le voyage s'accomplit sans encombre. Le jardinier arriva à Vienne le mardi 3 octobre, à neuf heures du soir, après dix journées de voyage. Il avait eu un sérieux retard à Bonn, à cause du prince-électeur, qui avait mobilisé tous les chevaux, en vue d'une excursion avec sa cour, à cause aussi « de

(1) *Pièces relatives aux plans modelés du grand Parc avec ses environs et de la place Royale.* Tome II, folio 230.

(2) Tome XVIII, folio 238 : *Ordre de payer à l'inspecteur Baudour 250 livres pour le prix d'une voiture qui a été achetée par la Caisse des plans pour le transport de trois plans modelés à Vienne.*

(3) Voici la liste des plans envoyés à Vienne : 1. Le grand plan modelé du Parc et de la place Royale; 2. le plan modelé de l'obélisque, par Godecharle; 3. le plan général en carte figurative, qui retraçait tout à la fois l'état ancien et l'état moderne du Parc; 4. deux vues perspectives de l'état ancien des Bailles de la Cour, avant et après l'incendie; 5. deux vues perspectives de la place Royale, l'une du côté du Parc, l'autre du côté de l'église de Coudenberg; 6. quatre vues perspectives de chacun des quatre côtés du Parc. Tome II, folio 267, de la *Création du Parc et de la Place Royale.*

la grande quantité de montagnes, des nuits obscures, des mauvais chemins, des pluies qui n'avaient cessé de tomber (1) ».

Les plans suscitèrent une universelle curiosité. On pensa, d'abord, les placer à Schœnbrunn, mais on se ravisa et l'on ordonna au jardinier Zinner de les transporter dans la Hofburg même. Après avoir erré quelque peu dans le palais à la recherche d'une bonne place, il put, enfin, exposer son chef-d'œuvre dans l'ancien appartement de feu l'archiduchesse Marie-Thérèse, fille de Joseph II.

L'impératrice-reine, malgré les difficultés qu'elle éprouvait à se mouvoir (2), daigna se déranger pour l'y venir voir, accompagnée de ses filles, les archiduchesses Marie-Anne et Marie-Élisabeth, et rejointe bientôt par son fils, l'empereur, qui rentrait précisément de voyage. La souveraine n'eut que des éloges à décerner. Elle examina les plans avec une attention soutenue, se fit instruire sur tout, questionna, et bientôt « se retrouvait dans le Parc, comme si elle l'avait vu (3) ». L'empereur fut moins expansif. Il se contenta « de tout bien contempler, sans interrompre ni les demandes ni les réponses ». A la vue du Parc, cependant, il s'anima quelque peu, questionna Zinner pour savoir si l'on pouvait y entrer avec des carrosses, et ayant appris que non, s'en déclara fort aise. Il demanda aussi de quelles essences se composait la promenade publique, mais il ne poussa pas plus loin sa curiosité. Il s'occupa pour le surplus des aides de Zinner, Durelle père, très petit, et Durelle fils, très grand, et complimenta le père, si petit, d'avoir un fils si grand. Pour peu, écrivit Zinner, que ce grand diable de garçon eût montré plus de franchise, il se serait fait engager sur-le-champ comme grenadier (4).

Les jours suivants, l'exposition ne désemplit pas. Le comte de Cobenzl,

(1) Itinéraire de Joachim Zinner, dans le tome II.

(2) S. M. pesait 260 livres.

(3) Lettre de Zinner non datée. La visite des souverains se fit le 22 octobre 1780. Tous les détails, et ceux qui suivent, sont empruntés à la correspondance de Zinner.

(4) Joachim Zinner rapporte évidemment avec exactitude les détails de la visite. Cela n'empêche pas le baron de Lederer d'écrire de son côté : *Leurs Majestés ont fort approuvé cette besogne, et surtout S. M. l'Empereur, qui a d'ailleurs beaucoup questionné Zinner.* Tome II, folio 225.

le baron de Lederer, le prince Clary, le prince de Lichtenstein, le comte de Kaunitz ⁽¹⁾, tous les dignitaires intéressés aux affaires des Pays-Bas, une suite continue de cavaliers et de dames, M^{gr} le Nonce se pressèrent autour des plans, s'intéressant aussi aux dessins et aux vues perspectives de François Lorent, qu'on avait tendus sur des lattes. Aux plans en bois de Dasselborn, Zinner avait ajouté des plans en terre glaise, qu'il avait modelés sur place, peints, ornés de bornes et de chaînes, et plantés de quelques centaines d'arbres. Tous les visiteurs « étaient en extase, se demandant comment, en si peu de temps, cela s'était pu faire », auxquels M. le baron de Lederer répondit « qu'il n'y avait que nos Flamands pour faire pareille merveille ».

Le 4 novembre, la nouvelle gouvernante générale des Pays-Bas, l'archiduchesse Marie-Christine, et son époux, le duc Albert de Saxe-Teschen, arrivés à Vienne, s'empresèrent d'aller voir la représentation en miniature de leur future résidence. Ils s'informèrent de tout, et ayant appris qu'on avait prévu la construction d'une salle de musique, — sans doute le Waux-Hall, — le duc s'écria en badinant : « Comment? on fait de la musique à Bruxelles? Ah! bon, parfait ». L'archiduchesse, cependant, était contrariée de voir le palais établi dans les bas-fonds de la place du Musée, et ses yeux se portaient sans cesse sur le Conseil de Brabant, — aujourd'hui le Palais de la Nation, — qu'elle avait pris au début pour la résidence royale. Elle fut désappointée d'apprendre que le bâtiment était sous toit, que l'intérieur était aménagé et qu'on ne pouvait plus rien modifier non plus aux pavillons voisins. Elle se retira, ainsi que son époux, en exprimant, néanmoins, toute sa joie d'avoir vu de si belles choses. M. le baron de Lederer s'empessa d'écrire à M. le secrétaire d'État et de Guerre, à Bruxelles, « que le modèle du Parc et de la nouvelle Place faisait l'objet de l'admiration de toute la ville de Vienne ⁽²⁾ ».

De gros nuages ne devaient pas tarder, cependant, à obscurcir cet horizon serein. Interrogé, lors de son avènement, sur la question de savoir s'il

(1) Le prince de Kaunitz, qui n'avait cessé de s'intéresser à l'entreprise de la Place et du Parc, retenu par une indisposition, ne put aller voir l'exposition.

(2) Tome II, folio 223, de la *Création du Parc et de la Place Royale*.

fallait continuer les travaux commencés, l'empereur Joseph II répondit qu'il fallait les achever, puisqu'ils étaient entamés, mais qu'en ce qui concernait l'obélisque qu'on se proposait d'ériger au Parc en apothéose de Marie-Thérèse, il fallait abandonner tout de suite « cet inutile projet » et employer à quelque œuvre sociale les sommes énormes qu'on se disposait à y consacrer. Ce fut une première déception, pour les États surtout, qui se sentirent humiliés dans leur zèle monarchique. Il en succéda bientôt une autre, plus réfrigérante encore : En 1781, l'empereur, voulant tout voir par lui-même, arriva en personne dans les Pays-Bas. Il se présenta un soir, fort tard, dans un simple carrosse, à la porte du Palais. Personne ne l'attendait, et comme le domestique hésitait à le recevoir, Joseph II passa par la portière sa tête poudrée et lui dit ce simple mot : « L'empereur ! » Le lendemain il reçut les autorités, et ayant accordé à un chacun le droit de lui écrire, les requêtes affluèrent. Parmi celles-ci s'en trouvait une qui demandait une récompense pour le conseiller de Limpens, qui s'était tant dévoué à l'œuvre de la place Royale et du Parc. L'empereur écrivit en marge : « Quant à l'arrangement du Parc et de la nouvelle Place, le contre-sens et le mauvais goût qui y règnent, joints aux grands frais que cela a occasionnés, ne méritent aucune considération (1) ».

(1) E. HUBERT, *Le Voyage de Joseph II dans les Pays-Bas*. Bruxelles (MÉM. IN-4° DE L'ACAD. ROY. DE BELGIQUE, p. 67.) Dans les *Notes confidentielles*, concernant les portraits des employés du Gouvernement autrichien, écrites par de Crumpipen pour l'instruction particulière du comte de Trautmansdorff à son arrivée dans les Pays-Bas, nous lisons l'appréciation suivante du caractère d'A. de Limpens : « M. de Limpens est de la plus grande activité, mais il se suppose plus de connaissances qu'il n'en a et tranche facilement. Il immole facilement son opinion, lorsqu'il croit prévoir le désir de l'autorité. Il aime les commissions au compte de l'administration ; il n'a pas vu avec indifférence le retour de l'ancienne forme... c'est un homme actif, qui taille à plein drap, lorsqu'on le charge de quelque besogne, et qui a du zèle... il est facile à donner des tournures, comme il l'a fait en nombre d'occasions, notamment dans les fonds des abbayes pour le Parc, non pas qu'il y ait eu la moindre apparence de malhonnêteté, mais il est sûr qu'il y a eu des complications dans les opérations et que j'ai craint mille fois qu'il n'y ait sur l'ensemble des moyens qui ont fait exister le Parc, des plaintes ou revisions, qui auraient pu embarrasser même le prédécesseur de Son Excellence. Au reste, quoique M. de Limpens ait eu le public contre lui, il est cependant très utile. » *Brabant*, I, 1790.

On peut ne pas partager le sentiment de Joseph II. Quoi qu'en ait pensé le royal visiteur, le tracé du quartier de la place Royale et du Parc est une œuvre digne d'éloges. Ceux qui l'ont conçue et exécutée se rattachent à cette magnifique lignée des architectes néo-classiques du XVIII^e siècle, qui avaient une notion si claire et si juste de l'espace et des proportions. En refusant de maintenir le palais à son emplacement primitif et de reconstituer à son profit les jardins délabrés de la vieille Cour, ils eurent l'intuition du rôle d'intermédiaire que le quartier nouveau devait jouer, un jour, entre le haut et le bas de la Ville.

*
*
*

La principale raison qui s'était opposée à l'exécution rapide des travaux de la place Royale était l'obligation de construire suivant des plans rigoureusement arrêtés. Le Gouvernement n'avait pas été sans s'en apercevoir. L'adjudication publique du premier lot au profit de de Proft avait à peine atteint la somme de 2,500 florins de change, et la Chambre des Comptes avait estimé que « toute insistance que l'on auroit faite pour en majorer le résultat auroit été inutile, et n'auroit eu d'autre effet que de jeter un discrédit évident sur les terrains qui restaient à vendre » (1).

Pendant l'année 1775, alors que les négociations étaient encore en cours entre la Ville et le Gouvernement, la Commission préposée à la création de la place Royale s'était occupée activement de la rédaction du *Cahier des charges*. Guymard avait été en cette circonstance un conseiller aussi prudent qu'averti. Il avait fait insérer une série de stipulations dont l'observation ponctuelle et scrupuleuse lui paraissait une garantie indispensable au maintien de l'architecture adoptée. Même, il avait fait une coupe en profil des façades destinée à montrer « figurativement » à l'acquéreur toute l'étendue de ses obligations (2).

Les articles 8 à 19 étaient particulièrement onéreux. L'article 8 ordonnait de suivre, avec la dernière exactitude, les coupes et les profils prévus

(1) Tome XXIII de la *Création de la Place*.

(2) Tome V, folio 78. Voir ci-dessus, p. 50.

par le plan, sous la surveillance de l'architecte que le Gouvernement désignerait. L'article 10 prescrivait d'établir des bornes en pierre bleue, adossées au socle des bâtiments et reliées par des chaînes en fer, de la forme indiquée. Les articles 11 à 15 s'occupaient des matériaux dont il fallait se servir. L'article 16 établissait que « tous les toits des façades seraient couverts d'ardoises, qu'on serait tenu de les élever à la hauteur et selon la pente uniforme désignée dans le plan ». L'article 17 stipulait que les portes et les châssis, tous en chêne, devraient être peints à l'huile, de la couleur uniforme qui serait désignée par l'architecte, que les façades elles-mêmes devraient être semblablement peintes à l'huile, entretenues et renouvelées, lorsque le besoin s'en ferait sentir, aux frais des acquéreurs, et ce d'après la couleur qui serait désignée, à l'expiration des deux premières années. Il fallait s'engager aussi à placer, au-dessus de la porte d'entrée, une table de marbre, propre à y tracer une inscription en lettres dorées, qui serait analogue à chaque hôtel. Enfin, il fut stipulé que si l'acquéreur ne respectait pas les conditions imposées, il serait déclaré déchu de son droit de propriété, perdrait le prix d'acquisition du terrain et, de plus, les matériaux qui se trouveraient sur le chantier (1).

Au cours des travaux, on fit observer rigoureusement le cahier des charges. La citation de Philippe de Proft à comparaître devant les trésoriers de la Ville, l'ordre intimé aux brasseurs de démolir sur-le-champ leur bâtiment, mal aligné d'un pied, les rapports nombreux sur la régularité parfaite, qui devait caractériser l'architecture de la Place, en sont autant de preuves évidentes et certaines.

En cas de vente d'un immeuble, on eut soin aussi de rappeler les obligations contractées par l'acquéreur initial. Lorsqu'en 1784, l'abbaye de Coudenberg, ruinée par ses vastes entreprises, se voit obligée d'aliéner ses maisons de la place Royale, elle rappelle expressément dans les conditions de vente : 1. Que l'acheteur sera tenu de maintenir intacte, à tout jamais, l'architecture de la façade principale, telle qu'elle a été établie; — 2. Que dans le cas où il faillirait à cette obligation, la dis-

(1) P. J., n° 18.

position primitive serait rétablie, à ses frais, par le Gouvernement; — 3. Qu'il prendra l'engagement formel de faire peindre la façade de son hôtel dans la couleur adoptée pour les autres façades, et ce à l'époque où le Gouvernement le lui commanderait (1).

*
*
*

La postérité ne respecta malheureusement pas la belle œuvre que le Gouvernement, la Ville, les abbayes, la corporation des Brasseurs et quelques particuliers avaient réalisée avec tant de zèle. La disparition du Passage des Colonnes, lors du percement de la rue de la Régence en 1827, modifia l'ordonnance même de la Place. Vingt ans plus tard, l'érection de la statue équestre de Godefroid de Bouillon, à l'endroit où s'était vue à l'origine la statue pédestre de Charles de Lorraine, amena le déséquilibre des proportions entre la Place et le monument (2).

L'architecture des maisons ne fut guère respectée davantage. Illusion d'avoir voulu créer des servitudes qui devaient « à tout jamais » la garantir! Jusque vers 1875, pourtant, on la conserva presque intacte. Ça et là, on avait bouché une porte jugée inutile, transformé une fenêtre en porte; on avait même, contrairement à l'article 16 des conditions de vente, élevé au-dessus des toits une forêt de cheminées désagréables à la vue; mais à cela s'était bornée la méconnaissance de l'architecture établie.

Pendant la période française, de 1795 à 1814, le Gouvernement et la Ville firent respecter, de commun accord, les stipulations du Cahier des charges. Après 1815, l'État se désintéressa de la surveillance de la place Royale et du Parc. La ville seule s'en préoccupa; seule elle décida des demandes

(1) Voir P. J., n° 56. — 1. *Dat den cooper sal gehouden syn de voorgevels van den huysen ten eeuwigen daege te laeten op de architecture gelijk deselve alsnu bevonden worden, ende deselve alsoo te onderhouden, ende faute dier, sal hetselve tsynen coste stiptelyck wegens het gouvernement gedaen worden; 2. Dat den cooper ook sal gehouden syn de voorgevels van denselven huysen, naest de Konincklyke plaetse, te doen schilderen met olieverve op deselve maniere gelijk de voorgevels van de andere huysen derselver plaetse sullen geschildert worden, ende dat op denselven tydt, als het wegens het gouvernement sal worden geordonneert, faute dier sal daeraen ten coste des coopers wegens het gouvernement voldaan worden.* Inventaire des Archives des Abbayes, n° 6663, 6665 et 6668.

(2) Pour le Parc, voir *Les Monuments civils et religieux*, 2^e édition, p. 202.

de transformation, quand, un jour, — c'était vers 1875, — à propos d'un travail qu'elle avait autorisé à l'Hôtel de Belle-Vue, l'État revendiqua le droit exclusif de faire appliquer les décrets royaux. Il alléguait que la *servitude était établie au profit de l'État*. Cette formule fit fortune. Elle fut répétée par les administrations de la Ville et de l'État avec une touchante unanimité, sans qu'on s'aperçût qu'elle était aussi injuste que vide de sens juridique. Injuste, parce qu'elle destituait la Ville d'un droit légitime d'intervention; vide de sens juridique, parce qu'il n'y a pas, à vrai dire, de servitude au sens de l'article 637 du Code civil, et qu'en tout cas, même s'il y avait servitude, celle-ci ne pourrait jamais exister au profit d'une personne physique ou morale, mais au profit d'un fonds dominant.

Le régime qui consacra la collaboration intime de l'État et de la Ville au lendemain de la création du Parc et de la place Royale, de 1795 à 1814, n'était-il pas le seul conforme au droit et à l'équité? En appliquant, seule, de 1815 à 1875 environ, les lettres patentes de Marie-Thérèse et les multiples conventions qui gravitent autour d'elles, la Ville s'écarta de la bonne tradition; l'État ne s'en éloigna pas moins lorsqu'il se substitua à la Ville d'une façon exclusive. L'alliance des deux pouvoirs sera, pour la place Royale comme pour le Parc, la meilleure des sauvegardes.

De toutes les atteintes portées à l'architecture de la place Royale, celle qui a détruit la claire-voie de la balustrade est la plus navrante de toutes. Les conditions de vente, consacrées par les lettres patentes de l'autorité souveraine, solennellement acceptées par les acquéreurs des terrains, stipulaient que les toitures seraient partout uniformes, à pente douce, afin de ne pas nuire à l'effet de la balustrade. Jusque dans ces derniers temps, cet effet avait été soigneusement maintenu. On pouvait l'admirer du centre de la Place, seul et unique point d'où l'œil peut suivre la ligne claire que les balustrades dessinent sur le ciel. Aujourd'hui, cette ligne de lumière est interrompue. Elle n'existe plus qu'aux hôtels sis à droite et à gauche de l'église, ainsi qu'aux pavillons sis aux angles de la Montagne de la Cour. Ailleurs elle a été impitoyablement sacrifiée. Tout d'abord à l'hôtel n° 3, situé à l'angle sud-ouest de la Place, où elle fut légèrement entamée; ensuite à l'hôtel de Belle-Vue, où la toiture récemment renouvelée la déroba déjà complètement à la vue; en troisième lieu, à l'hôtel d'angle de la Place

et de la rue Royale, n° 10, où une formidable toiture en zinc émerge au-dessus de la balustrade, contrastant péniblement avec la toiture attenante, restée respectueuse de la loi (fig. 22). Quelles seront et la hauteur et la forme de la toiture nouvelle qui surmontera le pavillon de M^{me} de Templeuve, l'ancien palais du comte de Flandre? Nous l'ignorons encore (fig. 23).

Non seulement une transformation récente a fait disparaître la toiture réglementaire de l'hôtel d'angle de la Place et de la rue Royale, mais elle a détruit en même temps la symétrie parfaite que cet hôtel présentait avec l'hôtel de Belle-Vue (1). Enfin, de laides cheminées hérissent partout les toitures, tandis que des écriteaux détruisent la ligne continue des trumeaux.

Et ainsi s'écroule, morceau par morceau, l'œuvre qui faisait la gloire de nos ancêtres et l'ornement de notre ville. Qu'on y veille! Sans doute, le développement de la vie moderne a des exigences que la société du XVIII^e siècle ne pouvait prévoir, mais ce qui est grave, ce n'est pas tant peut-être d'autoriser discrètement quelque légère transformation, la même partout, comme celle des fenêtres du rez-de-chaussée, ou des ouvertures du souterrain, mais de tolérer l'arbitraire qui doit infailliblement transformer la place Royale en une chose informe. Loin de songer à détruire la ligne lumineuse du faitage par l'adjonction de toitures que condamne l'architecture établie, on devrait, au contraire, aviser aux moyens de rétablir soigneusement l'état primitif. La place Royale est comparable à la Grand'Place. Elle est dans l'architecture néo-classique ce que la Grand'Place est dans l'architecture italo-flamande. Qui oserait modifier les toitures des maisons de notre forum, sous prétexte que le terrain y a acquis une plus-value jadis insoupçonnée? La place Royale est, dans son genre, un exemple de place publique aussi digne d'attention que la Grand'Place elle-même. Qui assumera la responsabilité de léguer aux générations futures une place mutilée et abâtardie?

(1) Comparer la figure 24 à la figure 25. Le second étage a été prolongé, et contre le mur ainsi construit, on a adossé la toiture en mansarde du petit édifice attenant. Tel qu'il se présente maintenant le pavillon est difforme.

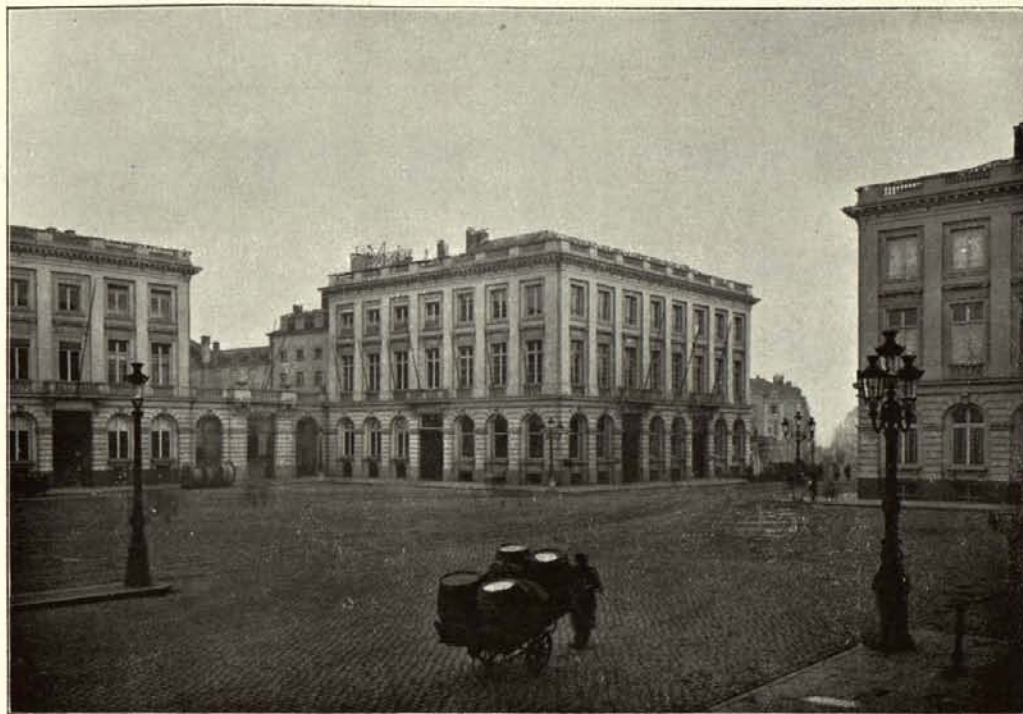


FIG. 22. — Surélévation partielle de la toiture de l'hôtel bâti par l'abbaye de Grimberghen, en 1777.
Vue vers la Place (1921). La claire-voie de la balustrade a disparu.



FIG. 23. — Surélévation de la toiture de l'hôtel de Templeuve-Tirimont. Travaux en cours.
La claire-voie de la balustrade sera très probablement sacrifiée.

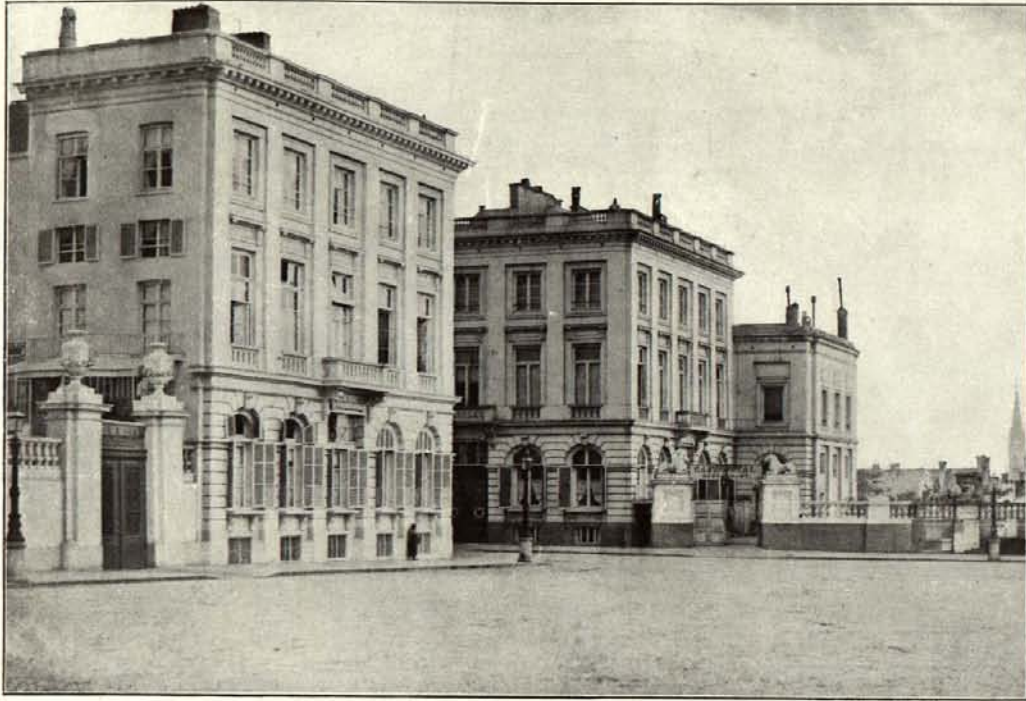


FIG. 24. — Vue de l'hôtel bâti par l'abbaye de Grimberghen en 1777, avant sa mutilation. Le pavillon est isolé et symétrique avec l'hôtel de Belle-Vue. — Vue vers le Parc.



FIG. 25. — Vue du même hôtel après la mutilation, en 1921. Le pavillon n'est plus isolé et la symétrie qu'il présentait avec l'hôtel de Belle-Vue (voir fig. 22) est détruite. Vue vers le Parc.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1.

Le duc d'Ursel, gouverneur militaire de la Ville, propose au Gouvernement de transformer les Bailles de la Cour en une esplanade ou place d'armes à l'usage de la garnison.

9 mai 1769.

**Mémoire de la part du duc d'Ursel à Son Excellence
le comte de Cobenzl.**

Comme j'ai observé qu'il étoit plus commode pour le service journalier de la garnison de faire monter la garde aux bailles de la Cour brulé, tant à cause qu'elle est accoutumée d'exercer avant au petit parc que pour l'aisance de la troupe, laquelle en montant la garde au Sablon doit rester d'autant plus longtems sous les armes, que l'on doit aller chercher le drapeau à la grande garde.

En conséquence de ces observations et pour le soulagement de la garnison, j'ai cru devoir représenter à votre Excellence que les dites bailles étant effectivement un obstacle à ce que la parade puisse manœuvrer et défiler aisément, il seroit à propos de les faire abattre, d'autant plus qu'elles menacent ruine et qu'il pourroit en résulter des malheurs.

Quant à l'obstacle qu'il peut y avoir par raport aux bornes qui terminent la franchise et enceinte de l'ancien palais, on les reconnoitroit comme auparavant par les fondations, où on peut les marquer par des pierres bleues, ce qui ferait le même effet (1).

(1) S. M. exerçait la juridiction à l'intérieur des limites des Bailles. Celles-ci devaient donc être soigneusement maintenues. Sur l'abandon de cette juridiction, voir la pièce n° 9.

Au surplus, le controlleur Saevoet, que j'ai consulté à cet égard, assure que cet ouvrage utile et agréable ne causera aucuns fraix à Sa Majesté et qu'au contraire on pourra mettre à profit les pierres et autres matériaux qu'on en retirera.

Bruxelles, le 9 may 1769.

(Signé) : le duc D'URSEL.

Archives générales du Royaume. Mémoire en original dans le tome XXI, fol. 85, de la *Création de la Place Royale et du Parc.*

2.

Rapport du conseiller De Witt sur le mémoire du duc d'Ursel, tendant à transformer la place des Bailles en une plaine d'exercices.

22 juin 1769.

Extrait du protocole du conseiller De Witt, du jeudi 22 juin 1769.

Le duc d'Ursel, gouverneur de cette ville, expose par le mémoire ci-joint remis au Conseil par décret de Son Altesse Royale du 11 may dernier qu'il est plus commode pour le service journalier de la garnison de faire monter la garde aux bailles de la Cour brulée, mais que les bailles étant un obstacle à ce que la garde puisse manœuvrer et défiler aisément, il seroit à propos de les faire abbatre, d'autant plus qu'elles menacent ruine et qu'il pourroit en résulter des malheurs.

Il ajoute que, quant à l'obstacle qu'il pourroit y avoir par rapport aux bornes qui terminent la franchise et l'enceinte de l'ancien palais, on pourroit les reconnaître comme auparavant par les fondations, où on peut, dit-il, les marquer par des pierres bleues, ce qui feroit le même effet.

Que cet ouvrage, à ce que dit le controlleur des ouvrages de la Cour, Savoet, ne causera aucuns fraix à Sa Majesté, qu'au contraire on pourroit mettre à profit les pierres et autres matériaux qu'on en retirera; à quelle effet, si on le trouve convenir, il formera un petit desein pour l'enbellisse-

ment de la fontaine ⁽¹⁾, et de la place, « qui pourroit être, dit-il, entourré de deux rangées d'arbres en éventailles ».

Le contrôleur dit, au surplus, « qu'il n'est pas nécessaire que la place soit pavée, qu'il suffira de marquer par des pierres distinguées les limites et les alignemens pour ranger le militaire, ce qui ne coûterait pas grand chose, et que si la terre n'est pas assez ferme, il pourra employer les ouvriers ordinaires de son bureau à l'égaliser avec des décombres, qui rendront toute la place aussi dure qu'un pavé ».

Le Conseil estime « qu'il pourroit plaire à Son Altesse Royale d'agréer la démolition des bailles de l'ancienne Cour et la vente des matériaux, laquelle vente devra être faite par la Veuve des Nettines et fils, commis à la recette des ouvrages de la Cour, à l'intervention de contrôleur et sur le pied des conventions projetées.

« Et quant à ce que cet officier propose pour l'embellissement de la fontaine, comme il n'en est pas encore question, le conseil se fera informer ultérieurement tant de la convenance que des fraix qui résulteroient de cet ouvrage ».

En marge de ce rapport on lit :

« Comme les bailles de la Cour forment un monument d'antiquité, qu'il paroît convenable de conserver, je charge le conseil de faire faire l'évaluation de la dépense que pourroit causer leur établissement, et de la porter à ma connaissance, le conseil m'informerà en même tems de l'usage qu'on peut avoir fait des statues, qui servoient d'ornement aux bailles, si, et quelles subsistent encore, et dans quel état elles se trouvent ⁽²⁾.

» Le 16 aoust 1769.

» Soit écrit en conséquence au contrôleur Saevoet.

» DE WITT. »

Archives générales du Royaume. T. XXI, fol. 3, de la
Création du Parc et de la Place Royale.

(1) Une fontaine était effectivement adossée aux anciennes bailles, vers la Montagne de la Cour. Voir fig. 1.

(2) On eut un instant l'idée de replacer la statue de Charles-Quint, provenant des Bailles, sur une colonne de style classique. Un dessin de ce projet, grâce auquel nous

3.

Résolution du Magistrat de Bruxelles touchant la transformation de la place des Bailles en place d'armes à l'usage de la garnison.

22 août 1772.

Son Altesse le Ministre aiant informé les Trésoriers et Receveurs de cette ville de l'utilité de paver l'enceinte ou bailles de la vielle cour pour en faire une place d'armes, d'où résulteroit en même tems un embellissement pour la ville par la démolition des dites bailles, lorsque par l'abaissement d'une partie du terrain à son niveau on en formeroit une place régulière, dont aiant été fait rapport au Magistrat, de même que du besoigné, tenu en présence des Trésoriers et Receveurs de cette ville, entre le contrôleur des ouvrages de la Cour Saevoet et le sieur Fisco, faisant actuellement les fonctions de contrôleur des ouvrages de la ville, le Magistrat autorisa lesdits Trésoriers et Receveurs pour démolir et abattre lesdites bailles, à condition que les décombres, pierres et autres matériaux à en provenir appartiendroient à la ville, qu'ensuite le Gouvernement se chargeroit de former le lit ou le niveau du terrain de laditte place, en y faisant voiturer des décombres ou sable de façon qu'il ne resteroit plus que de paver la susdite place, de quel pavement se chargera alors la ville sous la direction de ses Trésoriers et Receveurs, du moment même que le terrain aura été rendu propre à le paver.

Résolu et approuvé par le Collège du Magistrat de cette ville, le 22 août 1772.

Extrait du *Registre aux résolutions du Magistrat.*
Archives de la Ville.

avons une esquisse de la statue, se trouve dans le tome XXI. Le projet était de Saevoet. En effet, dans une note de la Chambre des Comptes, nous lisons : *Savoet propose de réserver un pilier pour servir de pied d'estalle à une des anciennes figures de bronze qui se trouve au magasin et qui pourroit être employée à décorer la fontaine desdites bailles.*

4.

Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, déclare approuver la convention par laquelle la Ville s'engage à niveler et à paver la place des Bailles pour en faire une place d'armes à l'usage de la garnison.

5 mai 1773.

Charles-Alexandre, Administrateur de la grande maîtrise en Prusse, Grand Maître de l'ordre teutonique en Allemagne et Italie, Duc de Lorraine et de Baar, Maréchal des Armées du Saint-Empire romain et de celles de Sa Majesté l'impériale Douarière, Reine apostolique de Hongrie et de Bohême, etc. son Lieutenant Gouverneur et Capitaine général de ses Païs-Bas, etc.

Chers et bien amés. Le duc d'Ursel, gouverneur de cette ville, nous aiant représenté qu'il seroit plus commode pour le service journalier de la garnison de faire monter la garde aux Bailles de la cour incendiée et que ces Bailles étant un obstacle à ce que la garde puisse manœuvrer et défiler aisément, il seroit à propos de les faire abattre, d'autant plus qu'elles menacent ruine et qu'il pourroit en résulter des malheurs, et aiant eu raport d'un mémoire par lequel vous seriez convenu : 1° de démolir les Bailles de la cour aux fraix de la ville, moyennant la cession entière qu'on vous feroit de toutes les pierres à provenir de cette démolition ; 2° de niveller et de paver pour le compte de la Ville la place des Bailles de la cour et d'y former une bande de pierres, de niveau au pavé, pour distinguer les limites (1), et 3° de faire aux mêmes fraix de la Ville le transport de matériaux à provenir de cette démolition, et pourvoir au nettoyage entier de ladite place, nous vous faisons les présentes, de l'avis du Conseil des Domaines et Finances de Sa Majesté, pour vous dire que nous agréons cette convention, vous autorisant en conséquence à faire procéder incessamment à l'exécution desdits ouvrages ; bien entendu que la Place desdites

(1) C'est-à-dire les limites des anciennes Bailles, dont le tracé primitif sera ainsi reconnaissable. L'intérieur des Bailles relevait de la juridiction du prince.

Baillies devenant une place d'armes, elle devra nécessairement y être adaptée le mieux que faire se peut, et qu'il faudra qu'elle soit accessible de plein pied, tant du côté de l'hôtel de Mérode (1) qu'en face de la Montagne de la Cour, vous prévenant que quant au quatrième point, qui a pour objet la facilité du passage à procurer entre le haut de la Ville et la rue d'Isabelle, nous vous ferons connaître cy-après nos intentions.

A tant, chers et bien amés, Dieu vous ait en sa sainte garde.

Par ordonnance de Son Altesse Royale F. E. de Beelen.

A ceux du Magistrat de la Ville de Bruxelles.

Bruxelles, le 5 may 1773.

(Signé) : CHARLES DE LORRAINE.

Lettres originales aux Archives de la Ville. Fonds :
Travaux publics. Liasse 510.

5.

Mémoire relatif au plan Baudour et propositions à faire au Conseil des Finances en vue de l'arrangement de la place Royale projetée.

28 juin 1774.

Le Controleur adjoint du bureau des ouvrages de la Cour Baudour a formé les deux plans ci joints nos 1 et 2 qui quadrent tous deux avec le grand plan qu'il a ébauché de la totalité du parcq de cette ville.

Le plan n° 1 représente le local actuel de l'enceinte des bails de la Cour, des ruines du vieux salon et de la cour de l'ancien palais. Celui qui est cotté n° 2 présente le projet d'une nouvelle place composée de tout ce terrain et qui seroit propre à y placer la statue de S. A. R. (2).

Pour aligner le quarré long de cette nouvelle place on prendroit fort peu

(1) L'hôtel de Mérode se trouvait sur l'emplacement de l'hôtel situé à l'angle de la place Royale et de la rue de la Régence, vers la place du Musée. Voir fig. 1, où se voit le dit hôtel, à droite, à l'avant-plan.

(2) Voir plan, fig. 3.

de terrain de la ville du côté de la rue du palais de S. A., et celui-ci cederait beaucoup d'avantage du côté de Coudenberg.

Cette place seroit embellie par un plantis qui formeroit une jolie promenade, et dont on tirera un parti quelconque à chaque maturité des arbres que l'on y aura plantés.

Quel que soit le plan que l'on adopte, il semble qu'il faut commencer par démolir le vieux salon et les baraques qui se trouvent au pied des murs de ce salon, les ruines qui l'entourent et l'ancien portail de la vieille cour. Le corps de garde et l'écurie du piquet de cavalerie devront être nécessairement démolis de même, lorsque l'on perfectionnera la nouvelle place, et il ne sera pas facile de trouver un endroit propre à les bâtir.

Une autre difficulté qui se rencontre, c'est de placer ailleurs : 1. le magasin de charbon ; 2. le magasin de bois ; 3. celui des voitures de voyage de la Cour de S. A. R. ; 4. le magasin du bureau des ouvrages de la Cour ; 5. le logement du cocher major de S. A. R. Ces cinq parties sont maintenant dans la cour du palais incendié et il est impossible de les y laisser en construisant la nouvelle place. On prétend qu'il est également impossible de placer tous ces magasins dans le palais d'Orange, dont l'emplacement est trop petit. Il faudra peut-être employer les matériaux de tous les magasins actuels et en construire un seul assez grand pour les réunir tous. On pourroit le placer dans le parcq du côté du bureau de la jointe, vers l'endroit où (selon le plan général) on a proposé d'aliéner des terrains que l'on demembreroit du parcq.

Pour mettre maintenant l'affaire de la nouvelle place en train, avec les parties accessoires du projet général, que l'on a sur le parcq, sans développer cependant l'ensemble de ce projet, il paroît que S. A. pourroit être servie de faire connoître au Conseil des finances :

1° Que l'on peut regarder comme certain qu'il ne s'agira plus de rebâtir l'ancien palais, du moins jamais sur l'emplacement où ses ruines se trouvent encore. Le doute que l'on pourroit former sur ce point mettra toujours des entraves dans les délibérations qu'il sera difficile à surmonter.

2° Que le Conseil devra consulter sur les moyens les plus avantageux d'effectuer incessamment la démolition du vieux salon, des ruines qui

l'entourent, du portail de l'ancien palais et des baraques qui sont au pied du salon.

3° Que le Conseil devra examiner le plan ci-dessus réclamé *sub* n° 2, en le prévenant qu'il s'agira d'y poser la statue de S. A. R. et que ce plan sera adopté, à moins que le Conseil n'ait des raisons au contraire, que s'il se trouve aucun obstacle à adopter ce plan il devra faire également apprécier ce que la construction de cette nouvelle place pourroit coûter.

4° Que le Conseil devra faire former un plan pour donner une nouvelle façade à la chapelle du vieux palais qu'il s'agiroit de conserver, en observant que cette façade devroit servir à l'embellissement de la place; qu'il devra joindre également un aperçu éventuel de ce que pourroit coûter la nouvelle façade que l'on proposera.

5° Qu'il devra examiner quel seroit l'emplacement le plus convenable pour les trois magasins ci-dessus mentionnés, les remises de la cour, le corps de garde avec l'écurie de piquet de cavalerie et quels seroient les frais auxquels on pourroit être exposé de ces chefs.

6° Qu'il devra examiner quel parti l'on sera dans le cas de prendre à l'égard des baraques qui se trouvent au pied du mur du salon, et de quelle disposition cet objet, ainsi que le logement du cocher major de S. A. R. seroient susceptibles.

7° Finalement, qu'il sera convenable de satisfaire à tous ces points le plus tôt possible afin d'avancer les ouvrages autant qu'il se pourra encore pendant cette saison.

En note : Au bas de la façade de la chapelle qu'il faut renouveler, on pourroit peut-être faire l'escalier de côté vers le milieu de la nouvelle place.

Il ne seroit pas mauvais de chercher à y loger la Magdelaine, peut-être à l'opposé dans un coin, à côté de la fontaine.

6.

Le Ministre plénipotentiaire, prince de Stahremberg, aux États de Brabant, leur annonçant que Sa Majesté a agréé le projet de créer une place pour y élever la statue de Charles de Lorraine, place qui serait à construire par la Ville.

11 septembre 1774.

MESSIEURS,

Je me suis fait un vrai plaisir de porter à la connaissance de Notre auguste Souveraine la résolution que les États de Brabant ont prise d'ériger une statue au Sérénissime Duc de Lorraine, Gouverneur Général des Pays-Bas.

Sur le rapport que le Chancelier de Cour et d'État en a fait à Sa Majesté, Elle a daigné déclarer qu'Elle voit avec plaisir les marques d'attachement de ses Brabançons pour leur Gouverneur Général, son cher beau-frère qui le mérite si bien, qu'Elle approuve les projets en question et qu'Elle souhaite que son fils puisse voir la cérémonie pour lui faire sentir la satisfaction de se rendre digne de l'amour des peuples, la seule récompense des travaux des Souverains.

Vous sentirez comme moi, Messieurs, tout le prix d'une pareille déclaration et je m'empresse à vous la communiquer; mais comme il s'agit maintenant de transmettre à la postérité le monument que vous allez ériger, j'ai cru que l'emplacement le plus propre à cet effet étoit la place des baillies de la Cour, agrandie comme elle va l'être après la démolition des ruines du palais incendié que Sa Majesté veut bien faire abattre à cette occasion.

Il conviendra que la ville de Bruxelles construise une belle place selon le plan que Sa Majesté a agréé; cette place, devenant alors une place publique, démontrera à jamais d'une manière stable et permanente, et les marques de notre attachement envers le Sérénissime Gouverneur et de la bienfaisance de notre Gouvernement.

Je m'attends, Messieurs, que l'on s'empressera à rendre cette place digne de l'objet qui va présider à sa construction et que vous donnerez quelque

marque d'allégresse publique, lorsque l'on érigeria la statue avec quelque pompe dont S. A. R. l'archiduc Maximilien pourroit être témoin au désir de son auguste mère.

J'aurai de mon côté une satisfaction véritable à faire connoître à S. A. R. et ensuite à S. M. l'émulation que je compte bien de rencontrer dans tous les esprits.

Je suis, etc.

Bruxelles, le 11 septembre 1774.

Archives générales du Royaume. Lettres en minute.
Tome V de la *Création de la Place Royale et du Parc.*

7.

Lettre du Ministre plénipotentiaire, prince de Stahremberg, au Magistrat de la Ville pour lui faire part du projet de créer une place publique pour y placer la statue de Charles de Lorraine, et le prier de prendre à sa charge certains travaux.

12 septembre 1774.

Pour répondre autant que possible à l'objet de la résolution que Messieurs les États de Brabant ont prise à l'occasion de la fête célébrée ici en 1769 pour marquer l'époque du terme de 25 ans de l'heureux gouvernement de Son Altesse Royale, il a été jugé qu'on ne pouvoit mieux y réussir qu'en créant et assignant une place nouvelle pour recevoir la statue, destinée à immortaliser la bonté et la bienfaisance de ce sérénissime Prince, et à présenter à la fois un témoignage permanent et le plus pur de la reconnaissance la plus juste, dont ils sont pénétrés pour Son Altesse Royale.

Dans cette vue il a été proposé à l'Impératrice Reine d'agréer qu'on destine à cette place nouvelle le terrain dans les bails de la Cour avec une partie du terrain de l'ancien palais, dont on démoliroit les ruines. Sa Majesté a daigné y donner son royal agrément dans des termes aussi touchans pour

le sérénissime Gouverneur général que satisfaisans pour les auteurs du monument qu'il s'agit d'ériger, et en conséquence on va mettre la main à l'œuvre pour procéder à la démolition nécessaire, et pour qu'on puisse, conformément aux désirs mêmes de Sa Majesté, remplir la cérémonie de poser la statue encore pendant le séjour de son auguste fils Monseigneur l'archiduc Maximilien.

J'en ai déjà informé Messieurs les États, et j'ai cru devoir également vous en faire part, Messieurs, bien persuadé de l'empressement de tous les ordres de la ville à concourir, en ce qui la touche, à un objet où il s'agit de marquer à la personne de Son Altesse Royale ce que dicte le devoir de la vénération et de la gratitude.

Si, par des preuves réitérées de votre respectueux attachement pour Son Altesse Royale, vous n'aviés pas déjà inspiré la confiance et l'assurance, dont je pars pour votre concours aux ouvrages à faire par la Ville, on seroit dans le cas de faire valoir l'intérêt qu'a la Ville à un embellissement considérable et à l'acquisition d'une place qui sera rendue publique et qui devra son existence à une cause si mémorable, mais la considération qu'il s'agit d'un juste hommage à rendre au sérénissime représentant de Sa Majesté est la seule que j'alléguerai, et sans doute il n'en faudra pas d'autre pour déterminer le Magistrat, ainsi que les autres Membres de la Ville. Le Gouvernement concourra de son côté à ce qui pourra ajouter à l'embellissement de la place et il dirigera entre autres d'après ce point de vue la direction et la forme à donner au corps de garde qu'il fera reconstruire, mais il s'agit avant tout de niveller la place, de la faire paver, de la faire fermer du côté du Parc par un beau grillage, de placer des bornes aux autres côtés et d'adoucir la pente de la rue Isabelle, afin de procurer de ce côté là un accès plus facile à la Place et une communication plus aisée entre les deux quartiers de la ville.

Je vous communiquerai à cet effet, Messieurs, le plan approuvé par Sa Majesté et je me ferai un plaisir de lui rendre compte des nouveaux témoignages de votre empressement, dès qu'il s'agit de la personne de son sérénissime beau-frère.

J'ajouterai finalement que le conseiller du Conseil des Finances de

Limpens a été établi commissaire pour s'entendre et se concerter avec les députés qu'il conviendra que vous nommiés sur tout ce qui tient à cet objet.

Je suis très parfaitement, Messieurs,
 Votre très humble et très obéissant serviteur.

(Signé) : STAHRMBERG.

Bruxelles, le 12 septembre 1774.

Lettre originale aux Archives de la Ville. Fonds : Travaux publics. Liasse 510. — Se trouve en copie dans le registre 1031 intitulé : *Construction du Parc de Bruxelles*, p. 10.

8.

Contrat d'échange de terrains conclu entre la princesse de Salm-Salm, propriétaire de l'hôtel d'Hoogstraeten, et la Ville de Bruxelles.

30 novembre 1774.

Le texte de cette convention a été repris dans l'octroi de *Marie-Thérèse*, du 22 mars 1775. Voir Pièce justificative n° 11.

Archives de la Ville. Fonds : Travaux publics.
 Liasse 510.

9.

Convention entre la Ville de Bruxelles et le Gouvernement au sujet de l'abandon de la juridiction que Sa Majesté exerçait dans l'enceinte des Bailles. En retour de cet abandon, la Ville s'engage à niveler et à paver la nouvelle Place.

13 décembre 1774.

Le texte de la convention a été repris dans l'octroi ou lettres patentes de *Marie-Thérèse* du 8 juin 1776. Voir Pièce justificative n° 21.

Archives de la Ville de Bruxelles. Reg. 1031, pp. 11-14.

10.

Convention entre la Ville et le vicomte de Bruxelles au sujet de l'abandon par ce dernier de la juridiction qu'il détenait dans le Borgendael. La Ville s'engage à lui payer une rente de 60 florins à imputer sur les revenus de la Ville.

13 décembre 1774.

Le texte de cette convention a été repris dans les lettres patentes du 8 juin 1776. Voir Pièce justificative n° 21.

Mêmes archives. Même registre, pp. 14-16.

11.

Octroi approuvant la cession à la Ville de Bruxelles, par Son Altesse la princesse de Salm-Salm, d'un terrain provenant de l'hôtel d'Hoogstraeten, et cession à cette princesse par la Ville d'une partie de la rue Isabelle, faites dans le but d'embellir la place projetée aux anciennes bailles de la Cour, suivant le plan qui en sera arrêté.

22 mars 1775.

Marie-Thérèse, par la grâce de Dieu, Impératrice Douairière des Romains, Reine d'Allemagne, de Hongrie, de Bohême, etc., Archiduchesse d'Autriche, Duchesse de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldre, etc., Princesse de Suabe et de Transylvanie, Marquise du Saint Empire Romain, etc., Comtesse de Habsbourg, de Flandre, de Hainaut, de Namur, etc., Landgrave d'Alsace, Dame de Malines, Duchesse de Lorraine et de Bar, Grande-Duchesse de Toscane, etc. A tous ceux qui ces présentes verront, Salut : ceux du Magistrat de notre ville de Bruxelles nous ayant suppliée à l'effet que nous voulussions approuver la convention faite et passée le 30 novembre de l'année dernière entre l'échevin Van Velde, autorisé de leur part à cet effet, et le Baron De Proli, muni de plein pouvoir de la Princesse Douairière de Salm-Salm, en qualité de tutrice de

ses enfans ⁽¹⁾, laquelle convention a pour objet l'échange réciproque de quelques parties de terrain de la rue dite Isabelle et de l'hôtel dit d'Hoogstraeten, en vue de donner à la nouvelle place du Palais de cette ville, où la statue du sérénissime Duc Charles de Lorraine et de Bar, notre très-cher et très aimé Beau-frère, a été érigée, la régularité nécessaire et l'embellissement convenable, et que nous voulussions en conséquence confirmer par nos lettres d'octroy cette convention, ainsi que l'acte passé entre ces mêmes autorisés, le 31 octobre 1774, sous le titre de supplément aux conditions de cette convention; desquels actes la teneur s'ensuit :

Cejourdhui le trente novembre mil sept cent soixante-quatorze, comparurent devant moi notaire, admis au Conseil souverain de Brabant, de résidence à Bruxelles, et en présence des témoins plus bas nommés, Messire Pierre Dominique Antoine Van Velde, échevin de la ville de Bruxelles, autorisé de la part de Messieurs du Magistrat par leur résolution du 23 du courant mois de novembre, ci vue en double, et qui restera attachée à la minute de cette, d'une, et Messire le Baron de Proli, amiral des eaux de l'Escaut, etc., muni de plein pouvoir de Son Altesse Madame la Princesse Douaïrière de Salm-Salm, née Princesse de Hesse Rheinfels, en sa qualité de tutrice des enfans qu'elle a retenus de Son Altesse le Prince Maximilien de Salm-Salm, déférés à la même Princesse par le testament dudit Prince son époux, passé en la ville d'Anvers, le 21 août 1773, par devant le notaire François-Bernard Beltens et témoins, et spécialement autorisé à l'effet de la présente convention par un acte particulier de la dite Dame Princesse sous seing manuel en date du 9 du courant, et approuvé par Son Altesse le Prince de Stahremberg, Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté pour le Gouvernement des Païs-Bas, et de Messire J. De Crumpipen, Conseiller d'État et Chancelier de Brabant, en leur qualité de surveillants à la tutèle, le 17 du même mois, tous lesquels pouvoirs et qualifications ci-vus, demeureront de même attachés à la minute de cette, d'autre part, lesquels comparans, pour favoriser réciproquement

(1) Une expédition de cette convention, authentiquée par le notaire Waersegers, se trouve dans la liasse 510 aux Archives de la Ville. — Elle est transcrite aussi dans le registre 1031, intitulé *Construction du Parc de Bruxelles*.

en leur qualité susdite, le premier le dégagement et l'embellissement de la nouvelle place à construire sur le terrain des anciennes Bailles et du Palais de la Cour, destinée à l'érection de la statue de Son Altesse Royale, le second la valeur de l'héritage appartenant à la Maison d'Hoogstraeten, sont convenus entre eux des conditions suivantes : En premier lieu les comparans déclarent d'adopter pour servir de base et d'éclaircissement aux stipulations contenues dans la présente convention, le plan de l'hôtel d'Hoogstraeten, avec les rues et batimens adjacens, tel qu'il a été levé sur les lieux par le Controlleur de cette ville Fisco, et signé de lui, auquel effet le même plan sera rubriqué par les deux comparans, et restera reposer à la Trésorerie de cette ville, pour que parties intéressées puissent y prendre recours en cas de besoin, le second comparant entier d'en lever un double pour son usage, celui de ses constituans ou de leurs aiant cause, qui sera signé et rubriqué comme dessus. Le second comparant abandonne, cède et transporte au nom de ses constituans, au premier comparant, acceptant en sa qualité susdite au profit de la Ville de Bruxelles, la partie du terrain de l'hôtel d'Hoogstraeten, désignée sur la carte entre la grande rue nommée rue de la Cour et les lignes tracées en couleur de carmin entre les lettres A, B et B, C, contenant le dit terrain deux cent quatre vingt-quatre pieds carrés (1).

Item, abandonne cède et transporte le second comparant au premier comparant acceptant, et au profit comme dessus, une seconde partie du terrain du même hôtel d'Hoogstraeten désignée sur la carte entre la rue latérale dite d'Isabelle, et les lignes tracées sur la carte en couleur de carmin entre les lettres C, E, F et F, G, comprenant quinze cent quarante-six pieds carrés.

Et comme les parties de terrain, cedées et transportées par les deux articles précédens, sont destinées à l'élargissement des deux rues auxquelles elles aboutissent, le second comparant s'engage, au nom de ses constituans et de leurs aiant cause, de faire démolir à leurs frais les murs et batimens placés sur les parties cedées, du côté de la grande rue jusqu'au rez-de-chaussée, et du coté de la rue latérale dite rue d'Isabelle à la profondeur

(1) Le plan a malheureusement été distrait de l'acte.

du niveau qui sera déterminé pour la nouvelle place; les matériaux des murs et batiments, que le second comparant s'engage de faire démolir, appartiendront à ses constituans ou à leurs aiant cause, et il sera libre, s'ils le jugent à propos, de démolir jus-qu'aux fondations, les murs entre D, G, ainsi que les deux murs de traverse, désignés dans la carte vers le milieu entre ces deux points.

En échange de ces parties cédées par le second comparant en sa qualité susdite, le premier comparant s'engage au nom de ses constituans et pour autant que la Ville pourroit y avoir quelque droit ou propriété, d'abandonner et transporter au second comparant le terrain faisant partie de la rue d'Isabelle le long de la Chapelle de l'ancien Palais, désigné dans le plan en largeur entre la dite Chapelle et le mur de l'hôtel d'Hoogstraeten, G, K, et en longueur entre les lignes G, H et J, K, tracées en couleur de carmin, comprenant ce terrain l'étendue de trois mille trois cent nonante-deux pieds carrés.

Item, s'engage ledit premier comparant, en sa qualité comme dessus, de procurer au second comparant pour ses constituans et leurs aiant cause de la part du Gouvernement, une cession en forme de tous droits de propriété qui intéressent Sa Majesté dans l'étendue du terrain désigné à l'article précédent, pour être ce terrain enclavé et faire désormais partie de l'héritage de la maison d'Hoogstraeten.

Il est conditionné cependant entre parties contractantes que le second comparant, ses constituans ou leurs aiant cause, devront construire à leurs frais sur les lignes tracées dans le plan entre les lettres A, B, entre les lettres B, F et entre les lettres F, H des murs ou des batimens d'une architecture régulière, suivant le plan et la forme qui leur en sera prescrite de la part du Gouvernement par les lettres d'octroi et d'agrération de la présente convention.

Item, est encore conditionné, que les terres et décombres nécessaires pour remblair le haut de la rue d'Isabelle jusqu'à la ligne F H pourront être appuyés contre les nouveaux murs et batiments mentionnés à l'article précédent à la hauteur du niveau de la nouvelle place, sans que le second comparant, ses constituans ou leurs aiant cause pourront y apporter le

moindre obstacle ou empêchement, et sans qu'ils pourront prétendre de ce chef le moindre dédommagement.

Se faisant au surplus l'échange réciproque des parties respectives ci-dessus mentionnées par forme de pur troc et permutation, sans que ni l'un ni l'autre des contractans, leurs constituans ou aiant cause seront tenus à quelque remunération ou prix d'argent.

La présente convention n'aura lieu et ne produira son effet qu'après qu'elle aura été approuvée dans tous ses points et articles par lettres d'octroy de Sa Majesté, scellées de son grand scel de Brabant.

Ainsi fait et passé en cette Ville de Bruxelles le jour, mois et an que dessus en présence de sieurs Philippe Joseph Ververs et Herman Joseph Schruers comme témoins à ce requis et appelés, étant la minute de cette munie d'un timbre de douze sols par les dits comparans et témoins, conjointement de moi notaire soussigné. Plus bas étoit : Quod attestor, signé P. I. B. Waersegers, notaire. Encore plus bas étoit : Messieurs du Magistrat de cette Ville de Bruxelles agrément et approuvent le contract ci-dessus en tous ses points, clauses et restrictions y compris. Actum 3 décembre 1774.

Signé : P. VERJAN.

S'ensuit l'acte de supplément à la convention susdite. Il est conditionné que l'hôtel d'Hoogstraeten, lorsqu'il construira un bâtiment sur le fond de la rue d'Isabelle, cédé propriétairement à cet hôtel, ne pourra élever qu'un mur sans jour ou fenêtres du côté qui sera adossé à la partie de l'ancienne Chapelle du vieux Palais qui restera subsister, et que le mur à élever dans cette partie latérale devra être bâti de manière à ne pas déranger l'élévation d'un bâtiment qui sera construit à la place de l'ancienne Chapelle, le bâtiment à substituer à la Chapelle, dans le cas qu'on en construise un, devant être élevé à côté de celui que l'hôtel d'Hoogstraeten érigeria, sur le même pied et suivant les mêmes us et coutumes que les maisons contiguës et attenantes les unes aux autres sont bâties dans la Ville de Bruxelles.

A l'égard des jours que prennent les doubles souterrains de la dite Chapelle du côté de la rue d'Isabelle, l'hôtel d'Hoogstraeten sera seulement tenu de leur laisser de l'air par des conduits à construire en forme de sou-

piraux aux dites fenêtres des souterrains de la Chapelle, lesquels conduits ou soupiraux seront terminés par une grille de fer suffisante à l'effet d'aérer les dits souterrains.

Quant à la porte, qui sert à présent de débouché aux escaliers des souterrains de la Chapelle, vers le bas de la rue d'Isabelle, elle sera murée à perpétuité, et il est au surplus conditionné que dans toute la partie du terrain cédé à l'hôtel d'Hoogstraeten et désigné dans le plan entre les lignes C K en largeur, et par les lignes G et H et J K en longueur, ledit hôtel d'Hoogstraeten ne devra souffrir aucune servitude de passage tant pour le public que pour le service des souterrains de la Chapelle. Plus bas étoit : *Mijne heeren die Wethouderen der stad Brussel autoriseren den Heere Schepene Van Velde om in den naem van mijne voors. Heeren aentegaen met den Heere Baron Proli in sijne qualijt van geauthoriseerde van wegens haere Hoogheijt de Vrouwe Douairiere Hertoginne van Salm-Salm, de nieuwe conditien hiervoren staende bij forme van supplement aen het contract door den voornoemden Heere Commissaris, met den gheseijden Heere Baron Proli gepasseert voor den Notaris Waersegers ende getuijgen op den 13 deser. Actum in Collegio den 31 Decembris 1774. Was onderteekent, P. Lion. Encore plus bas étoit : Nous soussignés autorisés de la part de Son Altesse Madame La Douairière de Salm-Salm et de la part de Messieurs du Magistrat de cette Ville de Bruxelles, agréons le supplément aux conditions de l'échange de l'hôtel d'Hoogstraeten ci-dessus repris. Fait à Bruxelles, le 31 octobre 1774. Signé. C. Baron De Proli et P. D. A. Van Velde.*

De tout quoi Nous aiant été fait rapport, Nous avons, à la délibération de Notre très Cher et très aimé Beau frère et Cousin Charles-Alexandre Duc de Lorraine et de Bar, Administrateur de la Grande Maîtrise en Prusse, Grand-Maitre de L'Ordre Teutonique en Allemagne et en Italie, Notre Lieutenant Gouverneur et Capitaine Général des Pays-Bas, agréé, approuvé et homologué, agréons approuvons et homologuons la convention susdite du 30 Novembre de l'année 1774, à laquelle se trouve attaché, sous notre cachet secret, le plan y relatif, dont il est fait mention article 8, ainsi que l'acte du 31 Décembre suivant, portant supplément à cette convention, et avons en conséquence fait dresser et dépecher nos présentes lettres d'octroi.

Si donnons en mandement à nos Très Chers et féaux les Chancelier et Gens de Notre Conseil de Brabant, et à tous autres nos justiciers, officiers et sujets que ce regardera, de se conformer et régler selon ce. En témoignage de quoi Nous avons fait mettre notre grand scel à ces présentes. Donné en notre Ville de Bruxelles, le 22^e jour du mois de Mars, l'an de grâce Mil sept cent soixante-quinze.

Archives de la Ville. Reg. de la Trésorerie, n^o 1312, fol. 64.

12.

Octroi de Marie-Thérèse, accordant plein pouvoir à Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, d'aliéner les terrains domaniaux nécessaires à la construction de la place Royale.

1^{er} juillet 1775.

Marie-Thérèse, par la grâce de Dieu, Impératrice douairière des Romains, etc., notre très Cher et très aimé beau-frère et cousin le Sérénissime duc Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar, administrateur de la grande maîtrise en Prusse, grand maître de l'ordre Teutonique en Allemagne et Italie, notre lieutenant gouverneur et capitaine général des Pais-Bas, nous aiant représenté qu'il seroit du bien de notre royal service et avantageux à nos finances d'aliéner ceux de nos bâtimens domaniaux quelconques situés en notre ville de Bruxelles, dont la conservation ne seroit pas d'une nécessité indispensable, nous avons, de l'avis de notre gouvernement général et ouï notre chancelier de cour et d'État, résolu d'autoriser S. A. R., comme nous l'autorisons par les présentes, à vendre et aliéner tous nosdits bâtimens domaniaux selon qu'Elle le trouvera convenir à nos intérêts, nous rapportant à ses lumières sur la manière la plus propre à remplir cet objet, déclarons que nous tiendrons ce que ce sérénissime prince aura fait et disposé en vertu des présentes comme si nous l'avions fait et disposé nous mêmes, confirmant dès à présent le tout, tant pour nous que pour nos héritiers et successeurs. Voulons que pour en assurer et perpétuer d'autant mieux l'effet, les présentes soient enregistrées en notre conseil des domaines

et finances en notre Chambre des comptes et ailleurs où il peut appartenir, à quelle fin nous dérogeons pour cette fois aux ordonnances et instructions qui existent pour la conduite et direction de nos domaines et finances, par lesquelles il est défendu de les vendre, engager, charger ou aliéner, soit en tout ou en partie, dont nous avons relevé et relevons les gens de notre conseil des domaines et finances, ceux de notre Chambre des comptes et tous autres officiers et sujets que ce regardera, les déchargeons en conséquence pour ce cas du serment qu'ils ont prêté sur l'observation et exécution de ces ordonnances ou instructions, lesquelles resteront néanmoins pour tous autres cas, points et articles, en leur pleine force et vigueur, car ainsi nous plaît-il. En témoignage de quoi nous avons signé les présentes et nous y avons fait apposer notre contre-scel. Donné à Vienne, le premier juillet l'an de grâce mil sept cent soixante et quinze et de nos règnes le trente cinquième.

Archives Générales du Royaume. Extrait d'un registre intitulé au dos : *Engagères et ventes de juin 1778 au 5 novembre 1786*, et portant le n° 470 de l'inventaire imprimé des registres de la Chambre des Comptes. — Le même octroi est enregistré dans le registre n° 153 de la Chambre des Comptes, fol. 34^{v°}, à la date du 11 septembre 1775.

13.

Note relative au paiement des honoraires dus à l'architecte Barré, de Paris, pour certains plans de la place Royale fournis par lui.

Août 1775.

Question si l'abbé de Coudenberg et les autres acquéreurs des terrains sur la nouvelle Place doivent contribuer dans les dépenses des plans formés à Paris pour les façades (1).

NOTTE.

Pour satisfaire au lopin relatif au mémoire ci-joint, on observera que s'il en a coûté 25 louis pour les deux plans formés à Paris, l'un pour les

(1) Il résulte du rapprochement de différentes pièces, notamment de la pièce publiée ci-après n° 14, qu'il s'agit des plans dressés par Barré.

façades de Mérode et Tirimont, l'autre pour toute la ligne des batiments de Coudenberg, ce seroit 12 $\frac{1}{2}$ louis qu'il incomberoit, à l'abbaye de Coudenberg d'aquitter à ce titre.

Mais on ne peut se dispenser d'observer que si l'on exigeoit le payement des façades de l'abbaye de Coudenberg, il faudroit par le même principe exiger le même payement au prorata pour les autres acquéreurs de terrains de la place, et par conséquent Prost, l'abbé de Grimberghe et le comte de Spang devraient également contribuer dans les fraix des plans.

Cependant ces fraix sont au vrai une charge qu'il ne paroît pas juste d'endosser aux acquéreurs. C'est déjà beaucoup de les avoir obligé à suivre un plan donné et dispendieux.

Quelque soit la beauté et la perfection des façades qui en résultent, si ils facilitent pour les uns les distributions internes, on ne peut disconvenir qu'ils ne soient genants pour les autres.

D'ailleurs quand les acquéreurs se sont soumis à exécuter les plans, ils ne se sont pas soumis à payer les fraix de la formation desdits plans ; on n'a en aucune manière contracté avec eux sur ce point, et en droit on seroit sans action envers eux pour les y contraindre, or, à la rigueur l'abbé de Coudenberg semble être à cet égard entièrement au niveau des autres acquéreurs.

Il est bien vrai que lorsque l'on demandoit les plans à Paris on a parlé à l'abbé de Coudenberg de contribuer aux frais de leur formation; mais il y a montré beaucoup d'éloignement, et s'il n'a pas formellement rejeté cette proposition, il a assez témoigné que ce n'étoit que par déférence pour le Gouvernement.

Quand le Magistrat de Bruxelles a construit la nouvelle place de Saint-Michel, il n'a pas obligé les acquéreurs à payer les plans qu'on leur prescrivoit.

Le Magistrat de Tournay, qui prescrit aussi des plans, lorsque l'on reconstruit des maisons dans la ville, suit le même principe.

On ne cite cependant pas le fait de ces deux Magistrats comme une règle invariable à suivre, mais on ne peut s'empêcher de le trouver fondé sur un motif d'équité.

Car, si la décoration d'une place intéresse le propriétaire d'une maison qui

gagne à être située dans un emplacement bien décoré, ce propriétaire après tout, fait et paye déjà cette décoration qui sans lui n'existeroit pas, et d'un autre côté si la partie publique gagne à la beauté de la place qui devient publique, il est juste que la partie publique y contribue pour quelque chose.

De là il résulte à la vérité, que ce n'est pas à Sa Majesté mais que ce seroit à la ville de Bruxelles à refournir tous les fraix de plans quelconques relatifs aux façades de la Place royale et au parc.

On ne balanceroit pas de proposer dès maintenant ce parti, si le grand nombre d'autres objets de dépense et d'arrangements que l'on a proposé déjà et que l'on est sur le point de terminer avec les trois membres de la ville de Bruxelles ne présentent des obstacles invincibles à toute idée de toiser maintenant cet article.

On croit que les fraix de plans quelconques pourraient être et rester maintenant avancés par la caisse des *gastos secretos*, sauf à chercher de les récupérer ci-après à charge de la ville dans une occasion plus propre à cette fin, et lorsque, tout étant fini, la partie publique jouira des avantages dont elle ne tardera pas de se convaincre et dont elle trouvera sans doute juste elle-même de rembourser les fraix.

Archives Générales du Royaume. *Création du Parc et de la Place Royale*, t. V.

14.

Le premier plan du portail de l'église de Coudenberg, dressé par l'architecte Barré, de Paris, n'ayant pas été agréé, il lui en est demandé un deuxième. L'architecte déclare qu'il s'inspirera d'un projet de façade que les religieux de Coudenberg lui ont fait parvenir en même temps que la commande.

26 août 1775.

Raport à Son Altesse sur l'état où se trouvent les affaires relatives à la construction de la nouvelle place Royale et à l'exécution du nouveau plan du parc.

L'ABBAYE DE COUDENBERG.

Le Conseil des finances a présenté, sous la date du 21 août, une consulte

concernant les échanges de terrains éventuellement arrêtés entre les Commissaires et la Communauté capitulairement assemblée (1). Il en résultera cet avantage qu'outre la somme de 1,042 florins redue par l'abbaye à Sa Majesté, toute la façade de ce côté de la place Royale sera uniformément construite et finie en 1777.

Tout ce qui reste à faire à cet égard sera de faire une démarcation exacte de l'alignement des maisons et du portail de l'église, l'abbé demande, pour ne pas se tromper dans une opération aussi essentielle, que cette démarcation soit faite par le Gouvernement. Cette demande est fort en place et il conviendra de faire procéder à cette démarcation par plusieurs ingénieurs et architectes. L'objet est trop essentiel pour risquer de le manquer.

Quant aux plans de la façade de la nouvelle église de Coudenberg la Commission dont M. Walkiers s'est chargé de les envoyer lui-même à l'abbé Nicoli à Paris, celui-ci a montré le tout à l'architecte, auteur des premiers plans (2). Il est résulté d'un mémoire d'observations dont le rapporteur a accompagné les nouveaux plans de l'abbé que l'architecte de Paris a avoué de s'être trompé la première fois, en ce qu'il s'imaginait que la façade de la nouvelle église devoit être vue d'en haut en bas de la montagne de la Cour, il s'imaginait que la Cour étoit sur le sommet de la montagne et l'église au bas (3). Comme c'est précisément le contraire, l'architecte, quoique bien dirigé la première fois, a dit à l'abbé Nicoli que pour rectifier l'erreur dans laquelle il étoit tombé relativement à cette façade d'église, il alloit oublier sa première idée, et travailler à un plan calqué sur celui des religieux, dans lequel il dit avoir trouvé de grandes beautés. Il annonce que son ouvrage sera fini dans le courant de ce mois (4). Il a fait naître un seul doute sur l'alignement intérieur de l'église, pour savoir si cet alignement seroit *romboïdale* (5) ou *parallélogramme*, il lui a été répondu par

(1) Il s'agit de l'échange de terrains, conclu après l'arrivée des nouveaux plans, de Paris, au commencement du mois d'août 1775. Voir Pièce n° 13.

(2) C'est-à-dire Barré.

(3) Sur ces plans successivement dressés par Barré, voir la Pièce n° 16.

(4) Il s'agit du plan, fig. 11.

(5) Lisez *rhomboidal*.

M. le Secrétaire d'État, sur information prise, que l'alignement intérieur de l'église seroit parallélogramme.

Bruxelles, le 26 août 1775.

Archives Générales du Royaume. *Création du Parc et de la Place Royale*, t. XVII, fol. 123.

15.

Mémoire accompagnant le deuxième projet de façade du portail de l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg, dressé par l'architecte Barré, de Paris (1).

Fin août 1775.

Mémoire justificatif du plan d'élévation d'un projet pour le portail de la nouvelle église de Coudenberg à Bruxelles, le nouveau projet remplit en quelques sortes l'objet demandé par le mémoire envoyé (2).

Je crois impossible de pouvoir décorer avantageusement et avec une égale proportion un portail vu de la place Royale et du bas de la montagne de la Cour, car pour être vu de la place, l'ordre ne peut partir que du dessus d'un certain nombre de marches pour pouvoir donner une grande proportion et de la noblesse aux colonnières. Dans le cas différent on est obligé d'employer un ordre de moyenne grandeur sur un pied d'estal trop élevé.

Un autre inconvénient est que la porte d'entrée ne s'apercevrait que dans une portion de sa hauteur, étant vue du bas de la montagne, ce qui deviendrait désagréable et peu convenable à l'entrée d'une église, ferait que de chaque poin de vue cette architecture seroit irrégulière. Je crois donc nécessaire d'opter et de donner la préférence au poin de vue du haut de la montagne où on jugeroit de l'ensemble général et du détail de chaque partie de la décoration, ce qui ne pourroit être vue assés distinctement du

(1) Voir la Pièce précédente.

(2) C'est-à-dire *envoyé à moi Barré*.

bas. Je préfère le projet du grand ordre en embrassant toutes fois la totalité de la largeur de la rue qui est de 60 pieds (1). J'ay placé aussy un petit ordre dorique pour faire fond et richesse, dont six des colonnes portent un grand cul de four décoré avec des caissons pour donner de la légèreté et du mouvement au plan.

Je crois nécessaire de faire trois portes étant une église paroissiale (2).

J'ai formé le commencement de l'intérieur de l'église et donné 48 pieds de largeur à la nef, et 21 pieds aux bas costé, cette proportion est relative à la hauteur du portail (3). Au surplus pour ce qui est des jours pour éclairer la nef nous sommes dans l'usage d'ouvrir un grand vitreau placé derrière le fronton et du dessus des colonnières de l'intérieur de l'église, ce qui donne un jour suffisant pour éclairer l'entrée de la nef.

Archives Générales du Royaume. Archives ecclésiastiques. Abbayes. N° 6846.

16.

Note relative aux plans exécutés à Paris par l'architecte Barré, notamment les plans du portail de l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg. On y discute le paiement des honoraires dus à l'architecte.

Après novembre 1775.

En tête on lit cette apostille : **Note concernant les différens plans faits par l'architecte Barré à Paris pour la nouvelle place et le parc à Bruxelles.**

1° Le premier plan de façade, dont l'une étoit désignée sous le nom de façade de l'église de l'abbaye de Coudenberg, et l'autre sous celui des façades des hôtels de Tirimont et de Mérode, M. de Walkiers est convenu

(1) Lisez 70 pieds. Voir p. 34, notes 1 et 3.

(2) Voir le plan, fig. 11, auquel s'applique cette description.

(3) Ceci répond à la demande faite à Bruxelles par Barré, pour savoir quelle forme il convenait de donner à l'intérieur de l'église. Voir la Pièce précédente, *in fine*.

avec l'architecte Barré, de luy paier 25 louis d'or pour ces deux façades, et S. A. le Ministre a agréé cette convention.

2° On a demandé à l'architecte Barré un autre plan de façade pour l'église de Coudenberg seule, abstractivement des maisons y attenantes, et ce plan a été envoyé à Bruxelles l'été dernier (1).

3° Comme ce second plan était inexécutable à cause de sa richesse, il en a été demandé un troisième à l'architecte Barré, dans le goût du second, quant à la distribution, mais plus simple pour la partie décorative et sans dome. Ce troisième plan a été fait sous les yeux du Secrétaire Franck et rapporté par luy à Bruxelles au mois de septembre dernier.

4° L'architecte Barré a fait deux plans en idées, différentes chacun, pour les nouvelles rues latérales du parc, deux autres, également en idées, différentes chacun, mais plus riches que les deux premiers, pour la nouvelle rue qui traversera le parc à son extrémité, depuis la maison de l'Escaille jusqu'au bout de l'Orangerie (2).

5° L'architecte Barré a fait un plan de distribution pour la maison à bâtir pour le compte du Lotto, et cette distribution concerne le rez-de-chaussée, le premier et le second étage (3).

6° Le même architecte a donné quelques idées pour les retours des maisons de la nouvelle place, et fait quelques desseins de profil en coupe relatifs à ces maisons.

En prenant pour la base le prix de la première convention, qui a été faite entre M. de Walkiers et l'architecte Barré, il me paroît que le second et troisième plan de l'église de Coudenberg pourroient être évalués ensemble à 25 louis, et je doute fort que l'architecte se contente d'une somme de 50 louis pour les quatre plans de façade relatifs au parc, ce qui feroit pour le tout 100 louis. M. Walkiers, avec lequel je me suis entendu hier, trouve mon évaluation bien basse, mais comme il se charge d'en faire la proposition à l'architecte Barré, de manière à pouvoir terminer avec luy, en luy

(1) Fin d'août 1775. Il s'agit du plan (fig. 11) dont il est question dans la Pièce n° 15.

(2) Voir pp. 29 et 68.

(3) Il s'agit de l'ancien Hôtel de l'Europe.

faisant accepter ce marché, il pourroit plaire à S. A. le Ministre d'y autoriser M. de Walkiers, soit qu'elle daigne agréer l'évaluation de 100 louis soit qu'elle juge à propos de l'augmenter ou de la baisser.

Archives Générales du Royaume. *Création du Parc et de la Place Royale*, t. V, fol. 161.

17.

Lettres patentes de cession et d'échange de différents terrains appartenant à l'église abbatiale Saint-Jacques-sur-Coudenberg et aux Pauvres de la paroisse de Coudenberg, contre d'autres terrains appartenant à Sa Majesté et ci-devant incorporés dans le palais. En retour des terrains cédés l'abbaye s'engage à exécuter « les nouveaux plans des façades » tels qu'ils ont été adoptés (1).

21 décembre 1775.

Marie-Thérèse par la grâce de Dieu, Impératrice Douairière des Romains etc., à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Rapport nous aiant été fait de la Convention éventuellement arrêtée le dix-neuf août de la présente année entre le Conseiller de Nos Conseils d'État et des Finances De Witt, et le conseiller de notre Conseil des Finances Limpens, d'une part, et les abbé et Religieux de l'Abbaye de Coudenberg, en notre ville de Bruxelles, à ce capitulairement convoqués et assemblés, d'autre part, et qui est relative aux échanges à faire de plusieurs parties de terrains Nous appartenant contre des parties de terrains appartenantes à ladite Abbaye, à l'effet de donner à la nouvelle Place roiale en notre ville de Bruxelles, les alignemens qui lui sont nécessaires, cette convention éventuelle contenant :

1° Que ladite Abbaye Nous céderoit les terrains indiqués dans la note et évaluation jointe sub N° 1 à ladite convention, qui se rapporte au plan

(1) Il s'agit des *nouveaux plans* venus de Paris pendant l'été 1775. Voir pp. 58 et 83, également p. 30, note 2.

du rez de chaussée qui y est attaché sous Notre contrescel, et que ledit article serviroit de cession formelle et d'abandon absolu et à perpétuité, à quel effet cette cession auroit été signée par l'Abbé et ses religieux capitulairement assemblés, s'obligeant lesdits abbé et religieux au nom de leur communauté, comme de droit, de Nous garantir de toutes prétentions ou évictions quelconques qui pourroient être faites de quelques parties desdits terrains, soit de la part des pauvres de la paroisse ou de quelqu'autre part que ce puisse être.

2° Qu'en échange nous céderions aux Abbé et Religieux de Coudenberg, pour en jouir en pleine propriété, héréditairement et à toujours, les parties de terrains indiquées et évaluées dans la note jointe à ladite convention sub n° 2 également relative au plan cy-dessus réclamé; bien entendu que les abbé et religieux de Coudenberg s'obligeroient de construire et élever des façades à front de la place, conformes en tout aux plans à prescrire par notre Gouvernement général et de les avoir achevées dans le courant de l'année 1777, et ce de chaque côté du frontispice de la nouvelle église à construire, ainsi que ledit frontispice par lesdits Abbé et Religieux suivant les plans qui en seroient prescrits et d'après l'obligation qui en existoit déjà envers eux ensuite de l'acte d'admission de l'abbé aux États de Notre province de Brabant⁽¹⁾, lesdites façades de maisons à ériger des deux côtés du frontispice de l'église en face de la Place Royale, et devant s'étendre selon les plans d'élévation à prescrire par notre Gouvernement Général, entre les endroits désignées par les lettres A. B. C. D. sur ce plan du rez de chaussée cy-devant réclamé. Mais que comme les parties de terrains par Nous cédées et indiquées dans la note et évaluation sub N° 2° sont évaluées à 10,961 florins 8 sols de change, tandis que les parties de terrains indiquées dans la note et évaluation sub N° 1° et qui Nous seroient cédées par les Abbé et Religieux ne sont appréciées qu'à 10,790 florins 2 sols de change, ce qui fait une différence de 171 florins 6 sols, et que les parties contractantes auroient éventuellement résolu de s'en tenir aux appréciations faites de part et d'autre et de commun consentement par les experts

(1) Voir p. 25. Pour prix de son intervention dans la construction de la place Royale, l'abbé de Coudenberg avait été effectivement admis à siéger au sein des États de Brabant.

Mastraeten, Carmon et Philippart, les Abbé et Religieux de Coudenberg s'engageroient et s'obligeroient de nous bonifier la somme de 171 florins 6 sols de change, et qu'au cas que ladite partie du terrain, désignée au plan sub N° 2 évaluée à 871 florins, puisse rester à l'Abbaye pour y bâtir selon les plans, cette partie devant être diminuée de la cession qu'elle fait, la somme à nous paier seroit majorée en ce cas à cette concurrence, et lesdits Abbé et Religieux s'engageroient et s'obligeroient de nous bonifier pour lors la somme de 1,042 florins 6 sols de change et d'en payer incessamment l'import à la recette du bureau des ouvrages de la Cour.

3° Que les parties contractantes déclaroient que ni de part ni d'autre les batimens alors existans sur les terrains, qui font l'objet de la présente convention, n'y seroient pas compris, et que Nous d'une part et l'Abbaye de Coudenberg d'autre part, les feroient respectivement et incessamment démolir aux fraix et profits respectifs, et ce jusqu'au rez de chaussée et au niveau qui sera désigné pour la construction de la place royale, que dans le terrain cédé de notre part à l'Abbaye et vice versa, ne seroient pas compris 1° les effets précieux, tels que l'or, argent, diamans et perles qui pourroient s'y trouver dans les ruines de l'ancien palais. 2° les buses et conduits d'eau qui y existent, comme aussi les effets précieux qui pourroient se trouver dans les terrains cédés par l'abbaye.

4° Que l'abbaye de Coudenberg s'obligeroit cependant de souffrir que dans les murs extérieurs du bâtiment qu'elle érigeria sur le coin de la Place Royale, vers l'endroit désigné dans la place du rez de chaussée Littera A, il soit pratiqué, mais point aux frais de l'abbaye, un bassin et un conduit d'eau pour une fontaine publique qui coulera sur la rue et qu'en revanche il seroit donné gratuitement un filet d'eau à l'abbaye dont la consistance sera déterminée à l'appaisement des parties contractantes. Qu'à l'égard de l'usage à faire des deux puits qui se trouvent dans les terrains cédés à l'abbaye, ce point seroit examiné ci-après par les parties contractantes et qu'il y seroit statué de main commune comme il sera trouvé convenable pour l'avantage du public, s'il est possible d'en tirer parti pour la Place Royale.

5° Que de tous ces points et articles il seroit expédié gratuitement aux

Abbé et Religieux de Coudenberg des lettres patentes d'octroy et d'amortissement en forme.

6° Et que comme le terrain des maisons des pauvres cottées dans les Nos 4, 5 et 6 doit être employé pour une partie au frontispice ou vestibule de l'église, et rester pour l'autre partie hors de l'alignement, nous daignerions accorder l'octroi requis pour que l'Abbaye puisse acquérir d'autres biens fonds soit dans le parc ou ailleurs, en une ou différentes parties, tant pour rebatir la maison à l'usage des receveurs et proviseurs des pauvres, que pour remplacer les revenus que produiroient lesdites maisons, et ce à concurrence d'une somme capitale de sept mille six cent dix florins dix huit sols de change restant de celle de douze mille huit cent soixante quinze florins même monnaie, après déduction de celle de cinq mille deux cent cinquante cinq florins deux sols valeur des parties échangées contre le terrain par Nous cédé, et que ces lettres patentes d'octroy et d'amortissement seroient exemptées les unes et les autres de toute taxe, droits d'expédition de grands sceaux, de vérifications, enterrinement et enregistrement, Nous ayant ladite convention pour agréable et voulant qu'elle ait son entière et pleine exécution et ayant d'ailleurs trouvé convenir d'autoriser le Sérénissime Duc Gouverneur Général des Pays-Bas à aliéner les batimens et terrains qui Nous appartiennent situés en notre Ville de Bruxelles, par notre Royale disposition, signée de notre main et datée de notre Résidence Impériale de Vienne, le premier juillet de cette année dont la teneur s'ensuit :

Marie-Thérèse, par la grace de Dieu, Imperatrice, etc. (*Voir pièce justificative n° 12.*)

Et lesdits Abbé et Religieux de l'Abbaye de Coudenberg Nous aiant très humblement supplié de mettre la dernière main à la vente et à l'échange desdits terrains sur le pied stipulé à ladite convention et de leur en faire expédier nos Lettres patentes...

... Nous avons agréé et accepté, agréons et acceptons par les présentes pour Nous, Nos hoirs et successeurs les terrains indiqués dans ladite note et évaluation jointe sub N° 1° à la convention rapellée cy-dessus et qui est

ci attachée sous notre contre-scel avec le plan du rez de chaussée auquel elle a rapport, et dans lequel plan ces terrains sont marqués en couleur pale jaune, pour iceux terrains Nous appartenir dorénavant, à quel effet lesdits Abbé et Religieux de Coudenberg Nous ont cédé et abandonné formellement et à perpétuité lesdits terrains sous obligation, comme de droit, de Nous garantir et Nos hoirs et successeurs de toutes prétentions ou évictions quelconques qui pourroient être faites de quelques parties des dits terrains, soit de la part des pauvres de la paroisse ou de quelqu'autre part que ce puisse être, à charge de par Nous être payée promptement auxdits Abbé et Religieux une somme de dix mille sept cent quatre vingt dix florins deux sols argent de change, à laquelle ces terrains ont été appréciés par les experts Mastraeten, Carmon et Philippart, cédon et rendons en échange auxdits Abbé et Religieux de Coudenberg pour eux et leurs successeurs et à perpétuité, pour en jouir en pleine propriété, les parties de terrains à Nous appartenans rappelés dans la note N^o 2^o cy pareillement attachée sous notre contre-scel et indiqués audit plan par l'alignement marqué à gauche de la nouvelle église et cotté par les N^{is} 7 à condition que lesdits Abbé et Religieux construiront et élèveront des façades à front de la place, conformes en tout aux plans qui leur ont été remis par Notre Gouvernement Général selon les devis et conditions cy-attachés en copie authentique, et les auront achevés dans le courant de l'année 1777, et ce de chaque côté du frontispice de la nouvelle église, à construire par eux suivant les plans prescrits et d'après l'obligation qui en existe envers eux, et qui doivent s'étendre entre les endroits désignés par les lettres A B C D sur le plan ci attaché; parmi paient à la recette du Bureau des ouvrages de notre Cour pour lesdits terrains cédés la somme de dix mille neuf cent soixante-un florins huit sols argent de change, à laquelle ils ont été évalués par les mêmes experts Mastraeten, Carmon et Philippart, et de faire conster de ce paiement par lettre de décharge, ou par liquidation contre celle de dix mille sept cent quatre vingt dix florins deux sols que Nous leur devons pour les terrains qu'ils Nous ont cédés, ce qui rendra lesdits Abbé et Religieux redevables envers Nous d'une somme de 171 florins 6 sols argent de change qu'ils feront prestement payer à la recette des ouvrages de la Cour. Déclarons que dans les terrains cédés de notre part auxdits Abbé et Reli-

gieux de Coudenberg ne sont pas compris : 1° les effets précieux, tels que l'or, argent, diamans et perles qui pourroient se trouver dans les ruines de l'ancien palais; 2° les buses et conduits d'eau qui y existent, comme aussi les effets précieux qui pourroient se trouver dans les terrains qui Nous sont cédés par lesdits Abbé et Religieux, à charge cependant que lesdits Abbé et Religieux devront permettre que dans les murs extérieurs du bâtiment qu'ils doivent ériger sur le coin de la place Royale, vers l'endroit désigné dans le plan du rez de chaussée Littera A, il soit pratiqué, mais pas à leurs fraix, un bassin et un conduit d'eau à l'usage d'une fontaine publique qui coulera sur la rue. Accordons en revanche auxdits Abbé et Religieux un filet d'eau à prendre de nos fontaines pour en disposer à leur volonté et dont la consistance sera déterminée à leur apaisement selon le moyen de le fournir et pour autant que nos fontaines continueront d'exister, à charge au surplus qu'à l'égard de l'usage à faire des deux puits qui se trouvent dans les terrains par Nous cédés auxdits Abbé et Religieux, il y sera statué de main commune comme il sera trouvé convenable pour l'avantage du public, s'il est possible d'en tirer parti pour la place Royale, déclarons que comme les terrains des maisons des pauvres de la paroisse de Coudenberg cottés dans le dit plan N^{os} 4, 5, 6, doivent être employés pour une partie au frontispice ou vestibule de l'église à construire, et rester pour l'autre partie hors de l'alignement, lesdits Abbé et Religieux pourront aquérir d'autres biens-fonds, soit dans le parc ou ailleurs, en une ou différentes parties, tant pour rebâtir la maison à l'usage des receveurs et proviseurs desdits pauvres, que pour remplacer les revenus que produiroient lesdites maisons, et ce à concurrence d'une somme capitale de sept mille six-cent dix-neuf florins dix-huit sols de change, restant de celle de douze mille huit cent soixante-quinze florins même monnaye, après déduction de celle de cinq mille deux cent cinquante-cinq florins deux sols, valeur des parties de terrain de ces fondations échangées contre les terrains par Nous cédés, à quel effet Nous ferons expédier lettres patentes particulières d'octroy et d'amortissement requises, tant pour ces parties à acquérir que pour celles échangées, lesquelles ainsi que les présentes seront dépêchées auxdits Abbé et Religieux en exemption de toute taxe, droits d'expéditions, de grand sceau, de vérification, d'enterrinement et d'enregistrement, et quant aux parties de Nos

terreins ainsi cédées et transportées en échange des autres parties Nous cédées en la manière susdite, avons icelles éclissé et séparé, éclissons et séparons par les présentes des autres parties de nos biens pour en laisser jouir à perpétuité lesdits Abbé et Religieux de Coudenberg et leurs successeurs en pleine propriété. Promettons en foy d'Impératrice et Reine, pour Nous, Nos hoirs et successeurs de tenir ladite cession et transport pour bon valable et stable et de le garantir contre tous. Et comme lesdits Abbé et Religieux de Coudenberg ont en outre fait des instances pour obtenir l'exemption des vingtièmes, mis et à mettre sur les nouvelles maisons, dont les façades décoreront la nouvelle Place Royale, Nous avons trouvé convenir de leur accorder, comme Nous leur accordons par cette, cette exemption pour le terme de vingt ans, daté de Nos présentes, à condition que lesdites façades soient en tout conformes aux plans prescrits et point autrement...

En témoignage de ce Nous avons fait mettre Notre grand scel à ces présentes. Donné en Notre Ville de Bruxelles, le vingt unième jour du mois de Décembre l'an de grace mil sept cent soixante et quinze.

S'ensuit la pièce ci devant reclamée sub n° 1^o :

Les soussignés maîtres ouvriers sermentés de cette ville de Bruxelles déclarent qu'ensuite d'ordres de Messeigneurs les Commissaires de S. M. et de Monsieur le Révérendissime Abbé de Coudenberg, ils ont procédé sous la foy de leur serment sans aucune partialité ni requisition de l'une ou de l'autre partie à l'estimation des terrains qui se trouvent hors de l'alignement des battimens projetés pour la nouvelle place, appartenants tant à l'église abattiale qu'aux pauvres ménages de la paroisse, tels qu'ils sont ci-dessous dénommés sçavoir :

Terreins appartenans à l'église abbatiale de Coudenberg :

Le terrain qui se trouve coté N° 1 sur le plan formé par M^r le chanoine Truyts (1) contenant salvo justo trois mille huit cent douze pieds

(1) Probablement Bernard Truyts, primitivement chartreux, et qu'une bulle de Clément XIII autorisa à entrer à l'abbaye de Coudenberg en 1768. *Inventaire des Archives ecclésiastiques*, par d'Hoop, III. *Abbayes*, 6497.

quarrés évalués à quatre mille cinq cent septante quatre florins argent de change. f. 4574 —

La partie cottée N° 2 aiant encore sept cent vingt six pieds quarrés, de valeur huit cent septante un florins 871 —

N. B. Si l'on tire l'allignement des batimens du coin et la façade de la place sur l'allignement de maisons neuves appartenantes à l'Abbaye, cette partie qui resteroit dans la rue ne seroit que de deux cent soixante quatre pieds, et de valeur trois cent dix sept florins seize sols.

La partie N° 3 qui est de septante cinq pieds quarrés évaluée à nonante florins 90 —

Terreins appartenans aux Pauvres ménages de la paroisse :

La partie cottée N° 4 A faisant partie de toute la maison des pauvres cottée N° 4 et qui doit rester hors de l'allignement des batimens étant de neuf cent onze pieds, évaluée à quatre mille quatre cent quarante un florins deux sols, déduit la valeur des matériaux qui resteront à l'Abbaye. 4441 2

La partie cottée N° 6 étant la maison habitée par le nommé Le Comte joignant celle d'Heger, aians trois cent vingt huit pieds quarrés, décomptés les matériaux comme ci-dessus, évaluée à huit cent quatorze florins 814 —

f. 10790 2

En foy de quoi ils ont signé la présente.

Bruxelles, le 18 Aout 1775.

Etoient signés : H. MASTRAETEN, J. PHILIPPART, P. CARMON.

S'ensuit la pièce ci-devant réclamée sub n° 2 :

Les soussignés Maitres ouvriers sermentés de cette ville déclarent qu'ensuite d'ordres de Messeigneurs les Commissaires de Sa Majesté, ils ont procédé au mesurage et à l'évaluation du terrain que doit occuper la

nouvelle place à commencer, joignant la façade de l'église de Coudenberg jusqu'à la rue qui doit communiquer au Borgendaele, selon qu'il a été démontré par le plan, sçavoir le terrain est de deux évaluations : la première partie est de 112 pieds de largeur sur 40 de profondeur, mesure de Bruxelles, et déduction faite d'une partie de terrain qui se trouve dans ce carré appartenant à l'abbaye de Coudenberg il resteroit 4252 pieds, évalué à vingt quatre sols de change porte f. 5102 8

Et la seconde partie derrière la première de 93 pieds de largeur sur 126 pieds porte 11718 pieds évalués à dix sols fait la somme de 5859 —

TOTAL. . . . f. 10961 8

En foy de quoy ils ont signé la présente.

Bruxelles, le 2 Aout 1775.

Etoient signés : JOSEPH PHILIPPART, P. CARMON, H. MASTRAETEN.

Lettre à décharge :

Nous avons reçu de Messieurs les Abbé et Religieux de l'Abbaye de Coudenberg la somme de cent soixante et onze florins six sols de change pour l'échange fait entre Sa Majesté et lesdits Abbé et Religieux de certaines parties de leurs terrains contre d'autres qui étoient ci devant incorporées dans l'ancien palais.

Fait à Bruxelles, le 19 Aout 1776.

Etoit signé : Veuve DE NETTINE.

Archives Générales du Royaume. *Chambre des Comptes*,
n° 469, fol. 368.

18.

Conditions de vente ou cahier des charges pour les terrains de la place Royale, insérées dans l'acte d'acquisition d'un terrain par Philippe de Proft (1).

17 janvier 1776.

Conditions sous lesquelles, en vertu des lettres patentes d'autorisation et plein pouvoir de S. M. en date 1^{er} juillet 1775, s'exposeront en vente absolue au plus offrant et dernier enchérisseur en la dernière des trois séances à tenir à cet effet au salon de la Chambre des Comptes à l'intervention d'un commissaire à dénommer et aux jours et heures qui seront annoncés par affiches, quelques terrains de l'emplacement de l'ancien Palais maintenant démoli, pour y être, par les acquéreurs, construits des batimens selon les alignemens tracés sur les fonds et les plans et devis arrêtés par le Gouvernement, pour la formation de la place Royale; lesquels plans et devis seront à voir dans le salon de la Chambre des Comptes où la vente se fera, comme dit est :

1^o

Ces ventes se feront en argent de change et sous la réserve de l'agrément du Gouvernement, sans laquelle les derniers enchérisseurs ne pourront se prévaloir de leur adjudication.

2^o

L'on n'admettra pas de hausse en dessous de cinq florins, et le dernier enchérisseur dans chacune des deux premières séances profitera pour la paumée de six florins de change à payer par l'adjudicataire en cas que la vente ait lieu sans diminution du prix auquel le marché lui sera demeuré.

(1) Voir Pièce n° 24. Il s'agit du terrain sur lequel s'élève l'hôtel de Belle-Vue. Les conditions de vente furent arrêtées en 1775. On les trouve en projet dans le tome XXIII de la *Création du Parc et de la Place Royale*, folio 25 (Arch. gén. du Royaume). Nous avons préféré citer le texte qui fit réellement partie de l'acte d'acquisition. Les mêmes conditions se trouvent insérées dans l'acte d'acquisition d'un terrain par l'abbaye de Grimberghen. Voir Pièce n° 22

3°

Les adjudicataires donneront incontinent ou dans les 24 heures bonne et suffisante caution à l'apaisement du Gouvernement, à peine que leurs marchés seront remis en vente et adjugés en une seule séance, et qu'ils en payeront la folle enchère.

4°

Les cautions seront obligés solidairement comme le principal, tant pour assurance du prix d'achat que pour l'accomplissement des présentes conditions et pour la parfaite exécution des plans à suivre selon le modèle ci-joint, et ce endéans deux ans à dater du jour de l'agrément; de manière que pour l'exécution des dits plans les acquéreurs seront tenus sous la garantie de leurs cautions qui seront à cet effet exécutés en cas de défaut, sans pouvoir jouir du bénéfice d'ordre, ni de discussion, et en outre que les cautions seront, comme dit est, garantes de la parfaite exécution des plans.

5°

Si l'obtenteur étoit en défaut d'exécuter les dits plans endéans le terme préfigé, il sera déchu de la propriété du fond, et le prix en sera confisqué au profit de S. M., ainsi que tous les matériaux qui s'y trouveroient placés; la même peine aura lieu pour chaque cas où l'obtenteur seroit en défaut de se conformer aux plans et profils prescrits.

6°

Les adjudicataires payeront le prix de leurs obtentions és-mains de la veuve Nettine endéans six mois après qu'ils auront été informés que la vente a été agréée, à peine de réelle et parate exécution, sur l'exhibition des lettres de décharge ou quittance que ladite veuve de Nettine délivrera des prix des ventes, seront dépêchées aux acheteurs des lettres patentes de vente absolue au nom de S. M. qu'ils lèveront au greffe du Conseil des finances après qu'elles y auront été vérifiées, et présenteront ensuite à la Chambre des Comptes pour y être entérinées et enregistrées ainsi qu'il est

requis, parmi payant seulement les respectifs droits spécifiés ci-après sans déduction sur leur prix d'achat :

TARIF

des droits de scel et de ceux d'expédition pour une vente
dont le prix n'excédera pas f. 6000.

(Suit le tarif.)

TARIF

des droits de scel et de ceux d'expédition pour une vente
dont le prix est de f. 6000 et au delà.

(Suit le tarif.)

7°

Les dits terrains sont vendus libres de toute charge comme cens, reconnaissances et prestations seigneuriales, mais ils ne donneront à l'acquéreur aucune franchise ni immunité locale, et seront possédés comme tout autre terrain situé dans cette ville de Bruxelles et suivront le for ordinaire au fait de la police et juridiction.

8°

Les acquéreurs de terrains, dont il s'agit, devront suivre avec la dernière exactitude dans la construction de toutes les parties de façades des batimens qu'ils sont obligés d'y élever, les coupes et profils du plan ci-devant réclamé dont il leur sera délivré copie pour s'y conformer sous la surveillance de l'architecte qui sera à cet effet dénommé par le Gouvernement.

9°

Les dits acquéreurs seront exemts pour cette première fois des droits de lots et ventes ou pontpenninghen. Ils jouiront au surplus de l'exemption des vingtièmes durant le terme de vingt ans qui commenceront du jour de l'agrément de la vente, à condition que les façades soyent complètement achevés endéans deux ans à dater du même terme.

10°

Les bornes, qui suivant le plan doivent être adossées au socle des

batimens, seront construites par les acquéreurs en pierres bleues et enchainées par des chaines de fer de l'épaisseur et forme désignées dans le plan.

11°

Tout le soubassement et rustique y compris les corniches, clefs, consoles et moulures, depuis le rez de chaussée jusqu'au premier étage, devront être exécutés en pierres de taille, soit bleues ou blanches, exclusivement à toute autre espèce de pierre.

12°

Depuis la corniche qui termine le rustique et forme le socle de l'appuy des fenêtres du premier étage, on ne pourra employer que des pierres de taille bleues ou blanches, exclusivement à toute autre espèce, ainsi que pour les entrelas que formeront les balcons dessinés dans le plan.

13°

Tous les chambranles des fenêtres, tant du premier étage que de l'attique, seront exécutés aussi en pierres de taille bleues ou blanches, ainsi que toutes moulures de la corniche, consoles et ce qui en dépend.

14°

Les trumeaux formant les pilastres et vides entre les fenêtres pourront être exécutés soit en pierres soit en briques au choix des acquéreurs.

15°

La grande corniche architravée d'ordre ionique à modillons sera entièrement construite en pierres de taille bleues ou blanches, ainsi que la balustrade, les piédestaux et les tablettes avec son astragale qui couronne le tout.

16°

Tous les toits des façades seront couverts d'ardoises; on sera tenu de les élever à la hauteur et selon la pente uniforme désignée dans le plan, mais il ne sera pas permis d'y construire des tuyaux de cheminée visibles

du côté des façades qui donneront vers la place Royale; ces tuyaux devront tous être devoiés dans l'intérieur des batimens; de manière qu'on ne les puisse appercevoir extérieurement du coté de la place Royale.

17°

Toutes les portes et chassiss dans les façades devront être construits en bois de chêne et exécutés et sculptés exactement comme les desseins et profils en sont tracés dans la coupe du plan cy-devant réclamé; ils seront tous peints à l'huile de la couleur uniforme qui sera désignée par l'architecte; toutes les façades en général devront également être peintes, entretenues et renouvelées, lorsque besoin sera, à l'huile aux frais des acquéreurs, et ce de la couleur qui sera désignée après la révolution des deux premières années.

18°

Au dessus de chaque porte, on placera une table de marbre noir ou blanc. La couleur et la forme de cette table seront cy-après désignées par l'architecte. La dite table sera propre à y tracer une inscription analogue à chaque hôtel et les lettres de l'inscription, que les acquéreurs pourront être dans le cas de tracer, seront faites en cuivre doré.

19°

Les chassiss de fenêtres des façades ne pourront être remplis autrement qu'en grands carreaux de la grandeur désignée dans le plan, et ce en beaux verres blancs, dont on sera tenu de faire voir un échantillon pour être approuvé.

20°

Chaque acquéreur sera tenu de faire à ses frais pour la partie qui le concernera, les aqueducs requis, depuis son batiment jusqu'à l'aqueduc général qui servira à la conduite des eaux et immondices de la place.

21°

Pour l'accomplissement de toutes quelles conditions et de celles annoncées

cy-après avec l'exposition de chaque marché, les adjudicataires et leurs cautions déclarent de se soumettre chacun *in solidum* et comme principal à la condamnation volontaire à décréter sur les présentes au conseil de S. M. en Brabant, à quel effet ils constituent N. N. et tous porteurs des présentes ou de son double authentique.

PREMIER MARCHÉ.

Consistant en environ treize mille pieds quarrés désignés sur le local par les lattes qui y sont maintenant placées et également désignés dans le plan du rez de chaussée ci-joint.

L'acheteur sera tenu d'élever une façade en tout conforme aux plans et devis cy-dessus prescrits depuis la lettre A jusques à la lettre B.

Depuis la lettre B jusques à la lettre C, l'acquéreur devra enclore son terrain par un mur qui devra être élevé précisément jusques à la hauteur de la corniche du rez de chaussée de la façade et couronné de la même corniche sans pouvoir l'excéder. Il lui sera libre de construire une porte cochère dans ce mur ou enclos; bien entendu que derrière ce mur, il ne pourra élever aucun bâtiment plus haut que le dit mur.

Depuis la lettre C jusqu'à la lettre D, il devra enclore son terrain par un simple mur de même hauteur que le précédent.

Depuis la lettre D jusques à la lettre E, il sera tenu d'élever du côté du parc sur la ligne désignée dans le plan entre ces deux lettres, un mur de six pieds à prendre du niveau du terrain qui constitue le présent marché.

Quant aux façades qu'il construira du côté du parc entre les lettres F, G et H, il sera tenu de présenter un modèle de façade pour être approuvé par le Gouvernement, l'intention étant de les construire sur un plan simple mais uniforme et régulier.

Depuis la lettre H jusques à la lettre I, où le bâtiment formera un grand pavillon avancé vers le parc, il sera tenu de suivre la décoration et les dimensions des façades de la place et selon le plan prescrit à cet égard.

Depuis la lettre I jusques à la lettre R, où le bâtiment bordera la rue qui conduit de la place Royale au parc, il sera également tenu à la façade de la dite place selon le plan de ce retour qui lui en sera remis ⁽¹⁾.

Ce jourd'hui trois janvier 1776, en présence de l'auditeur Delados, commissaire à ce dénommé s'est tenue la première des trois séances annoncées par affiches et après lecture des conditions ci-dessus, a été exposé le terrain susmentionné et mis à prix par le commissaire à f. 3500 de change, ensuite baissé à f. 3400 et finalement à f. 3000.

Personne n'ayant augmenté cette mise, le dit commissaire s'est retiré.

Ce jourd'hui dix janvier 1776, en présence de l'auditeur De Beelen, à cause de l'incommodité de l'auditeur Delados, commissaire à ce dénommé, s'est tenue la seconde des trois séances annoncées par affiches et après lecture des conditions ci-dessus a été exposé le susdit terrain et mis à prix par le commissaire à 3000 florins de change. Baissé à f. 2900 — 2850 — 2800 — 2750 — 2700 — 2650 — 2600 — 2550 — 2500.

Personne n'ayant augmenté cette mise, le dit commissaire s'est retiré.

Ce jourd'hui dix sept janvier 1776 en présence de l'auditeur Delados, commissaire dénommé, s'est tenue la dernière des trois séances annoncées par affiches et après lecture des conditions ci-dessus a été exposé le susdit terrain et mis à prix par le dit commissaire à f. 3000. Baissé à f. 2900 — 2800 — 2700 — 2600 — 2500, pris par Philippe De Prost au dit prix.

Personne n'ayant surhaussé est demeuré au dit Philippe De Prost au prix de deux mille cinq cent florins de change. Ainsi fait et passé au jour que dessus.

Signés : P. DE PROST et F. DELADOS.

(1) Le plan terrier du lot acheté par Philippe de Prost se trouve dans le dossier 8042 des *Travaux publics* (Fonds moderne) aux Archives de la Ville.

Le soussigné se constitue caution pour l'adjudicataire Philippe De Prost, par le pied des conditions de la passée ci-dessus.

Bruxelles, le 10 février dix sept cent soixante seize.

Signé : P. CONTEMPRÉ.

Copie aux Archives de la Ville. Fonds : Travaux publics. Liasse 510. Autre copie dans le dossier 8042 des Travaux publics (Fonds moderne) aux mêmes Archives (1). L'acte est enregistré dans le Registre n° 616, *Avis en finances*, de la Chambre des Comptes. Arch. gén. du Royaume.

19.

L'abbé de Grimberghen, soucieux de commencer sans tarder le bâtiment dont il a entrepris la construction, place Royale, propose à la Ville de s'entendre à l'amiable au sujet de la cession d'un terrain, rue Isabelle. Il s'engage à y élever une façade convenable. La Ville accepte l'offre.

25 mai 1776.

Alsoo den verthoonder ten hoogsten ghesolliciteerd wordt om den gheprojeteerden bouw des questie seffens te beginnen ende soo haest doenelyck te voltrecken ende niet anders ter herten hebbende dan van aen die sollicitation, voor sooveel in hem is, te kunnen voldoen... soo heeft hij geraedtsaem ghevonden van te doen den naervolghenden offer, te weten : dat allen den terrain vervath ende specialyck uytghedruckt ende gheindividueert in de caerte figuratieff hier ghevoeght, sal gheevalueerd worden ofte syn by mutueel consent ende ghelycke acceptatie tot de somme van twin-

(1) Le 19 mai 1779, S. A. R. le prince Charles de Lorraine, autorisé à ce par l'octroi du 1^{er} juillet 1775 (Pièce n° 12), cède gratuitement au même de Prost une parcelle de terrain vers le Parc, à condition de la clôturer du côté du Parc par un mur orné. Texte de la cession et plan dans le même dossier 8042.

tigh duysent guldens wisselgeldt... sullende den verthoonder... oock bebauwen den cul de sac tot embellissement deser stadt, der straete in de caerte figuratieff gheteeckent met de lettres A. A. A. A... *Suivent des stipulations relatives au paiement des « pontpenninghen », qui se fera en quatre paiemens se succédant de quinze en quinze ans.*

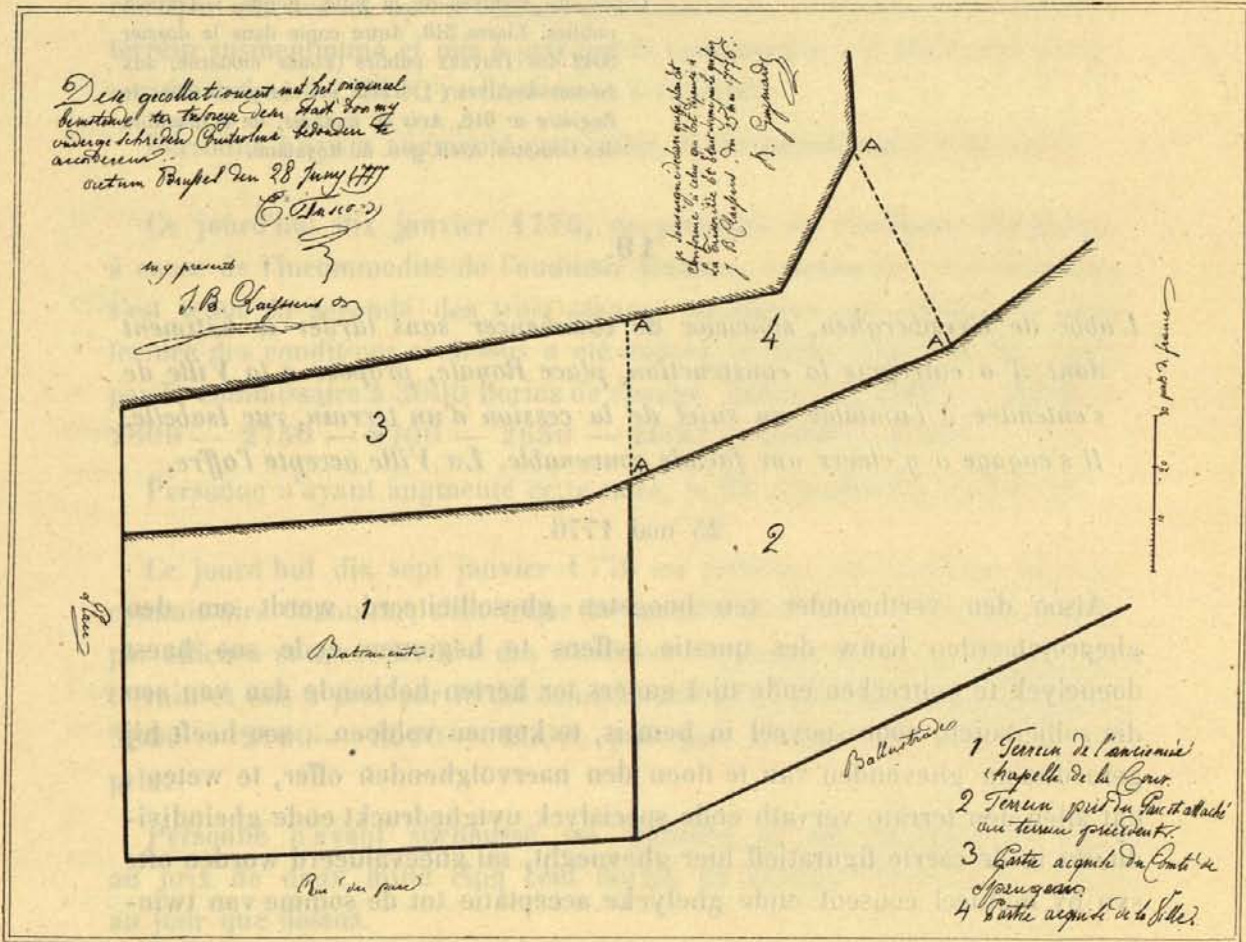


FIG. 26. — Plan du terrain acquis par l'abbaye de Grimberghen. 25 mai 1776

Ootmoedelyck versoeckende van den gemelden offer op alle ende ieghe-lycke bespreckselen ende conditien *servatis servandis* te willen accepteren

ende oock te aggreeren, des doende, etc. Ende was onderteeckend Ignatius Josephus, Abt van Grimberghen.

Suit la résolution du Magistrat acceptant la dite offre, à condition d'élever sur le terrain compris entre les lettres A. A. A. A. une façade convenable, et de payer un cens récognitif irréductible de 10 sous par an, 25 mai 1776.

Archives de la Ville. *Reg. de la Trésorerie*, n° 1313,
pp. 93 à 96.

20.

Ordonnance de paiement en faveur de l'architecte Barré, de Paris (1).

6 juin 1776.

Nous chargeons le Secrétaire d'État et de Guerre de faire remettre au Veuve Nettine et fils (2) une somme de 3,500 livres de France pour être acquittée par eux au nommé Barré, architecte de Paris, ladite somme à prendre hors des deniers des *gastos secretos*, dans le compte desquels elle sera passée moiennant la présente ordonnance et le reçu dudit Barré y aférant. Fait à Bruxelles, le 6 juin 1776.

En note : C'est plutôt une avance que font les *gastos secretos*, car il s'agira de voir ensuite si l'on ne pourra pas recouvrer cela d'ailleurs.

Archives Générales du Royaume. Secrétairerie d'État
et de Guerre. Fonds des *Gastos secretos*, n° 2255,
fol. 70.

21.

Lettres patentes par lesquelles Marie-Thérèse, impératrice douairière, approuve les conventions passées, le 13 décembre 1774, entre la Ville

(1) Ce paiement se rattache probablement à celui dont on a discuté le montant dans la Pièce n° 16. Comme un louis d'or vaut 24 livres de France, Barré reçut 145 louis 20 livres.

(2) Banque importante de Bruxelles. Voir p. 39, note 4.

et le Gouvernement d'un côté, entre la Ville et le vicomte de Bruxelles, à la même date, de l'autre, en vue de la création de la place Royale suivant le plan approuvé tant par la Ville que par le Gouvernement (1).

8 juin 1776.

Marie-Thérèse par la grâce de Dieu, Impératrice Douairière, etc. etc. etc...

A tous ceux qui ces présentes verront, salut, les Bourguemaitres, Échevins, Trésoriers, Receveurs et Conseil de notre ville de Bruxelles, désirant de donner exécution aux différens points qui ont fait l'objet de la convention passée le treize Décembre mil sept cent soixante et quatorze, entre le Conseiller de notre Conseil des Domaines et Finances, de Limpens, que nous avons commis à cet effet, et l'échevin Van Velde leur commissaire (2), au sujet de différens ouvrages et embellissement à faire à la Place du Palais où se trouve érigée la statue du Sérénissime Duc Charles de Lorraine et de Bar, notre très cher et très aimé Beau-frère, désirant au surplus que la convention faite le même jour par devant notaire, entre les échevins Van Velde et Locquenghien, et le Comte de Sart, relativement à l'endroit dit Borghendael, puisse avoir son exécution (3), Nous ont suppliée à l'effet que Nous voulussions agréer, approuver et confirmer les dites conventions, la première desquelles porte :

Que le Gouvernement cédera, abandonnera et transportera à la Ville de Bruxelles la propriété du terrain enclavé ci-devant dans les bailles de l'ancien Palais, avec celle du terrain de la cour intérieure du même Palais, ainsi que de l'emplacement du grand salon qu'on étoit occupé

(1) Le projet avec observations marginales se trouve dans le Registre 1031 aux Archives de la Ville, également dans la liasse 510, aux mêmes Archives. En haut, on lit : *Projet présenté de la part des commissaires du Magistrat de Bruxelles et réponses du commissaire dénommé par le Gouvernement à l'effet de concerter avec la Ville les arrangemens relatifs à la construction d'une nouvelle place aux Bailles de la Cour.*

(2) La convention en original, signée A.-C. Limpens et P.-D.-A. Van Velde, se trouve aux Archives de la Ville. Fonds. Travaux publics. Liasse n° 510.

(3) En copie dans le Registre 1031, pp. 14-16, aux Archives de la Ville.

à démolir actuellement, pour autant que les différentes parties de tous ces terrains seront comprises dans la nouvelle place selon le plan qui sera rubriqué par les susdits Commissaires et qui sera attaché en double au présent acte.

Que le Gouvernement réunira aussi à la juridiction du Magistrat de cette ville sur le fait de la justice et de la police, celle que Sa Majesté exerçoit dans l'étendue de ce terrain par un tribunal particulier autrefois l'Alcaldie, connu aujourd'hui sous le nom de tribunal Aulique en faisant cesser en cet endroit la juridiction territoriale de ce tribunal.

Qu'il en sera de même à l'égard du terrain de l'ancien palais, où le Gouvernement permettra à des particuliers de construire des habitations autour de la nouvelle Place, dans lesquelles habitations ne seront compris les batimens royaux que l'on pourroit y ériger.

Que le Gouvernement cédera de même et réunira au Magistrat de cette ville sur le fait de la justice et de la police, toute la juridiction territoriale qui pourroit lui appartenir dans les endroits voisins et censés appendices de l'ancien palais, particulièrement dans le quartier nommé Borghendael, en faisant cesser pareillement à cet égard l'autorité qu'il y exerçoit par le même tribunal l'Alcaldie aujourd'hui le tribunal Aulique, sauf en tout le privilège du for compétant aux employés de la cour du Gouverneur Général, qui continueront à ressortir sous le même tribunal comme du passé, et sans préjudice des droits juridictionnels qui pourroient appartenir à un tiers.

Que tous ceux qui se trouvent actuellement établis au Borghendael et y travaillent ou trafiquent comme chefs ou maîtres de boutique et pour leur propre compte, jouiront pendant le tems de leur vie, et qu'ils y continueront leur demeure, de tels autres droits, exemptions et immunités qui pourroient leur compéter à titre de cette habitation; mais le Gouvernement fera cesser pour l'avenir toutes pareilles prérogatives, immunités et exemptions que les habitans de ce quartier peuvent tenir immédiatement de son autorité et de sa protection, sauf encore en ceci les droits seigneuriaux, de protection ou d'immunité qui pourroient appartenir à un tiers, que Sa Majesté n'entend nullement garantir, mais dont la ville devra discuter les difficultés s'il en survient.

De toutes lesquelles concessions le Gouvernement fera dépêcher lettres conformes de la part de Sa Majesté, tant pour Elle que pour ses hoirs et successeurs, avec clause de garantie en faveur du corps de l'administration de la Ville.

Que de la part de la Ville de Bruxelles il sera pourvu au nivellement et pavement de la nouvelle place, et des trois rues marquées dans la carte par des astérisques, ainsi qu'au nivellement et pavement d'une partie de la rue allant des anciennes Bailles à celle d'Isabelle, entre les murs du salon de l'ancien Palais et l'hôtel d'Hooghstraeten, à commencer à la hauteur jusqu'à l'extrémité inférieure du même salon, en y comprenant la partie du terrain de l'hôtel d'Hooghstraeten, que la Ville de Bruxelles vient d'acquérir par convention faite avec le Baron de Proli, autorisé à cette fin par la Princesse Douairière de Salm Salm.

Que le Magistrat de la Ville de Bruxelles fera entourer la nouvelle Place par des bornes, et qu'elle la fera fermer d'un grillage du côté du Parc désigné dans le plan depuis la lettre *P.* jusqu'à la lettre *Q.*, si dans ce déblaiement des terres pour procurer ce nivellement, il se rencontre quelque obstacle aux opérations à faire par les tuyaux de fontaine appartenant soit à Sa Majesté, soit à des particuliers, qui traversent les parties de terrain qu'il faudra baisser, la Ville ne sera tenue d'entrer sur cet objet dans aucune procédure ni dommages et intérêts envers Sa Majesté, ni les particuliers qui pourroient prétendre quelque droit de ce chef, et que le Gouvernement procurera l'apaisement de ces intéressés à l'entière indemnité de la Ville, au nom de laquelle les Commissaires du Magistrat promettent que celui ou ceux qui seront préposés de la part de la même ville aux ouvrages du nivellement, s'entendront en tout avec le Commissaire du Gouvernement.

Et la seconde convention du même jour, savoir celle passée entre les Echevins Van Velde et Locquenghien, et le Comte de Sart, portant que celui-ci en sa qualité de Vicomte de Bruxelles, et se faisant fort pour ses hoirs, soit héritiers, soit substitués fidéicommissaires, mais sans aucune garantie des droits d'un tiers, abandonne, cède et transporte au Magistrat et à la Ville de Bruxelles tous droits quelconques de juridiction, de police

et de protection qui pourroient lui compéter dans l'endroit connu sous le nom de Borghendael, ses appendices et adjacences, consentant le même premier comparant, pour autant qu'il est en son pouvoir et que la chose le regarde, que tous les droits susdits, auxquels il renonce par les présentes, soient réunis à la juridiction et à l'autorité, soit de justice ou de police que le Magistrat de la Ville exerce dans tous les autres endroits non privilégiés de la même Ville, bien entendu cependant que par ce transport, abandon et cession, ledit premier comparant n'entend se préjudicier en aucune manière dans les droits soit profitables, soit honorifiques, soit juridictionnels qui peuvent lui compéter en sa dite qualité de Vicomte de Bruxelles, dans tout autre endroit de sa Vicomté hors du Borgendael, lesquels il déclare se réserver dans toute leur étendue.

Qu'il se réserve les cens, reliefs ou autres droits fonciers qui lui sont dus sur quelques maisons et fonds situés au Borghendael, avec le droit qui lui compète d'en faire le recouvrement devant sa cour foncière.

Qu'en considération de ce, les échevins Van Velde et Locquenghien, seconds comparans, promettent en leur prédite qualité, qu'il sera païé de la part de cette Ville de Bruxelles, au premier comparant et à ses hoirs et successeurs ou aïans cause à perpétuité une rente irrédimible de soixante florins argent courant de Brabant, à prendre cours de la date des lettres patentes ou de l'acte d'agrément qu'ils se mettront incessamment en devoir de solliciter au Gouvernement, sans frais du premier comparant, promettant les seconds comparans, que ladite rente sera franche et libre à perpétuité de toute charge imposée ou à imposer à l'exception du droit ordinaire du timbre, et qu'ils lui en feront dépêcher une constitution en forme sur la généralité des moïens de la Ville, laquelle ils feront réaliser sur une hypothèque spéciale.

Item, qu'ils s'engagent en leur qualité susdite de ne se prevaloir du présent engagement à l'égard de ceux qui exercent actuellement au dit endroit dit Borghendael quelque métier ou stil bourgeois comme chefs ou maitres de boutiques et pour leur propre profit, lesquels jouiront leur vie durant, pendant qu'ils demeureront au même Borghendael, de tels droits et franchises qui pourroient leur compéter, si la présente convention n'eut point été conclue et arrêtée.

Qu'il est convenu au surplus entre eux, que cette présente transaction n'aura lieu qu'après qu'elle aura été agréée de la part des seconds comparans par la résolution des trois membres de cette Ville (1), et munie de l'approbation du Gouvernement.

De tout quoi, nous aiant été fait rapport, nous avons, à la délibération de notre très cher et très aimé beau frère et cousin, Charles-Alexandre Duc de Lorraine et de Bar, notre lieutenant, gouverneur et capitaine général des Païs-Bas, agréé, approuvé et homologué, agréons, approuvons et homologuons les points et articles de ces conventions de la manière qu'il suit :

1° Nous cédon, abandonnons et transportons à notre Ville de Bruxelles la propriété et tout le terrain enclavé ci-devant dans les Bailles de l'ancien palais, ainsi que la propriété du terrain de la cour intérieure de ce palais, de même que celui de l'emplacement du grand sallon, pour autant cependant que les différentes parties de ces terrains sont comprises dans la nouvelle Place du Palais, selon le plan rubriqué par notre Commissaire et celui de la Ville et qui est ci attaché sous notre cachet secret.

2° Nous réunissons à la juridiction du Magistrat sur le fait de la justice et police, celle qu'exerçoit ci-devant dans l'étendue de ces terrains le tribunal aulique, dont en conséquence la juridiction territoriale vient à cesser dans ces lieux, de même que dans les autres parties de terrain de l'ancien palais, où nous permettrons à des particuliers de construire des habitations autour de la nouvelle Place, bien entendu que les batimens royaux qu'on pourra ériger dans ces terrains ne seront pas compris dans cette disposition, et que la juridiction du tribunal aulique continuera à y subsister.

3° Nous réunissons de même au Magistrat de cette Ville sur le fait de la justice et police toute la juridiction territoriale qui nous peut appartenir dans les endroits voisins censés appendices de l'ancien palais, qui se trouvent hors de l'enceinte du Parc, à l'état duquel il n'est d'ailleurs rien innové par la présente disposition, nommément dans le quartier dit

(1) Les conventions du 13 décembre 1774 furent approuvées par les trois Membres de la Ville, le 24 décembre 1774. Archives de la Ville. Registre aux résolutions. — Extrait authentiqué dans la liasse 510.

Borgendael, et faisons cesser en conséquence à l'égard de tous ces endroits et quartiers (tout le Parc dans son enclos excepté) la juridiction qu'y exerçoit le tribunal aulique, sauf en tout le privilège du for compétant aux officiers et employés de la cour de notre gouverneur général, qui continueront à ressortir de ce même tribunal comme du passé et sans préjudice des droits juridictionnels qui pourroient appartenir à un tiers.

4° Tous ceux qui se trouvent actuellement établis au Borgendael, qui y travaillent ou y trafiquent comme chefs ou maitres de boutique pour leur propre compte, jouiront pendant tout le tems qu'ils y continueront leur demeure, des droits, exemptions et immunités qui leur compétoient à titre de cette habitation, mais nous faisons cesser et supprimons pour l'avenir toutes exemptions, droits et immunités que les habitans de ce quartier dit Borghendael tenoient de notre autorité et protection, sauf cependant en ceci les droits seigneuriaux de protection ou d'immunité qui peuvent appartenir à un tiers, que nous n'entendons nullement de garantir, mais dont la Ville devra discuter en justice réglée les difficultés s'il en survenoit, soit en termes de prétensions, de dédommagement ou autrement.

5° Le Magistrat de Brusselles fera diriger sur un niveau parfait et paver en pierres blanches aux fraix de la Ville toute la surface de la nouvelle Place du Palais, ainsi que de toutes les rues qui l'entourent, et il devra aussi niveller et paver de la même manière les extrémités des rues qui aboutissent à cette place; à l'effet de quoi, ceux qui seront préposés de la part de la Ville à ces ouvrages devront s'entendre avec l'architecte et l'inspecteur des bâtimens royaux (1).

6° Le Magistrat de cette Ville fera entourer la nouvelle Place du Palais

(1) Au moment de discuter les articles de cet octroi, on ne savait pas encore ce qu'on allait faire du côté du Parc; aussi, ne fut-il question dans les préliminaires que de trois rues de la place; on ne savait pas non plus si l'on allait bâtir tout le carré de la place, et il était admis qu'on paveraient celle-ci en pierres bleues. Lors de la rédaction définitive de l'octroi, les idées s'étant précisées, on décida d'insérer le texte suivant : *la Ville fera niveler exactement et paver toute la nouvelle place, et les quatre rues qui l'entoureront, de manière que toute la surface de cette nouvelle place Royale soit formée par un niveau parfait et proprement pavée en pierres blanches et non en pierres bleues ni rougeâtres...* Tome II, folio 42 (mai 1776).

par des bornes, et la fera fermer d'un grillage du côté du Parc, désigné dans le plan susdit depuis la lettre *P.* jusqu'à la lettre *Q.* (1).

7° Si dans le déblaiement des terres pour effectuer ce nivellement, il se rencontroit quelqu'obstacle aux opérations à faire à raison des tuyaux des fontaines, appartenant soit à nous, soit à des particuliers, qui seroient trouvées traversant les parties de terrain qu'il faudrait baisser, la Ville ne sera tenu d'entrer sur cet objet dans aucune procédure ni dommages ni intérêts, soit envers nous, soit envers ces particuliers, qui pourroient prétendre de ce chef quelque droit, mais le Gouvernement procurera l'apaisement de ces intéressés, à l'entière indemnité de la Ville.

8° Nous consentons à ce que soient réunis à la juridiction et à l'autorité du Magistrat de Bruxelles au fait de la justice et police, tel qu'il l'exerce dans tous les autres lieux non privilégiés de la Ville, tous droits quelconques de juridiction, de police et de protection, qui pouvoient compéter dans l'endroit connu sous le nom de Borghendael, ses appendices et adjacences, au comte de Sart en sa qualité de vicomte de Bruxelles, que celui-ci a cédé et abandonné à la Ville par la convention du 13 décembre 1774, ci-devant transcrite, en se réservant tous cens, reliefs ou autres droits fonciers, qui lui sont dus sur quelques maisons et fonds situés au Borghendael, avec le droit qui lui compète d'en faire le recouvrement devant sa Cour foncière sous la clause de non préjudice dans les droits, soit utiles, soit honorifiques, soit juridictionnels qui peuvent lui compéter en sa qualité de vicomte de Bruxelles dans tout autre endroit de sa vicomté hors du Borghendael, et sous la condition que ceux qui demeurent actuellement au Borghendael, et qui y exercent quelque métier ou stil, comme chefs ou maitres de boutique et pour leur profit propre, jouiront, tant qu'ils demeureront au dit lieu, de tous les droits et franchises qui leur compéteroient, si la présente convention n'avoit pas eu lieu.

9° En considération de quoi, nous consentons que le Magistrat de Bruxelles crée au profit du comte du Sart en sa dite qualité de vicomte de Bruxelles une rente perpétuelle et irrédimible de soixante florins argent courant de Brabant, à prendre cours de la date des présentes, que cette

(1) Voir ci-dessus, p. 25.

rente soit franche et libre à toujours de toute charge imposée ou à imposer, à l'exception du droit ordinaire du timbre, et autorisons en conséquence le Magistrat à lui en faire dépêcher un acte de constitution en forme, et d'affecter pour sûreté de cette rente le droit de louche.

.

En témoignage de quoi Nous avons fait mettre notre grand scel à ces présentes. Donné en notre Ville de Bruxelles, le huitième jour du mois de juin l'an de grace mil sept cent soixante seize.

Extrait du registre 1031, intitulé *Construction du Parc de Bruxelles*, pp. 88 à 94. Archives de la ville de Bruxelles. Ces mêmes lettres sont enregistrées à la date du 9 août 1776 dans le registre de la Chambre des Comptes, n° 153, intitulé *Registre aux chartes de Brabant, Limbourg et Païs d'Outre-Meuse, commençant au mois de mars 1775*, fol. 58 et suivants. Archives générales du Royaume.

22.

Lettres patentes de l'Impératrice Marie-Thérèse, confirmant à l'abbé et aux religieux de l'abbaye de Grimberghen l'acquisition du terrain et des souterrains de l'ancienne Chapelle du vieux Palais en cette ville, ainsi que celle de deux maisons situées rue d'Isabelle.

19 juin 1776.

Marie-Thérèse, par la grâce de Dieu, Impératrice douairière des Romains, etc. A tous ceux qui ces présentes veront, salut. Les Abbé et Religieux de l'abbaye de Grimberghen s'étant soumis de paier une somme de quatorze mille livres, du prix de quarante gros monnaie de Flandre la livre, pour l'acquisition du terrain et des souterrains de l'ancienne chapelle du vieux palais en notre ville de Bruxelles, ensemble de deux maisons qui nous ont appartenu, situées dans la rue d'Isabelle, lesquels terrains, souterrains et maisons sont destinés à recevoir des batimens dont une partie doit décorer la nouvelle place Royale, selon les plans résolus et prescrits à cette fin, lesquels terrains, souterrains et maisons sont compris

dans l'autorisation portée par nos lettres patentes de plein pouvoir, signées de notre main et datées de notre résidence impériale de Vienne, le premier juillet 1775, dont la teneur s'ensuit :

(Ici est inséré le texte de l'octroi du 1^{er} juillet 1775 relatif à l'aliénation des biens domaniaux. P. J., n^o 12.)

Et lesdits Abbé et Religieux de l'abbaye de Grimberghe s'étant au surplus soumis d'élever, endéans le terme prescrit, sur ces terrains et souterrains, des batimens avec les façades et dimentions prescrites par les plans et conditions d'architecture et autres, résolus pour la formation de ladite nouvelle place Royale et Nous aiant très humblement suplié de leur faire dépêcher Nos Lettres Patentes de vente absolue pour pouvoir jouir en toute propriété desdits terrains et souterrains de l'ancienne chapelle du vieux palais, ensemble desdites deux maisons qui Nous ont appartenu et sont situées dans la rue d'Isabelle, ainsi que des parties de terrain qui sont indiquées dans le plan attaché aux conditions, savoir faisons, qu'agréant ladite adjudication et ladite somme de quatorze mille livres dudit prix aiant été payée à la recette du bureau des ouvrages de notre Cour, Nous avons de notre certaine science et propre mouvement, par avis de nos très chers et féaux, les Trésorier Général, Conseillers et Commis de nos domaines et finances, à la délibération de notre très cher et très aimé Beau-frère et Cousin, Charles-Alexandre etc., vendu, cédé et transporté, comme Nous vendons, cédon et transportons par les présentes, pour Nous, Nos hoirs et successeurs auxdits Abbé et Religieux de l'Abbaye de Grimberghe lesdits terrains à Nous appartenant et désignés dans le plan et souterrains de l'ancienne chapelle du vieux palais en cette ville de Bruxelles, tels qu'ils existent actuellement et aussi loin qu'ils s'étendent selon la désignation qui en a été faite par l'architecte Guymard, et se trouve consignée dans la note ci-attachée en copie authentique, ensemble lesdites deux maisons qui Nous ont appartenu, situées dans la rue d'Isabelle, et le terrain repris dans le plan ci-devant mentionné pour par eux et leurs successeurs en jouir à perpétuité en pleine propriété, à charge que lesdites façades et le surplus des batimens que les impétrans sont obligés de construire sur ces terrains, seront en tout

conformes aux plans et aux conditions réclamées ci-dessus, et ci-attachés sous Notre contrescel (1), et point autrement, le tout sous les peines y énoncées, et à condition au surplus qu'ils (les impétrans) s'adresseront à Nous endéans le terme d'un an, pour obtenir sur le pied de leur soumission les lettres patentes d'amortissement requises...

Donnée en notre ville de Bruxelles, le 19 jour du mois de Juin, l'an de grâce 1776.

Désignation du terrain que contient la Chapelle,

**tant des souterrains que des autres caves qui y sont compris,
faite par moi, B. Guymard, architecte.**

La longueur de la Chapelle, prise depuis la façade sur la place jusqu'au commencement du rond, est de 88 pieds de largeur sur 60 pieds de France.

Cave en entrant à côté de l'escalier, 30 pieds sur 16.

Cave à droite, de 8 pieds de largeur sur 21 pieds de longueur, à côté de l'escalier.

Cave avec réservoir, la deuxième en entrant à gauche, de 8 pieds sur 15.

Cave à gauche après le réservoir, 29 pieds sur 20.

Cave après celle-ci dans la partie ronde, 20 sur 17 pieds de largeur.

Cave à droite, la seconde après l'escalier où est l'Écho, 29 pieds sur 20.

Cave dans la rue voûtée en arc, avec un grand corridor pour y arriver.

Deux autres caves à côté, avec une porte pour y entrer.

Était signé : B. GUYMARD, architecte.

Plus bas : Pour copie collationnée.

Signée : TERNOIS.

Archives générales du Royaume. *Chambre des Comptes*,
n° 469, fol. 360 v°.

(1) Voir les Pièces n°s 19, 23 et 30.

23.

Conditions auxquelles l'abbé et les religieux de Grimberghen s'engagent à construire le pavillon de l'angle nord-ouest de la place Royale (nos 10 et 11 actuels).

19 juin 1776.

En tête figurent les conditions de vente, telles qu'elles ont été libellées pour Philippe de Proft (n° 18). Suivent alors les stipulations particulières aux acquéreurs :

Les droits qui pourroient compéter au propriétaire de la maison située vis à vis du jardin du ci-devant hôtel d'Hoogstraeten, ladite maison possédée maintenant par N. Méan sur la jouissance d'un filet d'eau lui accordé par acte du 10 juillet 1766 n° 1 ci-joint en copie authentique, resteront dans leur entier.

ART. 23. — Mais les acquéreurs jouiront de l'exemption des XX^{es} mis et à mettre durant le terme de 20 ans, commencé le 1^{er} janvier 1776, et ce à condition que les façades soyent achevées endéans le terme limité et exécutées conformément en tous points aux plans et directions d'architecture ci-dessus prescrite; cette exemption aura lieu sur ce pied en faveur des abbé et religieux de Grimberghe pour les batimens dont les façades seront sur la Place Royale, sur la rue qui conduit au Parc, et ce compris la troisième façade qui aura vue directement sur le Parc même.

ART. 24. — Ces façades devront être construites sur le pied que dessus et sous les peines ci-dessus prescrites des trois côtés désignés dans le plan du rez-de-chaussée ci-joint n° 2 savoir entre les lettres A. B. du côté de la place Royale, entre les lettres C. D. sur la rue qui conduira au Parc et entre les lettres E. F. à l'endroit qui fait face au Parc même. Quant au terrain marqué dans le plan entre les lettres G. H. les acquéreurs seront tenus, sous les peines que dessus, d'y élever et achever avant le 31 octobre 1777, les balustrades ou enclos désignés dans le plan qui en est formé et sera remis aux acquéreurs pour être exécuté. Elle devra être

élevée de manière à sortir de terre à la hauteur désignée dans ledit plan depuis le niveau de la rue de communication de la place Royale au Parc, et derrière cette balustrade ils ne pourront élever aucun bâtiment, mais ne pourront y construire que des souterrains, des caves ou des jardins entre le vieux mur des remparts et ledit enclos ou balustrade. Sera au surplus exempt des XX^{es} pour le terme ci-dessus prescrit ledit terrain intermédiaire entre le vieux mur de la ville et ledit enclos ou balustrade, à condition que celle-ci soit conforme au plan et achevée endéans le terme prescrit et autrement point.

Archives générales du Royaume. *Création du Parc et de la Place Royale*, t. V. Également dans le registre n° 469 de la *Chambre des Comptes*.

24.

Lettres patentes d'octroi de l'Impératrice Marie-Thérèse en faveur de Philippe de Proft, acquéreur du premier lot des terrains de la place Royale (1).

14 octobre 1776.

Marie-Thérèse, par la grâce de Dieu, Impératrice douairière des Romains, etc. A tous ceux qui ces présentes verront, salut. Le premier marché des terrains de l'ancien palais en notre ville de Bruxelles destiné à recevoir un des batimens qui doit décorer la nouvelle place Roiale, consistant à environ treize mille pieds quarrés, et désigné dans le plan du rez de chaussée ci-attaché sous notre contrescel, aiant été exposé en vente publique ensuite de nos lettres patentes d'autorisation et de plein pouvoir signées de notre main et datées de notre résidence impériale et roiale de Vienne du premier de juillet de l'année 1775, dont la teneur s'ensuit :

Marie-Thérèse, par la grâce de Dieu, etc. (2).

Sur quoi nous aiant été représenté que Philippe Prost, bourgeois et mar-

(1) Voir Pièce n° 18.

(2) Voir Pièce n° 12.

chand de vin dans notre ville de Bruxelles, se seroit rendu adjudicataire de ce premier marché au prix de 2500 florins de change faisant 2916 florins 13 s. 6 d. argent courant, sous les conditions de la passée qui a eu lieu le 17 janvier dernier, les dites conditions auxquelles il s'est soumis à ladite passée se trouvant ci-attachées en copie authentique ⁽¹⁾ demandant le dit Prost que nous lui en fassions dépêcher nos lettres patentes de vente absolue pour en pouvoir jouir en pleine propriété, savoir faisons qu'agréant ladite adjudication et la susdite somme de 2500 florins de change, nous avons de notre certaine science et propre mouvement vendu, cédé et transporté, comme nous vendons, cédon et transportons par ces présentes, pour nous, nos hoirs et successeurs audit Philippe Prost le susdit terrain d'environ 1300 pieds quarrés, constituant le premier marché des terrains de la place Roiale pour lui et ses successeurs ou aiant cause à l'effet d'en jouir à perpétuité en pleine propriété, à condition que les façades et le surplus des batimens à construire sur ce terrain seront en tout conformes au plan et conditions réclamées et point autrement, le tout sous les peines y énoncées ci-dessus.

Donné en notre ville de Bruxelles, le 14^e jour du mois d'octobre, l'an de grace 1776.

Octroi en copie, aux Archives générales du Royaume,
t. XXIII, de la *Création du Parc et de la Place
Royale.*

25.

Procès-verbal d'expertise du bâtiment de Philippe de Proft (hôtel de Belle-Vue) que la ville de Bruxelles déclare ne pas être conforme au plan adopté.

15 octobre 1776.

Inghevolghe het versoeck van die Eerweerde wyse ende voorsinnighe Heeren die Wethouders deser stadt Brussel, hebben wij ondergeschreven in

(1) Ce sont les conditions de la Pièce n° 8.

qualiteyt van experten ons ghetransporteert op den 14 deser maendt Octobris 1776 ter erve van N. Prost, ghestaen ende gheleghen ter Conincklycke plaetse, voor desen bij naeme de Baillie, om voorders te examineren den begonsten bouw aldaer toebehoorende aen dito Prost, ingevolghede articulen schriftelyck ons overghegheven van weghens die voorseyde Heeren, denwelcken wij gevonden hebben als volgt :

Suit le texte de l'expertise. On reproche notamment à Prost d'avoir mal ancré les pierres des balcons, d'avoir élevé des murs mal maçonnés à certains égards, et comme la balustrade en pierre bleue, telle qu'elle est prévue, peut peser trop lourdement sur ces murs, les experts sont d'avis d'autoriser ledit de Prost à faire la balustrade en bois, ce qui produirait le même effet qu'une balustrade en pierre bleue.

Le procès-verbal est signé par Claudius Peemans, M. Colcinia, Joannes Menten, C. Fisco, ingénieur.

Prost comparut à la Trésorerie de la Ville, le 19 octobre, et s'engagea à faire ce que la Ville exigeait de lui.

Archives de la Ville. Reg. n° 1031, pp. 128 à 132.

26.

Soumission de Barnabé Guymard pour la construction du portique de Borgendael.

Janvier 1777.

Soumission de la porte qui conduit à la rue du Jeu de Paume.

Je soussigné promets, m'engage et reconnois avoir fait accord avec Messieurs les Magistrats de cette ville de Bruxelles pour exécuter une porte avec deux arcades de côté, leurs grilles dans chacune à l'exception du milieu où il n'en aura point et restera entierement ouverte ⁽¹⁾, toute la

(1) Les grilles qui fermaient les ouvertures latérales furent enlevées, avec l'autorisation de la Ville, en 1829.

façade du côté de la place sera de pierre de taille et de pareille exécution que vis à vis ⁽¹⁾, et du côté de Bourgaindol le socle sera en pierre ainsi que la corniche, le reste en brique conformément à l'intérieur de la porte susdite, les baques des fontaines ainsi que tout ce qui en dépend, ne sera point compris dans l'accord, non plus que la table de marbre et les lettres en cuivre doré, le reste conformément au plan et façade communiqués, et le tout bien conditionné pour la somme de quatre milles florins courant de Braban, dont deux milles seront payés à la moitié de l'exécution et les deux autres immédiatement après l'ouvrage fini, les bornes et chaisnes de fer fer seront encore au frais de laditte ville. Cette ouvrage sera entierement fini pour la fin du mois d'aoust de la présente année mil sept cent soixante et dix sept.

Fait à Bruxelles, ce ... janvier 1777.

(Signé) B. GUYMARD.

Au bas de la soumission, on lit :

Myneheeren aggreeren de bovenstaende submittie op heden in collegio voorgehouden door de Heeren Commissarissen aengesteld tot de uytwerckinge van de warande ende hetgene daertoe relatieff, sullende alle, in deselve submittie vervath, worden uytgewerckt conformentlyck aen het plan insgelyckx op heden geaggreert ende door my gerubriceert, behoudentlyck dat de traillie van de middeldeure van desselffs plan niet en sullen moeten worden uytgewerckt. Actum 4 februari 1777 ⁽²⁾.

(Signé) A. G. DE ROOVERE.

Loco P. VERJAN.

Original aux Archives de la Ville. Fonds Travaux publics. Liasse 510.

(1) C'est-à-dire en tout semblable au portique qui, aujourd'hui, ferme la Cour des Comptes et qui fut élevé par le comte de Spangen.

(2) Le plan qui était joint à la soumission se trouve aux Archives de la ville de Bruxelles. On y lit : *Rubricatio facta hac 4 februarii 1777. A.-E. De Roovere loco P. Verjan.* Voir fig. 6. Le 14. février 1778, les trésoriers payèrent à Guymard la somme de 4,000 florins. Voir la liasse 510.

27.

La ville de Bruxelles acquiert du comte de Spangen une partie de terrain faisant anciennement partie de l'hôtel d'Hoogstraeten et indispensable à l'exécution de la place Royale.

22 février 1777.

Ce jourd'hui le vingt deux février mille sept cent soixante dix sept par devant moy Henry Joseph Le Corbesier, notaire roial, admis par Sa Majesté l'Impératrice douairière et reine en son Conseil souverain ordonné en Brabant, de résidence en la ville de Bruxelles et en présence des témoins ci-après nommés, fut présent Messire Corneille-Juste-Philibert-Philippe, comte de Spangen et Uytternisse, baron de Herent, Oosterhem, Wychmael, etc., seigneur de Valckenisse, Middelharnis, Oolteensplaet, Terlist, etc., chambellan actuel de Leurs Majestés Impériales et Roiales, assesseur de l'Etat noble de Brabant, lequel seigneur comparant nous a dit et déclare que voulant se prêter aux intentions du Gouvernement et du Magistrat de cette ville de Bruxelles pour l'embellissement de la place Roiale qui se construit sur l'enceinte de l'ancien palais de sadite Majesté, comme duchesse de Brabant, où la statue pédestre de Son Altesse Roiale vient d'être érigée, avoir vendu, cédé et transporté par ces présentes à Messire Ferdinand-Henri-Joseph de Locquenghien et Monsieur Jean-François-Joseph de Fierlant, licenciés ès loix, échevins, etc., trésorier respectifs de cette ville de Bruxelles, commissaires députés par Messieurs du Magistrat de la même ville pour l'exécution de ladite place, ci-présents et acceptants au profit de ladite Ville... le terrain qui est entre sa maison nouvellement batié et la Montagne de la Cour... lequel terrain se trouve en tout de la grandeur de onze cent quatre vingt et onze pieds et soixante centièmes selon le mesurage qui en fut fait le onze du courant mois de février par l'arpenteur juré J. Bodumont à l'intervention et désignation de l'architecte Sandrié et le maître maçon Philippart... lequel terrain appartient au seigneur transportant comme faisant partie du fond et héritage de l'hôtel d'Hoogstraeten par lui acquis en vertu des lettres d'adhérence

opérée par devant Messieurs les Echevins de cette ville de Bruxelles en date du trois janvier dix sept cent soixante seize, signées H. 't Kint... (1) les cens annuels... (restant) tous à charge dudit seigneur transportant et spécialement affectés sur les héritages et batiments nouvellement batis sur le terrain dudit hôtel... lequel abandon et transport dudit terrain s'est fait pour et parmi la somme de vingt et deux sols argent courant le pied mesure de Bruxelles. Or, comme à la susdite quantité de onze cent quatre-vingt et onze pieds et soixante centièmes ils se doivent déduire deux cent quatre vingt et quatre pieds, comme il se voit dans les conditions de vente publique, la ville de Bruxelles ne devra paier au seigneur transportant qu'à raison de neuf cent et sept pieds et soixante centièmes, faisant en tout neuf cent quatre vingt et dix huit florins sept sols et un liard argent courant... Ainsi fait et passé en la ville de Bruxelles les jour, mois et an que dessus en présence du sieur Philippe Jérôme Sandrié, architecte, et du sieur Louis Huvelle, témoins à ce requis.

Expédition authentiquée par le notaire Le Corbesier,
aux Archives de la Ville. Fonds Travaux publics.
Liasse 510.

28.

Convention entre le commissaire du Gouvernement, le conseiller de Limpens, d'une part, et les commissaires de la Ville, l'échevin H.-F.-J. de Locquenghien et le trésorier F.-F. de Fierlant, d'autre part, relative à la construction du portique du Borgendael par la Ville, en échange de la clôture du Parc, prévue par l'article 6 de l'octroi du 8 juin 1776 (2).

28 février 1777.

Ce jourd'hui, le 28 février 1777, sont convenus le conseiller au Conseil des Finances de S. M. de Limpens, commissaire établi de la part du

(1) *Grefse scabinal de Bruxelles, Greffier 't Kint*, n° 1375. Archives générales du Royaume.

(2) Voir Pièce n° 21.

Gouvernement pour la direction des ouvrages aux anciennes bailles de la Cour et au Parc, d'une part, et l'échevin de Locquenghien et le trésorier de Fierlant, commissaires dénommés par le Magistrat de la ville de Bruxelles, d'autre part, le tout sous agréation respective de S. A. R. et du collège du Magistrat : A savoir que le Magistrat fera cloturer le débouché de Borgendael vers la place roiale par des grillages et trumeaux de maçonnerie en pierres de taille blanches ou bleues avec les décorations et embellissemens en tout conformes au plan ci-joint, qui a été vidimé au collège du Magistrat, excepté que l'on n'exécutera point de fermer en fer ni autrement le grillage cotté dans le plan *littera* B, mais seulement les deux grillages cottés *litteris* A. et C. qui devront être travaillés en fer selon le plan, et tout cet ouvrage y compris la peinture sera achevé avant le dernier décembre 1777.

Que l'on ménagera au dos de ce grillage des ouvertures dans la maçonnerie des trumeaux aux endroits qui seront désignés pour y placer aux frais de S. M. des tuyaux et bassins pour des fontaines publiques qui couleront vers la rue du Jeu de paume, et les ouvriers de la ville devront s'entendre à cet effet avec les employés des ouvrages de la Cour.

Que le Magistrat, hors la somme de 5,000 florins que les États de Brabant paient à la ville pour la construction d'un grillage et termes, dont il étoit convenu avec lesdits États, dédommagera le Comte de Spang de la perte que le nouvel arrangement de l'avenue de la Montagne de la Cour à la Place Royale lui occasionne, pour autant que toute la partie tracée en couleur jaune dans le plan ci-joint sera désormais incorporée dans la rue et que le Comte de Spang en aura abandonné toute propriété, et qu'il n'en aura fait aucun usage soit pour les fondations de ses batimens ou autrement, ce dédommagement à arbitrer de gré à gré ou par des experts à assumer par le Magistrat et le Comte de Spang (1).

Que moiennant ces arrangemens le Magistrat sera dispensé de faire en aucune manière la clôture de la Place Royale vers le parc, dont l'on étoit convenu par l'article 6 de l'octroi qui lui a été expédié relativement à la cessation du Borgendael et de la formation de la Place Royale et sera dispensé

(1) Voir Pièce n° 27.

aussi de placer des termes et chaînes qui devoient entourrer le quarré de ladite Place Royale (1).

Fait à Bruxelles, sous agréation comme dessus (2), le 28 février 1777.

Étoit signé : A. C. DE LIMPENS, H. DE LOCQUENGHEN, DE FIERLANT.

S'ensuivoit : Rapport fait au collège.

Messieurs agréent la Convention dans tous les points et clauses comme repris est ci-dessus. Actum premier mars 1777.

(Signé) : P. VERJAN.

Archives générales du Royaume. *Reg. des Chartes du Brabant*, n° 153 de la *Chambre des Comptes*. — La convention, en original, signée A.-C. LIMPENS, F. DE LOCQUENGHEN et DE FIERLANT, se trouve aux Archives de la Ville. Liasse citée 510.

29.

Rapport du conseiller de Limpens au prince de Stahremberg, au sujet de la convention du 28 février 1777 conclue avec la Ville (pièce 27). Il reconnaît que les plans formés à Paris ont modifié l'alignement de la Place, tel qu'il avait été tracé, et rendu inutile la clôture vers le Parc, ainsi que les termes et les chaînes prévus par l'octroi du 8 juin 1776.

6 mars 1777.

MONSEIGNEUR,

Lorsque je fis avec le Magistrat de Bruxelles, sous l'agréation du Gouvernement, la convention requise pour la formation de la Place Royale, le plan du Parc n'étoit pas encore arrêté. Il ne s'agissoit pas d'ouvrir le Parc du côté de la Place Royale et l'on n'étoit pas décidé de construire à l'entour du Parc des rues bordées de maisons, mais il ne s'agissoit alors que de

(1) Voir l'octroi du 8 juin 1776, article 6.

(2) L'acte d'agréation par Charles de Lorraine date du 7 avril 1777. Original aux Archives de la Ville. Liasse citée 510.

clôturer la Place Royale du côté du Parc par un simple grillage sur une largeur de soixante pieds et d'entourer le quarré intérieur de la Place Royale par de simples thermes de pierres avec des chaînes. Le Magistrat de Bruxelles avoit obtenu des États de Brabant pour ces deux objets une somme de f. 5,000. Ils avoient été évalués selon l'état estimatif ci-joint en copie à f. 5,008 ⁽¹⁾ et le reste de la dépense sur laquelle portoit le consentement des Nations devoit se borner au nivellement et au pavement de la Place Royale, témoin l'extrait de la résolution des États de Brabant, en date du 26 octobre 1774, ci-joint en copie dans laquelle est inséré le consentement des Nations.

C'est sur ce pied que l'octroy a été expédié au Magistrat de Bruxelles pour la formation de la Place Royale ⁽²⁾.

Comme il ne peut plus être question de clôturer la Place Royale du côté du Parc par un grillage, et que depuis l'examen des plans faits à Paris, il ne s'agit plus d'un entourrage de la Place Royale par des thermes et des chaînes, tandis que l'exécution du plan ci-joint est devenue indispensablement nécessaire pour terminer l'angle de la Place du côté du Borgendael vis à vis de la porte du Comte de Spang, que d'un autre côté, celui-ci est fondé à demander une indemnité du chef d'environ mille pieds de terrain que la résolution définitive des plans lui a fait perdre du côté de la Montagne de la Cour, après qu'il avoit fait à la Chambre d'Uccle l'acquisition de l'hôtel d'Hoogstraeten d'après les alignemens qui avoient été tracés par le controlleur Fisco. Il est résulté de ces deux chefs un nouvel objet de dépense de nature à être supporté par les finances de la Ville de Bruxelles.

Mais comme il fallait pour cela résilier l'art. six de l'octroy expédié pour la formation de la Place Royale, la chose exigeoit une nouvelle convention entre les commissaires respectifs du Gouvernement et du Magistrat.

L'exécution de la clôture au débouché du Borgendael évalué de la part de la Ville à f. 6,000 fut entreprise par l'architecte Guimard pour f. 4,000, mais sans porte au milieu, attendu que dans aucun tems il ne seroit possible

(1) Voir p. 8, note 4.

(2) Pièce n° 21.

ni convenable de fermer cette porte qui empêcheroit l'accès de toutes les nouvelles maisons de Borgendael.

Le dédommagement au Comte de Spang s'est arrangé à l'amiable entre lui et les commissaires du Magistrat pour une somme de f. 1,000 (1), de sorte que la somme de f. 5,000 accordée par les États à la ville sera absorbée, sans que rien en puisse être employé au nivellement ni au pavement de la Place Royale, qui selon le consentement primitif des Nations se feront aux frais de la Ville.

Ce n'a été qu'après avoir amené les choses à ce point que j'ai pu faire arrêter la convention ci-jointe en original. Elle est rédigée par le Magistrat même d'après les articles dont je leur avois subministré la teneur, quoiqu'elle soit couchée dans une forme et un stile assez peu convenables, je n'ai pas balancé de la signer, attendu que la pièce soit munie de l'agrération du Magistrat collégalement assemblé à cet effet, et que ce n'a pas été sans peines que j'ai ammené les commissaires de ce corps à désister d'une stipulation expresse sur laquelle ils insistoient vivement et qui tendoit à lier le Gouvernement à l'effet de ne point exiger dorénavant de la ville que pareilles clotures à celle dont il s'agit soient formées à la suite du côté du palais de Son Altesse Royale ni du côté de la Montagne de Coudenberg, clotures qui devront cependant être faites en leur tems pour perfectionner ces deux angles de la Place Royale.

J'estime que Votre Altesse pourroit être servie de procurer un acte d'agrération sous la signature de Son Altesse Royale, qui en ratifiant la convention que j'ai arrêtée sous l'agrération de ce Sérénissime prince, devrait être ensuite enregistrée à la suite de l'octroy relatif à la Place Royale, à l'article 6, duquel cette convention déroge en tant qu'elle présente à cet égard une novation aux obligations contractées par le Magistrat.

Je suis avec un très profond respect, ...

A. C. LIMPENS.

Bruxelles, le 6 Mars 1777.

Archives générales du Royaume. *Création du Parc et de la Place Royale*, t. XXXIV, fol. 114.

(1) Voir Pièce n° 27.

30.

Lettres d'amortissement de différents immeubles, notamment du terrain de la Chapelle palatine, acquis par l'abbaye de Grimberghen (1).

22 décembre 1777.

Marie-Thérèse, etc. A tous ceux qui ces présentes verront, salut: Les Abbé et les Religieux de l'Abbaye de Grimberghen, ordre des Prémontrés en Brabant, nous aiant très humblement supplié à ce que nous voulussions leur accorder les lettres patentes d'amortissement pour légitimer non seulement l'acquisition qu'ils ont faite du terrain de l'ancienne chapelle de la Cour démolie, en conséquence du plan arrêté pour la nouvelle place du palais, mais aux trois autres acquisitions qu'ils ont faites postérieurement, dans la rue, afin de pouvoir d'autant mieux exécuter les plans d'élévation des édifices à construire pour l'embellissement de cette place, et donner aux maisons à bâtir la profondeur et les commodités requises, lesquelles acquisitions ultérieures consistent en une partie de terrain de la rue d'Isabelle, en une autre partie de cette rue, et en une petite maison située dans la même rue, sçavoir faisons, que nous, ce que dessus considéré, inclinant favorablement à l'humble supplication et requête des Abbé et Religieux de l'Abbaie de Grimberghe, ordre des Prémontrés, leur avons... permis, octroyé et consenti, permettons, octroions et consentons par ces présentes, qu'ils puissent et pourront retenir ces parties acquises, qui consistent dans les terrains et souterrains de l'ancienne Chapelle du vieux palais en notre ville de Bruxelles, et dans deux petites maisons y attenantes, qui nous appartenaient, dans une maison dite le Pot d'étaing (2), qui se trouvait située entre les deux maisons susdites et le terrain de l'ancienne Chapelle dans une partie de la rue d'Isabelle, achetée par les supliants de l'acquéreur de

(1) Voir Pièces nos 19, 22 et 23.

(2) Les pièces relatives à l'acquisition du *Pot d'Étaing*, qui n'était pas propriété domaniale et soumise, par conséquent, aux impositions décrétées par le Magistrat de la Ville, se trouvent transcrites dans le Registre de la Trésorerie de la Ville, n° 1313, pp. 83 à 96. Archives de la Ville.

l'hôtel d'Hoogstraete et désignée sous le nombre 3 dans le plan cy joint attaché sous notre cachet secret, et dans une autre partie de cette rue dite Isabelle, restante sans débouché au bas de l'hôtel susdit et tenant aux acquisitions susmentionnées des supliants, désignée dans le plan sous le nombre 4. A quel effet nous avons... amorti et amortissons par ces présentes les parties acquises cy dessus mentionnées....

Donné en notre ville de Bruxelles, le 22^{me} décembre l'an de grace 1777 et de nos règnes le 37^e.

Archives générales du Royaume. *Chambre des Comptes*,
n° 173. Registre intitulé: *Registre des lettres d'amor-*
tissement et des nouveaux acquets commençant le
15 May 1767, n° 3.

31.

*Mémoire des dessins, plans, vues de la place Royale, exécutés
par l'architecte Guymard.*

25 octobre 1778.

Mémoires des desseins et vaccations que j'ai faits par ordre du Gouvernement tant à la nouvelle Place qu'au Parc et environs à Bruzelles, ce 25 octobre 1778, par moi, B. Guymard.

Fait les desseins de la nouvelle place Royale, les quatre côtés et en avoir levé le plan ainsi que de tous les terrains aux environs.

Fait des copies de tous ces batimens avec les retours des rues pour les différents acquéreurs, à sçavoir à l'abeye de Grimberg trois façades; pour le sieur Proste trois aussi; pour M. le Conte de Span deux avec la porte; pour le battiment de la lotterie trois façades, pour l'abeye de Coudenberg une grande façade avec le portail de l'église et les deux portes aux deux bouts, tant du côté du Bourgaindal que du côté de Tirrimont, et donné à chaque acquéreur une grande coupe particulière desdits batiments avec le développement des étages depuis les souterrains jusqu'à toit.

Donné à chacun le plan de leurs terrains séparément.

Fait tous les profils de la Place et du portail, grandeur de l'exécution

pour les tailleurs de pierre et autres ouvriers ainsi que les desseins à part pour les sculptures, et avoir conduit et dirigé tous ces susdits ouvrages.

Fait trois desseins en perspective de la Place à sçavoir une vue du côté du Parc, une autre vue du côté du portail de l'église, et une autre vue du côté de l'hôtel de Tirrimon et Mérode avec les batimens tels qu'ils sont encore aujourd'huy ⁽¹⁾, plus une autre vue au même côté avec les batiments de la nouvelle Place et la Chambre des Contes au fonds en ruines.

Fait coller toutes ces vues sur toile.

Fait un devis séparé et d'une certaine grandeur pour la porte du Bourgaindal pour envoyer à l'Hôtel de Ville et fait une copie de cette même porte ⁽²⁾.

Suivent les desseins et vaccations concernant les ouvrages du Parc et environs.

Archives générales du Royaume. *Création du Parc et de la Place Royale*, t. II, fol. 224.

32.

Lettres patentes de cession et de transport d'une partie de terrain de l'ancienne Chambre des Comptes, délivrées à la douairière de Templeuve par l'impératrice Marie-Thérèse ⁽³⁾.

19 juin 1779.

Marie-Thérèse par la grâce de Dieu Impératrice douairière des Romains, Reine de Hongrie, de Bohême, etc., à tous ceux qui ces présentes verront,

⁽¹⁾ Il s'agit, par conséquent, de l'état de la Place telle qu'elle était avant les travaux. En 1778 rien n'était bâti du côté de la Chambre des Comptes (rue de la Régence).

⁽²⁾ Fig. 16 et p. 62.

⁽³⁾ Le 5 juin 1779, A.-C. de Limpens écrivit à S. A. le prince de Stahremberg « que l'abbé de Coudenberg vient de conclure, hier soir, la négociation avec M^{me} de Templeuve, qui s'engage à bâtir et à finir les batimens pendant le courant de l'année prochaine, moyennant l'exemption des XX^{es} déjà accordée, le déblai gratuit de la cour et la cession également gratuite d'une très petite partie de la Chambre des Comptes. L'avocat Strens sera autorisé à passer le contrat de sa part avec le procureur général de Brabant, et cette affaire est enfin terminée ». Tome II, fol. 67. L'abbé de Coudenberg se chargera de bâtir pour le compte de M^{me} de Templeuve. Voir Pièce n° 36.

salut. Rapport nous aiant été fait de la convention arrettée l'onze de ce mois entre notre Conseiller Procureur général en Brabant, Reuss, d'une part, et l'avocat J. Strens, muni de procuration de Brigitte-Joseph Schockaert, comtesse de Tirimont, douairière de Templeuve, et approuvée par celle-cy le 14 de ce mois, d'autre part, et qui est relative à la construction sur une partie de terrain de l'hôtel de cette douairière d'une façade conforme à celle des autres batimens de la place Royale, situés vis à vis de l'hôtel de ladite Douairière et à la cession à lui faire d'un terrain faisant partie de ceux de notre Chambre des Comptes, ladite convention étant conçue en ces termes :

La Dame Brigitte-Joseph Schockaert, comtesse de Tirimont et de Welden, baronne de Gaesbeecke, douairière de Templeuve, etc., se proposant de bâtir sur une partie de terrain de son hôtel, situé sur les bailles de la Cour en cette ville, un bâtiment conforme au plan donné par le Gouvernement pour la décoration de la nouvelle place Roiale, et ceux du métier des brasseurs en cette ville s'étant engagés à faire construire de même quelques batimens joignant à celui que ladite dame fera ériger, et ces batimens ne pouvant être construits utilement, à moins que S. M. n'accorde à ladite Dame une partie de terrain de la Chambre des Comptes et à ceux du métier des brasseurs le restant du terrain de ladite Chambre et à moins que la même dame ne cède et transporte à ceux dudit métier une partie du terrain de son hôtel joignant à la rue qui conduit à ladite Chambre des Comptes et à l'hôtel du comte d'Argenteau, si est-il que le premier soussigné Conseiller et Procureur général de Brabant, à ce qui suit autorisé par le Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens, déclare de céder et transporter, au nom et de la part de S. M., à ladite Dame Brigitte-Joseph Schockaert, comtesse de Tirimont et de Welden, baronne de Gaesbeecke, douairière de Templeuve, etc. pour elle et ses successeurs héréditairement et à perpétuité la partie du terrain de ladite Chambre des Comptes, telle que cette partie de terrain se trouve désignée dans la carte figurative cy-jointe sub 1^o entre les lettres B. B. B. avec les batimens qui s'y trouvent, à condition que ladite dame n'entrera en jouissance de ladite partie de terrain qu'au moment que la Chambre des Comptes sera entièrement évacuée.

Déclare en outre le premier soussigné, au nom et de la part de S. M., que le déblai de la cour de l'hôtel de ladite dame pour le mettre au niveau de la nouvelle place Royale se fera sans fraix de ladite dame.

Déclare encore le premier soussigné qu'il sera procuré à la même dame une exemption des XX^{es} et impositions quelconques pendant le terme de 20 années consécutives à commencer depuis l'an 1781 jusqu'en l'année dix-huit cent inclusivement, tant pour ledit hôtel que pour le terrain d'icelui, y compris le nouveau bâtiment à construire, de même que les petites maisons qu'elle possède dans la rue des Aveugles et qui sont contiguës à son dit hôtel.

Et finalement déclare le premier soussigné qu'il sera dépêché un octroi de cession et de transport absolu au nom de S. M. de ladite partie de la Chambre des Comptes en faveur de ladite dame pour elle et ses successeurs sur le pied ordinaire, lequel octroi devra être vérifié au Conseil des Domaines et Finances et enregistré aux secrétairies et au bureau de l'annotation de cette ville.

Tout quoi a été accepté par l'avocat Augustin-Joseph Strens, second soussigné, pour et au nom de ladite dame en vertu de sa procuration spéciale en date du 5 de ce mois ci-vue et annexée en original sub n^o 2^o. Ce en suivant le second soussigné en vertu de ladite procuration déclare d'obliger ladite Dame à faire bâtir à son dit hôtel du côté de la place Roiale et sur le terrain marqué dans ladite carte par les lettres A. A. un bâtiment conforme aux autres hôtels qui se trouvent construits sur ladite place Roiale par l'abbé de Grimberghe et le nommé Prost, et suivant le plan donné par le Gouvernement et les conditions d'architecture pour la décoration de la même place Roiale, lequel bâtiment à faire par ladite Dame devra être mis sous toit au plus tard pour le 31 décembre 1781.

Le second soussigné en vertu de la même procuration déclare encore que ladite dame s'oblige à vendre et à transporter au prix à convenir de gré à gré ou à dire d'experts à ceux du métier des brasseurs de cette ville la partie du terrain de son hôtel joignant à la rue qui conduit de la Place Royale à la Chambre des Comptes, laquelle partie de terrain est désignée dans la carte figurative par les lettres C. C. C. C. Tout quoi a été accepté

par le premier soussigné en sa qualité de Conseiller, Procureur général de Brabant. Ainsi fait et arreté à Bruxelles, le 11 juin 1779.

(Signé) : P. REUSS, A. J. STRENS.

Plus bas étoit ce qui s'ensuit :

J'approuve la convention pour agréable et voulant qu'elle eût sa pleine et entière exécution et aiant d'ailleurs trouvé convenir d'autoriser le Sérénissime Duc, Gouverneur général des Pays-Bas, à aliéner les bâtimens et terrains qui nous appartiennent, situés en notre ville de Bruxelles par notre royale disposition signée de notre main et datée de notre résidence impériale et royale de Vienne, le 1^{er} juillet 1775, dont la teneur sensuit. (*Voir P. J. n° 12.*)

Et ladite Brigitte-Joseph Schockaert, comtesse de Tirimont, douairière de Templeuve, nous aiant très humblement supplié de mettre ladite main à la cession gratuite dudit terrain faisant partie de ceux de notre Chambre des Comptes sur le pied stipulé par ladite convention et de lui en faire expédier nos lettres patentes de cession gratuite afférantes, savoir faisons que nous, les choses susdites considérées et inclinant favorablement à ladite supplication, avons par avis de nos chers et féaux les Trésorier général, Conseillers et Commis de nos Domaines et Finances, à la delibération de notre très cher et très aimé Beau-frère et Cousin Charles-Alexandre, etc., notre Lieutenant Gouverneur et Capitaine Général des Pays-Bas, donné, cédé et transporté, donnons, cédon et transportons gratuitement par les présentes pour nous nos hoirs et successeurs à ladite Brigitte-Joseph Schockaert, Comtesse de Tirimont, douairière de Templeuve, ledit terrain avec les bâtimens qui s'y trouvent, faisant partie de ceux de notre Chambre des Comptes actuelle et désigné par les lettres B. B. B. B. dans le plan ci-attaché sous notre contre-scel, pour en jouir dès à présent, lorsque notre dite Chambre des Comptes sera transférée dans ses nouveaux bâtimens, par ladite Brigitte-Joseph Schockaert, comtesse de Tirimont, douairière de Templeuve, ses hoirs, successeurs et aiant cause, à perpétuité en pleine propriété, sous condition que le bâtiment que l'impétrante s'est obligée de bâtir sur le terrain de son hôtel, marqué audit plan par la lettre A. A., sera du côté de la

Place Roiale en tout conforme aux autres hôtels qui se trouvent construits sur ladite Place Roiale par l'Abbé de Grimberghe et le nommé Prost, et suivant le plan original ci-joint et les conditions d'architecture cy-attachées en copie autentique pour la décoration de ladite Place Roiale, lequel bâtiment à construire devra être mis sous toit au plus tard pour le trente-un décembre 1781, à charge encore que l'impétrante sera obligée de vendre et transporter au prix à convenir, de gré à gré ou à dire d'experts, à ceux du métier des brasseurs de notre ville de Bruxelles, la partie du terrain de son hôtel joignant à la rue qui conduit de la Place Roiale à notre Chambre des Comptes, ledit terrain designé audit plan par les lettres C. C. C. C., à condition au surplus que le nouveau bâtiment à construire par l'impétrante, de même que les petites maisons qu'elle possède dans la rue des Aveugles et qui sont contiguës à son hôtel, seront exemts des vingtièmes pendant le terme de vingt années consécutives à commencer depuis l'année 1781 jusqu'à l'année dix-huit-cent inclusivement, voulons que pour mieux assurer l'effet de la présente donation, cession et transport les présentes soient exhibées tant à ceux de notre conseil des Domaines et Finances qu'à ceux de notre Chambre des Comptes pour y être respectivement vérifiées, entérinées et enregistrées à la conservation de nos droits et hauteurs, à quelle fin nous avons dérogé et dérogeons par les présentes aux ordonnances ou instructions qui existent pour la conduite et direction de nos domaines et finances, par lesquelles il est deffendu de les vendre, céder, engager ou aliéner, soit en tout soit en partie, dont nous avons relevé et relevons ceux de notre dit conseil des Domaines et Finances, ceux de notre Chambre des Comptes et tous autres nos justiciers, officiers et sujets qu'il appartiendra, les déchargeons en conséquence pour ce cas du serment par eux pretté sur l'observation et l'exécution de ces ordonnances ou instructions, lesquelles resteront néanmoins pour tous autres cas, points et articles en leur pleine force et vigueur...

En témoignage de ce nous avons fait mettre notre grand seel à ces présentes. Données en notre ville de Bruxelles, le 19^e jour du mois de juin l'an de grâce 1779 et de nos règnes le 39^e.

33.

*Lettre de l'architecte Barré, relative à certains plans
que le Gouvernement de Bruxelles lui a demandé de faire.*

31 août 1779.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre dans laquelle vous m'annoncez l'intention de Son Altesse le prince de Stareimberg au sujet des plans de distribution qu'il demande ⁽¹⁾. J'ai reçu aussi le mémoire et l'emplacement du terrain qui m'ont été remis par M^r le Conseiller Bordier ⁽²⁾. J'attends pour pouvoir terminer mes projets la personne qui doit arriver dans les premiers jours du mois ⁽³⁾, car je travaille en ce moment sans trop savoir ce que je fais, le terrain étant très petit pour l'objet qui m'est demandé, en conséquence les pièces et les cours ne seront pas très grandes. Je crains aussi que quand le projet sera mis au net qu'il ne serve pas plus que les décorations que j'ai donné pour la place dont on m'a remi le dessein de la façade, qui est du plus mauvais gout et du plus barbare ⁽⁴⁾. Après tout, quand j'aurai fait ⁽⁵⁾, on fera ce que l'on voudra. Il y a apparence que dans chaque país chaque gout, et que ce qui plait à Bruxelles n'est pas un genre admis à Paris.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Ce 31 aoust 1779 ⁽⁶⁾.

BARRÉ.

Lettre autographe de l'architecte Barré dans le tome IV,
fol. 2, de la *Création du Parc et de la Place Royale*.
Archives générales du Royaume.

(1) Il s'agit du plan de distribution intérieure de l'hôtel construit par les Brasseurs et destiné au ministre de France. Voir p. 37, note 2.

(2) Lisez *Baudier*. Voir p. 37, note 3.

(3) En effet, le conseiller de Limpens se rendra à Paris le 4 septembre.

(4) Il s'agit de la façade du bâtiment de fond, reliant l'hôtel de Mérode ou des Brasseurs à l'hôtel de Templeuve-Tirimont. Voir p. 38.

(5) Supplétez *ce que je crois devoir faire*.

(6) Le destinataire était très probablement de Limpens.

34.

Le secrétaire d'État et de guerre, H. de Crumpipen, au conseiller de Limpens, au sujet des plans rapportés de Paris et d'un nouveau correspondant à choisir.

23 septembre 1779.

MONSIEUR,

Aiant porté à la connaissance de S. A. ⁽¹⁾ votre lettre et votre note d'avant hier, Elle me charge de vous dire qu'Elle se réserve de voir les plans que vous avez rapportés de Paris, lorsqu'Elle viendra en ville, mais que d'après ce que M^{rs} Nicoli ⁽²⁾ et Tavi lui ont écrit, Elle croit que vous devrez tacher de former vos combinaisons sur le choix d'un autre correspondant que Tavi à Paris.

Du reste, Elle vous prie de former en conséquence de ce que vous proposés le mémoire à remettre aux commissaires qui se rendront à l'abbaye de Tongerlo.

J'ai l'honneur d'être avec le plus parfait attachement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

H. CRUMPIPEN.

Bruxelles, le 23 septembre 1779.

A Monsieur le conseiller des Finances de Limpens.

Archives générales du Royaume, t. IV, p. 41, de la
Création du Parc et de la Place Royale.

(1) S. A. le prince de Stahremberg, ministre plénipotentiaire.

(2) L'abbé Nicoli, ministre de S. A. R. le grand-duc de Toscane. Voir p. 35.

35.

Acquisition par les Brasseurs de trois parcelles de l'hôtel de Templeuve-Tirimont, nécessaires à la reconstruction de l'hôtel de Mérode suivant les nouveaux plans.

26 novembre 1779.

Voir le tome XXIII de la *Création du Parc et de la Place Royale*, fol. 228. Archives générales du Royaume.

36.

La dame de Templeuve, comtesse de Tirimont, charge M^r Warnots, abbé de Coudenberg, de la reconstruction de son hôtel, à la place Royale (1).

19 janvier 1780.

Je soussignée, douarière de Templeuve, comtesse de Tirimont, prie M^r Warnots, abbé de Coudenberg, de vouloir se charger du soin de faire bâtir l'hôtel sur la Place roiale, selon le plan que je me suis engagée de suivre envers le Gouvernement, d'employer les ouvriers qu'il trouvera convenir et faire les achats des matériaux nécessaires, promettant d'avoir pour bon et valable tout ce qu'il aura fait à ce sujet, comme je l'aurois fait moi-même.

Fait à Tournai, ce 19 janvier 1780.

(Signé) La douarière DE TEMPLEUVE,
Comtesse DE TIRIMONT.

Copie aux Archives générales du Royaume. *Inventaire des archives des Abbayes*, n° 6634.

(1) Voir Pièce n° 32.

37.

Lettres d'amortissement octroyées par Marie-Thérèse, impératrice-reine, à ceux du métier des Brasseurs de Bruxelles, pour les bâtiments qu'ils ont acquis sur la place Royale (1).

8 mai 1780.

Marie-Thérèse etc., A tous ceux qui ces présentes verront, Salut.

Nous avons reçu l'humble supplication et requête des Doiens et supposts du corps et métier des brasseurs de notre ville de Bruxelles, contenant qu'en vertu de l'octroi que nous leur avons fait dépêcher le 22 Avril de l'année dernière, ils ont acquis sur la Place Royale de cette ville, pour y faire l'édifice et les décorations auxquels ils se sont engagés, les batimens et les terrains ci-après spécifiés, savoir :

1° L'hôtel de Mérode avec tout le terrain qu'il contient et tel qu'ils l'ont acheté de la comtesse de Lannoy.

2° La partie de rue qui longe cet hôtel à front de rue, grande de quatre vingt dix neuf pieds de France.

3° Une autre partie de rue, sur laquelle ils doivent construire un portique entre le même hôtel et le corps de garde, ladite partie longue de quarante pieds de France sur environ quatre pieds de largeur, faisant cent soixante pieds de France de superficie.

Et 4° Trois parties de terrain de l'hôtel de Templeuve ci-devant de Tirimont, qu'ils ont acquises pour les démolir, grandes ensemble de trois mille six cent sept pieds quarrés mesure de France, telles que ces parties sont énoncées dans le contract que les remontrans ont passé avec la dame de Templeuve devant le notaire van Meerbeek, le 29 novembre de l'année dernière.

Et les remontrans désirant assurer irrévocablement à leur corps et métier la possession des dits bâtimens et terrains, ils nous ont très humblement

(1) Voir Pièces nos 32 et 35.

supplié de leur accorder, en conformité du décret du 17 Avril de l'année dernière, nos lettres d'amortissement au cas afférantes avec exemption des droits d'enregistrement, eu égard que ces acquisitions ont principalement pour objet la décoration de la ville, savoir faisons que les choses susdites considérées et ouï le consentement porté, le neuf de ce mois, par le collège du Magistrat de notre Ville de Bruxelles, comme chef-ville du ressort de la situation des bâtimens et terrains ci-dessus spécifiés, inclinant favorablement à la demande des supplians, nous leur avons... permis, octroïé et consenti, permettons, octroïons et consentons par ces présentes, qu'ils puissent et pourront posséder à perpétuité lesdits batimens et terrains, à quel effet, nous avons pour nous, nos hoirs et successeurs, Ducs et Duchesses de Brabant, de notre certaine science, autorité et grace spéciale, amorti et amortissons par ces présentes, les bâtimens et terrains ci-dessus spécifiés, pour par lesdits doiens et supposts du corps et métier des brasseurs de notre ville de Bruxelles, et ceux qui leur succéderont, être possédés héritablement et à toujours comme d'autres biens amortis... Et afin que ce soit chose stable et à toujours nous avons fait mettre notre grand scel à ces présentes. Donné en notre ville de Bruxelles, le huitième jour du mois de may l'an de grâce mil sept cent quatre vingt, et de nos règnes le quarantième.

Archives générales du Royaume. *Chambre des Comptes.*
Registre aux amortissements, n° 473, fol. 168.

38.

Convention entre les Brasseurs et le Gouvernement relative à la reconstruction de l'hôtel de Mérode, la construction du portique de la place du Palais (place du Musée) et la construction d'un grillage entre l'hôtel de Mérode et l'hôtel de Templeuve-Tirimont.

26 mai 1780.

Ceux du métier des brasseurs de cette ville de Bruxelles s'étaient engagés envers le Gouvernement par leur requête présentée à S. A. R. le 15 Avril 1779

et par leur résolution prise à leur assemblée du 21 dudit mois, et en conformité du décret de S. A. R. suivi sur cette requête le 27 du même mois :

1° D'acquérir l'un des deux hôtels de Mérode et de Templeuve, situés sur la place Roiale, et de reconstruire la façade de celui des deux hôtels qu'ils auroient acquis avec son retour et le portique y attaché sur le pied des conditions des passées publiques des autres terrains de laditte place Roiale;

2° De construire dans l'enfoncement, entre lesdits deux hôtels, un bâtiment élevé avec ses colonades, corniches, balustrades et autres décorations, le tout en conformité des plans rubriqués et attachés à leur ditte requête (1);

3° D'acquérir la partie du terrain de celui desdits deux hôtels qu'ils n'auroient pas acquis en entier, pour être à même d'élever et joindre ledit bâtiment du fond à celui des deux hôtels qu'ils auroient reconstruit.

Ils étoient en outre obligés à acquérir l'hôtel de la Chambre des Comptes pour être annexé audit bâtiment du fond (2).

Ensuite ils avoient acquis l'hôtel de Mérode en entier pour en reconstruire la façade avec le retour et le portique susmentionnés ainsi que la partie du terrain de l'hôtel de Templeuve qui étoit nécessaire pour l'élévation du bâtiment du fond et l'élargissement de la rue.

Mais aiant été reconnu depuis lors, qu'il étoit plus avantageux pour leur métier et plus conforme à l'ordre de la décoration de la place Roiale, de ne pas élever de bâtiment dans l'enfoncement entre lesdits deux hôtels, il a été projeté et arrêté, sous agréation cependant de S. A. R., entre le conseiller procureur général de Brabant d'une part (3), et ceux dudit métier de l'autre, les points et articles suivans, sçavoir :

1° Que ceux dudit métier des brasseurs seront et resteront déchargés de la construction du bâtiment du fond entre les deux hôtels susmentionnés.

(1) Il s'agit d'un premier plan de Guymard avec dôme. Dans la suite les Brasseurs seront dispensés d'exécuter ce travail, considéré comme fort dispendieux. (Voir pp. 64 et 65.)

(2) Pour la situation de l'ancienne Chambre des Comptes, voir le plan, fig. 28.

(3) Pierre Reuss, procureur général au Conseil de Brabant, depuis 1777.

2° Qu'ils seront et resteront déchargés de l'acquisition de l'hôtel de la Chambre des Comptes.

3° Qu'ils devront reconstruire la nouvelle façade de l'hôtel de Mérode avec son retour et le portique, entre cet hôtel et le corps de garde, le tout sur le pied de conditions des passées publiques des autres terrains de la place Royale; ces conditions étant ci jointes sub 1° par extrait authentique (1). Bien entendu que la nouvelle façade et le portique entre le corps de garde et l'hôtel de Mérode (2), ainsi que le grillage entre cet hôtel et celui de Templeuve devront être achevés à la fin de l'année 1781.

4° Qu'ils feront démolir toute la partie de l'hôtel de Mérode qui débordé la ligne du bâtiment du vis à vis de l'abbaye de Grimberghe, ainsi que les murs et les bâtimens de l'hôtel de Templeuve qui débordent la ligne du bâtiment du nommé Prost, afin de donner dans la percée une ouverture égale à celle qui se trouve entre ces deux bâtimens de l'abbaye de Grimberghe et de Prost; et quant à la profondeur elle sera telle qu'elle est désignée dans le plan du rez de chaussée, ci-joint sub 2 (3).

5° Que comme il se trouve dans l'hôtel de Mérode un puits qui tombera dans l'alignement de la partie à démolir, comme se voit du plan sub n° 2, il est stipulé que ce puits pourra rester subsister, à condition cependant que ceux dudit métier devront le couvrir d'une voûte non visible dans le rez de chaussée et en conduire les eaux dans leurs bâtimens par des conduits sousterrains assés solides pour prévenir des malheurs.

6° Que ceux dudit métier feront construire à leurs frais, à l'endroit où finit le retour du bâtiment, et où on auroit dû commencer le bâtiment du fond, un grillage tel qu'il se trouve désigné dans les plans ci-joints sub 3. lequel grillage et tout ce qui en dépend devra à toujours être entretenu réparé et restauré par le métier, de même que le portique à faire entre l'hôtel de Mérode et le corps de garde (4).

(1) Voir Pièce n° 18.

(2) Il s'agit du portique de la place du Musée.

(3) Voir le plan-guide, fig. 4. Le plan dont il est question ici n'a pas été retrouvé.

(4) Voir le plan, fig. 18. Au dos se trouvent les signatures des quatre doyens et la date du 24 avril 1780. Il s'agit d'un nouveau projet de Guymard qui a fini par l'emporter sur le projet Fisco. Dans un rapport intitulé : *Réflexions sur les différens plans proposés*

7° Que, comme il sera nécessaire de faire une autre décoration ou enclos dans le fond vers l'entrée des hôtels d'Argenteau et de la Chambre des Comptes, ceux dudit métier paieront à la caisse des plans du Gouvernement d'ici à un mois une somme de cinq mille florins de change, parmi quoi ils seront et resteront déchargés de la construction de cet enclos, qui dans le plan sub 2 se trouve désigné derrière le premier grillage (1), à l'exception de la porte de sortie d'une petite cour derrière leur bâtiment, qui sera placée à l'endroit marqué A dans le même plan, laquelle porte, quand aux bois et ferailles, ils devront faire et entretenir à leurs frais (2).

8° Que les dites parties des terrains de l'hôtel de Mérode et de Templeuve, à démolir, mentionnées dans l'article quatre, resteront en pleine propriété au métier des brasseurs, mais serviront toujours à la pleine ouverture ou percée désignée dans le plan, de manière que, ni de la part du Gouvernement

pour la partie de la place Royale située en face du Parc, dont le corps des Brasseurs s'est chargé, on discute longuement les différents projets. On écarte successivement le premier projet Guymard, le projet Fisco, le projet de Paris, et finalement on s'arrête au deuxième projet Guymard, dont on recommande l'exécution : § 17. Le plan du s^r Guimard avec grilles de fer et portiques, si l'on renonce au bâtiment du fond (premièrement prévu) seroit donc celui qui conviendrait le mieux pour la symétrie de la place, dont le côté principal (le côté de l'église) seroit une masse pleine et les trois autres côtés percés chacun au milieu.

§ 18. Il s'agit donc de voir si en plaçant des arbres derrière ces portiques, ce qui seroit l'illusion d'un parc ou planté de chaque côté, on n'obtiendrait pas un coup d'œil agréable du côté du Parc, et auquel l'imagination suppléeroit une étendue beaucoup plus grande que la chose n'auroit en effet. Il est vray que le point de vue en seroit peut-être pas tout à fait aussy marquée, mais en revanche la place seroit infiniment plus régulière.

§ 19. Comme le retour du côté de Madame de Templeuve n'est que de trois croisées, faisant 56 pieds, si on renonce au bâtiment du fond, il s'agira d'engager les brasseurs à ne faire le même ordre de leur côté que sur la même profondeur, de pratiquer après cela (c'est-à-dire au delà du retour) la cour d'une de leurs maisons. Si cependant par leur distribution cela devenoit impraticable, alors il faudra que le surplus soit d'un ordre différent et que ce soit sur une retraite au moins d'un pied ou d'un pied et demi. Tome XXIII, fol. 205, de la Création du Parc. A. G. R.

(1) Aussi la décoration du fond est-elle simplement esquissée dans le plan approuvé par les Brasseurs, fig. 18.

(2) Sur la profondeur de cette construction-perspective, voir le plan n° 451 aux Archives de la Ville.

ni de celle des brasseurs, il ne sera jamais construits de batimens sur ou dans cette ouverture ni autre ouvrage qui pourroit altérer cette ouverture ou percée, à l'exception du plantis dont il sera parlé article 10.

9° Que ceux dudit métier devront cependant souffrir à toujours que les propriétaires de la Chambre des Comptes et ceux de l'hôtel de Templeuve, leurs successeurs ou aiant cause pourront avoir des sorties et auront le droit de passage par la dite ouverture derrière le premier grillage, de même que les locataires des maisons que l'on pourroit bâtir du côté de la Chambre des Comptes et de l'hôtel de Templeuve, et ceux dudit métier, leurs successeurs ou aiant cause pourront également avoir des sorties et auront le droit de passage par la même ouverture du côté de l'hôtel de Mérode, ainsi que les locataires de leurs maisons derrière ledit grillage.

10° Que cette même ouverture ou percée derrière le premier grillage pourra être plantée par le Gouvernement et à ses frais, bien entendu que les arbres seront plantés suivant le prescrit de la coutume de cette ville, le but de cette plantation étant de cacher les batimens qui se trouveront sur les lignes latérales derrière le premier grillage et derrière la cloture du fond (1).

11° En cas d'abattis ou mort d'arbres, le bois en sera au profit du métier qui devra cependant les remplacer à ses frais en arbres les plus grands et les plus forts qu'il soit possible de trouver pour rendre ce plantis uniforme, le tout sous la direction du Gouvernement.

12° Que le métier ne sera nullement chargé des frais de la chaussée qu'on pourroit faire entre les deux grillages ni de son entretien.

13° Que le métier pourra conserver, rebâtir ou réparer à son gré, le restant des batimens de l'hôtel de Mérode derrière le premier grillage, à condition cependant que ces batimens seront à la distance au moins d'un pied en arrière de l'angle du retour du grand bâtiment, et que ces batimens, que le métier veut conserver derrière le premier grillage ou ceux qu'il voudra y construire sur l'alignement d'une retraite au moins d'un pied, ne pourront jamais être élevés au delà de la hauteur actuelle de l'hôtel de

(1) Voir la figure 18 et la note 1 de la page 66.

Mérode, qui est 57 pieds de France jusques et y compris la crette du toict, qui a 14 pieds de chute, c'est à dire que lesdits batimens ne pourront avoir que la hauteur de 44 pieds à compter du socle actuel de la place Royale, qui sera de 7 pieds plus bas que le niveau actuel du terrain de l'hôtel de Mérode, et que le toict, qui devra avoir sa chute en arrière, comme il l'a présentement, pourra avoir 14 pieds de pente.

14° Que les lettres d'amortissement de toutes les parties des terrains susmentionnés, savoir de l'hôtel de Mérode, de la partie acquise de l'hôtel de Templeuve, ainsi que des parties des rues pour avancer la façade du grand bâtiment et pour la construction du portique, seront accordées gratuitement au métier, de même que les plans, façades, coupes et profils duement quotés.

15° Que la muraille longeant la rue vis à vis du corps de garde depuis l'angle du nouveau bâtiment qui sera le parallèle de celui du *lotto* jusqu'aux remises adossées à la maison de sieur Koroskini, ne pourra excéder la hauteur du portique à construire entre ces deux angles, dans laquelle muraille il sera permis au métier de percer des portes et des fenêtres.

16° Qu'il sera aussi permis au métier de bâtir à la profondeur ou distance de 20 pieds de Bruxelles de la dite muraille dans la cour de l'hôtel de Mérode, de sorte cependant que ces batimens n'excéderont pas la hauteur de ceux des dites remises et écuries, qui pourront rester subsister.

17° Que dans l'espace entre la muraille longeant la rue et les batimens que le métier pourra construire sur la dite cour, il lui sera permis d'ériger toute espèce de bâtiment qui n'excède pas la hauteur du dit portique.

Ainsi fait, etc.

P. REUSS, FR. PAUWELS, FR. STEVENS, C. POOT, H.-J. VAN DER BORCHT.

Archives générales du Royaume. *Création du Parc et de la Place Royale*, t. XXIII, fol. 260.

39.

Le Gouvernement, ayant décidé de décorer le portique de la rue de Namur et celui de l'avenue du Palais (place du Musée), propose à la Ville de verser la somme de 4,000 florins prévue pour la construction d'un de ces portiques, moyennant quoi il fera exécuter directement ledit portique (1).

16 juillet 1780.

MESSIEURS,

Son Altesse Gouverneur Général (2) aiant résolu de faire décorer les deux portiques ou portes flamendes qui restent à ériger pour terminer la place Royale du côté de la rue de Namur et de l'avenue du Palais, de manière que les revers de ces deux portiques présentent une architecture différente de celle de la Place, et comme il en résultera une augmentation de fraix, dont son intention n'est pas de charger la ville au delà des 4,000 florins, qu'en suite des conventions faites et ratifiées entre le Gouvernement et le Magistrat, elle devrait dépenser pour l'érection du portique paralelle à celui du Borgendael, et Son Altesse aiant remarqué qu'il seroit pour ainsi dire impossible de faire faire le portique par les employés de la ville et la décoration par ceux du bureau des ouvrages de la Cour, elle me charge de vous dire qu'elle préféreroit que la Trésorerie s'engage à verser les 4,000 florins destinés à ce portique dans la caisse des plans, moyennant quoy, il seroit incessamment pourvu de la part de Sa Majesté à l'exécution

(1) La Ville s'était engagée à édifier le portique de la rue de Namur, le métier des Brasseurs celui de la place du Musée, chaque portique étant évalué à 4,000 florins, somme payée par la Ville pour le portique du Borgendael. La Ville, refusant d'entrer dans les vues du Gouvernement en ce qui concerne la décoration supplémentaire, verse tout simplement le montant du prix prévu. Il en fut de même pour les Brasseurs. Voir p. 64.

(2) Après la mort de Charles de Lorraine, survenue le 4 juillet 1780, les fonctions de lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas furent occupées *ad interim* par le prince Georges-Adam de Stahremberg jusqu'à l'arrivée de l'archiduchesse Marie-Christine et du duc de Saxe-Teschen, le 10 juillet 1781.

de cet ouvrage et la ville en seroit déchargée. Vous voudrez bien, Messieurs, faire rapport de cette affaire où il appartient, si tant est que vous ne puissiez pas prendre la chose sur vous avec les receveurs, et me donner une réponse le plus tôt possible, paroissant que l'objet n'est susceptible d'aucune espèce de doute ou difficulté.

J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite considération,

MESSIEURS,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

(Signé) H. CRUMPIPEN (1).

Lettre originale aux Archives de la Ville. Fonds Travaux publics, Liasse 510.

40.

Lettre du conseiller de Limpens au Gouverneur général des Pays-Bas relative aux portiques de la rue de Namur et de la place du Musée (2).

21 juillet 1780.

A SON ALTESSE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES PAYS-BAS,

L'on joint ici les projets d'expéditions requises (3) pour terminer l'affaire de la construction des portiques ou portes flamendes à ériger sur la place Royale.

Cette affaire étant complètement terminée avec les brasseurs et la ville au désir du manoir précédent et ci rejoint, on n'a rien à y ajouter sinon que les expéditions sont tournées de manière à laisser les choses sur le

(1) Secrétaire d'État et de Guerre.

(2) Les pièces se rapportant aux négociations entamées par le Gouvernement avec la Ville et le Corps des Brasseurs, au sujet de ces portiques, se trouvent au tome VI, folios 1 à 6, de la *Création du Parc*. A. G. R.

(3) Voir l'expédition destinée à la Ville, Pièce n° 41.

piéd où elles étoient dans leur état primitif à l'égard de l'entretien des deux portiques tant vis à vis du Magistrat que des brasseurs.

Quant à la stipulation que ceux-ci ont insérée dans leur contrat pour la hauteur de leur bâtiment à construire sur la cour de l'hôtel de Lannoy, outre que le procureur a pourvu à ce que les termes du nouveau contrat ne changent rien à l'ancien, on doit observer que le portique à ériger de ce côté n'étant pas élevé au delà de ce qui avoit été primitivement fixé à cet égard, la stipulation des brasseurs est sans objet.

Fait à Bruxelles, le 24 juillet 1780.

A.-C. LIMPENS.

Archives générales du Royaume. *Création du Parc et de la Place Royale*, t. VI, fol. 4.

41.

Le prince de Stahremberg à la Ville pour lui notifier qu'il accepte le versement des 4,000 florins prévus pour la construction du portique de la rue de Namur.

23 juillet 1780.

MESSIEURS,

Sur le rapport qui m'a été fait de la réponse verbale que vous avez donnée au Secrétaire d'État et de Guerre sur son billet du 15 de ce mois ⁽¹⁾, au sujet de la construction d'un portique ou porte flamende qui reste à ériger aux frais de la ville sur la place Royale, je vous fais la présente, Messieurs, pour vous dire, que satisfait de votre acquiescement au projet de paier une somme de 4,000 florins à la caisse domaniale des plans au lieu de faire construire vous-même ce portique, dont le pendant vous a coûté une pareille somme, je viens de donner les ordres requis pour la levée de cette somme, moyennant quoi, les choses seront à cet égard comme si la ville, en exécution de l'art. 2 de la convention additionnelle du 5 août 1778, avait exécuté elle-même le portique qui fait l'objet du même article.

(1) Voir Pièce 39.

J'ai cru devoir vous marquer ceci pour votre décharge et je suis très parfaitement,

MESSIEURS,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

(Signé) STAHRMBERG.

Lettre originale du prince de Stahremberg, Ministre plénipotentiaire d'Autriche, aux Archives de la ville de Bruxelles. Fonds Travaux publics. Liasse 510. Se trouve en copie dans le tome VI, folio 6, de la *Création du Parc*. Archives générales du Royaume.

42.

Les Brasseurs sont obligés de démolir le socle de leur construction, celle-ci ne se trouvant pas dans l'alignement. Ils accepteront la surveillance de Guymard, chargé de conduire les travaux dans tous leurs détails.

25 août 1780.

Aiant été reconnu que le socle du bâtiment des brasseurs sur la place Royale était reculé d'un pied sur toute la longueur vers le palais de feu Son Alt. R., que le gouverneur général a trouvé convenir de faire redresser cette faute ou erreur et de faire replacer le bâtiment dans sa véritable position, et qu'il auroit été trop difficile de pouvoir s'assurer si la faute provenoit du côté des employés subalternes du Gouvernement ou de ceux du Métier,

Si est-il que, pour terminer la question, il a été convenu et arrêté entre le conseiller procureur général de Brabant d'une part, sous l'agrément cependant de S. Alt. le Gouverneur Général, et les doyens du Métier des brasseurs dûment autorisés par la résolution du Métier, du 23 de ce mois, d'autre part :

1° que ceux dudit Métier feront démolir à leurs frais le socle dudit bâtiment, et le feront replacer dans sa véritable situation, qui leur sera

indiquée par l'architecte Guymard, à un pied plus avant vers l'hôtel de Templeuve.

2° que le même architecte Guymard assignera à ceux dudit Métier le véritable emplacement des deux angles de leur bâtiment et leur donnera les alignemens tant dudit socle que des corniches, impostes, entrelas, balcons et balustres, le tout aux frais du Gouvernement.

3° que ceux dudit Métier feront appeler ledit architecte, chaque fois qu'il s'agira de placer et vérifier l'une ou l'autre desdites parties, et il donnera à ceux dudit Métier, à chaque fois, une déclaration par écrit d'avoir été mandé et d'avoir assigné les emplacements et donné les alignemens des mêmes parties, et d'en avoir fait la vérification.

4° que lorsque ledit architecte aura assigné un emplacement ou donné quelque alignement, il sera obligé de venir en faire la vérification le même jour, vers le soir, avant que les ouvriers quittent l'ouvrage.

5° que s'il arrivoit que ledit architecte, après avoir été appelé par ceux du Métier à venir donner lesdits emplacements et alignemens et d'en faire la vérification, manquoit à se rendre à l'endroit des ouvrages, ceux dudit Métier en informeront d'abord le conseiller et procureur général de Brabant pour être disposé sur la matière comme il appartiendra.

6° que lorsque ledit Guymard aura donné quelque emplacement ou alignement, et qu'il en aura fait la vérification le même jour, de la manière susdite, ceux dudit Métier ne seront plus responsables ni recherchables, mais seront censés avoir satisfait à leurs engagements relativement à la position et à la forme de leur bâtiment, pour ce qui concerne lesdites parties.

7° que, comme par leurs contracts antérieurs il n'est pas précisément stipulé si dans le retour de leur bâtiment vers la rue de la Chambre des Comptes ils devront faire deux fenêtres et une porte ou trois fenêtres sans porte, ceux dudit Métier s'engagent à faire construire dans ledit retour jusques à l'endroit où commencera la grille, trois fenêtres, mais point de porte.

8° qu'en considération de tout ce qui précède, ceux dudit Métier au lieu de la somme de cinq mille florins de change, qu'ils se sont engagés à paier

à la caisse des plans par leur contract du 26 mai dernier ⁽¹⁾, ne paieront plus que la somme de quatre mille et trois cent florins de change, et seront déchargés des sept cent florins restans.

Ainsi fait, accordé et arrêté à Bruxelles, le 25 août 1780.

(Signé) P. REUSS ⁽²⁾; FRANS PAUWELS, 1780, H.-J. VAN DER BORCHT,
FRANCISCUS-P. STEVENS, C. POOT ⁽³⁾.

Archives générales du Royaume. *Création du Parc et de la Place Royale*, t. XXIII, fol. 236.

43.

Soumission de Barnabé Guymard, qui s'engage à construire le Passage des Colonnes pour la somme de 7,900 florins, les bornes, les chaines et la peinture à l'huile exceptées.

27 septembre 1780.

Je soussigné promets et m'engage envers le métier des brasseurs de faire exécuter de fond en comble, tout compris, la porte qui conduit aujourd'hui chez monsieur le Comte d'Argenteau entre les batimens de madame de Templeuve et celui du métier des brasseurs, conformément au dessein et profil ci-joiniant aux conditions qui suivent : A savoir que toute cette porte sera faite antierrement de pierre blanche et bleue, tant par devant que par derrière, de la mellieure qualité, que du côté de la place les deux grands pedestaux auront un trophée de guerre sur les panneaux au millieu, mais par derrière il ni aura qu'une table avec quatres rosettes, de même qu'on le peut voir au profil à côté, et les consolles plus simples que par devant, du reste le tout sera conforme au devant, les trophés qui couronnent les pieds destaux seront travaillés de manierre à être vus de tous les côtés; il y aura

(1) Voir Pièce n° 38, § 7.

(2) Signature du conseiller procureur général de Brabant.

(3) Signatures des quatre doyens des Brasseurs.

une grille de fer dans les deux portiques de côtés, comme chez le comte de Span et au Borgendael, il y aura un banc au bas de chaque pied destal entre les bornes, qui sera compris aussi dans l'accord ⁽¹⁾. Toutes les couvertures des corniches seront en plomb, afin que le métier soit déchargé de l'entretien, mais les bornes ni les chaisnes, non plus que la peinture à l'huile, ne seront point comprise dans ledit accord. Cette ouvrage devra être exécutée pour la fin du mois d'Avril de l'année 1781, le tout pour la somme de sept miles neuf cents florins argent courant de Brabant, dont trois miles neuf cents cinquante seront payés à la moitié de l'ouvrage, et le reste quand le tout sera fini. Et si ledit ouvrage n'est pas fini pour le temps marqué cy-dessus, je me soumetts à ce qu'il me soit rabatu une somme de deux cents florins pour le dommage que cela pouroit apporter aux intentions du Gouvernement ⁽²⁾.

Fait à Bruxelles, le 27 septembre 1780.

(Signé) B. GUYMARD.

Archives générales du Royaume. *Création du Parc et de la Place Royale*, t. VI, fol. 219.

44.

Ordre donné à l'inspecteur Baudour d'avertir les propriétaires des maisons qui sont déjà construites à la place Royale et dont les façades sont en briques, d'avoir à les plâtrer pour l'inauguration de l'archiduchesse Marie-Christine et du duc de Saxe-Teschen, gouverneurs généraux des Pays-Bas. La peinture pourra être retardée.

28 avril 1781.

Bruxelles, le 28 avril 1781.

A L'INSPECTEUR BAUDOUR,

Nous vous faisons les présentes pour vous dire de vous rendre chez les propriétaires de celles d'entre les maisons de la Place Royale, dont les

(1) Rapprocher cette description de la figure 18.

(2) Ce devis ne fut pas accepté par les Brasseurs. Voir p. 66.

façades étant construites en briques, doivent être plâtrées et peintes suivant les conditions prescrites pour l'érection de leurs batimens.

Vous leur rappellerez cette circonstance et tacherez de les engager à plâtrer leurs façades avant la prochaine entrée publique de L. L. A. A. R. R. Vous les préviendrez qu'afin de rendre leur ouvrage plus solide, il conviendra de différer la peinture jusqu'à ce que le plâtre soit durci et qu'à cet effet il ne conviendrait point de peindre les façades pendant cette année, mais qu'on ne doute point qu'ils ne condescendent à mettre beaucoup d'accélération dans les platrages, à quoi ils sont d'ailleurs tenus par les conditions.

Vous ferez la même insinuation à l'abbé de Coudenberg pour les façades et les retours des maisons qui sont élevées sur la rue de Belle Vue du côté du parc; et à l'égard de la muraille qui longe les terrains de cette rue, vous préviendrez les propriétaires respectifs qu'ils doivent la blanchir à la chaux vive, le tout avant l'entrée publique de L. L. A. A. R. R.

A tant, etc.

Archives générales du Royaume. *Création du Parc et de la Place Royale*, t. XXIII, fol. 3.

45.

Obligations imposées aux acquéreurs du terrain de l'ancienne Chambre des Comptes, sur lequel sera bâti le Passage des Colonnes. (Entrée de la rue de la Régence actuelle.) (1).

Mai 1781.

1. Les acquéreurs seront tenus de peindre à l'huile les parties des façades de la rotonde qui tomberont dans leurs marchés respectifs, et cela de la couleur qui leur sera désignée par l'inspecteur Baudour, de la part du Gouvernement.

2. Ils seront tenus d'entretenir, chacun à leurs frais, les parties des façades de cette rotonde qui leur incomberont, de manière à en conserver à perpetuité l'architecture et la décoration.

(1) Voir pièce 51 et les fig. 21 et 28. Voir aussi p. 55, note 3. En juin 1822, la Ville décida de supprimer la partie semi-circulaire du Passage.

3. Ils seront tenus de poser une porte de bois de chêne dans l'enplacement désigné à cet effet, de la forme et suivant le modèle qui leur sera prescrit par ledit inspecteur de la part du Gouvernement, de la peindre à l'huile et de l'entretenir sur le pied de sa construction primitive.

4. Ils ne pourront altérer en quoique ce puisse être la décoration, la forme ni l'architecture de la rotonde, soit en y pratiquant des fenêtres ou en aucune autre manière quelconque, à peine d'une amende de f. 500 pour chaque contravention.

5. Ils ne pourront adosser à la rotonde aucun bâtiment visible au dehors et les bâtiments qu'ils voudront ériger plus en arrière ne pourront l'être qu'à la distance de 42 pieds de France au moins ⁽¹⁾, à compter de la partie la plus renfoncée de ladite rotonde, mais la hauteur de ces batimens ne pourra excéder celle de quarante pieds de France ⁽²⁾ jusques et compris la crête du toit; bien entendu que de ce bâtiment complet l'élévation devra compter du seuil des arcades de la rotonde.

6. Ils seront tenus de soumettre à l'agrément du Gouvernement les parties visibles des dits bâtiments; mais l'architecture pourra en être simple et sans aucune décoration.

Archives générales du Royaume. *Création du Parc et de la Place Royale*, t. II.

46.

Mémoire des plans et dessins faits par Barnabé Guymard et état de ses vacations ⁽³⁾.

18 décembre 1781.

Mémoire des desseins et vacations faits pour les ouvrages de la place et du parcq par ordre du Gouvernement, par moi, Guymard, architecte à Bruxelles, ce 18 octobre 1781.

1. Fait un dessein de la porte de la Chambre des Comptes en petit pour

(1) Le pied de France mesurant 0^m324, la distance était donc de 13^m60.

(2) C'est-à-dire 12^m96.

(3) Les postes marqués d'un astérisque se rapportent à la place Royale. Le conseiller de Limpens fait remarquer que Guymard a suivi l'ordre chronologique des travaux. Voir Pièce n° 49.

le modèle en bois qui étoit à l'Orangerie, avec quatre colonnes d'ordre dorique, refait 2 fois.

2. Fait un dessein pour le modèle en bois de l'Orangerie, de la porte du Conseil en petit, avec la grille.

3*. Fait un dessein de la porte du côté de la Cour avec un ordre dorique, et un autre du côté de la porte de Namur, d'ordre toscan, avec un devis estimatif de ce que cela devait coûter, et conduit et dirigé les susdites portes (1).

4. Fait un dessein qui a été exécuté de la porte à colonnes de la nouvelle Chambre des Comptes avec la muraille où sont les fenêtres, avec une coupe en grand du bâtiment et de la charpente et tous les profils pour les tailleurs de pierre, dirigé et conduit ladite porte.

5. Fait de nouveaux desseins pour les pilastres vis à vis du gouverneur, avec trophées d'enfans, qui n'ont pas été suivis; fait tous les profils en grand pour l'exécution des pilastres avec trophés sans enfans qui ont été exécutés, et conduit les susdits pilastres et arcades.

6. Fait un dessein de la porte à colonnes semblable à celle de la Chambre des Comptes pour envoyer à la ville pour faire conforme à la susdite porte, avec une copie des profils.

7. Fait un changement à la porte du Conseil avec pedestaux et trophés de justice au lieu de la grande porte et une grille différente.

8. Fait en petit ce même dessein pour le modèle en bois à l'Orangerie.

9*. Fait un dessein de l'arc de triomphe Montagne de la Cour qui a été envoyé à la ville pour être exécuté à ses frais.

10*. Fait un dessein de la partie circulaire qui a été exécutée devant la porte de M. d'Argenteau, avec le plan et un devis estimatif et tous les profils nécessaires à l'exécution et conduite dudit ouvrage.

11. Fait le dessein des deux pavillons faisant face au Conseil de Brabant avec colonnes en face et sur les retours des cinq fenêtres, donnant sur le

(1) Voir fig. 17 et p. 64.

terrain de Coudenberg, avec une pièce de fond représentant un château d'eau, avec un plan général de l'Allée et de tout ce terrain jusqu'au mur des Carmélites.

12. Fait le dessein des façades du bâtiment de l'abbé de Sainte-Gertrude, depuis la Chambre des Comptes jusqu'au coin de la rue qui conduit à la porte de Louvain ; refait ces susdits desseins trois fois pour différens changement jusqu'à leur agréation.

13. Fait toutes les différentes façades de retour, savoir : une du côté et vis à vis où loge actuellement le prince de Gavre, une autre regardant la Chambre des Comptes, une copie de la muraille avec ses vases et pilastres de vis à vis avec plusieurs autres desseins pour joindre à leurs octrois, et fait tous les profils en grand ; dirigé et conduit les ouvrages faits jusqu'à ce jour.

14. Fait un dessein pour mettre la grille de la Cour aux portes du parc.

15. Fait un dessein parallèle à celui de la porte de la Chambre des Comptes et du gros pavillon, la muraille et le petit pavillon et mis cette partie de batimens dans les proportions convenables à ce côté, faisant simétrie avec ceux de S^{te} Gertrude, et autres depuis le Conseil jusqu'à la rue qui conduit à la place de Louvain.

16. Fait un dessein de grille avec pedestaux et trophés pour fermer l'allée de Coudenberg.

17. Fait un autre dessein de deux pavillons sans colonnes, à côté de celui qui fait face au Conseil de Brabant avec les retours aussi sans colonnes, que l'on a commencé à exécuter, et dirigé et fait tous les profils nécessaires.

18. Fait une coupe des façades et des plans conforme à la Chambre des Comptes et S^{te} Gertrude pour remettre au prince de Gavre et à M^r de Lescailles.

19*. Donné tous les profils nécessaires ainsi que les façades et retours pour les batimens de Madame de Templeuve, et conduit et dirigé le tout.

20*. Donné de même tous les profils nécessaires, ainsi que les façades

et retours pour les batimens des brasseurs, conduit et dirigé le tout jusqu'au moindre détail.

21. Fait tous les profils et les différentes façades pour le bâtiment à construire à côté de celui derrière l'abbé de Parc aux mailles, actuellement à l'abbaye de Coudenberg.

22*. Fait tous les profils en grand et dirigé toutes les façades du bâtiment de l'abbaye de Grimberg faisant face à la place Royale.

23. Fait tous les desseins en grand pour exposer à la Chambre des Comptes, pour être mis en vente publique depuis le Conseil de Brabant jusqu'au terrain appartenant à M^r de Lescailles. Ce qui suit fait à part : un dessein conforme à la porte de la Chambre des Comptes, fait une façade de la porte tenant à M^r de Lescailles et trois fenêtres du gros pavillon, avec deux différents retours, fait un autre dessein du reste du gros pavillon avec les retours des différentes façades.

24. Fait un dessein de la grille en entrant dans le parc avec des pilastres et pedestaux, couronné de vases avec des enfans, et fait de deux différentes façons.

25. Fait un dessein en grand de la porte qui doit venir à côté du Conseil, conforme à celle de la Chambre des Comptes, avec un devis estimatif pour entreprendre ladite porte.

26*. Fait une copie du plan et de la façade circulaire pour communiquer avec M^r d'Argenteau pour le changement de son allée avec les terrains proche la partie circulaire.

27. Fait un dessein en face de la grande allée vis à vis du Conseil, pour masquer les écuries de Coudenberg formant trois arcades, une sur chaque allée avec des figures sur des pedestaux.

28. Recommencé et changé les pedestaux ainsi que la grille entre les deux pavillons qui ferme le jardin de Coudenberg pour y mettre les armes du prince de Stahremberg avec son portrait et des inscriptions.

Pour le tout ci-dessus fl. 3,600

Premier mémoire, portant fl. 3,150

Reçu à compte ce qui suit :

Chez Nettine	300	} fl. 2,100
Chez Nettine	300	
Chez de Crumpipen	300	
Chez de Crumpipen	300	
Chez de Crumpipen	300	
Chez Nettine	600	

Reste à payer. fl. 1,050

Second mémoire (1) 1,700

Rien reçu à compte

Troisième mémoire 3,600

Rien reçu à compte.

Archives générales du Royaume. *Conseil des Finances*,
n° 801, fol. 78.

47.

Nouveau mémoire énumérant les dessins faits par Barnabé Guymard (2).

8 janvier 1782.

**Mémoire des desseins faits par ordre du Gouvernement
par moy Guymard, architecte à Bruxelles, ce 8 janvier 1782.**

1*. Fait un dessein du milieu de la Place avec colonnes pareilles à celles de Coudenberg du côté de M^r Argenteau.

(1) Nous n'avons retrouvé ni le premier ni le deuxième mémoire. Celui que nous publions, dont l'import est de 3,600 florins, est donc le troisième. Voir le mémoire du 16 avril 1782. Pièce n° 48. L'énumération du mémoire du 25 octobre 1778 constitue très probablement le fond du deuxième mémoire. Le montant des honoraires dus n'y est toutefois pas indiqué. Pièce n° 31.

(2) Les dessins se rapportant à la place Royale sont marqués d'un astérisque. Voir le mémoire, Pièce n° 46. Les dessins de Guymard se rapportent à la pièce de fond qui devait relier l'hôtel de Mérode, réédifié par les Brasseurs, à l'hôtel de Templeuve Tirimont, rebâti par M^{me} de Templeuve. Voir pp. 64 et 65.

2. Fait un dessein de vases avec piedestal pour mettre dans un bosquet.
3. Fait un dessein d'un piedestal pour mettre un Apollon et une Venus dans le parc.
4. Fait un dessein d'un piedestal pour mettre les vases de M^r Méan.
- 5*. Refait un dessein du milieu de la Place avec un dome au lieu d'un attique, avec la façade conforme au batiment vis à vis, et un retour, et le plan de toute cette partie, avec un devis d'estimation de ce que cela pourroit coûter.
6. Donnè à l'abbaye de Parc et M^r Provost le dessein de toute la longueur de la gallerie avec tous les profils en grand.
7. Fait un dessein conforme au batiment de l'envoyé de France regardant le parc avec un retour de trois fenêtrés, et une façade nouvelle regardant la porte de Namur avec ses profils, pour le batiment du parc du côté de Mailles, et fait un dessein de la porte de côté avec des vases au dessus, et la construction de la muraille aussi avec des vases, et conduit et tracé le tout.
8. Fait un dessein pour former un bassin dans le petit parc avec des rampes douces pour y descendre.
9. Fait les desseins de Parc et d'Everbode à la rue de la Chancellerie et donnè tous les profils en grand et fait un dessein de colonnade.
10. Fait un autre dessein du petit parc avec toutes ses promenades et allées, et avec un plan pour une salle de spectacle, de danse, et pour un billard.
11. Fait un dessein de la longueur de mille pieds depuis la rue qui conduit à la place de Louvain jusqu'à la rue qui conduit à la porte avec les façades du Conseil mis dessus, le dessein en même proportion que le tout.
12. Fait un autre dessein de la même longueur avec des changemens de pavillons et colonnades au lieu des fenêtrés et portes actuelles.

13. Fait en grand les colonnades ci-dessus mentionnées pour être exécutées avec tous les profils en grand et un devis d'estimation de ce que cela pourroit coûter.

14. Fait un autre dessein de ces mêmes galeries plus étroites de 20 pieds à cause des difficultés faites par la Chambre des Comptes.

15. Fait encore un autre dessein à part de ces mêmes galeries avec les batimens au dessus, le tout proprement lavé.

16. Fait pour la 3^e fois un plan général de toute la longueur depuis la rue qui conduit à la place de Louvain jusqu'à la rue qui conduit à la porte, avec les colonnades et batimens au dessus desdites colonnades, avec le Conseil aussi figuré en entier, qui n'a point été exécuté à cause de la dépense que le prince trouvoit trop forte.

17*. Fait du côté de M. d'Argenteau une grande porte en forme d'arc de triomphe.

18*. Fait pour le même côté un plus grand arc de triomphe avec toutes les coupes et plans et profils avec un devis d'estimation pour être entrepris, et les pavillons de côté figurés.

19*. Fait les desseins pour la 1^{re} fois de l'entrée du côté de M. d'Argenteau avec pilastres et trophés de guerre et figures au bas avec des grilles aux côtés.

20*. Fait trois ou quatre différentes portes pour le devant de la Chambre et fait ces mêmes portes en petit pour le modèle à l'Orangerie ainsi que le modèle des pilastres de la place avec trophés et le fond circulaire, changé plusieurs fois audit modèle.

21. Fait en perspective la vue de tout le parc et ses environs pour envoyer à Vienne, et fait coller le tout sur une toile.

48.

*Mémoire de Barnabé Guymard relatant les paiements qui lui ont été faits.
Sa proposition de transaction pour ce qui lui reste dû.*

16 avril 1782.

Mémoire et Etat de l'architecte Guimard de ce qu'il a déjà reçu pour ouvrages faits par ordre du Gouvernement et de ce qui lui reste à recevoir avec déclaration de ce dont il se contentera pour tout ce qu'il a fait et géré relativement à son art au parc, à la place Royale et leurs environs.

Mon premier mémoire remis antérieurement au Gouvernement, pour ouvrages faits jusqu'en 1776, se montait à f. 3150, sur quoi j'ai reçu en six payements, trois chez M. de Crumpipen et trois chez Madame Nettine en tout fl. 2100

Resterait qu'il me seroit dû 1050

Mon second mémoire ci-joint se monte à 1700

Pour ouvrages postérieurs faits au même parc et place Royale, et nommément pour tous les plans et desseins qui m'ont été ordonnés par Vienne et ici.

Mon 3^e mémoire pour les articles de surveillance, conduite des façades et autres ouvrages y mentionnés se monte à . . . 3600 (1)

fl. 6350

Qui me restent à prétendre pour acquitter tous mes devoirs, le tout fait pour le Gouvernement relativement au parc et à la place Royale au même prix que les particuliers ont coutume de payer, et cela pour environ sept

(1) Voir la Pièce n^o 46.

années que j'ai donné mes principales attentions à finir avec honneur les projets, les desseins de toute espèce, et de surveiller l'exécution de ceux qui ont été agréés par S. A. le prince de Stahremberg d'après le grand nombre de projets que j'ai eu l'honneur de lui présenter, après les avoir tous faits par ses ordres tant pour la place Royale, ses alentours, qu'au parc et les parties cohérentes qui l'environnent.

Mais comme je me tiens pour honoré de voir que l'exécution de toutes les parties a été faite et va être terminée sur mes plans et considérant d'ailleurs que je dois à l'exécution de la chose même quelques profits accessoires que j'ai faits en dirigeant les façades du Conseil de Brabant, de l'abbaye de Coudenberg et de celle de Grimberg, je déclare de me tenir pour pleinement satisfait de tout ce que j'ai à toucher ou de ce que j'aurais à prétendre à charge du Gouvernement relativement au parc, à la place Royale et à leurs environs, moyennant que S. A. daigne 1° me faire payer une somme de cent pistolles argent comptant; 2° de me donner l'entreprise de la batisse des trois portes grillées qui sont à faire au parc suivant les plans et façades, couronnés d'un vase sans figure. Je m'engage de construire ces trois portes au prix de vingt cinq mille florins argent courant de Brabant, les trois avec leurs fondations, leurs appuis, les grands pedestaux ornés et surmontés d'un vase sans figures; les pilastres du milieu, les portes, les grilles, les maisonnettes ou guérites à placer dans les creux des grands pedestaux avec leurs portes et fenêtres, lesquels pedestaux auront du côté des rues deux panneaux avec des guirlandes de fleurs. Je m'engage à terminer ces trois portes grillées avec leurs accessoires pour le 31 du mois d'octobre prochain, désirant que le Gouvernement daigne me faire suivre les paiements en quatre termes en proportion que les ouvrages avanceront, et m'obligeant, comme de droit, à tout le contenu des différentes stipulations reprises dans ma présente soumission.

Fait à Bruxelles, le 16 avril 1782.

Était signé : B. GUYMARD.

49.

Le Conseiller de Limpens justifie les mémoires présentés par Guymard. Il propose au prince de Stahremberg d'accepter la transaction offerte par l'architecte et de lui confier l'exécution des portes grillées à construire au Parc, dont l'abbaye de Cambron supporte la dépense.

17 avril 1782.

L'affaire de Cambron négociée par M. le conseiller privé d'Aguilar étant maintenant terminée et la somme de fl. 25,000 pour les portes grillées, que l'abbaye de Cambron est autorisée de lever pour cela, étant sur le point d'être acquittée, on joint ici un projet de décret pour notifier ce point au Conseil et pour donner cours à la prompte exécution de ces portes grillées.

Le meilleur moyen, le plus expéditif, le plus économe et le seul qui reste à prendre dans la circonstance du travail actuel, où il va devenir impossible de surveiller une régie, c'est de donner cet ouvrage en entreprise, et celui de tous les particuliers sur lequel on puisse le mieux se fier pour l'exécution, c'est l'architecte Guimard parce que poussé par son amour-propre à la parfaite exécution d'un plan, dont toutes les parties en dernier analyse ont été faites sur ses desseins, on peut avoir de sa part un degré de certitude sur la prompte et parfaite exécution des ouvrages, que l'on attendroit vainement de tout autre. Dans cet état de choses et comme il a d'ailleurs de fortes prétentions très fondées à la charge de la caisse des plans, dont il a été au vrai un des principaux agents et coopérateurs, on a cherché à imaginer un moyen qui en le contentant équitablement laisseroit la caisse exposée à peu de fraix de ce chef.

Il a depuis quelque tems présenté ses mémoires ci-joints qui ne sont pas encore acquittés et qu'il faut bien une fois solder pour ne rien laisser en arrière dans l'affaire des plans.

Ces mémoires au nombre de trois retracent tout ce que Guimard a fait par ordre du Gouvernement depuis 7 à 8 ans qu'il a été constamment employé aux ouvrages de la place Royale et du parcq.

Le premier se montoit à fl. 3150	fl. 3150
Il en a touché en divers payements	2100
Et il lui reste dû de ce chef	fl. 1050

Ce mémoire, sur lequel on a déjà avisé précédemment, qui est aux actes et qui a été trouvé juste, concernoit principalement les plans et desseins multiples qu'il a fait pour la Place Royale taxativement et ses vacations qu'il n'a jamais été possible d'endosser aux acquéreurs déjà très chargés par la dépense même des façades, et qui n'eussent d'ailleurs pas été si attentivement surveillées ni contrôlées par un surveillant non païé par le Gouvernement.

Le second mémoire comprend encore quelques desseins faits à différentes reprises pour la pièce du fonds de la Place Roiale. Lorsqu'il s'agissoit de négocier ce point avec les brasseurs, il a été expressément stipulé avec ceux-ci qu'ils n'auroient aucun dessein à paier ni aucun plan à acquitter, il faut donc bien les accepter en ligne de compte.

Les principaux articles de ce second mémoire sont relatifs à des plans pour les maisons et hôtels de la rue de Brabant et les galeries de la rue Ducale vers la porte de Namur.

Rien n'a été si opéreusement travaillé dans l'affaire du parcq que les plans de la rue de Brabant, surtout lorsqu'il s'agissoit des péristilles à y pratiquer pour embellir cette rue; les plans pour toute la longueur de cette rue ont été faits quatre fois en grand sans compter les dérangemens de détail que l'on a chargé Guimard d'y faire. Il porte aussi dans ce compte les desseins des vues du parcq qu'il a faits pour Vienne et qui y ont été envoyés. Ce compte porte 1700 florins et l'on ne trouve aucun article qui ne soit juste ni qui puisse en être retranché.

Le troisième mémoire est le plus considérable ⁽¹⁾. Il s'étend aussi sur les plans des batimens de la place Royale, du parcq et sur les desseins des grilles et des portes et portiques surmontés de trophées. Comme on a travaillé à toutes les parties à la fois, et que la Place Royale n'étoit pas

(1) Pièce n° 46.

finie, tandis que le parcq étoit déjà très avancé, Guimard, qui a suivi son journal dans ses mémoires, retrace ensemble les différentes parties de ses ouvrages suivant la chronologie de ses opérations. Il ne cite dans ce mémoire aucun article qui ne soit vrai et exact et il n'en est aucun que le conseiller rapporteur ne puisse certifier pour avoir été réellement fourni par Guimard suivant les ordres donnés par S. Alt. la plus part au conseiller rapporteur directement (1).

On doit cependant remarquer que dans ce dernier mémoire il y a quelques articles qui à la rigueur concerneroient la Ville plus tôt que S. M. tel est le dessein de l'arc triomphal qui a été érigé sur la place Royale pour l'entrée des Gouverneurs Généraux, mais comme il n'y porte rien pour l'exécution de cet arc, mais seulement pour le plan qui pourra peut-être servir un jour, et que l'on garde à cet effet aux actes, il seroit difficile de le faire paier par la Ville (2).

Le troisième mémoire porte	f. 3600
Le deuxième mémoire porte	1700
Le premier	3150
<hr/>	
Total des prétentions de Guimard.	f. 8450
<hr/>	
Sur quoi il a reçu par à comptes.	2100
<hr/>	
Reste qu'il lui seroit dû.	f. 6350

Il n'est pas douteux que Guimard n'ait donné pendant plus de 7 ans la plus grande partie de son tems, de ses soins et de son étude à l'affaire des plans; il n'est pas au service de S. M., n'a aucun espoir d'y entrer ni aucun bienfait à attendre du Gouvernement.

Il est bien certain qu'en France le succès d'un plan vaste et général, tel que S. Alt. a entrepris et réussi de procurer pour une nouvelle place, eut valu la fortune de l'architecte employé à sa construction.

(1) C'est-à-dire à lui, de Limpens.

(2) Voir p. 45, note 2 et p. 56.

Guimard est français et il n'étoit que trop tenté de compter comme on fait à cet égard dans sa patrie; mais on lui doit cette justice qu'il s'est montré très accommodant, modéré et honnête, quoique les succès auroient pu enfler ses prétentions et eussent certainement produit cet effet dans tout autre artiste.

On lui a fait entendre que les plans lui ont donné d'ailleurs occasion de gagner. Mais si l'on excepte la somme qu'il tire de la ville de Bruxelles pour diriger la façade du Conseil de Brabant (et pour laquelle il ne porte aussi rien en compte à S. M.), le reste de son bénéfice sur les particuliers se réduira à peu de chose, parce que les talents sont en général estimés en dessous de leur valeur en ce pays, et parce que d'ailleurs Guimard, aiant la réputation de travailler dans le grand et d'entraîner les propriétaires dans des dépenses, a été dans le fait peu employé par les particuliers.

Malgré toutes ces circonstances qui ont rétréci les profits de cet artiste, le Conseiller rapporteur est parvenu à tirer de lui la soumission ci-jointe en original, par laquelle il se contente et termine toutes ses prétentions :

1^o moiennant la somme de cent pistolles à lui paier prettement.

2^o moiennant qu'on lui donne l'entreprise des trois portes grillées à faire d'abord au parcq pour les 25 mille que l'abbaye de Cambron vat fournir à cet effet.

Ces deux conditions semblent pouvoir être acceptées. La somme de 100 pistolles sera payable sur la caisse des plans, qui depuis le dernier rapport fait à Vienne a un excédent de proffit de f. 33,000 et les f. 25 mille pour les trois grilles passeront de l'abbaye de Cambron à leur destination par la voie intermédiaire du Procureur général de Brabant, quant à la décharge légale à donner à cette abbaye, et par les mains de Baudour quant à la numérotation des espèces. Il vat sans dire que Guimard doit gagner quelque chose à son entreprise des trois grilles. Il y avait deux manières de les exécuter. Pour s'y reconnoitre on les a fait évaluer séparément dans les devis ci-joints de l'inspecteur Baudour. La plus dispendieuse des deux exécutions doit coûter f. 26,994 pour les trois, et celle que S. Alt. a agréée doit coûter au moins pour les trois 23,544 fl. sans y compter les fraix imprévus ni les risques dans l'exécution.

Or il n'y a qu'une somme de f. 25 mille pour le tout, donc l'excédent ne s'élèveroit qu'à environ f. 1,500, qui feront le proffit de Guimard mais pour lesquels il devra de nouveau prodiguer ses soins, tandis que nous épargnerons les fraix de la régie de cette entreprise.

Comme il renonce à tout, moiennant l'espèce de transaction contenue dans sa soumission, il parait que S. A. pourroit être servie de l'accepter en faisant expédier le décret dont le projet est ci-joint et qui devrait être adressé au Conseil parce qu'il faudra d'ailleurs les signatures de LL. AA. RR. pour les expéditions qui en résulteront.

Fait à Bruxelles, le 17 avril 1782.

A.-C. LIMPENS.

Archives générales du Royaume. *Création du Parc et de la Place Royale*, t. III, fol. 132.

50.

Vente de la maison (actuellement le n° 6) sise à droite de l'église de Saint-Jacques-sur-Coudenberg et attenante à celle-ci, par l'abbaye de Coudenberg, à Ferdinand Rapedius de Berg et à son épouse Isabelle Orts. On rappelle d'une façon expresse l'obligation de peindre.

23 décembre 1784.

Cejourd'hui, 23 décembre 1784, comparurent par devant moi Jean-Jacques Cattoir, notaire admis au Souverain Conseil de S. M. ordonné en Brabant, de résidence en la ville de Bruxelles et en présence des témoins embas dénommés M^r Grégoire-Joseph van der Heijden, abbé de l'abbaye de Coudenberg, premier chapelain héréditaire de la chapelle Royale, membre des États de Brabant, et quatorze chanoines et prêtres de ladite abbaye, capitulairement assemblés après le son de la cloche *more solito*, lesquels comparans ont déclaré de vendre, céder et transporter irrévocablement, comme ils font par cette, à M^r Ferdinand Rapedius de Bergh, écuyer, amman de cette ville, et à Dame Isabelle-Joseph Orts, son épouse, ici aussi comparans et acceptans à leur proffit commun, certain fond avec la grande maison

ses ap- et dépendances, y batie de la part des vendeurs sur la nouvelle Place Royale en cette ditte ville, contigu à l'emplacement de la nouvelle église abbatiale et paroissiale de Coudenbergh, située à la gauche dudit emplacement contre icelui et la maison de l'abbaye occupée par le Sieur le Noble (1), avec le sousterrain tel que le tout se trouve désigné en rouge et ledit sousterrain marqué de la lettre A sur le plan en formé par le sieur Louis Montoyer, directeur des batimens de Leurs Altesses Royales, ici vu, signé du Révérend Abbé comparant et des acceptans, et annexé au présent contrat en deux feuilles, nommément avec tel droit d'eau à charge des finances de Sa Maj. et du département des fontaines royales, qui a été cédé à l'abbaye à titre d'achat par le Conseil des finances de S. M. à cause de la même maison, droit spécialement mentionné dans l'acte du Conseil des finances en date du premier Aout 1778 ici-joint en copie et dans la liste jointe au dit acte, de la quelle liste l'extrait concernant la maison est pareillement ici joint, bien entendu moyennant que les acceptans useront de ce droit d'eau, dépendant de laditte maison, comme propriétaires d'icelle et d'icelui avec les charges d'entretien des tuyeaux et robinets qui se trouvent posés à cette fin, qu'ils pourront transposer et auxquels ils pourront ajouter à leurs fraix tels autres tuyeaux et robinets ainsi qu'ils se trouveront convenir, et que de droit il peut appartenir.

Laquelle vente et cession se fait 1° à charge de toutes servitudes visibles et invisibles auxquelles la ditte maison est et pourroit être sujette selon les coutumes 2° à charge de faire peindre le frontispice de ladite maison vers la place Royale avec couleur à l'huile comme seront les frontispices des autres batimens de la place Royale, d'abord qu'il sera exigé de la part du Gouvernement, et que les vendeurs garantiront le sousterrain, désigné dans le susdit plan à laditte lettre A, de la pluie et écoulement des eaux, et finalement pour et moiennant une somme de 5,000 fl. argent de change une fois, l'escalin compté à six sous...

Et comme la muraille marquée de la lettre B. dans le plan ci-joint est construite de façon pour être mitoyenne avec celle à construire pour l'église,

(1) Maison sise à l'angle de la rue de Namur.

ce qui ne pourra être cependant par le changement du plan de la batise de cette église ⁽¹⁾, si est-il conditionné que ce mur cessera d'être mitoyen, mais qu'il appartiendra en entier aux acheteurs, tel qu'il est et qu'il existe actuellement, lequel mur les vendeurs s'engagent à garantir de la pluie et de l'écoulement des eaux avant le mois d'octobre prochain, de telle manière que les acceptans ne puissent souffrir aucun dommage par l'ouverture qui restera entre l'église à bâtir et la muraille marquée de la lettre B. sur le dit plan. Déclarant les vendeurs que le fond sur lequel est batie ladite maison, ap- et dépendances, appartient à leur abbaye depuis un tems immémorial et en a toujours été dans une paisible possession, déclarant en conséquence les vendeurs de ne plus se réserver aucun droit ni action audit fond, maison, ap- et dépendances et sousterrein ci-dessus cédé et de mettre en leur place et degré les acceptans...

Ainsi fait à Bruxelles, le 23 décembre 1784.

Archives générales du Royaume. *Inventaire des archives des Abbayes*, n° 6665.

51.

Acte en faveur de la douairière de Templeuve pour l'acquisition en vente absolue d'une partie de terrain de l'ancienne Chambre des Comptes (entrée de la rue de la Régence actuelle). Stipulations relatives aux constructions à ériger sur le terrain. En annexe la requête de M^{me} de Templeuve aux fins d'obtenir la cession de ce terrain.

9 mai 1785.

Leurs Altesses Roiales, autorisées de procéder à la vente des terrains Domaniaux par dépêche de feu l'Impératrice Douairière et Reine de glorieuse mémoire, du premier juillet 1775, dont la teneur s'ensuit. (Voir *Pièces justificatives*, n° 12) :

Aiant eu rapport de la requête de la douairière de Templeuve ci-attachée

(1) Sur la construction de l'église, voir p. 70.

en copie authentique sous le cachet de Sa Majesté, ont pour et au nom de l'Empereur et Roi, par avis du Conseil des Domaines et Finances de Sa Majesté, accordé, cédé et transporté, comme elles accordent, cèdent et

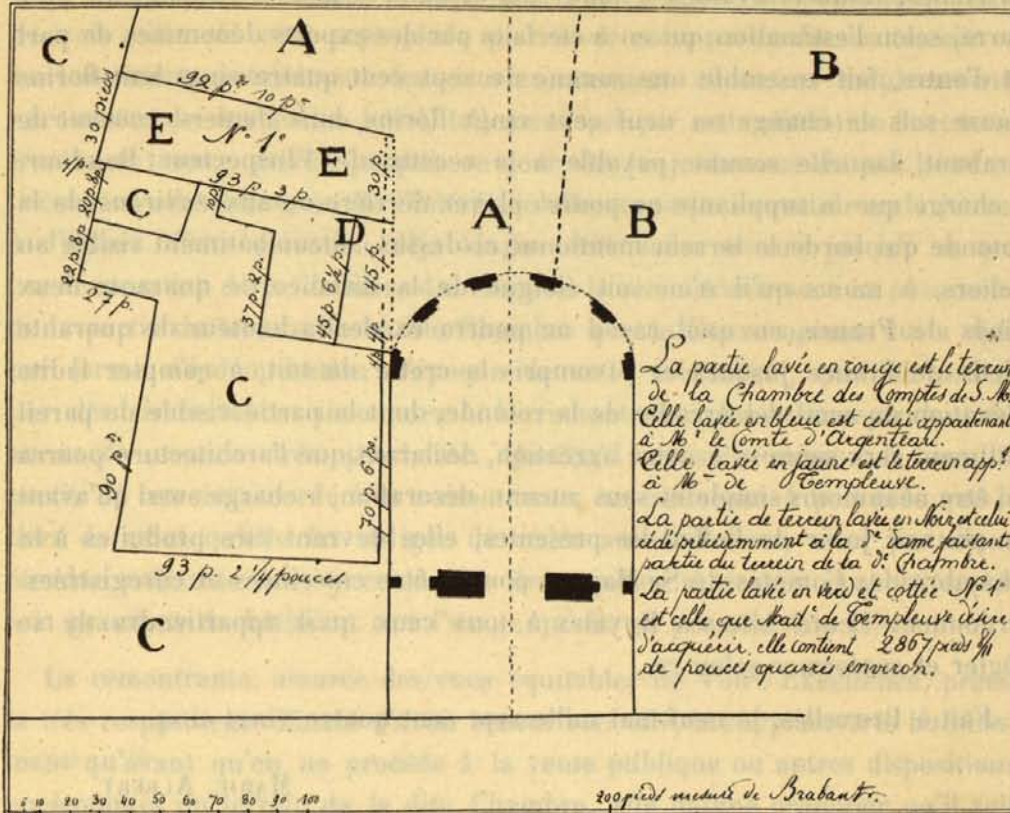


FIG. 28.

Plan indiquant la partie de l'ancienne Chambre des Comptes, acquise par M^{re} de Templeuve.

- A. Partie lavée en rouge sur le plan original.
- B. Partie lavée en bleu sur le dit plan.
- C. Partie lavée en jaune sur le dit plan.
- D. Partie lavée en noir sur le dit plan. (Voir P. J., n^o 32.)
- E. Partie lavée en vert.

transportent par cette en propriété et vente absolue à la douairière de Templeuve, comtesse de Tirimont, etc., une partie de terrain de l'ancienne Chambre des Comptes désigné dans la carte figurative ci-attachée sous le

cachet de Sa Majesté, exprimé par la couleur verte, contenant trente pieds de profondeur sur nonante-cinq pieds six pouces et demi de longueur, faisant deux mille huit cent soixante sept pieds huit pouces en carré, mesure de Bruxelles, lesquels évalués à cinq sols et demi argent de change le pied carré, selon l'estimation qui en a été faite par des experts dénommés de part et d'autre, fait ensemble une somme de sept cent quatre vingt huit florins douze sols de change ou neuf cent vingt florins, huit deniers, courant de Brabant, laquelle somme payable à la recette de l'Inspecteur Baudour, à charge que la suppliante ne pourra élever derrière ou aux environs de la rotonde qui borde le terrain mentionné ci-dessus, aucun bâtiment visible au dehors, à moins qu'il n'en soit éloigné de la distance de quarante deux pieds de France, en quel cas il ne pourra exéder la hauteur de quarante pieds de France jusques et y compris la crette du toit, à compter ladite élévation du seuil des arcades de la rotonde, dont la partie visible de pareil bâtiment sera soumise à notre agréation, déclarant que l'architecture pourra en être néanmoins simple et sans aucune décoration, à charge aussi qu'avant de pouvoir jouir de l'effet des présentes, elles devront être produites à la Chambre des Comptes de Sa Majesté pour y être entérinées et enregistrées. Ordonnent Leurs Altesses Royales à tous ceux qu'il appartiendra de se régler et conformer selon ce.

Fait à Bruxelles, le neuf mai mille sept cent quatre vingt cinq.

MARIE, ALBERT.

S'ensuivoit :

A SON EXCELLENCE,

Remontre très humblement à votre Excellence la dame Douairière de Templeuve, Comtesse de Tirimont, que vivement engagée par les sollicitations réitérées et pressantes qui lui ont été faites de la part du Gouvernement à construire pour l'embellissement de la Place Royale un hôtel actuellement érigé sur ladite place, conformément au plan qui lui fut indiqué à cet effet, elle ne fut pas seulement entraînée dans des dépenses exorbitantes et exposée

aux désagrémens inséparables d'une entreprise de cette nature, lorsqu'il faut confier des interets à des soins étrangers, mais encore que par des arrangemens relatifs à la décoration de la dite place, elle fut réduite à la dure nécessité de vendre au corps des brasseurs de cette ville la quantité de trois mille six cent sept pieds quarrés de cette partie de son terrain où se trouvoient précisément les écuries, remises et autres emplacements nécessaires de son ancien hôtel, tellement que par cette aliénation la remontrante se trouve privée jusqu'à ce jour de la jouissance de son hôtel en l'occupant elle-même, ou de l'intérêt qu'elle auroit pu en retirer en le louant à d'autres. Cette privation déjà longue doit durer encore jusqu'à ce que par l'évacuation de la Chambre des Comptes la remontrante sera en possession de la partie du terrain de la dite Chambre que le Gouvernement lui a cédé par forme d'indemnisation ; l'époque de cette évacuation, quoique tardive par des circonstances inconnues à la remontrante, lui avait cependant été annoncée comme très prochaine. Quoiqu'il en soit, comme la susdite partie de terrain accordé à la remontrante, ne contenant à peu près que le tiers de celui qu'elle fut obligée de céder aux brasseurs, n'est pas d'une étendue suffisante pour y construire des remises et écuries proportionnées à la grandeur du bâtiment et à l'usage qu'elle se propose d'en faire :

La remontrante, assurée des vues équitables de Votre Excellence, prend la très respectueuse liberté d'avoir recours vers elle, la suppliant très humblement qu'avant qu'on ne procède à la vente publique ou autres dispositions quelconques du terrain de la dite Chambre, elle daigne ordonner qu'il soit assigné à la remontrante par forme de dédommagement ultérieur une partie du susdit terrain de la profondeur à peu près de vingt cinq pieds, sur quatre vingt de largeur, que la remontrante s'offre à paier sur le pied de la taxation à faire par les personnes ordinairement proposées à cet effet. Plus bas étoit : C'est la grâce etc. Étoit signé : La douairière DE TEMPLEUVE, comtesse DE TIRIMONT. Pour copie collationnée.

Signé : WEISS.

52.

Convention complémentaire entre l'abbaye de Coudenberg, d'une part, et l'architecte Louis Montoyer, d'autre part, pour l'achèvement de l'église, notamment de la décoration intérieure.

17 décembre 1785 (1).

Devis de ce qu'il coûtera pour finir et achever toutes les parties de décoration et autres de l'église paroissiale de Coudenberg, non comprises dans ce qui est entrepris et conformément au dessein ci-joint qui a été agréé pour l'exécution et d'après lequel on a fait l'entreprise.

SÇAVOIR :

N° 1. Le maître autel sera en marbre blanc et les marches en marbre noir, le tabernacle et les chandeliers seront en bois, le tout sculpté avec soin, peint argenté et doré à l'or fin, selon que l'ouvrage le requérera. Pour livraison, main d'œuvre et pose, fait fl. 4184

N° 2. Les deux petits autels des chapelles latérales seront aussi en marbre blanc, les marches en marbre noir, les tabernacles et chandeliers en bois sculpté proprement et avec soin, argenté et doré à l'or fin, selon que l'ouvrage l'exigera. Pour livraison, main d'œuvre et pose, fait la somme de fl. 4065

N° 3. Les deux statues, compris les piédestaux, qui seront posées dans les entrecolonnemens du chœur, seront en pierre d'ardain bien sculptés par un des meilleurs maitres (2). Pour la pierre, sculpture et pose, fait la somme de fl. 2240

N° 4. Les trois barliefs qui se trouvent entre les entrecolonnemens du chœur seront en pierre d'hardain bien sculptés et finis par un des

(1) Une autre convention avait été conclue avec le même architecte, le 26 février 1785.

(2) Ces statues furent exécutées par Godecharle. Elles représentent l'Ancien et le Nouveau Testament. Elles sont signées et datées 1789.

meilleurs maîtres (1). Pour la pierre, sculpture et pose, fait ensemble la somme de fl. 1845

N° 5. Le sanctuaire du chœur et les chapelles seront pavés en marbre de différentes couleurs selon des desseins analogues à la décoration de l'église. Pour livraison de marbre, main d'œuvre et pose, fait la somme de fl. 2589

N° 6. Toute l'église sera pavée en marbre de Namur noir et gris, arrangé en compartiments et en échiquier. Pour livraison de marbre, main d'œuvre et pose, fait la somme de fl. 3594

N° 7. Toutes les marches tant du chœur que des chapelles seront en marbre du pays bien travaillé et fini. Pour livraison de marbre, main d'œuvre et pose, fait fl. 987

N° 8. Le jubé, sans y comprendre les orgues ni balustrade, mais pour le plancher, gittage, plafonnage. Pour livraison et main d'œuvre, fait fl. 1055

N° 9. Les vitres étoient considérées dans l'entreprise en verre de Charleroy. Pour obtenir plus de jour et plus de solidité à cause de la grandeur des carreaux, il convient de les mettre en verre de Sartmoulin, ce qui fera une augmentation, en sus de l'entreprise, de la somme de . . . fl. 1235

N° 10. La sacristie et la tour, compris les armoires, portes, serrures, escalier de la tour, coûteront ensemble pour main d'œuvre et livraison la somme de fl. 10349

Pour la somme de trente deux mille cent quarante trois florins argent courant le soussigné s'engage d'exécuter tous les ouvrages ci-dessus mentionnés et agréés de part et d'autre. En foi de quoi, Bruxelles, le 17 Decembre 1785.

Signé : LOUIS MONTOVER.

Nous soussignés, Abbé et chanoines réguliers de l'Abbaye de Couden-

(1) Bas-reliefs également sculptés par Godecharle, représentant la *Naissance du Christ*, la *Dernière Cène* et la *Mise au Tombeau*.

berg, capitulairement assemblés après le son de la cloche *more solito*, toujours zélés à augmenter le culte divin et d'embellir l'église que nous faisons construire actuellement sous l'entreprise de Monsieur Montoyer, avons agréé comme nous agréons sa dite soumission promettant de lui paier la dite somme de 32143 florins. Bruxelles en notre abbaye, ce 17 décembre 1785.

Signé : G.-J. vander Heyden, abbé de Coudenberg. A. van Lier. Mathias de Neufforge. Franciscus Labus. P. de Franquen. P.-J. Lecler. P.-J. De Lande. J.-J. Vandervinnen. C.-F. Reynders, can. et prov. Coudenberghensis. A. van Brustom. C.-A. Degroot, J.-B. Fonso. Petrus Goethals. F.-P. vanden Daele. J.-L. Daminet, et à côté est apposé le cachet abbatial en cire vermeille.

Archives générales du Royaume *Inventaire des archives des Abbayes*, n° 6849.

53.

Devis de la reconstruction de l'escalier de l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg, par l'architecte Louis Montoyer (1).

16 juillet 1786.

Devis de ce qu'il coûtera pour construire à neuf l'escalier du frontispice de l'église, du porche, déduction faite des matériaux avec lesquels on l'avait commencé.

SAVOIR :

N° 1. L'excavation des terres et transport des décombres, coûtera la

(1) Voir les plans nos 614^C et 614^F aux Archives générales du Royaume. Fonds des Cartes et Plans.

somme de fl. 525 10

N° 2. Toute la maçonnerie tant de la voute qui doit supporter les marches que des deux murs accolaires, la pose des marches et pavés, mesurant ensemble 40 verges et 200 pieds à 50 florins la verge, compris livrance de chaux, briques et main d'œuvre, porte 2025 »

N° 3. Toutes les pierres de tailles telles que marches, palliers, pavement, couvertures des murs accolaires, pierres desdits murs compris le rapareil, mesurant 14520 pieds de pavement, à 5 sols du pied, fait 3630 »

N° 4. Tout le fer nécessaire tant pour les grillages que pour les agraffes qu'on mettra derrière les marches, les doguets et agraffes des murs accolaires, mesure en tout 7250 à 3 sols la livre, compris livrance et main d'œuvre fait 1087 10

N° 5. Pour cinq serrures pour les grillages entre les colonnes à 12 florains chaque, fait 60 »

N° 6. Tout le plomb nécessaire pour sceller les grillages, agraffes et doguets, fait 321 »

TOTAL. . . fl. 7649 »

Bruxelles, le 16 juillet 1786.

LOUIS MONTOYER.

Archives générales du Royaume. *Inventaire des archives des Abbayes*, n° 6851.

54.

Devis du plâtrage du pourtour de l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg, par l'architecte Louis Montoyer.

4 août 1786.

Devis de ce qu'il coûtera pour plâtrer tout le pourtour de l'église de Coudenberg avec du ciment composé de chaux de Tournay et briques pillées, pour qu'après qu'il sera fait, l'on ne soit jamais dans le cas d'y faire aucune réparation.

SAVOIR :

Tout le pourtour de l'église mesure 168 verges, à 40 florins la verge,

à cause de la difficulté des hourdages et de la qualité du ciment, porte	fl. 1680 »
Direction et journées de piqueur.	60 »
	<hr/>
TOTAL.	fl. 1740 »

Bruxelles, le 4 août 1786.

LOUIS MONTOYER.

Archives générales du Royaume. *Inventaire des archives des Abbayes*, n° 6851.

55.

Devis de la construction, par l'architecte Louis Montoyer, d'un campanile au-dessus de la façade de l'église de Saint-Jacques-sur-Coudenberg (1).

16 juillet et 12 août 1786.

Devis de ce qu'il coûtera pour construire une tour au-dessus du frontispice de l'église de Coudenberg selon les desseins cy-joints.

N° 1. La maçonnerie de l'attique qu'on montera derrière le fronton, de même que la pose de la balustrade, mesure 13 verges et 200 pieds à 80 florins la verge à cause de la difficulté qu'il y aura de transporter les matériaux, fait fl. 4080 —

N° 2. Toutes les pierres de taille nécessaires tant pour les murs de l'attique que pour les balustres, mesurent 4707 pieds à 5 sols du pied, fait fl. 1176 15

N° 3. Tous les bois de charpente nécessaires pour les assemblages de la tour, tels que montans, poussarts, sommiers, gittes, combles, liens, bras, belfroid, pièces d'enchevreture, mesurent 68800 pieds à 10 florins du cent de pied, fait fl. 6880 —

(1) Voir fig. 20.

N° 4. Toutes les planches et fonçures pour les planchers, corniches, abas vents, etc. le tout réduit au pied de planche de chêne, mesure 9225 pieds à 12 florins du cent compris livrance de bois et clous, fait fl. 4107 —

N° 5. Toute la tour étant couverte d'ardoises et plâtré dessus, mesure 26 verges 300 pieds à 65 florins la verge compris ardoises, clous, planches et main d'œuvre, porte fl. 1738 15

N° 6. Tout le plomb nécessaire pour la plate forme, les aretiers, crochets des toits, gouttières, etc. pèse 13600 livres à 3 sols la livre, fait fl. 2040 —

N° 7. Tout le fer nécessaire pour les ancrs, sleques, crochets, doguets et agraffes, etc. pèse 5480 livres à dix liards la livre compris livrance et main d'œuvre, porte fl. 685 —

N° 8. Tout le plâtrage, tant de la tour que derrière l'attique, mesure 28 verges à 16 florins la verge compris livrance et main d'œuvre, fait fl. 448 —

N° 9. La peinture d'impression de la tour et de l'attique coûtera fl. 537 —

Pour exécuter la tour conforme au dessein, le total porte. fl. 15692 10

La somme passée par l'abbaye pour exécuter une petite tourelle (1), porte fl. 4500 —

Déduction faite reste à payer en sus pour l'exécuter en proportion, la somme de fl. 11192 10

Bruxelles, le 16 juillet 1786.

LOUIS MONTOYER.

(1) Il s'agit de la tourelle derrière le chœur dont il est question dans le devis du 17 décembre 1785. Pièce n° 52.

Le soussigné architecte s'engage envers la caisse de religion d'effectuer les ouvrages repris dans le devis ci-dessus pour la somme de onze mille cent nonante deux florins dix sous au-dessus des quatre mille cinq cents florins passés par l'abbaye, le tout conformément aux plans ci-joints et fabriqués par Monsieur le Conseiller de Aguilar, et signés par le soussigné, et d'achever ces ouvrages avant le premier de janvier mil sept cent quatre vingt sept, à l'exception de la peinture d'impression, moionnant que les paiemens se fassent fil à fil que l'ouvrage avancera, savoir le premier paiement, qui sera de quatre mille florins, au premier d'octobre, le deuxième, qui sera aussi de quatre mille florins, au premier décembre, et le troisième et dernier paiement, qui sera de trois mille cent nonante deux florins dix sols, respectivement argent courant, d'abord que l'ouvrage ci-dessus mentionné sera achevé.

Bruxelles, le douze aout mil sept cents quatre vingt six.

(Signé) : LOUIS MONTOYER.

Archives générales du Royaume. Inventaire des archives des Abbayes, n° 6851.

56.

Conditions auxquelles sera vendu l'immeuble appartenant à l'abbaye de Coudenberg, sis à l'angle de la place Royale et de la rue de Namur (n° 5 actuel). L'acquéreur devra respecter l'architecture établie et s'engage à peindre à l'huile la façade.

18 mai 1788.

Conditien, ordonnantien ende voorwaerden achtervolgens dewelcke men publieckelijck aen de meestbiedende sal vercoopen in de Camer van Uccle binnen Brussel de naervolgende goederen :

Eene schoone hoffstadt met den grooten huijse daerop staende, kelder ende sijne voordere toebehoorten, geleghen binnen de voormelde stadt op de Coninklijke plaetse tusschen den huijse gecompeteert hebbende de abdije van

den heere vercooper, den heere de Berg ter eenre, ter tweedere achter tegens de goeden der abdije van Coudenberg, sijnde den hoeck van de Conincklijke plaetse naer de Coudenbergsche poort waerts, soo ende gelijk den selven huijse alsnu wordt bewoont door sieur Le Noble, ende dat op den last van alle beneficien ende servituten sienelijke ende onsenelijke, active ende passive, waeraen de voormelde goederen souden connen ofte mogen wesen subject, ende voorts vrij suiijver ende onbelast, ende wordt den voormelden huijse vercocht in wisselgelt, den schellinck tot ses stuijvers ende alle andere specien naer advenant gerekent...

Dat den voormelden huijse wordt vercocht met het recht van het water tot laste van S. M. finantien ende van het gebied der Kon. fonteijnen, hetwelcke is gecedeert geweest aan de abdije van den heere vercooper op den voet van achtiën potten par ure, ingevolghen den acte van S. Maj. Raede van finantien de date 1 Aug. 1778...

Dat den cooper oock sal gehouden sijn de voorgevels van den selven huijse naest de Kon. plaetse te doen schilderen met olie verve op de selve maniere gelijk de voorgevels van de andere huijsen derselver plaetse sullen geschildert worden ende dat op den selven tijdt als het wegens het gouvernement sal worden geordonneert, faute dier sal daeraen ten coste des coopers wegens het gouvernement voldaan worden.

Dat den cooper sal gehouden sijn, in soo verre de voormelde voorgevels souden sijn geschildert voor de absolute vercoopinghe van den voormelden huijse, aen de abdije van den vercooper te restituereen hetgene sij sullen hebben gederft tot het schilderen van deselve gevels, ende dat sonder corten aen de coopsomme.

Dat den cooper sal gehouden sijn, de voorgevels van den voorschreven huijse ten eeuwigen daege te laeten op de architecture gelijk deselve alsnu bevonden worden ende deselve alsoo te onderhouden, ende faute dier zal het selve tsijnen coste stiptelijk wegens het gouvernement gedaen worden.

Dat den voormelden huijse wordt vercocht met de boisingen ende gelaese deuren, dewelcke den huerlinck daeraen heeft doen maecken op zijnen cost, daeronder begrepen de sperren op den solder, uijtgenomen nochtans de plancken dienende tot sijnen winckel.

Dat den cooper voor de hellicht t'sijnen coste sal moeten onderhouden den borreput van het regenwater hetwelcke den voormelden huijse is genietende met eene pompe...

De ondergeschreven geeft mits desen vollen last ende procuratie aen den greffier der Camer van Uccle om in de selve Camer op alle voors. conditien aen den meestbiedende te vercoopen, de voorgemelde goeden, gelovende ende verbindende etc. Actum 18 Mey 1788.

G.-J. VAN DER HEIJDEN, abt van Coudenberg.

Archives générales du Royaume. Inventaire des archives des Abbayes, n° 6668.

57.

Le citoyen Robinet, commissaire de Guerre, demande l'autorisation de pouvoir fermer quelques fenêtres de l'immeuble qu'il occupe place de la Liberté (place Royale). La Ville l'y autorise sous certaines conditions (1).

Bruxelles, le 8 vendémiaire de l'an XI de la République française, une et indivisible.

Le Commissaire des Guerres Robinet au citoyen Vanlangenhoven, maire de Bruxelles,

Je desire, Citoyen Maire, dans les changements que je fais à la maison que je vais occuper Place Royale, boucher quelques fenêtres sur le côté, mais ne voulant rien faire de contraire aux plans et règlements de la Ville, je vous demande votre agréation, après que vous vous serés fait rendre compte de l'état actuel du local par l'ingénieur de la Ville. Je me sou mets d'avance à faire exécuter tout ce qui sera nécessaire pour la régularité.

Veillés, Citoyen Maire, prendre ma demande en prompté considération et me faire une reponse.

J'ai l'honneur de vous saluer,

ROBINET.

(1) Pour la situation de l'immeuble, voir fig. 21.

Le Maire de Bruxelles,

Vu la lettre du citoyen Robinet, commissaire de guerre, en date du 8 Vendémiaire an XI, par laquelle il demande à être autorisé de boucher quelques fenêtres de la façade latérale de son habitation place de la Liberté,

Considérant qu'il est possible de concilier les vues du pétitionnaire avec la régularité de laditte façade,

De l'avis des adjoints,

ARRETTE :

Le citoyen Robinet est autorisé de boucher les prédites fenêtres aux conditions suivantes :

1° Il fera sur les murs de cloture figurer en platre et en relief les chassis actuels; il aura soin de peindre le tout conformément aux chassis réels. Permet cependant à lui de masquer les prédits murs par des abat-jours.

2° L'administration se réservant le droit de retirer la présente permission, le citoyen Robinet ou ses successeurs restent dans l'obligation de remettre le tout dans son état actuel à la première réquisition de la Mairie.

Fait en séance, le 10 Vendémiaire an XI.

H.-J. VAN LANGHENHOVEN.

Originaux aux Archives de la Ville. Travaux publics
(fonds moderne), n° 3605.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
NOTE INTRODUCTIVE	3
I. — LA GENÈSE ET LA CONCEPTION DE L'ŒUVRE.	
Projet de transformation de la place des Bailles en esplanade (1769). — Intervention de la Ville et plan Fisco. — Abandon du projet et substitution d'un projet de place pour y ériger la statue de Charles de Lorraine. — Lettre du prince de Stahremberg à la Ville (1774). — Désignation de commissaires. — Bases des négociations entre la Ville et le Gouvernement. — Conventions diverses. — Lettres patentes du 8 juin 1776. — Projet de créer un parc en connexion avec la place Royale. — Négociations et conventions diverses se rapportant à cet objet. — Lettres patentes du 20 juillet 1776. — Esthétique générale de la Place et du Parc. — Influence française. — Caractère classique et symétrique. — Caractère royal ou monarchique. — Caractère de quartier fermé.	5
II. — LES ARCHITECTES DE LA PLACE ROYALE.	
L'œuvre de la place Royale considérée comme œuvre collective. — La signification du mot <i>plan</i> . — Plan Baudour. — Plan Fisco. — Consultation à Paris. — Double questionnaire accompagnant les plans. — Changements apportés au plan et aux idées de Bruxelles. — La grille destinée à clôturer la Place vers le Parc	13
1. — L'architecte Barré.	
Premiers travaux de Barré. — Discussion au sujet des honoraires dus. — Nouveaux travaux fournis par Barré. — Nouvelle discussion au sujet de ses honoraires. — Les plans Barré. — Trois projets successifs du portail de l'église Saint-Jacques. — Erreur de Barré quant à la situation des lieux. — Le deuxième projet de façade pour l'église Saint-Jacques. — Nouveaux renseignements sur Barré donnés par de Limpens, en 1779. — Détails sur les artistes de Paris consultés par de Limpens. — de Limpens chez Barré. — Rejet à Paris des plans du bâtiment du fond de la place Royale dressés par Guymard et par Fisco. — Plans dressés par Barré de ce même bâtiment. — Détails relatifs à la fixation des honoraires de Barré	26

2. — L'architecte Barnabé Guymard.

Pages.

Plans et dessins que Guymard déclare avoir exécutés. — Plans réellement faits par Guymard : 1. Plans d'allotissement de la Place ; 2. Plans de distribution intérieure des hôtels élevés par Coudenberg ; 3. Plans d'exécution des façades. — Guymard, directeur des travaux et architecte exécuteur. — Plans d'alignement. — Guymard, architecte entrepreneur. — Animosité de Fisco et hostilité des brasseurs à son égard. — Guymard directeur des travaux de l'hôtel de Mérode ou des Brasseurs. — Il fait les plans du retour de cet hôtel. — Guymard auteur d'un projet de façade pour l'église Saint-Jacques. — Remaniements que Guymard fait subir au troisième projet Barré pour la façade de cette église. — Guymard exécute le portique du Borgendael. — Il fait le plan du revers du portique de la place du Musée. — Il fait le plan du passage des Colonnes. — Conclusion	44
3. — L'architecte Louis Montoyer.	69
4. — L'architecte Claude Fisco	73
5. — Les architectes auxiliaires	74

III. — LA CONSTRUCTION DE LA PLACE ROYALE. — LES SERVITUDES.

Appel aux abbayes du Brabant. — Philippe de Proft. — Madame de Templeuve-Tirimont. — Le comte d'Argenteau. — Le comte de Spangen. — L'abbaye de Coudenberg. — L'abbaye de Grimberghen. — Le Lotto. — La Corporation des Brasseurs. — Satisfaction générale causée par l'heureux achèvement des travaux. — Plans, dessins et vues de la Place. — Envoi de plans modelés à Vienne. — Voyage de Joachim Zinner. — Accueil réservé aux plans. — Attitude de Joseph II. — Son refus de donner une récompense au conseiller de Limpens. — Le cahier des charges. — Atteintes portées à l'architecture de la place Royale. — Vœu	75
PIÈCES JUSTIFICATIVES	95
TABLE DES MATIÈRES	217
TABLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES	219

TABLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

	Pages.
1. Le duc d'Ursel, gouverneur militaire de la Ville, propose au Gouvernement de transformer les Bailles de la Cour en une esplanade ou place d'armes à l'usage de la garnison (9 mai 1769)	95
2. Rapport du conseiller De Witt sur le mémoire du duc d'Ursel, tendant à transformer la place des Bailles en une plaine d'exercices (22 juin 1769)	96
3. Résolution du Magistrat de Bruxelles touchant la transformation de la place des Bailles en place d'armes à l'usage de la garnison (22 août 1772)	98
4. Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, déclare approuver la convention par laquelle la Ville s'engage à niveler et à paver la place des Bailles pour en faire une place d'armes à l'usage de la garnison (5 mai 1773).	99
5. Mémoire relatif au plan Baudour et propositions à faire au Conseil des Finances en vue de l'arrangement de la place Royale projetée (28 juin 1774).	100
6. Le Ministre plénipotentiaire, prince de Stahremberg, aux États de Brabant leur annonçant que sa Majesté a agréé le projet de créer une place pour y élever la statue de Charles de Lorraine, place qui serait à construire par la Ville (11 septembre 1774)	103
7. Lettre du Ministre plénipotentiaire, prince de Stahremberg, au Magistrat de la Ville pour lui faire part du projet de créer une place publique pour y placer la statue de Charles de Lorraine, et le prier de prendre à sa charge certains travaux (12 septembre 1774)	104
8. Contrat d'échange de terrains conclu entre la princesse de Salm-Salm, propriétaire de l'hôtel d'Hoogstraeten, et la ville de Bruxelles (30 novembre 1774)	106
9. Convention entre la Ville de Bruxelles et le Gouvernement au sujet de l'abandon de la juridiction que Sa Majesté exerçait dans l'enceinte des Bailles. En retour de cet abandon, la Ville s'engage à niveler et à paver la nouvelle Place (13 décembre 1774)	106
10. Convention entre la Ville et le vicomte de Bruxelles au sujet de l'abandon par ce dernier de la juridiction qu'il détenait dans le Borgendael. La Ville s'engage à lui payer une rente de 60 florins à imputer sur les revenus de la Ville (13 décembre 1774)	107

	Pages.
11. Octroi approuvant la cession à la Ville de Bruxelles par Son Altesse la princesse de Salm-Salm, d'un terrain provenant de l'hôtel d'Hoogstraeten, et cession à cette princesse par la Ville d'une partie de la rue Isabelle, faites dans le but d'embellir la place projetée aux anciennes bailles de la Cour, suivant le plan qui en sera arrêté (22 mars 1775)	107
12. Octroi de Marie-Thérèse, accordant plein pouvoir à Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, d'aliéner les terrains domaniaux nécessaires à la construction de la place Royale (1 ^{er} juillet 1775)	113
13. Note relative au paiement des honoraires dus à l'architecte Barré, de Paris, pour certains plans de la place Royale fournis par lui (août 1775)	114
14. Le premier plan du portail de l'église de Coudenberg, dressé par l'architecte Barré, de Paris, n'ayant pas été agréé, il lui en est demandé un deuxième. L'architecte déclare qu'il s'inspirera d'un projet de façade que les religieux de Coudenberg lui ont fait parvenir en même temps que la commande (26 août 1775)	116
15. Mémoire accompagnant le deuxième projet de façade du portail de l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg, dressé par l'architecte Barré, de Paris (fin août 1775)	118
16. Note relative aux plans exécutés à Paris par l'architecte Barré, notamment les plans du portail de l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg. On y discute le paiement des honoraires dus à l'architecte (après novembre 1775)	119
17. Lettres patentes de cession et d'échange de différents terrains appartenant à l'église abbatiale Saint-Jacques-sur-Coudenberg et aux Pauvres de la paroisse de Coudenberg, contre d'autres terrains appartenant à Sa Majesté et ci-devant incorporés dans le palais. En retour des terrains cédés, l'abbaye s'engage à exécuter « les nouveaux plans des façades » tels qu'ils ont été adoptés.	121
18. Conditions de vente ou cahier des charges pour les terrains de la place Royale, insérées dans l'acte d'acquisition d'un terrain par Philippe de Proft (17 janvier 1776)	130
19. L'abbé de Grimberghen, soucieux de commencer sans tarder le bâtiment dont il a entrepris la construction, place Royale, propose à la Ville de s'entendre à l'amiable au sujet de la cession d'un terrain, rue Isabelle. Il s'engage à y élever une façade convenable. La Ville accepte l'offre. Plan (25 mai 1776)	137
20. Ordonnance de paiement en faveur de l'architecte Barré, de Paris (6 juin 1776)	139
21. Lettres patentes par lesquelles Marie-Thérèse, impératrice douairière, approuve les conventions passées, le 13 décembre 1774, entre la Ville et le Gouvernement d'un côté, entre la Ville et le vicomte de Bruxelles, à la même date, de	

TABLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

221

	Pages.
l'autre, en vue de la création de la place Royale suivant le plan approuvé tant par la Ville que par le Gouvernement (8 juin 1776)	139
22. Lettres patentes de l'impératrice Marie-Thérèse, confirmant à l'abbé et aux religieux de l'abbaye de Grimberghen l'acquisition du terrain et des souterrains de l'ancienne Chapelle du vieux Palais en cette ville, ainsi que celle de deux maisons situées rue d'Isabelle (19 juin 1776)	147
23. Conditions auxquelles l'abbé et les religieux de Grimberghen s'engagent à construire le pavillon de l'angle nord-ouest de la place Royale (nos 10 et 11 actuels). Plan (19 juin 1776)	150
24. Lettres patentes d'octroi de l'impératrice Marie-Thérèse en faveur de Philippe de Proft, acquéreur du premier lot des terrains de la place Royale (14 octobre 1776)	152
25. Procès-verbal d'expertise du bâtiment de Philippe de Proft (hôtel de Belle-Vue) que la ville de Bruxelles déclare ne pas être conforme aux conditions imposées (15 octobre 1776)	153
26. Soumission de Barnabé Guymard pour la construction du portique de Borgendaël (janvier 1777)	154
27. La ville de Bruxelles acquiert du comte de Spangen une partie de terrain faisant anciennement partie de l'hôtel d'Hoogstraeten et indispensable à l'exécution de la place Royale (22 février 1777).	156
28. Convention entre le commissaire du Gouvernement, le conseiller de Limpens, d'une part, et les commissaires de la Ville, l'échevin H.-F.-J. de Locquenghien et le trésorier F.-F. de Fierlant, d'autre part, relative à la construction du portique du Borgendaël par la Ville, en échange de la clôture du Parc, prévue par l'article 6 de l'octroi du 8 juin 1776 (28 février 1777)	157
29. Rapport du conseiller de Limpens au prince de Stahremberg, au sujet de la convention du 22 février 1777 conclue avec la Ville (pièce 27). Il reconnaît que les plans formés à Paris ont modifié l'alignement de la Place, tel qu'il avait été tracé, et rendu inutile la clôture vers le Parc, ainsi que les termes et les chaînes prévus par l'octroi du 8 juin 1776 (6 mars 1777)	159
30. Lettres d'amortissement de différents immeubles, notamment du terrain de la Chapelle palatine, acquis par l'abbaye de Grimberghen (22 décembre 1777)	162
31. Mémoire des dessins, plans, vues de la place Royale, exécutés par l'architecte Guymard (25 octobre 1778)	163
32. Lettres patentes de cession et de transport d'une partie de terrain de l'ancienne Chambre des Comptes, délivrées à la douairière de Templeuve par l'impératrice Marie-Thérèse (19 juin 1779).	164

	Pages.
33. Lettre de l'architecte Barré, relative à certains plans que le Gouvernement de Bruxelles lui a demandé de faire (31 août 1779)	169
34. Le Secrétaire d'État et de Guerre, H. de Crumpipen, au conseiller de Limpens, au sujet des plans rapportés de Paris et d'un nouveau correspondant à choisir (23 septembre 1779)	170
35. Acquisition par les Brasseurs de trois parcelles de l'hôtel de Templeuve-Tirimont, nécessaires à la reconstruction de l'hôtel de Mérode suivant les nouveaux plans	171
36. La dame de Templeuve, comtesse de Tirimont, charge M ^r Warnots, abbé de Coudenberg, de la reconstruction de son hôtel, à la place Royale (19 janvier 1780)	171
37. Lettres d'amortissement octroyées par Marie-Thérèse, impératrice-reine, à ceux du métier des Brasseurs de Bruxelles, pour les bâtiments qu'ils ont acquis sur la place Royale (8 mai 1780)	172
38. Convention entre les Brasseurs et le Gouvernement relative à la reconstruction de l'hôtel de Mérode, à la construction du portique de la place des Palais (place du Musée) et à la construction d'un grillage entre l'hôtel de Mérode et l'hôtel de Templeuve-Tirimont (26 mai 1780).	173
39. Le Gouvernement, ayant décidé de décorer le portique de la rue de Namur et celui de l'avenue du Palais (place du Musée), propose à la Ville de verser la somme de 4,000 florins prévue pour la construction d'un de ces portiques, moyennant quoi il fera exécuter directement ledit portique (16 juillet 1780).	179
40. Lettre du conseiller de Limpens au Gouverneur général des Pays-Bas relative aux portiques de la rue de Namur et de la place du Musée (21 juillet 1780)	180
41. Le prince de Stahremberg à la Ville pour lui notifier qu'il accepte le versement des 4,000 florins prévus pour la construction du portique de la rue de Namur (23 juillet 1780)	181
42. Les Brasseurs sont obligés de démolir le socle de leur construction, celle-ci ne se trouvant pas dans l'alignement. Ils accepteront la surveillance de Guymard, chargé de conduire les travaux dans tous leurs détails (25 août 1780)	182
43. Soumission de Barnabé Guymard, qui s'engage à construire le Passage des Colonnes pour la somme de 7,900 florins, les bornes, les chaînes et la peinture à l'huile exceptées (27 septembre 1780).	184
44. Ordre donné à l'inspecteur Baudour d'avertir les propriétaires des maisons, qui sont déjà construites à la place Royale et dont les façades sont en briques,	

	Pages.
d'avoir à les plâtrer pour l'inauguration de l'archiduchesse Marie-Christine et du duc de Saxe-Teschen, gouverneurs généraux des Pays-Bas. La peinture pourra être retardée (28 avril 1781)	185
45. Obligations imposées aux acquéreurs du terrain de l'ancienne Chambre des Comptes, sur lequel sera bâti le passage des Colonnes. (Entrée de la rue de la Régence actuelle) (mai 1781)	186
46. Mémoire des plans et dessins faits par Barnabé Guymard et état de ses vacances (18 décembre 1781)	187
47. Nouveau mémoire énumérant les dessins faits par Barnabé Guymard (8 janvier 1782)	191
48. Mémoire de Barnabé Guymard relatant les paiements qui lui ont été faits. Sa proposition de transaction pour ce qui lui reste dû (16 avril 1782) . . .	194
49. Le conseiller de Limpens justifie les mémoires présentés par Guymard. Il propose au prince de Stahremberg d'accepter la transaction offerte par l'architecte et de lui confier l'exécution des portes grillées à construire au Parc, dont l'abbaye de Cambron supporte la dépense (17 avril 1782)	196
50. Vente de la maison (actuellement le n° 6) sise à droite de l'église de Saint-Jacques-sur-Coudenberg et attenante à celle-ci, par l'abbaye de Coudenberg, à Ferdinand Rapedius de Berg et à son épouse Isabelle Orts. On rappelle d'une façon expresse l'obligation de peindre (23 décembre 1784).	200
51. Acte en faveur de la douairière de Templeuve pour l'acquisition en vente absolue d'une partie de terrain de l'ancienne Chambre des Comptes (entrée de la rue de la Régence actuelle). Stipulations relatives aux constructions à ériger sur le terrain. En annexe la requête de M ^{me} de Templeuve aux fins d'obtenir la cession de ce terrain. Plan (9 mai 1785)	202
52. Convention complémentaire entre l'abbaye de Coudenberg, d'une part, et l'architecte Louis Montoyer, d'autre part, pour l'achèvement de l'église, notamment de la décoration intérieure (17 décembre 1785)	206
53. Devis de la reconstruction de l'escalier de l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg, par l'architecte Louis Montoyer (16 juillet 1786)	208
54. Devis du plâtrage du pourtour de l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg, par l'architecte Louis Montoyer (4 août 1786)	209
55. Devis de la construction, par l'architecte Louis Montoyer, d'un campanile au-dessus de la façade de l'église de Saint-Jacques-sur-Coudenberg (16 juillet et 12 août 1786)	210

56. Conditions auxquelles sera vendu l'immeuble appartenant à l'abbaye de Cou-
denberg, sis à l'angle de la place Royale et de la rue de Namur (n° 5 actuel).
L'acquéreur devra respecter l'architecture établie et s'engage à peindre
à l'huile la façade (18 mai 1788) 212

57. Le citoyen Robinet, commissaire de Guerre, demande l'autorisation de pouvoir
fermer quelques fenêtres de l'immeuble qu'il occupe place de la Liberté
(place Royale). La Ville l'y autorise sous certaines conditions (8 vendémiaire
an XI) 214

DU MÊME AUTEUR :

Étude sur la Propriété foncière dans les villes du moyen âge et spécialement en Flandre, avec plans et tables justificatives. Gand-Paris, 1898; in-8° de 392 pages.

La Lettre de Foire à Ypres au XIII^e siècle. Contribution à l'étude des papiers de crédit. Bruxelles, Lamertin, 1901 (Mém. in-8° publié par l'Académie royale de Belgique); 292 pages.

L'Organisation du travail à Bruxelles au XV^e siècle. Bruxelles, Lamertin, 1904 (Mém. couronné de la médaille d'or par l'Académie royale de Belgique).

Pages d'Histoire syndicale. Le Compagnonnage des Chapeliers bruxellois. Bruxelles, Lamertin, 1909; in-8° de 112 pages avec illustrations.

L'Apprentissage à Ypres à la fin du XIII^e siècle. Contribution à l'étude des origines corporatives en Flandre. Lille, 1911; in-8° de 48 pages.

Le Droit d'Uccle. Contribution à l'étude de notre ancien droit national. Bruxelles, 1914; in-8° de 58 pages avec carte.

La Première Étape de la formation corporative. L'Entr'aide. Bruxelles, 1921; in-8° de 36 pages.

Traité d'Architecture dans son application aux monuments de Bruxelles. Bruxelles, 1921; in-8° de 300 pages avec 317 illustrations. (Publ. du *Touring Club de Belgique*.) Ouvrage couronné du Prix De Keyn.

Règles d'utilisation de copies numériques d'oeuvres littéraires, réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B,, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des A&B et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

Les œuvres littéraires numérisées par les A&B appartiennent majoritairement au domaine public. Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les A&B auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme

<http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux A&B, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemple de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées – basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux A&B un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication. Exemple à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP 180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des A&B ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives et Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux Archives & Bibliothèques dans les documents numérisés est interdite.